



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES 2018





PRÉFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2018-04-24-001

portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant monsieur Éric SPITZ, préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant approbation de la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Drôme ;
VU l'avis favorable du collège des chefs de service de l'État en date du 14 mars 2018 ;
VU l'avis favorable du Département de la Drôme en date du 26 mars 2018 ;
VU l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Drôme du 29 mars 2018 ;
VU l'avis favorable formulé par le comité technique du 3 avril 2018 ;
VU l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 3 avril 2018 ;
VU l'avis favorable conforme formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme du 16 avril 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du département de la Drôme, initialement établi en 1999, est approuvée.

Article 2 : Les délais d'interventions figurant dans le SDACR sont des délais moyens et ne peuvent en aucun cas être opposables au titre d'une obligation de résultats.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Drôme.

Article 5 : Monsieur le préfet, monsieur le président du conseil d'administration du SDIS, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à tous les maires du département ainsi qu'à la présidente du conseil départemental de la Drôme.

Valence, le 24 avril 2018

Le préfet

Éric SPITZ

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Le mot du Préfet

INTRODUCTION

I. L'évaluation du SDACR 20063

I.1 Les évolutions de la couverture des risques courants 3

I.1.1 L'optimisation de la réponse opérationnelle3

I.1.1.1 Les délais observés et l'évolution du taux de couverture 3

A. Le taux de population couverte et les délais mesurés.....3

B. La situation actuelle au regard des objectifs de 2006.....4

I.1.1.2 L'évolution du maillage territorial 5

I.1.1.3 La médicalisation des secours à personne par les moyens du SDIS.....6

A. Évolution des capacités opérationnelles du SSSM.....6

B. Les capacités de soutien du SSSM.....7

I.1.2 Le développement de la disponibilité des CIS 8

I.1.2.1 Les préconisations du SDACR 2006 pour le développement du volontariat 8

I.1.2.2 Les gardes opérationnelles permanentes.9

I.1.2.3 L'adaptation de la chaîne de commandement.....10

I.1.2.4 La formation adaptée aux besoins des CIS10

I.1.3 L'adaptation du parc matériel12

I.1.3.1 Les véhicules incendies polyvalents12

I.1.3.2 Les moyens élévateurs de sauvetage et d'attaque (MESA)13

I.1.3.3 L'évolution des transmissions.....13

A. L'infrastructure.....13

B. Les matériels de transmission14

I.2 Les évolutions de la couverture des risques particuliers 15

I.2.1 Les fourgons à grande capacité et les moyens émulseurs15

I.2.2 Les autres équipements.....16

I.3 Les évolutions de la couverture des sites à risques 17

I.3.1 La restructuration des équipes17

I.3.1.1 La réponse aux risques technologiques.....17

I.3.1.2	Les interventions en milieu aquatique	17
I.3.2	La structuration de la réponse opérationnelle pour les autres risques	18
I.3.2.1	Les secours en montagne	18
I.3.2.2	Les secours sur le Rhône.....	19
I.3.2.3	Les secours sur l'autoroute.....	19
I.3.3	La mise à niveau des matériels existants.....	19

II. La présentation du département de la Drôme et du SDIS..22

II.1	Le département de la Drôme	22
II.1.1	La position de la Drôme en région Auvergne-Rhône-Alpes	22
II.1.2	La structure administrative	23
II.1.3	Les caractéristiques physiques et le milieu naturel	24
II.1.3.1	Le relief et les grands ensembles naturels	24
A.	La Drôme des collines.....	26
B.	La plaine de Valence.....	26
C.	La vallée de la Drôme et le Diois	26
D.	Le Royans-Vercors	26
E.	La Drôme Provençale	28
II.1.3.2	Le climat.....	28
II.1.3.3	Le couvert végétal	30
II.1.4	La démographie.....	32
II.1.4.1	La répartition de la population.....	32
A.	Une population concentrée à l'ouest.....	32
B.	L'évolution depuis 1999	32
C.	Les perspectives d'évolution	34
II.1.4.2	L'analyse de la saisonnalité	38
A.	La distribution des touristes sur le territoire drômois	38
B.	La répartition de la fréquentation touristique sur l'année	40
II.2	Le service départemental d'incendie et de secours	41
II.2.1	L'organisation opérationnelle	41
II.2.1.1	L'évolution du système d'information opérationnelle	41
II.2.1.2	Le CTA-CODIS.....	42
A.	L'activité opérationnelle :.....	42
B.	L'organisation du CTA-CODIS	42
C.	L'évolution des effectifs depuis 2006.....	43
II.2.1.3	La chaîne de commandement	44
A.	Les chefs de groupe de secteur.....	44

B.	Les chefs de colonne de groupement	44
C.	Les chefs de site départemental et chefs de site d'appui départemental.....	46
D.	L'officier supérieur de direction	46
II.2.2	L'organisation administrative.....	47
II.2.2.1	Évolution de l'organigramme du SDIS	47
II.2.2.2	La restructuration des groupements.....	47
II.2.3	Les ressources humaines.....	49
A.	Les sapeurs-pompiers volontaires.....	49
B.	Les sapeurs-pompiers professionnels	50
C.	Les personnels administratifs et techniques.....	51
D.	Le service de santé et de secours médical (SSSM).....	51
II.2.4	Les unités territoriales.....	52
II.2.4.1	L'organisation des groupements territoriaux.....	52
II.2.4.2	Les centres d'incendie et de secours.....	54

III. L'analyse du risque courant et des risques particuliers 56

III.1	Le risque courant.....	57
III.1.1	L'évaluation du niveau d'exposition des communes aux risques courants.....	61
III.1.1.1	La méthode du SDACR 2006	61
III.1.1.2	Le zonage retenu pour l'exposition au risque courant des communes	62
A.	Les communes « montagne »	62
B.	La définition du zonage	63
III.1.2	L'analyse par nature d'interventions	65
III.1.2.1	Le secours d'urgence aux personnes.....	66
A.	La répartition annuelle du secours d'urgence aux personnes	66
B.	La répartition géographique du secours d'urgence aux personnes	68
III.1.2.2	Les interventions pour incendie relevant du risque courant	69
A.	L'activité opérationnelle pour les incendies relevant du risque courant	69
B.	La répartition sur le territoire des incendies du risque courant	71
III.1.2.3	Les secours routiers.....	71
A.	Le réseau et sa fréquentation	71
B.	L'accidentologie.....	76
III.1.2.4	Les opérations diverses	79
A.	L'évolution du nombre d'intervention	80
B.	La distribution des interventions diverses sur le territoire.....	82
III.2	Les risques particuliers	82
III.2.1	Les risques naturels	82

III.2.1.1	Les aléas climatiques	82
A.	Les orages et les précipitations intenses.....	83
B.	Le vent	84
C.	La neige.....	85
III.2.1.2	Les inondations.....	86
III.2.1.3	Les feux de forêt	88
III.2.1.4	Les mouvements de terrain.....	90
III.2.1.5	Le risque sismique	92
III.2.2	Les risques technologiques	94
III.2.2.1	Le nucléaire en Drôme.....	94
A.	Les centrales nucléaires	96
B.	La chaîne de production du combustible nucléaire	99
III.2.2.2	Les autres activités industrielles.....	100
A.	Les activités alimentaires, agricoles et extractives	103
B.	Les activités plasturgiques et chimiques.....	105
C.	Les industries manufacturières	107
D.	La logistique et le retraitement.....	109
E.	L'énergie hors nucléaire	111
III.2.2.3	Les transports ferroviaires.....	114
A.	Les lignes classiques	114
A.	Les lignes à grande vitesse	116
B.	Les passages à niveau.....	116
C.	L'activité induite pour les secours.....	117
III.2.2.4	Les transports fluviaux.....	118
A.	Le flux de transport de fret fluvial.....	118
B.	Le tourisme fluvial	119
C.	Les infrastructures.....	120
D.	L'activité induite pour les secours.....	120
III.2.2.5	Le trafic aérien.....	122
A.	Les infrastructures.....	122
B.	L'accidentologie.....	124
C.	L'activité induite pour les secours.....	125
III.2.2.6	Les transports de matières dangereuses	125
A.	Le contexte général	125
B.	Les transports par canalisation	126
C.	L'activité induite pour les secours.....	128

III.3 Les sites à risques	130
III.3.1 Les ERP.....	130
III.3.2 Le centre pénitentiaire de Valence	132
III.3.3 Les sites touristiques et patrimoniaux particuliers	133
III.3.4 Les grands rassemblements	134
III.3.5 Les espaces naturels.....	134
III.3.6 Les quartiers sensibles	136

IV. Les objectifs de couverture pour le risque courant et les risques particuliers 138

A. Les sources des données et les concepts utilisés.....	138
B. Le concept de « qualité » de la réponse opérationnelle.....	139
C. Les méthodes d'analyses employées dans les SDACR	140
D. Les délais observés en Drôme	143

IV.1 La couverture des risques courants..... 146

IV.1.1 La sollicitation des CIS et disponibilité des effectifs	147
IV.1.1.1 Les sources des données	147
IV.1.1.2 L'évaluation de la disponibilité par définition de « profils types ».....	147
A. Méthode de définition des profils types	147
B. Les profils de disponibilité des CIS de la Drôme	149
IV.1.1 Le CTA – CODIS et les transmissions	155
IV.1.1.1 Le CTA-CODIS.....	155
IV.1.1.2 Les transmissions.....	156
IV.1.2 La couverture des secours d'urgence aux personnes.....	157
IV.1.2.1 La répartition des moyens pour le secours d'urgence aux personnes	158
A. Les moyens du secours d'urgence aux personnes	158
B. Les moyens sapeurs-pompiers relevant de l'aide médicale d'urgence	158
IV.1.2.2 La sollicitation des moyens par secteur opérationnel	159
A. La sollicitation générale.....	159
B. La durée moyenne d'intervention.....	160
C. Un cas particulier : la couverture des stations de skis du Vercors.....	163
IV.1.2.3 Les taux de couverture de la population.....	163
IV.1.2.4 Les moyens spécifiques et les autres acteurs du secours.....	166
A. Les moyens spécifiques	166
B. Les autres acteurs du secours	166
IV.1.3 La couverture incendie.....	173
IV.1.3.1 La répartition des moyens.....	173
IV.1.3.2 Le taux de couverture de la population	173

IV.1.3.3	Les moyens spécifiques	176
A.	Les moyens élévateurs	176
B.	Les moyens de soutien incendie	177
C.	La formation aux phénomènes thermiques.....	179
IV.1.4	Les secours routiers.....	180
IV.1.4.1	Les moyens de secours routiers	181
IV.1.4.2	Les moyens spécifiques	182
A.	Le balisage	182
B.	Les moyens lourds	183
IV.1.5	Les opérations diverses	183
IV.1.6	La chaîne de commandement	184
A.	Les chefs de groupe de secteur	184
B.	Les chefs de colonne de groupement	185
C.	Les chefs de site départemental et chef de site d'appui départemental	186
D.	Les officiers supérieurs de direction	186
IV.2	La couverture des risques particuliers	186
IV.2.1	Les risques naturels	187
IV.2.1.1	Le risque inondation.....	187
IV.2.1.2	Le risque mouvement de terrain et le risque sismique	188
IV.2.1.3	Les aléas climatiques	189
IV.2.1.4	Le risque feux de forêts.....	190
A.	La distribution des moyens	190
B.	Les moyens spécifiques feux de forêt	191
IV.2.2	Les risques technologiques	194
IV.2.2.1	Les mesures prévisionnelles.....	194
IV.2.2.2	La couverture par des moyens incendies adaptés.....	194
IV.2.2.3	Les moyens spécifiques	195
IV.2.2.4	Les équipes spécialisées	196
IV.2.3	Les risques sanitaires.....	197
IV.2.4	Les autres sites à risques	197
IV.2.4.1	Le Rhône, les rivières et les lacs	197
IV.2.4.2	Les espaces de montagnes et les sites d'activité de pleine nature.	199
IV.2.5	La réponse à la menace	200
IV.2.5.1	La réponse à un événement conventionnel.....	201
IV.2.5.2	La réponse à un événement non conventionnel	202

V. La synthèse des préconisations..... 204

V.1	Les préconisations relevant du risque courant.....	204
-----	--	-----

V.1.1	Thématique CTA-CODIS et transmissions	204
V.1.2	Thématique secours d'urgence aux personnes	204
V.1.3	Thématique incendies	206
V.1.4	Thématique feux de forêts	207
V.1.5	Thématique secours routiers	208
V.1.6	Thématique dimensionnement des effectifs de permanence	208
V.1.7	Thématique chaîne de commandement	209
V.2	Les préconisations relevant des risques particuliers	209
V.2.1	Thématique risques naturels.....	210
V.2.2	Thématique risques technologiques	210
V.2.3	Thématique risques sanitaires	211
V.2.4	Thématique autres sites à risques.....	211
V.2.5	La réponse à la menace	212
V.3	Les préconisations relevant d'aspects transversaux.....	212
V.3.1	Thématique formation	212
V.3.2	Thématique mutualisation	213
V.3.3	Thématique matériel.....	213
V.3.4	Thématique implantation des unités territoriales	214
CONCLUSION		216
Liste des acronymes :.....		217
ANNEXES		220



Dès mon arrivée en 2016, j'ai souhaité en accord avec le président du conseil d'administration du SDIS, actualiser le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), le précédent datant de 2006.

En effet, ce schéma permet de prendre la mesure du risque aussi bien courant qu'exceptionnel, de l'objectiver et de déterminer les axes continus de progrès au profit de la sécurité de nos concitoyens, ce qui était nécessaire au vu des 30 000 interventions annuelles des sapeurs-pompiers drômois.

Le résultat a été complété par des études statistiques (167 000 interventions analysées sur une période de 6 ans) et cartographiques (choix de carrés plus précis de 200 mètres par 200 mètres, plutôt que commune par commune), de nombreuses rencontres avec les élus, responsables de centres de secours, représentants du personnel et les volontaires. Aussi, les objectifs du SDACR sont concrets, mesurables et serviront de socle à nombre de documents prospectifs qu'ils concernent les ressources humaines, les partenariats, le matériel ou encore l'immobilier...

Ce document nous engage collectivement pour les années à venir et a été adopté à l'unanimité des membres du conseil d'administration du SDIS.

À l'issue des 15 mois de travail et des 26 réunions locales d'information et d'échanges, je veux saluer le travail considérable fourni par l'équipe-projet, avec le soutien constant des équipes et de la direction du service départemental d'incendie et de secours et de son conseil d'administration. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Éric SPITZ
Préfet de la Drôme

INTRODUCTION

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 précisait dans son article 49, modifiant le code général des collectivités territoriales, que la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est à l'initiative du Préfet ou à celle du conseil d'administration du SDIS. La vocation de ce document est de mettre en perspective l'analyse des risques auxquels doivent faire face les acteurs du secours sur un département, et les moyens dont ils disposent. La mise en relation des deux éléments doit conduire à identifier des axes d'amélioration de la couverture ou d'amélioration de l'efficacité du dispositif dans un principe de juste suffisance.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ajoute deux nécessités : d'abord le SDACR doit permettre de proposer une évaluation des préconisations établies par le précédent, ensuite, il doit s'inscrire dans une démarche prospective dont la validité sera confirmée par une nouvelle évaluation réalisée tous les cinq ans. Cela ne signifie pas que le présent document ne s'attachera qu'à définir des actions pour les cinq ans à venir. Tout au contraire, il doit envisager les perspectives sur un terme plus long, en étant décomplexé par la garantie que les écarts possibles seront identifiés sous cinq ans et que des orientations nouvelles pourront alors être proposées.

Le précédent SDACR établi pour le département de la Drôme a été signé par le préfet le 19 avril 2006. Il est le fruit d'études portant sur la période de 1999 à 2004. La présente révision, pour des raisons statistiques qui seront précisées ultérieurement, s'appuie sur les données des années 2011 à 2016. Entre 2004 et 2011, le SDIS de la Drôme a poursuivi son évolution, pour parti dans la ligne définie par le SDACR 2006, mais également en s'adaptant aux évolutions dictées par la conjoncture. C'est donc par un bilan plus large que celui du SDACR 2006 que débutera ce travail.

La collecte et le traitement des informations sur les activités du SDIS ont beaucoup évoluées en 10 ans. Ce document s'appuie donc largement sur des données nouvelles qui n'étaient pas disponibles en 2006. Ainsi, conformément aux préconisations inscrites dans les circulaires du SDACR datant de 1993, il a été fait le choix d'établir les analyses de couverture à une échelle infra-communale.

Les données de bases sont directement issues du logiciel d'alerte. Il fournit une chronologie précise et une géolocalisation des événements. Ainsi, les données employées pour réaliser les analyses bénéficient d'une précision qu'aucun des SDACR précédents établis pour la Drôme n'a pu atteindre.

Le département est riche sous beaucoup d'aspects, notamment de sa diversité. Ce point fort en fait aussi une difficulté lorsqu'il s'agit d'ambitionner une égalité des drômois en matière d'accès aux secours. Aussi, ce document s'est attaché à mettre en œuvre des principes et des méthodes propres à proposer une équité en la matière.

I. L'évaluation du SDACR 2006

Le SDACR 2006 constitue la mise à jour du premier SDACR réalisé en 1999. Ce dernier ne concernait que le risque courant. Il a été complété par un premier travail d'analyse du risque particulier en 2002, offrant un inventaire des sites industriels du département et une hiérarchisation des risques qu'ils supposent. Au-delà du simple classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'analyse produite a proposé une relation entre les dangers présents sur chaque site analysé, selon son activité et les produits employés, et les cibles potentiellement exposées en cas d'événement. Ces résultats ont également servi de base à la définition de l'analyse des risques technologiques fixes du SDACR 2006.

Le SDACR 2006 a ainsi proposé une vision nouvelle du département. Il a constitué le premier document structurant produit par le SDIS après la départementalisation. Il constitue à ce titre un document fondateur. 63 préconisations ont été proposées dans ce document. Plus de 10 années plus tard, toutes n'ont pas été suivies d'effet (Annexe 1). La question qui se pose aujourd'hui est d'évaluer l'état de la mise en œuvre des différentes préconisations inscrites le SDACR 2006 et de vérifier la pertinence, dans le contexte actuel, de celles qui n'ont pas encore été réalisées. De plus, certaines évolutions ont vu le jour alors qu'elles n'apparaissaient pas dans le SDACR. Cette partie constitue donc également un bilan de 10 ans de fonctionnement et de transformation du SDIS de la Drôme.

I.1 Les évolutions de la couverture des risques courants

Les préconisations du SDACR 2006 concernant les risques courants relevaient de trois grandes thématiques :

- optimiser la réponse opérationnelle,
- développer la disponibilité du volontariat,
- adapter le parc matériel aux évolutions techniques et aux besoins et capacités locales.

I.1.1 L'optimisation de la réponse opérationnelle

Ce premier point concerne la couverture des interventions. Il proposait de garantir des délais d'intervention cohérents. Parmi les éléments ciblés, le maillage territorial et la capacité de médicalisation des secours à personne par le SDIS étaient alors mis en exergue.

I.1.1.1 Les délais observés et l'évolution du taux de couverture

A. Le taux de population couverte et les délais mesurés

Le SDACR 2006 établissait que 57% des interventions sont effectuées en moins de 10 minutes et 98% de la population est couverte en moins de 20 minutes (Tableau 1).

Selon ce tableau, avec les valeurs moyennes pour la période 2000 à 2004, **87% de la population totale du département serait couverte en moins de 15 minutes**. Il faut toutefois prêter attention à la méthode employée pour obtenir ces valeurs. Ici, les délais retenus correspondent à la moyenne des délais des interventions sur la commune quel que soit le lieu de l'intervention.

Délais en minutes	Communes couvertes	% de la population	% d'interventions réalisées
<10	20	27	57
<15	173	87	79
<20	293	98	87
<25	342	99	91

Tableau 1 : valeurs de couvertures pour le secours d'urgence aux personnes établies par le SDACR 2006

Les objectifs du SDACR 2006 pour la couverture des risques courants indiquaient de manière globale que 49% des interventions sont réalisées avec un délai inférieur ou égal à 10 minutes et 98% de la population est couverte en moins de 20 minutes :

- pour le secours à personne (SAP) : 57% des interventions dans les 10 minutes,
- pour l'incendie : 35% des interventions dans les 10 minutes,
- 2% de la population couverte en plus de 25 minutes.

À partir de ces éléments, les objectifs fixés ont été les suivants :

- dépasser 50% d'interventions en moins de 10 minutes (dont 60% pour le SAP et 40% pour l'incendie en moins de 10 minutes),
- maintenir pour l'ensemble du territoire un taux de couverture de l'ordre de 20 minutes (équivalent à la situation de 2004),
- réduire le pourcentage de population couverte en moins de 25 minutes.

B. La situation actuelle au regard des objectifs de 2006

Pour permettre d'évaluer l'évolution du niveau de couverture, il est nécessaire de rechercher les valeurs en utilisant une méthode similaire à celle de 2006. Le tableau suivant synthétise les résultats (Tableau 2).

	SDACR 2006	Taux actuel
Population atteinte en 15 minutes	87%	89,2%
Population atteinte en 20 minutes	98%	98,4%

Tableau 2 : comparaison des taux de couverture avec la méthode 2006

On constate une certaine progression du taux de couverture. Celle-ci s'explique par deux facteurs.

Le premier est lié à une nouvelle organisation territoriale proposée par le SDACR 2006 avec, en particulier, l'ouverture d'un centre de secours principal au nord de l'agglomération de Valence (CSP Saint-Marcel-les-Valence).

Le second est plus structurel. Il est lié au fait que la part de la population drômoise dans les communes les mieux couvertes a augmenté. Ceci valide de fait les choix stratégiques mis en œuvre depuis 2006 concernant l'organisation territoriale des moyens du SDIS.

L'approche pour la présente révision du SDACR sera différente de celle de 2006. Elle est basée sur une géolocalisation précise des interventions et des lieux de concentration de la population. L'analyse se détache donc de l'échelle communale pour atteindre la précision des carreaux de l'INSEE (200 mètres par 200 mètres). Ceci influence nécessairement les taux de couverture pour la suite de l'analyse. Désormais, sur une même commune, il est possible de déterminer une valeur de délai de couverture pour les différents espaces, alors que les outils employés en 2006 ne permettaient que de proposer un délai moyen communal. Le travail actuel répond ainsi aux injonctions déjà présentes dans les circulaires de 1993 qui préconisent de travailler à l'échelle infra-communale pour déterminer le pourcentage de population couverte en fonction des délais.

1.1.1.2 L'évolution du maillage territorial

En 2006, le SDIS comptait 86 centres de secours (CIS), contre 90 recensés dans le SDACR 1999. Cette réduction était liée au regroupement de 6 CIS (Romans et Bourg-de-Péage, Alex et Montoisson, Saint-Gervais-sur-Roubion et Cléon-d'Andran) et à la fermeture franche d'un CIS.

Les préconisations concernant le maillage territorial visaient à améliorer la couverture de deux secteurs particulièrement mal couverts en proposant deux créations. La première correspond au secteur nord de l'agglomération de Valence, autour de la gare TGV de Alixan alors en cours de création, et autour de laquelle une grande zone d'activité est prévue (ROVALTAIN). L'ouverture d'un centre de secours principal (CSP) avec une garde permanente a été décidée. Le CSP Saint-Marcel a ouvert en avril 2007. Il est issu de la scission du CSP Valence et a permis en parallèle d'uniformiser l'organisation des quatre CSP du département. Aujourd'hui ce CSP connaît une activité équivalente à celles des autres centres de même nature, confirmant l'opportunité des choix opérés. Le second secteur n'a pas connu la même évolution. Il s'agit d'une dizaine de communes faiblement habitées au nord de l'agglomération de Romans. Aucun centre d'incendie et de secours (CIS) n'y est encore installé et il sera confirmé plus loin que cette zone reste mal couverte.

Le SDACR 2006 préconisait de poursuivre l'effort de regroupement des CIS avec trois objectifs :

- mutualiser les ressources humaines,
- développer l'activité afin d'entretenir la motivation,
- permettre le développement des compétences en augmentant la diversité des missions.

Les regroupements proposés concernaient 34 CIS. Certains ont été réalisés :

- Albon / Andancette (CIS Bancel)
- Alixan / Besayes (CIS Barberolle)
- Aouste-sur-Sye / Crest (CIS Vallée de la Drôme)
- Beaumont-Montoux / Châteauneuf-sur-Isère (CIS Le Chatelard)
- Chamaret / Montségur-sur-Lauzon (CIS Rouvergüe)
- Donzère / Les-Granges-Gontardes (CIS Val de Berre)
- Montmeyran / Upie (CIS La Raye)
- Moras-en-Valloire / Mantes / Lens-Lestang / Saint-Sorlin-en-Valloire (CIS La Valloire)
- Suze-la-Rousse / Bouchet (CIS Suze)

Pour d'autres, les échanges avec les communes et les personnels des centres d'incendie et de secours sont avancés et une solution est envisagée :

- Saint-Uze / Saint-Barthélémy-de-Vals
- Charols / Pont-de-Barret

Pour d'autres enfin, les discussions sont engagées et ne permettent pas encore de déterminer une proposition optimale garantissant le meilleur secours aux populations :

- Livron / Loriol / Saulce
- Malissard / Chabeuil / Montélier
- Pierrelatte / Saint-Paul-Trois-Châteaux / La-Garde-Adhémar

Au total, le département est à ce jour couvert par 74 centres de secours. Les disponibilités moyennes offertes concernant les CIS regroupés apparaissent satisfaisantes (Tableau 3), plutôt supérieures à la moyenne départementale (9,1).

	Effectif CIS regroupé 2017	Disponibilité moyenne
BANCEL	32	9,3
BARBEROLLE	44	8,3
CHATELARD	52	15,9
LA VALLOIRE	46	9,9
ALEX MONTOISON AMBONIL	28	9,9
LA RAYE	42	13,7
VALLEE DE LA DROME	60	13,6
ROUERGUE	30	9,1
SUZE LA ROUSSE	41	9,6
VAL DE BERRE	39	9,2

Tableau 3 : bilan des effectifs et disponibilité des CIS regroupés

I.1.1.3 La médicalisation des secours à personne par les moyens du SDIS

Le SDACR 2006 faisait le constat d'une structuration insuffisante du service de santé et de secours médical (SSSM) dans le cadre de la réponse opérationnelle. Il proposait donc, dans le cadre de la convention d'aide médicale d'urgence (AMU), de mettre en place un dispositif d'astreinte des personnels du SSSM permettant d'offrir une réponse opérationnelle. Deux corollaires accompagnaient cette préconisation : la nécessité d'organiser le maintien des acquis des personnels et de développer les dispositifs permettant au personnel infirmier d'avoir une action en l'absence de médecin. Ces aspects sont partiellement réalisés.

A. Évolution des capacités opérationnelles du SSSM

Il existe actuellement plusieurs astreintes relevant du SSSM. Tout d'abord, un médecin sapeur-pompier (MSP) est désormais impliqué dans la chaîne d'astreinte opérationnelle avec l'appellation de médecin d'astreinte départemental (MAD). Il est un conseiller technique pour le chef de salle opérationnelle ou le chef de site d'appui départemental. Il est également le directeur des secours médicaux (DSM) dans le cadre d'une opération d'envergure ou un plan de secours.

Le SDIS s'est engagé dans la démarche indiquée dans la circulaire interministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente. En relation avec le service d'aide médicale d'urgence (SAMU), les infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) du SSSM sont validés sur les 14 protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) proposés par les recommandations professionnelles du 22 mars 2016 (SFMU, SEMSP, SFAR, SRLF,

CRUM, CFRC). Ces différents protocoles sont validés par les médecins-chefs de l'Ardèche et de la Drôme, permettant une complémentarité interdépartementale :

- PISU n°1 : arrêt cardiaque, mort subite (adulte)
- PISU n°2 : arrêt cardiaque, mort subite (enfant)
- PISU n°3 : hémorragie sévère (adulte et enfant)
- PISU n°4 : choc anaphylactique (adulte)
- PISU n°5 : choc anaphylactique (enfant)
- PISU n°6 : hypoglycémie
- PISU n°7 : état de mal convulsif (adulte)
- PISU n°8 : état de mal convulsif (enfant)
- PISU n°9 : brûlures (adulte)
- PISU n°10 : brûlures (enfant < 15ans)
- PISU n°11 : asthme aigu grave de la personne asthmatique connue et traitée
- PISU n°12 : intoxication aux fumées d'incendie
- PISU n°13 : douleur aiguë (adulte)
- PISU n°14 : douleur aiguë (enfant)

Au-delà des 14 PISU mis en place, deux protocoles infirmiers complémentaires aux recommandations officielles (PICARO) sont également validés :

- PICARO n°1 : douleur thoracique non traumatique de l'adulte
- PICARO n°2 : accouchement

Les ISP formés disposent d'une dotation individuelle en matériel d'intervention, notamment constitués d'ingrédients pharmaceutiques, adaptés aux nécessités des différents PISU. Cette démarche s'est également accompagnée d'une structuration de la formation des infirmiers et des médecins ainsi que de l'organisation d'un dispositif de maintien des acquis permettant le suivi d'une liste d'aptitude aux soins d'urgence pour les médecins et les infirmiers sapeurs-pompiers validée par le directeur départemental du service d'incendie et de secours (DDISIS) sur proposition du médecin-chef du SDIS.

Enfin, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la Drôme et l'Ardèche, notamment sur des ressources en quantités restreintes, une expérimentation a été engagée durant l'été 2017 pour garantir un infirmier en garde au départ du CIS Tournon, en Ardèche, et un autre au départ du CIS Pierrelatte, en Drôme. L'armement des véhicules infirmiers (VLI) étant assuré en alternance par des infirmiers des deux départements.

B. Les capacités de soutien du SSSM

Outre les aspects de la médicalisation du secours à personne, le SSSM a également pour mission de soutenir l'action des sapeurs-pompiers dans leurs missions, notamment celles qui nécessitent le plus fort engagement physique et psychologique des personnels.

Deux organisations répondent à ces missions. Tout d'abord, un soutien sanitaire opérationnel (SSO) est engageable par le centre de traitement des appels – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) sur demande du commandant des opérations de secours (COS) sur place. Les infirmiers assurent une permanence en astreinte de 12h, inscrite sur un planning géré par le SSSM et transmis au CODIS.

Deux niveaux de SSO peuvent être engagés en fonction d'une grille d'évaluation. Le premier niveau correspond à un dispositif composé d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) associé à un véhicule médical (VLM) armé par un infirmier. Le second est un SSO de premier niveau auquel s'ajoute la présence d'un médecin. À l'identique des PISU et PICARO, les protocoles infirmiers de soutien sanitaire opérationnel (PISSO) permettent des actes en dehors de la présence d'un médecin :

- PISSO n° 1 : lésion oculaire,
- PISSO n° 2 : hyperthermie / coup de chaleur d'exercice,
- PISSO n° 3 : surveillance du sapeur-pompier en ambiance chaude,
- PISSO n° 4 : accident de plongée
- PISSO n° 5 : traitements topiques et *per os* en SSO

Ensuite, pour les événements particulièrement traumatisants (décès ou blessures graves de sapeurs-pompiers, vécu personnel traumatique d'une situation par un intervenant...), une unité de soutien psychologique (USP) est aujourd'hui mise en place. Cette unité est composée d'infirmiers qui ont reçu une formation adaptée encadrés par quatre psychologues, eux-mêmes organisés en astreinte avec une réponse 24H/24, 365 jours par an.

I.1.2 Le développement de la disponibilité des CIS

I.1.2.1 Les préconisations du SDACR 2006 pour le développement du volontariat

Le SDACR 2006 formulait 7 préconisations visant à développer la disponibilité du volontariat. Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) de 2005 (validés au 31 mai 2005) recensent 2289 SPV dont 127 affectés au SSSM (5,5%).

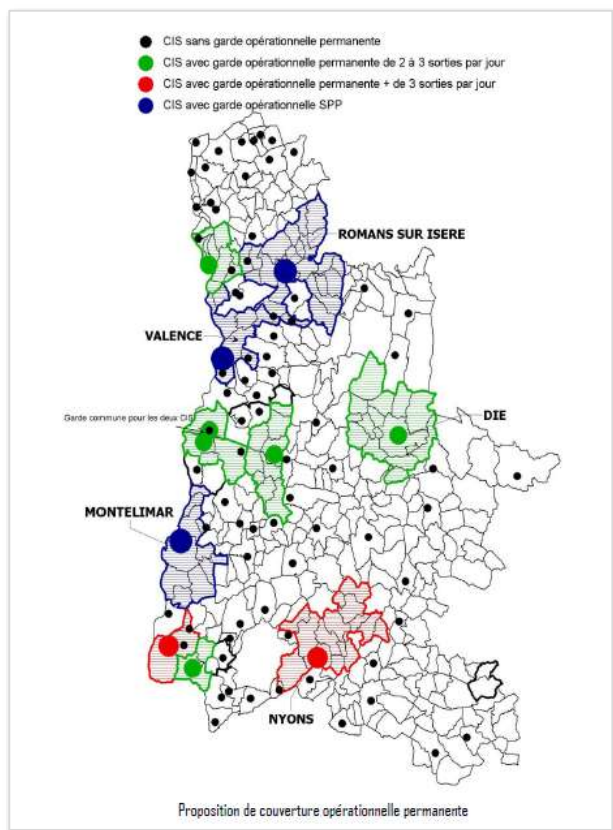
Entre 2006 et 2011, l'effectif a connu une progression notable pour atteindre 2441 SPV (+1,1% par an). La part du SSSM atteint 6,2 % de l'effectif, ce qui est supérieur à la moyenne des départements de même catégorie (5%).

Pour le SSSM, la tendance est très orientée à la baisse avec une perte de presque 10% entre 2011 et 2016 (de 153 à 138).

Conformément à la préconisation n°16 du SDACR 2006, et sous l'impulsion des textes réglementaires visant à favoriser la participation des SPV à l'encadrement des SDIS, la répartition par grade des SPV s'est transformée.

On note la nomination d'un colonel SPV qui assure la fonction de conseiller départemental du volontariat auprès du directeur départemental. Ceci ne doit pas masquer une restructuration plus profonde à tous les niveaux. Entre 2006 et 2016, le nombre de SPV officiers est passé de 45 à 108 (+140%). Celui des sous-officiers a progressé sur la même période de +97,4% (de 351 à 693).

I.1.2.2 Les gardes opérationnelles permanentes.



Un seuil à trois interventions par jour est proposé pour déterminer les CIS pour lesquels une garde diurne au moins doit être envisagée : « *il est patent qu'à partir de trois interventions par jour, cette mesure (sic : la mise en place d'une permanence en journée) semble indispensable* » (SDACR 2006, page 135). Ce même seuil apparaît également dans le SDACR du SDIS de l'Ardèche avec une analyse plus fine par période de 12 h de jour et 12 h de nuit. Il correspond à une recommandation inscrite dans les circulaires proposant les modalités de rédaction du SDACR de 1993.

Outre les CSP disposant d'une garde opérationnelle de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), le SDACR 2006 propose une garde opérationnelle diurne pour 7 autres CIS : Pierrelatte et Nyons avec une sollicitation supérieure à 3 interventions par jour et Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tain-l'Hermitage, Die, Crest et une garde commune pour Lorient et Livron avec

un seuil inférieur à trois mais supérieur à deux et des perspectives d'augmentation du nombre d'interventions.

Le module de 3 ou 6 sapeurs-pompiers est préconisé pour adapter l'effectif au dimensionnement des équipes au départ (3 pour le secours à personne, ou six pour deux secours à personne ou un départ incendie).

Le constat de difficultés des CIS dont l'effectif est composé de sapeurs-pompiers volontaires est déjà posé. Il constitue une des motivations de cette préconisation, en plus de permettre de réduire le délai de départ et donc d'augmenter le taux de couverture des populations concernées.

Les gardes diurnes sont mises en place à Tain-l'Hermitage, Nyons et Die. Pour les deux premiers, un effectif mixte est mis en œuvre avec 4 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) en régime cyclique de 12h en journée (de 7h à 19h). Ils assurent une garde diurne avec un effectif de 4 toute la semaine. Ce dispositif est actif tous les jours, les SPP n'y participent que les jours ouvrés.

Les préconisations prévoyant un dispositif caserné à Livron-Lorient, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Crest sont encore à l'étude.

Pour les CSP, avec la mise en œuvre du CSP Saint-Marcel au nord de l'agglomération de Valence, le SDACR prévoit la mise en place d'un effectif de garde permanente en capacité de répondre aux plus fortes sollicitations. Pour cela, il est préconisé une garde de 12 sapeurs-pompiers, dont au moins 8 professionnels sur la période diurne de plus forte sollicitation. Pour permettre cet effectif en garde, il est recommandé un effectif identique sur chaque CSP, hors encadrement, de 3 équipes de 17 sapeurs-pompiers professionnels, soit 51 par CSP. Aujourd'hui, le fonctionnement des CSP a été

modifié. La nouvelle organisation sera présentée dans la partie correspondant à l'organisation actuelle du SDIS.

1.1.2.3 L'adaptation de la chaîne de commandement

Lors de la validation du SDACR 2006, l'encadrement opérationnel reposait sur :

- 2 chefs de site : fonctions de commandant des opérations de secours (COS) ou chef de poste de commandement (chef PC) pour toute intervention de niveau site (plus de 20 véhicules et 80 sapeurs-pompiers),
- 3 chefs de colonne (un par groupement territorial) : fonctions de COS sur une intervention de niveau colonne (plus de 4 véhicules et 20 sapeurs-pompiers) ou pour armer un PC,
- 3 chefs de groupe (un par CSP).

Il est apparu que le dimensionnement concernant les chefs de groupe ne garantissait pas un premier niveau de commandement dans des délais compatibles avec les objectifs attendus. Pour répondre à cette difficulté, des chefs de groupe « inter-centres » ont été mis en place sur des secteurs étendus au-delà des secteurs opérationnels des CSP. Cette évolution visait deux objectifs :

- garantir le départ en plaçant les chefs de groupe concernés sont en position d'astreinte,
- réduire les délais d'arrivée sur les lieux en proposant une distribution territoriale plus dense des chefs de groupe.

Aujourd'hui, une astreinte permet de garantir un départ H24 sur 13 secteurs recouvrant la totalité du département grâce au maintien de 83 chefs de groupes volontaires et professionnels sur une liste d'aptitude opérationnelle annuelle.

1.1.2.4 La formation adaptée aux besoins des CIS

La préconisation vise à favoriser la disponibilité des CIS en leur permettant de disposer des compétences nécessaires pour assurer les départs : conducteurs, notamment poids-lourds, chef d'agrès (secours à personne, secours routiers et incendie). En effet, l'effectif global d'un CIS n'est pas une condition suffisante pour armer les départs, il faut ajouter une dimension qualitative apportée par les compétences détenues.

Il est nécessaire qu'un arbitrage soit réalisé afin de répartir les formations entre les nombreux CIS justifiant d'un besoin et les équipes spécialisées qui doivent à la fois garantir un effectif suffisant et maintenir leurs compétences.

À ce jour, les choix relèvent d'arbitrage opérés par affectation de priorité du local au général. Ainsi les chefs de CIS signalent les priorités qu'ils estiment judicieuses sur leur centre, les groupements territoriaux assurent la synthèse des demandes et valident les candidatures retenues sur les places que le groupement formation – sport (GFS) propose.

Un calendrier prévisionnel est établi chaque année par le GFS afin de faciliter la répartition des places disponibles sur les différentes formations et leur organisation. Il est diffusé en milieu d'année pour les stages de l'année suivante. Les centres d'incendie et de secours peuvent alors proposer leurs différents candidats par une application accessible sur le réseau informatique interne du SDIS.

En 2017, la formation représente plus de 19 000 journées stagiaires. L'évolution est très conséquente en comparaison avec les 9 117 journées stagiaires réalisées en 2004, au moment de la rédaction du SDACR 2006. Le volume de formation a plus que doublé.

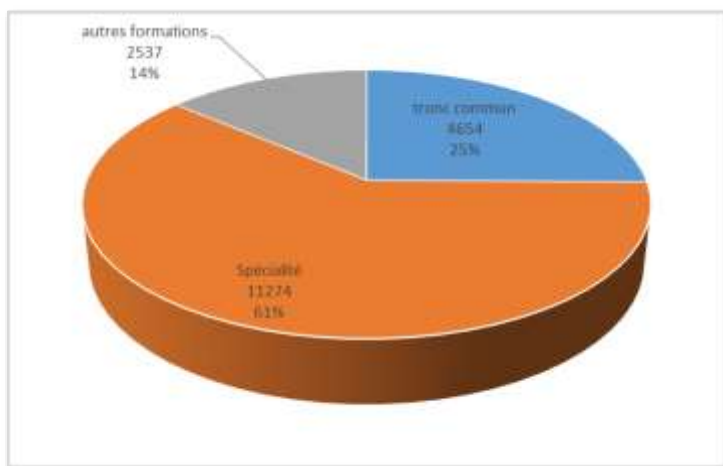


Figure 1 : répartition des journées stagiaires selon les familles de formation en 2017

La répartition entre les différentes natures de formations met en évidence la prédominance des formations de spécialités (Figure 1).

Au-delà de cette représentation, les différentes formations proposées montrent la volonté de suivre les préconisations du SDACR 2006. En effet, parmi les formations de spécialités, celles liées à la conduite (conducteur d'engin-pompe, conducteur poids-lourds, conducteur hors-route...) répondent au besoin des CIS pour contribuer à améliorer leur disponibilité. Elles constituent plus de 70% des journées stagiaires (Figure 2). Ces valeurs intègrent également les formations de maintien des acquis.

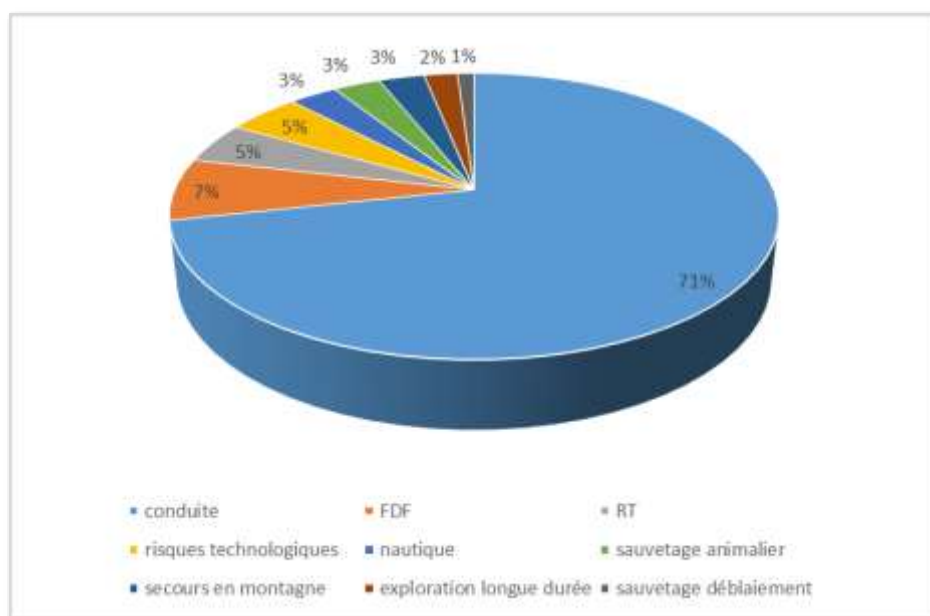


Figure 2 : répartition des journées stagiaires par spécialité en 2017

De la même manière l'effort consenti sur les formations initiales met en évidence la volonté de soutenir le recrutement et de rendre les nouvelles recrues disponibles le plus tôt possible au profit des CIS (Figure 3).

Les formations d'avancement ne sont pas négligées. Elles sont indispensables pour disposer dans les CIS de personnel en capacité d'encadrer les équipes engagées.

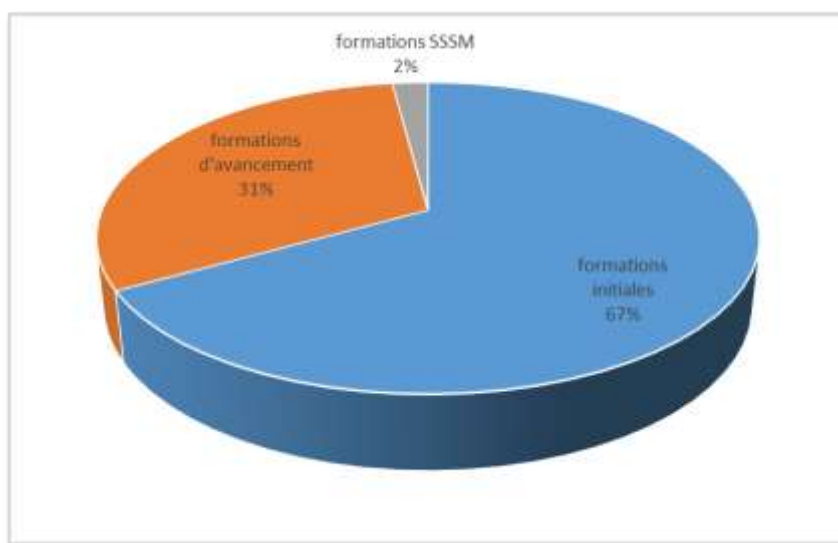


Figure 3 : répartition des journées stagiaires sur les formations initiales en 2017

Les décrets du 20 avril 2012 modifiant la filière « sapeur-pompier professionnel » et leurs déclinaisons pour les sapeurs-pompiers volontaires attribuent aux seuls adjudants l'accès aux fonctions de chef d'agrès incendie pour des véhicules à deux équipes (FPT). De ce fait, les formations d'avancement doivent être suivies afin de disposer d'un effectif suffisant pour conserver une disponibilité opérationnelle satisfaisante dans les CIS. Ce nouveau dispositif impose également un travail sur la fidélisation afin de disposer d'un volume de personnel disposant de l'ancienneté pour atteindre ce grade et ces fonctions.

I.1.3 L'adaptation du parc matériel

I.1.3.1 Les véhicules incendies polyvalents

Les analyses proposées dans le SDACR 2006 ont mis en évidence une disparité dans la défense des zones urbanisées. En effet, la lutte contre l'incendie des secteurs les plus ruraux reposait sur des camions citernes feux de forêt (CCF) adaptés au feux d'espace naturel. Dans ces zones, la mise en place de fourgons urbains (FPT) s'avérait délicate pour deux raisons :

- l'inadaptation de ces véhicules aux voiries,
- un armement à 6 personnels difficiles à mobiliser dans des délais cohérents.

Il a été préconisé une démarche visant à disposer de véhicules « polyvalents » dans une dizaine de CIS. Des CCF ont été adaptés pour être équipés de dispositifs d'air respirable individuels (ARI) pour les équipiers et d'un dévidoir mobile avec 160 mètres de tuyaux de diamètre 70. Ces adaptations offrent une capacité complémentaire permettant des actions de lutte contre les feux urbains.

Le concept de véhicule polyvalent a également été étendu au domaine du secours routier. Des FPT sont équipés de moyens de désincarcération (FPTSR).

I.1.3.2 Les moyens élévateurs de sauvetage et d'attaque (MESA)

L'analyse des risques a fait apparaître un fort développement des activités de transit et de logistique. Le corolaire de ce développement est l'apparition d'établissements logistiques avec de grands volumes de stockages. Pour faire face à un sinistre de grande ampleur sur des volumes aussi importants, les moyens élévateurs dont disposait le SDIS étaient surtout des échelles pivotantes sans réelles capacités hydrauliques et ne disposant pas d'un plan articulé. Il a été préconisé un renouvellement du parc, dans l'objectif de le moderniser.

L'acquisition d'un bras élévateur articulé (BEA) de 32 mètres a permis de renforcer les capacités d'action du SDIS. Il est affecté au CSP de Saint-Marcel-les-Valence depuis son arrivée dans le département. Cet outil dispose d'un canon solidaire de la nacelle, alimenté par une colonne fixe. Il est aujourd'hui engagé sur tous les feux de bâtiments industriels ou d'habitation avec une extension verticale ou horizontale importante.

Il est également doté d'un plan articulé, le « balancier ». Il peut supporter jusqu'à 5 pompiers équipés ou 3 secouristes et une victime sur brancard fixé dans la nacelle. Ce dispositif est connu des équipages du SDIS comme des SMUR qui n'hésitent pas à le solliciter pour des évacuations de victimes allongées en étage.

Aujourd'hui, un second moyen avec des capacités assez proches est mis en œuvre au CSP de Valence. Il s'agit d'une échelle dont le dernier plan est également articulé. Il dispose d'une alimentation fixe dont le canon (3000 l/min) reste amovible.

I.1.3.3 L'évolution des transmissions

Alors que le dispositif national n'était encore pas totalement défini, le SDACR préconisait déjà sa mise en œuvre. La Drôme s'est mise au standard de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT). Mise en œuvre en 2009, l'adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours (ANTARES) constitue aujourd'hui l'ossature des communications opérationnelles pour les sapeurs-pompiers.

A. L'infrastructure

Le département est couvert par 15 points hauts répartis sur le territoire (Figure 4). Le réseau a été établi à partir de 6 sites préexistants auxquels 8 ont été ajoutés. À noter qu'un des sites est partagé avec le réseau de base de l'Isère à partir d'une installation de télé diffusion de France (TDF) à Corrençon-en-Vercors (38).

Les zones en blanc sur la Figure 4 indiquent des secteurs hors de portée des différents points hauts. Les mesures effectuées confirment que 97,6% de la population est actuellement couverte par au moins une station. Le secteur nord-est de la Drôme des Collines et les reliefs à l'est du Vercors et du Diois sont cependant peu couverts aujourd'hui et une attention particulière doit être portée à ce point.

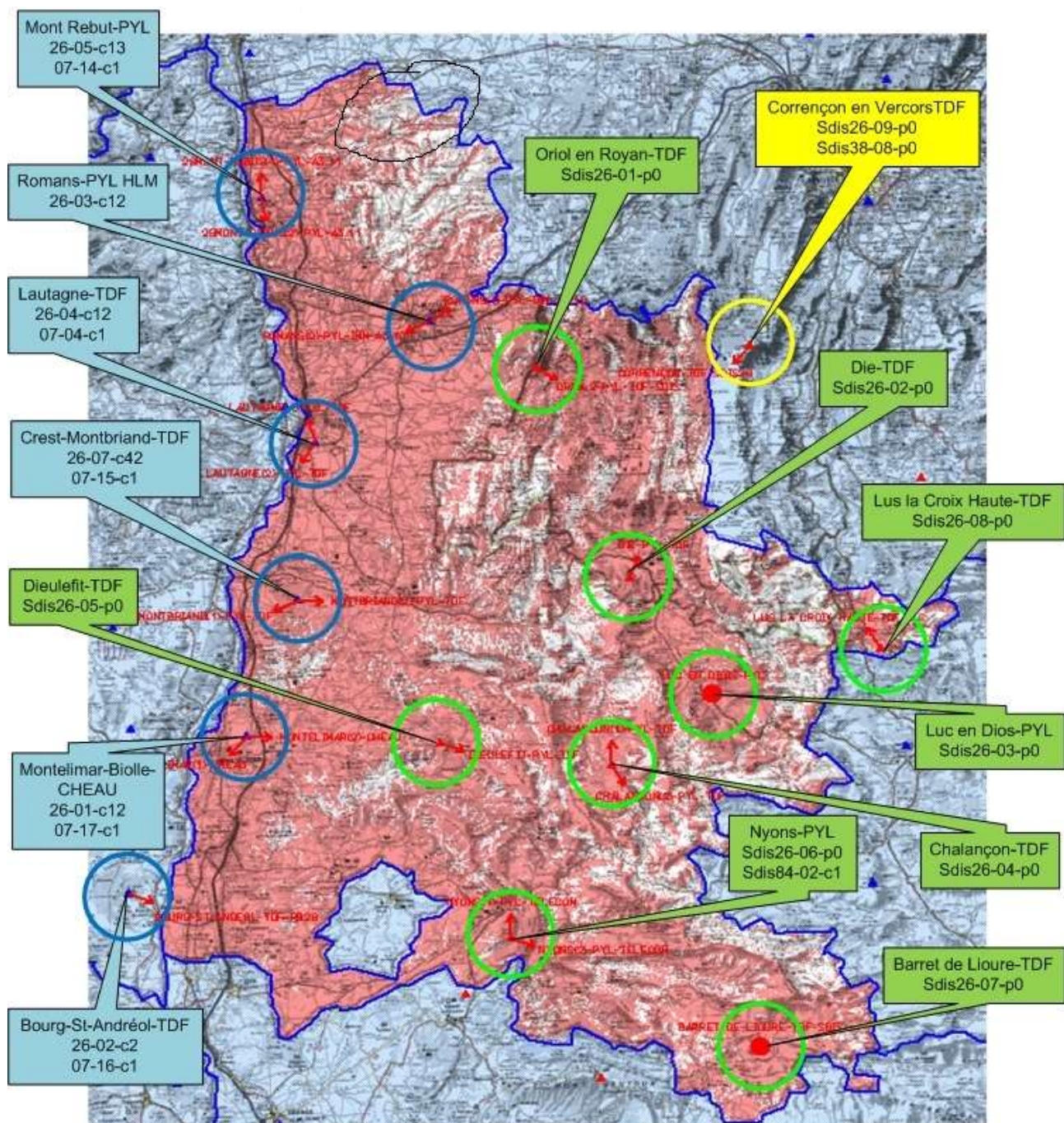


Figure 4 : couverture INPT / ANTARES du réseau de base 26

B. Les matériels de transmission

Le SDIS met en œuvre 400 équipements mobiles, installés à bord des véhicules, et 654 équipements radio portatifs.

L'ensemble du dispositif permet essentiellement la transmission de la voix entre les personnels et le CODIS ou le CRR-15 par les conférences relayées (GRP), ou entre des véhicules ou des intervenants par des liaisons directes (DIR). Des conférences partagées avec d'autres services sont possibles, notamment avec les forces de l'ordre.

L'autre possibilité offerte par ce dispositif relève du transfert de données. Le SDIS aborde cet aspect à travers l'information du CODIS via des statuts pré enregistrés sur les terminaux. Le personnel engagé peut ainsi informer de l'avancement de sa situation par un code numérique (départ de

l'engin, arrivée sur les lieux, feux éteint, transport vers le centre hospitalier, en retour disponible ou indisponible...). Ceci permet de simplifier les procédures, de limiter les échanges radio et participe à alléger la charge des opérateurs du CODIS.

La mise en œuvre d'un centre unique de réception des appels rassemblant l'ensemble des services des forces de l'ordre, du SAMU et du SDIS constitue un axe de progrès régulièrement proposé par le SDIS. Techniquement, lorsque le plateau CTA-CODIS a été réhabilité, la possibilité de cette organisation interservices a été prise en compte. A ce jour pour autant, il semble qu'aucune dynamique en faveur de cette solution ne soit encore engagée.

Le SDACR 2006 a établi 31 préconisations concernant la couverture des risques courants. Elles se déclinent en 50 actions. Le bilan à ce jour montre que plus de la moitié ont été réalisées. Si on ajoute celles qui sont en cours, on atteint 80% (Figure 5).

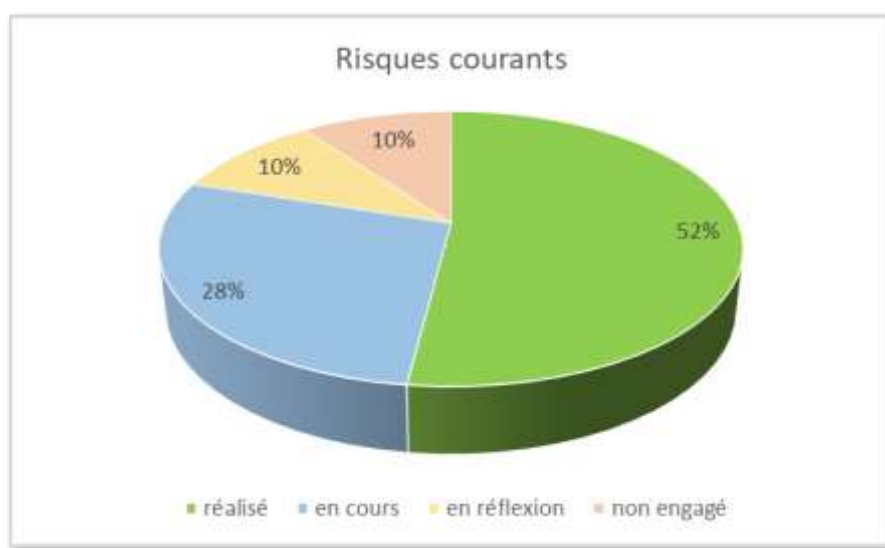


Figure 5 : taux de réalisation des actions relevant des prescriptions pour le risque courant

I.2 Les évolutions de la couverture des risques particuliers

I.2.1 Les fourgons à grande capacité et les moyens émulseurs

Le SDIS de la Drôme dispose dans les CSP de Saint-Marcel-les-Valence et Romans de deux cellules respectivement de 7000 et 6000 litres d'émulseurs. Seule la première est équipée d'un dispositif de dosage intégré (« salamandre »). Ces moyens étaient appuyés par deux véhicules « tri-extincteurs » (FTEX) avec des capacités émulseur et poudre. Ces deux véhicules étaient vieillissants. De plus, leurs capacités ne leur donnaient pas la possibilité d'une action efficace sur un transport de matières dangereuses (TMD), en particulier sur l'autoroute où il n'y n'existe pas de ressources en eau. Ce point avait fait l'objet d'une préconisation du SDACR.

Les FTEX ont été remplacés par des camions citernes de grande puissance (CCGP) avec une réserve en eau conséquente (10 000 litres) et 1500 litres d'émulseur. Un canon de toit offre une capacité d'application de la solution moussante pendant 12 minutes pour un liquide polaire (concentration à 6%). Les deux CCGP sont mis en œuvre à partir du CSP Romans, permettant de couvrir l'A49, et du CIS Saint-Paul-Trois-Châteaux, à l'extrémité sud de l'A7.

Depuis la réforme des FTEX et le retrait des remorques, le SDIS ne dispose plus de capacité d'extinction par application de poudre.

Deux autres CCGPHR sont également mis en œuvre. Ils servent à améliorer les capacités des groupes feux de forêt en apportant 8000 litres d'eau et un canon pouvant projeter jusqu'à 4000l/min. Ces moyens disposent de 440 litres d'émulseur permettant un travail avec un retardant court terme (RCT). Ils sont disposés aux CIS Marsanne et La Raye.

1.2.2 Les autres équipements

D'autres évolutions ont été mises en œuvre au cours des années. Elles touchent à des techniques opérationnelles comme à des moyens spécifiques.

Pour l'incendie, l'emploi des tuyaux en écheveaux tend à se développer. Des actions de formation et l'aménagement des véhicules incendies servent cet objectif.

En appui des véhicules incendies, un véhicule spécifique a été équipé. Il permet aux équipes engagées de bénéficier de matériel de soutien. Des dossards et bouteilles d'ARI, des moyens d'éclairage complémentaire ainsi que de ventilation et une caméra thermique peuvent être acheminés rapidement par le véhicule de soutien incendie (VSI) à partir du CIS de Malissard.

Pour les risques particuliers, le taux de réalisation des 23 actions préconisées est équivalent à celui des risques courants (Figure 6).

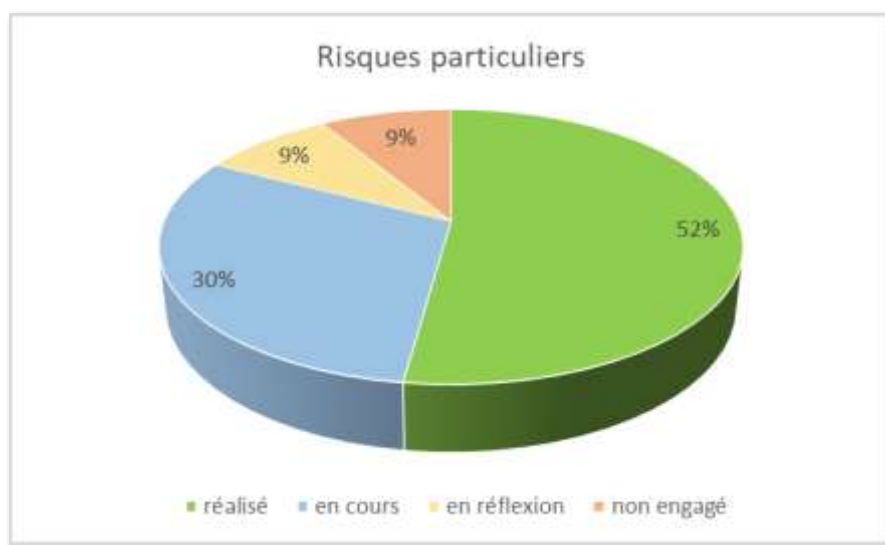


Figure 6 : taux de réalisation des actions relevant des prescriptions pour les risques particuliers

I.3 Les évolutions de la couverture des sites à risques

Le SDACR 2006 définit comme sites à risques les grands ensembles industriels du département, notamment le site nucléaire du Tricastin, l'autoroute, les zones montagne et le Rhône. Les préconisations envisagent une refonte de l'organisation de certaines équipes spécialisées qui participent à cette couverture et la mise à niveau de matériels existants.

I.3.1 La restructuration des équipes

I.3.1.1 La réponse aux risques technologiques.

Pour faire face à ces risques, il existait deux équipes distinctes :

- l'équipe départementale risque chimique (EDIC)
- l'équipe départementale risque radiologique (EDIR)

Dans le cadre du plan gouvernemental de réponse à la menace NRBC qui émergeait alors, la Drôme venait de recevoir les premiers éléments en dotation de l'État visant à intégrer le SDIS 26 au dispositif national de réponse à la menace d'un événement impliquant des substances contaminantes. Des réflexions conduites pour intégrer cette nouvelle composante ont abouti à la genèse d'une équipe départementale des risques technologiques (EDRT) intégrant les trois composantes. Cette évolution s'est accompagnée d'une transformation du dispositif :

- formation des personnels afin de les doter de la double compétence chimique et radiologique,
- mise en place d'une astreinte permanente d'un cadre chef d'unité d'intervention sur risque chimique (chef de CMIC) et sur risque radiologique (chef de CMIR),
- spécialisation de 3 CSP sur les risques chimiques et radiologiques.
- formation de 80 à 100 équipiers à la mise en œuvre du module de décontamination NRBC
- formation et équipement des personnels de 10 CIS pour les missions d'extraction et de décontamination d'urgence sur une intervention NRBC avec de nombreuses victimes

I.3.1.2 Les interventions en milieu aquatique

Il a été préconisé d'intégrer une équipe de nageurs sauveteurs aquatiques de surface (SAV) à l'équipe départementale de plongée subaquatique (EDPS). En effet, beaucoup d'interventions de l'EDPS concernent des eaux, courantes ou non, de faible profondeur comme la Drôme ou divers lacs. Dans ce cas, les compétences de plongeurs subaquatiques ne sont pas indispensables et leur concentration dans 2 ou 3 centres d'incendie et de secours ne permet pas d'offrir une réponse dans un délai compatible avec leur mission de secours. Le fait de disposer d'une unité de SAV répartis dans différents CIS offre une nouvelle solution opérationnelle plus rapide grâce à un maillage territorial plus étendu. Ceci a nécessité la formation de personnels et l'acquisition d'équipements adaptés. Les deux entités sont rassemblées aujourd'hui au sein de la nouvelle équipe départementale nautique (EDN). Les plongeurs subaquatiques (PLG) sont plutôt affectés sur le CSP Valence, alors que les SAV sont dispersés dans divers CIS en fonction des risques nautiques présents sur le secteur.

I.3.2 La structuration de la réponse opérationnelle pour les autres risques

Le SDACR 2006 a identifié trois secteurs sur lesquels il convenait de travailler pour structurer la réponse opérationnelle : les secours en montagne, les secours sur le Rhône et les secours sur l'autoroute.

I.3.2.1 Les secours en montagne

Le SDACR 2006 constatait une croissance des sollicitations pour des secours dans les zones montagneuses. L'équipe départementale d'intervention en montagne (EDIM) assurait alors les secours tout en pouvant s'appuyer sur des renforts de services relevant de l'État basés en Isère : le peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) et une unité spécialisée des compagnies républicaines de sécurité (CRS Alpes). Une convention prévoyait notamment la possibilité d'une demande des moyens hors département par l'intermédiaire du centre opérationnel zonal (COZ) et éventuellement après une conférence avec le centre opérationnel de la gendarmerie (CORG) et le SAMU.

Depuis le 14 septembre 2015, des dispositions spécifiques de l'organisation de la réponse de sécurité civile (DS-ORSEC) concernant le secours en montagne, validées par les préfets délégués à la sécurité des zones de défense Sud et Sud-Est ainsi que par le préfet de la Drôme organisent les secours. Une doctrine claire et partagée est ainsi mise en application.

Ces DS-ORSEC définissent le périmètre des secours en montagne à partir de deux critères :

- la localisation basée sur une liste définie de communes reconnues en zone « montagne »
- la nécessité opérationnelle d'emploi de techniques et de matériels spécifiques, dont ceux de l'alpinisme.

L'officier de garde du CODIS (chef de salle opérationnelle aujourd'hui) est chargé de définir la stratégie opérationnelle en s'appuyant sur les informations fournies par le requérant et sur un conseiller technique (le cadre d'astreinte du groupe montagne des sapeurs-pompiers - GMSP, évolution de l'EDIM). Deux possibilités s'offrent à lui en fonction de la nature de l'accident et de la gravité potentielle :

- un « engagement réflexe », auquel cas le chef de salle opérationnelle peut demander, en plus des moyens du GMSP, l'engagement des moyens extra-départementaux (PGHM, CRS et hélicoptère armé par du personnel secouriste ou médical),
- un « engagement réfléchi ». Dans ce cas, les moyens du GMSP seront également engagés, et, sous certaines conditions, le chef de salle opérationnelle peut demander l'engagement d'un moyen hélicoptère pour permettre au GMSP d'assurer la mission.

Le GMSP a intégré une composante supplémentaire à partir d'équipiers de première intervention en montagne (EPIM). Ils s'ajoutent aux équipiers secours en montagne (SMO) qui ont une formation et des règles de maintien des acquis conformes au guide national de référence en vigueur. Les EPIM sont répartis dans des CIS à proximité des sites d'intervention les plus fréquents du GMSP. Ils offrent un appui aux équipiers SMO ainsi qu'une réponse rapide intermédiaire entre les sapeurs-pompiers non formés et les spécialistes pour certaines missions. Cette évolution offre un maillage territorial

avec une première réponse améliorant sensiblement les délais de couverture pour les interventions en montagne.

1.3.2.2 Les secours sur le Rhône

À l'instar des secours en montagne, le Rhône a également fait l'objet de dispositions spécifiques ORSEC. Le fleuve concerne plusieurs départements. Afin d'harmoniser les secours sur son parcours dans la zone de défense, les DS-ORSEC zonales « réponse à un accident de navigation fluviale sur le réseau Rhône – Saône » ont été validées le 15 décembre 2015. Ce document est complété depuis le 29 juin 2017 par des DS-ORSEC zonales « ordre zonal d'opérations nautiques en eaux intérieures ». Celles-ci visent à harmoniser les moyens dans les différents départements, au moins dans leur dénomination. Il s'agit d'organiser la mobilisation zonale de moyens de lutte concernant les interventions sur un bateau à passager ou de transport de fret. Ce document est encore trop récent pour trouver une mise en œuvre au sein du SDIS. Toutefois, il servira de base à l'établissement de certaines préconisations pour la présente révision.

Le Rhône assure la limite entre les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Afin d'organiser l'unicité du commandement et de prévenir les ambiguïtés concernant l'identification du directeur des opérations de secours (DOS), rôle relevant du préfet, les DS-ORSEC identifient ces compétences pour chaque bief identifié par des points kilométriques (PK). Ainsi, le préfet de la Drôme a compétence sur les événements fluviaux survenant entre les PK 106 à 124 et 143 à 185, soit sur 60 km sur les 123 km parcourus par le Rhône dans le département.

1.3.2.3 Les secours sur l'autoroute

Les conditions d'engagement sur les voies directionnelles ont été réorganisées à la suite du drame de Loriol au cours duquel cinq sapeurs-pompiers ont trouvé la mort en 2002 et de la mise en œuvre de recommandations émises par la mission sur la sécurité des sapeurs-pompiers (MISSP) conduite par le colonel POURNY.

Cela s'est traduit par la genèse d'un dispositif de balisage des interventions dans l'attente de la mise en place d'un balisage par les services gestionnaires. Cette nouvelle méthode d'intervention est le fruit d'un partage avec les forces de l'ordre, avec le gestionnaire des réseaux pour les axes autoroutiers, la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) et le service des routes du conseil départemental pour les voies hors autoroute.

Pour le SDIS, ces nouvelles dispositions ont conduit à restructurer la réponse opérationnelle en identifiant les CIS dont les personnels sont formés à la mise en œuvre de ces procédures et disposant des matériels de balisages (véhicules de sécurité – VSEC ou véhicule de liaison avec un dispositif amovible de balisage – VLHRSEC). Cela a également conduit à moduler le plan de déploiement en affectant la couverture de l'autoroute à un nombre restreint de CIS dont le personnel a reçu une formation spécifique.

1.3.3 La mise à niveau des matériels existants

Pour l'essentiel, ce point concerne l'accompagnement de la réorganisation de la nouvelle EDRT. Les matériels de l'EDIC étaient vectorisés dans un véhicule unique implanté au CSP Valence et les matériels de l'EDIR étaient conditionnés dans des caisses acheminées sur place par des véhicules de liaisons. Avec la restructuration de l'équipe et la formation de personnels détenant la double

compétence répartis dans les CSP Romans, Valence et Montélimar, trois véhicules d'interventions risques technologiques (VIRT) ont été acquis au profit des deux composantes chimiques et radiologiques. Ils constituent les véhicules de base de toute intervention impliquant des risques technologiques.

Dans le cadre de l'adaptation des secours à la menace « terroriste », on note l'implication forte du département dans le dispositif national de lutte contre la menace NRBC. Un module de décontamination de nombreuses victimes a été attribué au département de la Drôme. La dotation initiale comprenait deux tentes juxtaposables avec un équipement à monter permettant d'activer deux lignes de décontamination à destination de victimes. Après une évolution technique, ce module a été remplacé en 2012 par une unité mobile de décontamination (UMD). Ce nouveau dispositif est capable d'offrir jusqu'à 4 lignes de décontamination en simultané, augmentant le débit de victimes, plus rapide à mettre en œuvre et demandant un effectif moindre pour son fonctionnement. Fort de leur expérience et des réflexions conduites en interne, les personnels du SDIS 26 participent aujourd'hui à l'encadrement des entraînements au centre d'entraînement zonal installé à l'école départementale du SDMIS 69 à Saint-Priest.

Dans la perspective d'un événement concernant le site nucléaire du Tricastin ou sur un événement industriel nécessitant l'information de la population sur des zones urbanisées, le SDACR 2006 préconisait la mise à disposition des sapeurs-pompiers d'ensembles mobiles d'alerte (EMA) permettant de diffuser des messages à l'adresse de la population depuis des véhicules du SDIS. Ce dispositif a été mis en place en même temps que la mise en œuvre des VSEC, chacun de ces véhicules est équipé d'un EMA à fixer sur la carrosserie. Certains véhicules des chefs de groupes ont également reçu un équipement fixe, intégré à la rampe de signalisation lumineuse.

Concernant la couverture des sites à risques, le SDACR 2006 propose moins d'actions que pour les risques courants et particuliers. Le taux de réalisation reste néanmoins plus important que pour les deux autres grands axes, avec 85% réalisés ou en cours (Figure 7).

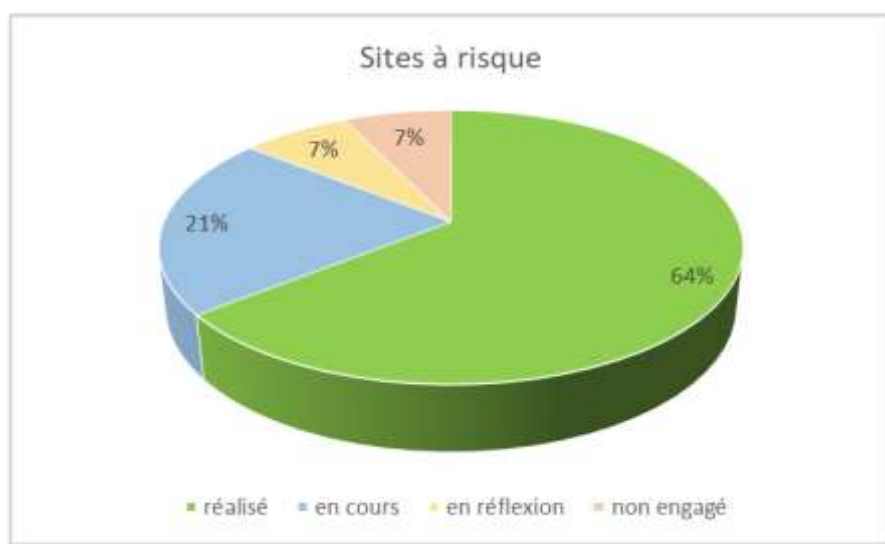


Figure 7 : taux de réalisation des préconisations pour les sites à risque

Les 63 préconisations proposées par le SDACR 2006 se déclinent en 82 actions. Plus de la moitié ont été mises en œuvre (Figure 8). Près d'un tiers sont en cours de réalisation ou ne pourront que partiellement être réalisées.

Parmi les 9% non engagées, certaines ne pourront pas être abordées. Dans certains cas, des préconisations envisageables en 2006 sont aujourd'hui rendues caduques par l'évolution du contexte. C'est le cas notamment pour la préconisation 56 qui prévoyait de travailler sur une mise en commun des moyens du SDIS et de la force locale de sécurité (FLS) du site ORANO (ex AREVA). Aujourd'hui cette unité n'existe plus sous la même identité et ses missions se sont élargies notamment sur le domaine de la sûreté. Ceci exclu de fait l'hypothèse envisagée en 2006.

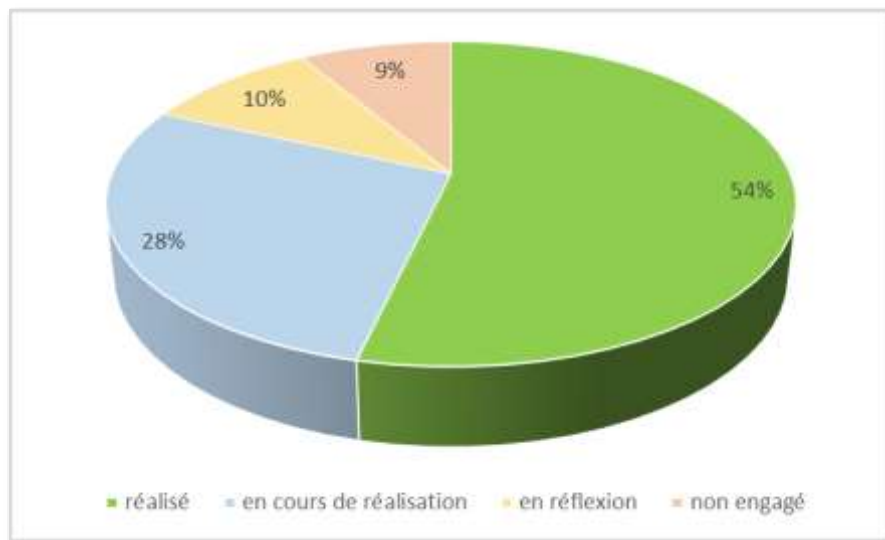


Figure 8 : taux de réalisation des préconisations du SDACR 2006

Le SDACR 2006 a permis la consolidation du SDIS post départementalisation. Il a identifié les besoins de modernisation autant organisationnels que matériels. Les conséquences de la mise en œuvre des préconisations du SDACR 2006 sont enrichies par l'adaptation à l'évolution des risques, souvent dans le cadre de décisions nationales. Ainsi, des investissements ont également été dictés par l'actualité. Le fait d'avoir pu s'y adapter montre que le SDIS possède la souplesse intrinsèque nécessaire pour pouvoir intégrer des évolutions indispensables à la distribution de secours modernes et adaptés aux risques.

II. La présentation du département de la Drôme et du SDIS

La révision du SDACR s'engage dans un contexte général défini par deux grandes caractéristiques : les données physiques et démographiques caractérisant le département de la Drôme et la structuration et l'organisation régissant actuellement le fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme. Elles constituent le cadre dont les réflexions pour les évolutions à venir devront tenir compte.

II.1 Le département de la Drôme

II.1.1 La position de la Drôme en région Auvergne-Rhône-Alpes

Le département appartient aujourd'hui à la région Auvergne-Rhône-Alpes créée par la réforme territoriale de 2015. Cette région, comptant 12 départements et une métropole, est la seconde en terme de population sur le plan national (7,9 millions d'habitants).

La Drôme représente un peu plus de 6,3% de la population de la région. Le département est au 8^{ème} rang régional pour la population comme pour la densité et au 53^{ème} rang national pour la population. Située au sud de la région, la Drôme connaît un développement très hétérogène (Figure 9).

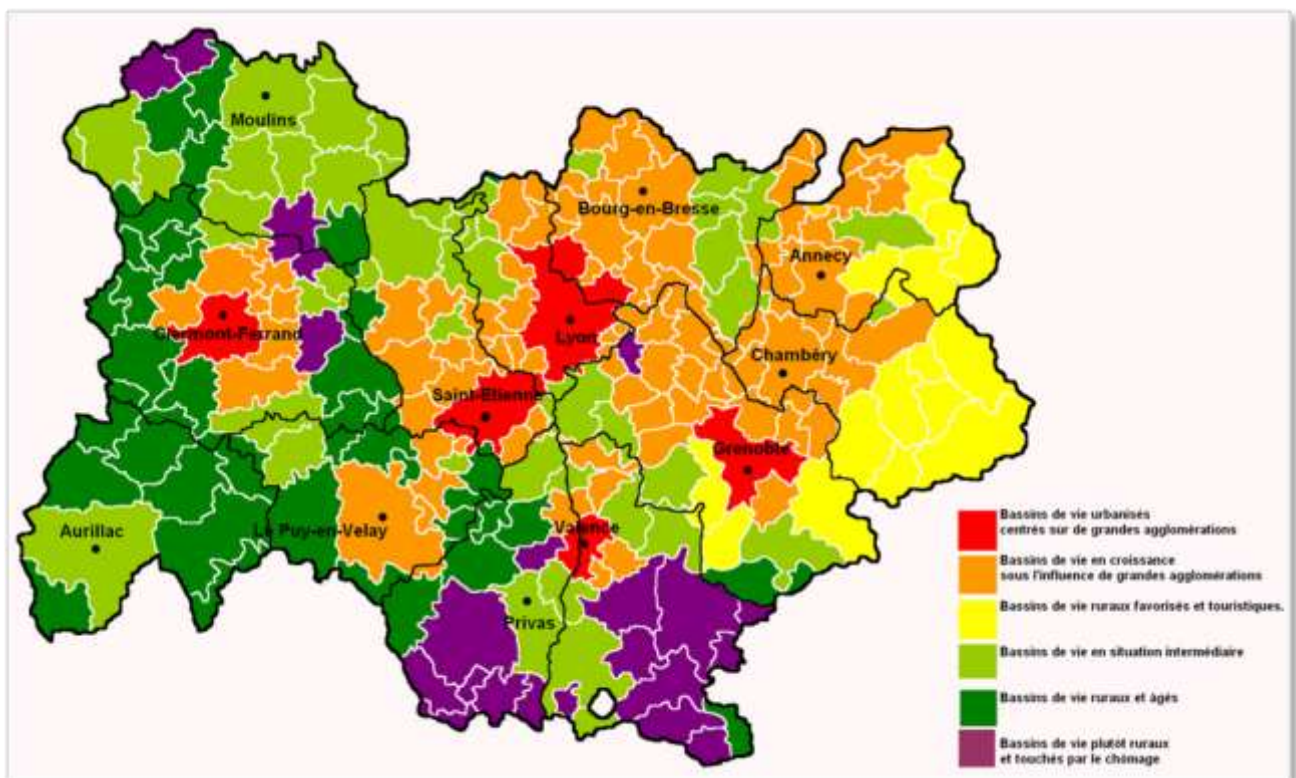


Figure 9 : typologie des bassins de vie de la région Auvergne-Rhône-Alpes (source : agence régionale de développement des territoires)

Trois des 21 aires urbaines de plus de 50 000 habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes se trouvent dans la Drôme :

- Valence se place à la 8^{ème} place avec près de 180 000 habitants,
- Montélimar est à la 16^{ème} place et dépasse à peine 77 000 habitants
- Romans est à la 18^{ème} place avec 74 000 habitants.

Pour mettre ces chiffres en perspective, la première aire urbaine est constituée par Lyon avec plus de 2,2 millions d'habitants et Grenoble est en 2^{nde} position avec près de 690 000 habitants.

II.1.2 La structure administrative

En 2006, il y avait 369 communes dans le département. Après différentes fusions, il y en a actuellement 367. Elles sont regroupées en 19 cantons suite au redécoupage cantonal défini par la loi du 17 mai 2013. Le territoire est organisé en 3 arrondissements avec une préfecture à Valence et deux sous-préfectures à Die et à Nyons (Figure 10).

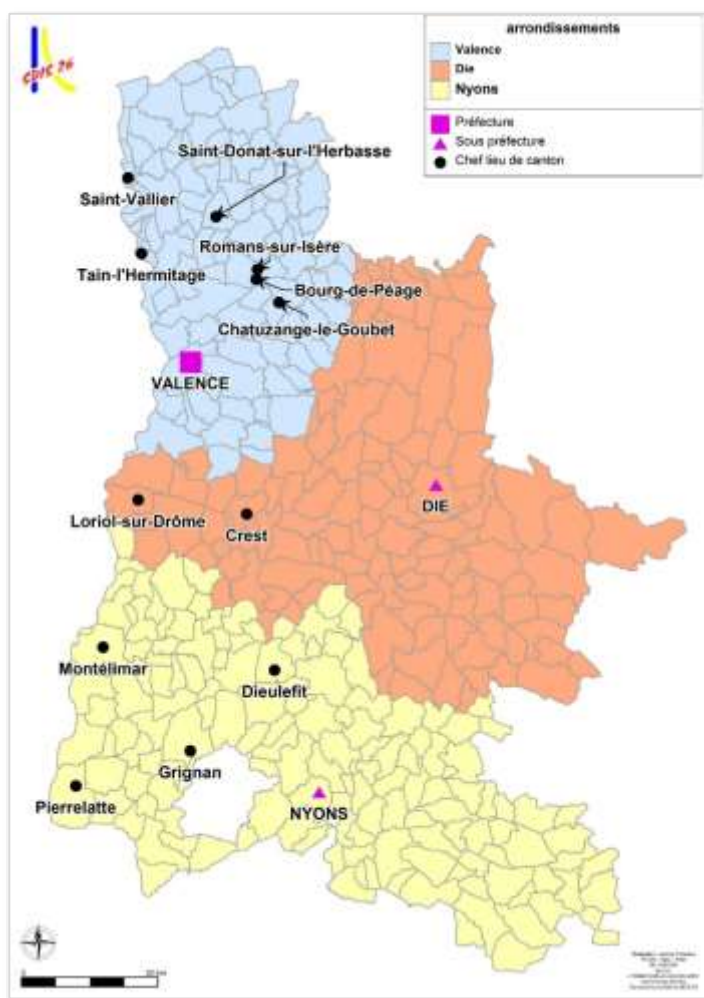


Figure 10 : carte administrative de la Drôme

II.1.3 Les caractéristiques physiques et le milieu naturel

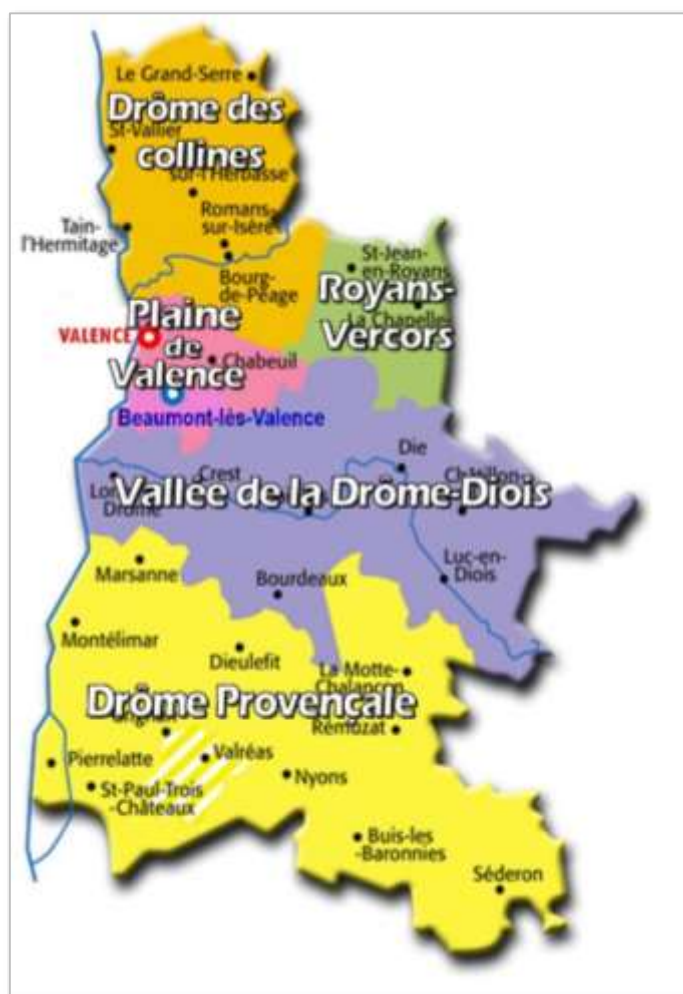
Les conditions topographiques conditionnent en grande partie les inégalités identifiées dans le développement économique des bassins de vie.

II.1.3.1 Le relief et les grands ensembles naturels

La vision générale qui s'impose est celle d'un département opposant les secteurs occidentaux, plutôt de faible altitude et avec des reliefs peu accusés, à une vaste zone orientale dont les reliefs, dépassant souvent 1000 mètres d'altitude, dominent les plaines par un talus abrupt (Figure 11). Le point culminant est le Rocher-Rond à 2456 m à l'extrême est du département.

Le département s'étend sur une superficie de 6530 km² (1,2% du territoire métropolitain) avec une plus grande longueur (méridienne) de 125 km et une plus grande largeur (entre la confluence Rhône / Drôme et le Rocher-Rond) de 85 km environ.

La diversité des milieux est telle qu'il est difficile de définir des ensembles cohérents. Le conseil départemental de la Drôme propose de distinguer cinq grands ensembles naturels : Drôme des collines, plaine de Valence, Royans-Vercors, Vallée de la Drôme-Diois et Drôme Provençale.



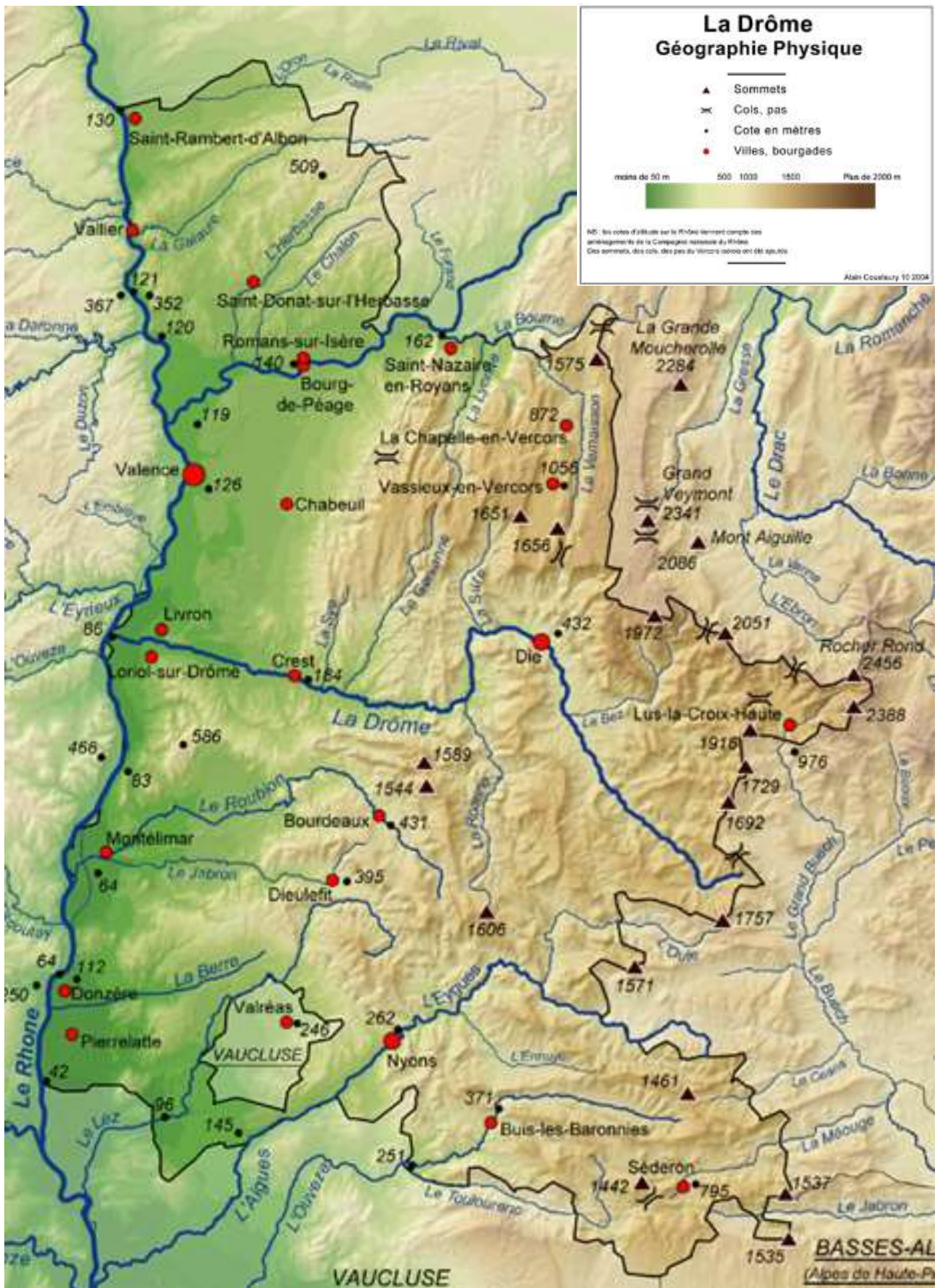


Figure 11 : carte physique du département de la Drôme (source : AERI, Alain Coustaury)

A. La Drôme des collines

Il s'agit de la partie septentrionale du département. Elle assure la transition avec les collines lyonnaises. Cet espace est délimité par le Rhône à l'ouest et l'Isère à l'est et au sud. Les reliefs s'inscrivent dans des dépôts essentiellement mollassiques qui favorisent des reliefs collinaires façonnés par le réseau hydrographique.

Le défilé de Saint-Vallier présente une singularité. Il constitue le seul ensemble cristallin sur la rive orientale du Rhône, héritage du Massif Central. Des vignobles célèbres de l'appellation des Côtes du Rhône exploitent ces coteaux.

B. La plaine de Valence

Au sud de la vallée de l'Isère, elle offre une succession de terrasses alluviales et fluvio-glaciaires issues des différentes successions de glaciations de l'ère quaternaire. Les grands glacis descendant du Vercors à l'est rejoignent les terrasses du Rhône où l'homme a installé l'essentiel de son habitat et de ses activités. Ces espaces très ouverts sont propices à l'implantation d'infrastructures de transport majeures avec une importance stratégique nationale.

C. La vallée de la Drôme et le Diois

La rivière éponyme du département suit un tracé transversal, assurant le lien entre la vallée du Rhône et les bassins versants du Buech et de la Durance, dans le département des Hautes-Alpes.

À l'aval de Crest, la Drôme traverse les dépôts constitutifs de la plaine de Valence. Elle est ici très endiguée afin de limiter ses débordements sur les terrains agricoles, où l'activité fruitière est particulièrement présente. Plus à l'amont, le lit a traversé les strates les plus dures des roches du Crétacé. La rivière s'ouvre alors un passage plus large dans les marnes et marno-calcaires du Jurassique sous-jacent (Figure 12). Les escarpements calcaires dominant ainsi les versants sur lesquels s'élèvent les vignobles de la Clairette de Die, une des productions emblématiques du département.

Cette configuration favorise l'apparition de phénomènes de chute de blocs. Ils sont souvent sans gravité du fait de la faible présence humaine au pieds des escarpements. On note toutefois un phénomène historique qui a bouleversé durablement la vallée de la Drôme : le « Clap de Luc » est l'héritage du glissement d'un pan entier de la montagne du Pic de Luc. Cet effondrement a eu lieu au 15^{ème} siècle. L'obstruction de la rivière a généré la constitution de deux lacs qui devront attendre la révolution française pour qu'une ouverture soit percée afin de les vidanger au lieu-dit « le saut de la Drôme ».

D. Le Royans-Vercors

À l'est de la vallée de l'Isère, les reliefs séparent la plaine de Valence des grands massifs du Dévoluy et de la chaîne de Belledonne. Il s'agit pour l'essentiel de plateaux calcaires plissés marqués par des modelés karstiques. Le Vercors devient un territoire où se développent de nombreuses pratiques de loisir et de tourisme de pleine nature : spéléologie, parapente, vol à voile, escalade, randonnées, chien de traîneaux, ski nordique en hiver.... C'est donc également un espace où les secours font face à une croissance des interventions dans des conditions complexes et nécessitant des compétences particulières.

CARTE INDICATIVE DES RISQUES DU DEPARTEMENT DE LA DROME

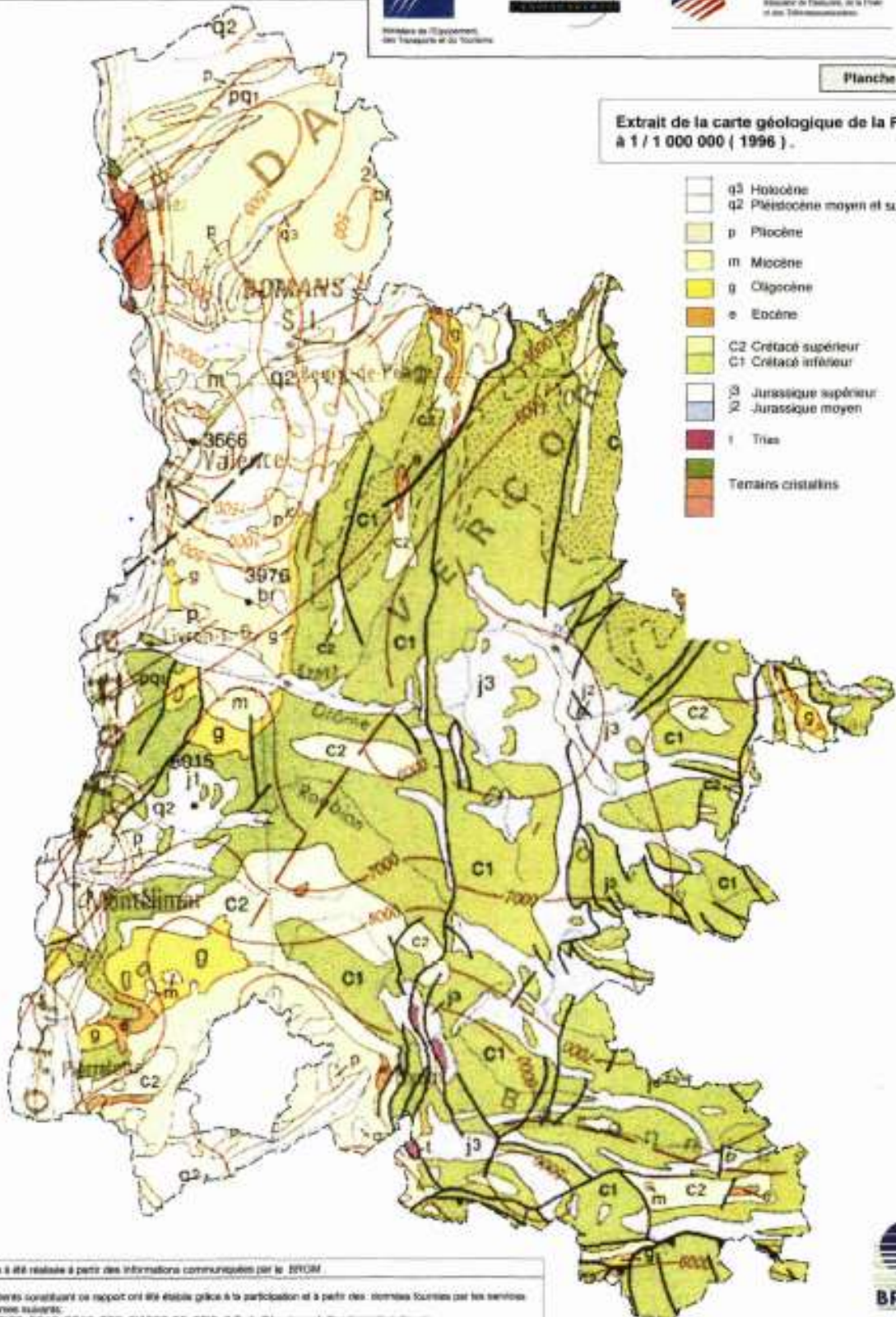
BASE ENVIRONNEMENTALE

Géologie



Planche DE 1

Extrait de la carte géologique de la France à 1 / 1 000 000 (1996).



Cette carte a été réalisée à partir des informations communiquées par le BRGM.

Les documents constituant ce rapport ont été établis grâce à la participation et à partir des données fournies par les services ou organismes suivants :
 CREM, DRRS, DDAF, DDAS, DDE, SIACED-PC, SDS, G.T. du Département, Gendarmerie nationale,
 Air Liquide, GDF, SFMR, SPLSE, TRANSALPES, TRANSUGE, BRGM, CETE, IGH, Météo France.

© BRGM - ORLÈANS 1996 - N° 96105
 Carte IGN : BD Carthage, © IGN - PARIS 1980 - Autorisation n° 50 - 0143



Figure 12 : Carte géologique du département de la Drôme (source : BRGM).

E. La Drôme Provençale

La grande partie sud du département est dans la continuité des espaces dits « méditerranéens ». Elle assure la transition vers la Provence comme en atteste la présence emblématique de la culture de l'olivier et de la lavande. On distingue deux espaces : d'une part, à l'ouest, un territoire dont l'occupation du sol est largement dominée par la culture viticole, intégrée à la zone d'appellation d'origine contrôlée des « Côtes du Rhône ». D'autre part, à l'est, le massif des Baronnies présente un relief tourmenté où la forêt domine. Comme c'est le cas pour les massifs provençaux, elle est sensible à l'éclosion de feux de forêts. La configuration de ces reliefs et le climat particulier rendent les rivières sensibles à des crues très soudaines et parfois dévastatrices. Parmi elles, l'Ouvèze a engendré des dégâts catastrophiques à Vaison-la-Romaine (Vaucluse) le 22 septembre 1992.

II.1.3.2 Le climat

La Drôme est installée dans une situation singulière, implantée sur le 45^{ème} parallèle, entre les massifs alpins et le Massif Central.

Elle est d'abord soumise à l'influence des masses d'air océaniques fortement asséchées par leur transit au-dessus des reliefs du Massif Central. Dans une circulation zonale d'ouest en est, elle est soumise à une situation proche de « l'effet de Foehn » générant des températures clémentes.

Météo France distingue sept zones climatiques en fonction des caractéristiques météorologiques mesurées (Figure 13).



Figure 13 : les zones climatiques de la Drôme (source Météo-France)

La présence des deux massifs montagneux à l'est et à l'ouest favorise la circulation méridienne des masses d'airs le long de la vallée du Rhône. Les flux provenant de la Méditerranée, humides et chauds, viennent ici rencontrer les flux polaires. Cette situation récurrente génère des pluies intenses, célèbres sous l'appellation de « précipitations cévenoles », plus fréquemment observées en automne dans la Drôme.

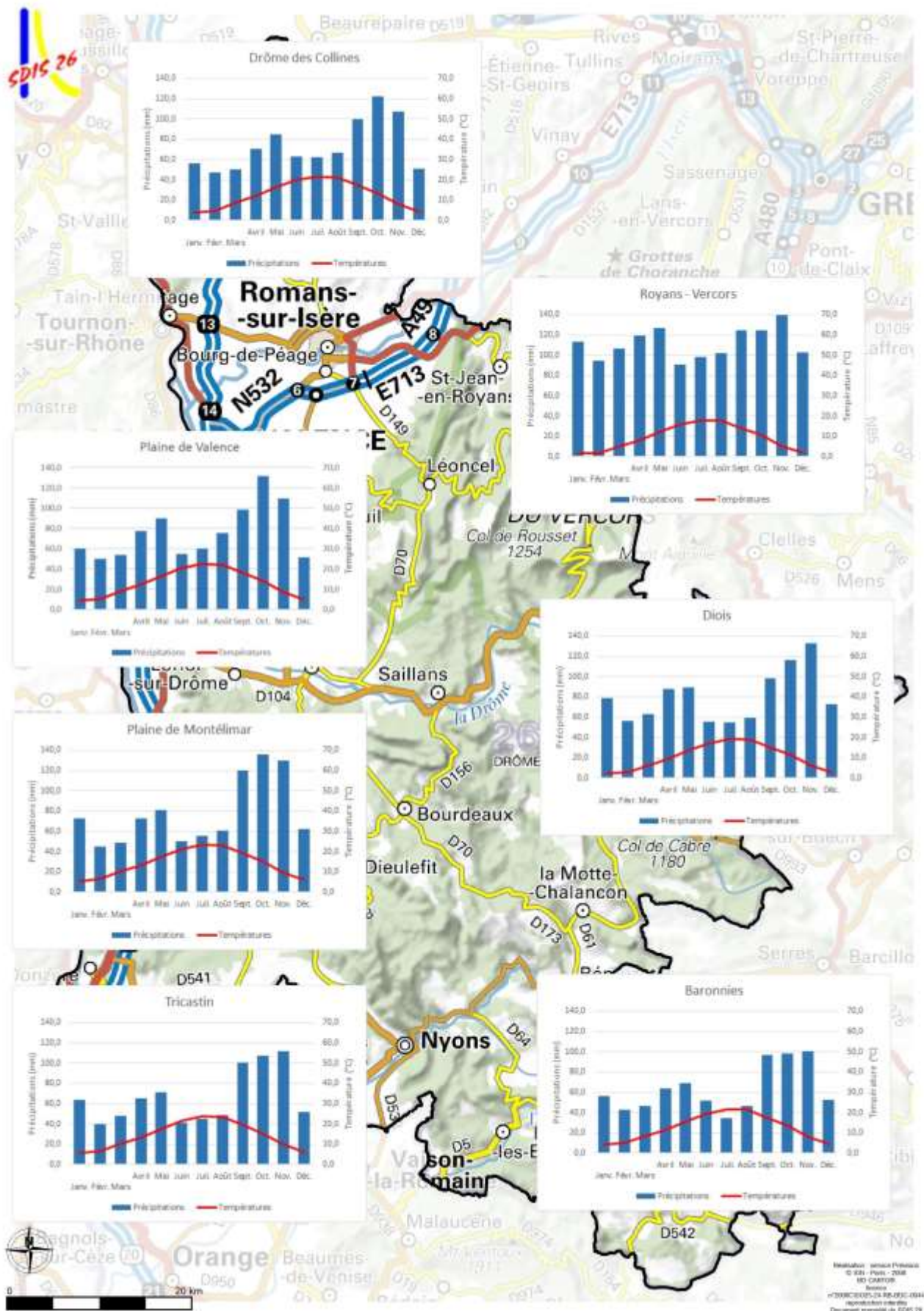


Figure 14 : diagrammes ombrothermiques des zones climatiques de la Drôme (Normale 1997-2016, source Météo-France)

Les précipitations sur le département soulignent la distinction entre l'est et l'ouest (Figure 15). Le plateau du Vercors est la zone la plus arrosée (1600 mm à 1500 m d'altitude) contre 751 mm à Albon ou 771 à Pierrelatte.

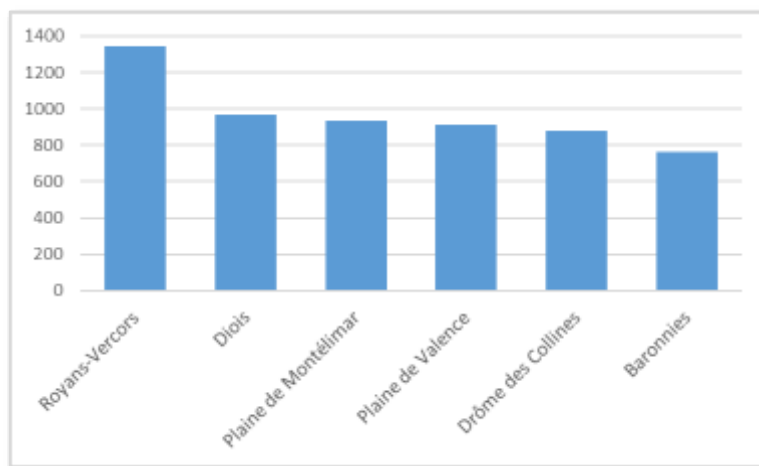


Figure 15 : Précipitations sur les régions climatiques, Normale 1997-2016 (source Météo-France)

De même, la transition vers l'aire d'influence du climat méditerranéen se fait également sentir.

Du nord au sud apparaît une augmentation sensible des températures estivales et une tendance à des saisons estivales plus sèches (Figure 14). Les précipitations se trouvent particulièrement importantes en automne, en lien avec le contexte zonal précisé ci-avant. Elles peuvent prendre une forme violente, avec de fortes intensités.

II.1.3.3 Le couvert végétal

La configuration générale du département génère une division en deux grands ensembles. À l'ouest s'installent la majeure partie de l'urbanisation, des activités économiques industrielles et des grandes infrastructures. À l'est se développent plutôt des zones naturelles, pour certaines protégées, et les forêts peuvent s'étendre sur les pentes délaissées par les activités humaines (Figure 16).

Ainsi, la Drôme fait partie des 10 départements les plus boisés de France avec environ 50% de sa surface recouverte par la forêt (source : IFN 2006).

II.1.4 La démographie

La population municipale officielle retenue par l'INSEE au 1^{er} janvier 2017 fait état de 499 159 habitants pour le département de la Drôme. La densité moyenne est faible par rapport à la moyenne nationale (79 habitants par km², contre 115,8 hab./km² pour la France métropolitaine).

II.1.4.1 La répartition de la population

A. Une population concentrée à l'ouest

La répartition de la population sur le territoire souligne la dualité de ce territoire générée par le contexte géographique. La population se concentre sur les communes à l'ouest essentiellement (Figure 18).

La moitié des communes du département ont une densité inférieure à 27 habitants par km², et une population de moins de 400 habitants. A l'inverse, les trois quarts de la population se rassemblent sur un quart du territoire, dans des communes de plus de 1000 habitants.

Les principales agglomérations sont Valence, Romans et Montélimar qui concentrent à elles seules 26,6% de la population départementale soit plus d'un quart de la population sur trois communes (source : INSEE, population municipale officielle au 1^{er} janvier 2017) :

- Valence : 62 150 habitants
- Montélimar : 37 193 habitants
- Romans : 33 366 habitants

B. L'évolution depuis 1999

Les recensements réalisés depuis 1968 sur le département montrent un affaiblissement marqué de la dynamique démographique pour la population départementale (Figure 17).

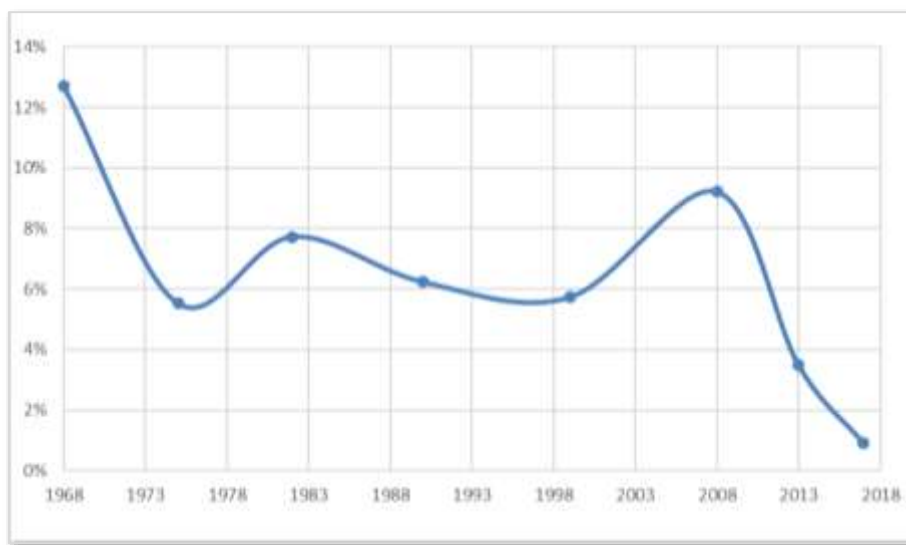


Figure 17: évolution du taux de croissance démographique annuel drômois entre les recensements (données INSEE)

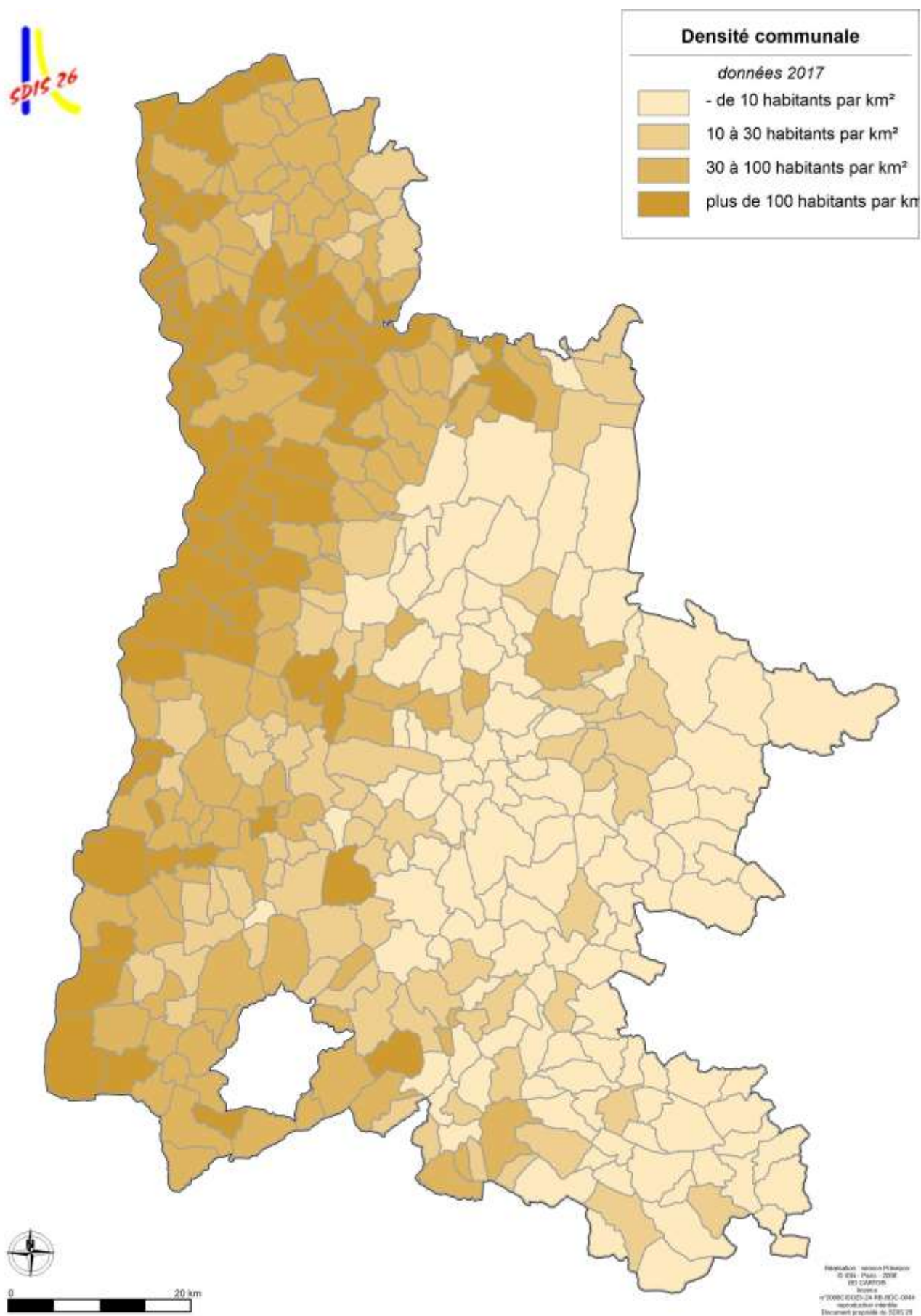


Figure 18 : Carte des densités communales (données INSEE 2017)

Si la progression démographique était encore forte à la fin des années 60 avec une croissance supérieure à 12%, la dynamique s'est stabilisée ensuite jusqu'au début des années 2000. Depuis 2008, la croissance s'essouffle et la population est quasiment stable avec une croissance inférieure à 1% par an entre les décomptes de l'INSEE de 2013 et 2017.

Cette tendance générale masque une grande hétérogénéité sur l'ensemble du département (Figure 19). Les grandes agglomérations marquent le pas en matière de croissance démographique, à l'inverse des communes au nord du département et en Valdaine (à l'est de Montélimar) qui connaissent une croissance soutenue.

C. Les perspectives d'évolution

a. *Les perspectives statistiques*

Dans le cadre d'une démarche prospective, plusieurs méthodes peuvent être employées pour estimer l'évolution de la population dans les années à venir.

L'INSEE a développé un outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves, « OMPHALE ». Il s'agit d'un modèle de projection démographique à moyen et long terme. Il propose des scénarios à l'horizon 2050 à partir des résultats du recensement de 2013.

Pour rester cohérent dans le cadre des travaux du SDACR, avec une périodicité de révision quinquennale, il est choisi de limiter les projections sur une période plus courte, en se limitant à 2040.

Le modèle identifie différents scénarios d'évolution en fonction de trois critères principaux : la natalité, la mortalité et les migrations. Le scénario médian propose une population de 589 000 habitants en 2040 pour le département de la Drôme, soit une croissance annuelle limitée à 0,8% par an. Cette estimation est réalisée à l'échelle départementale et ne permet pas de déterminer les évolutions communales.

Une analyse statistique a été réalisée par le SDIS pour décliner au niveau communal cette projection établie pour le département. La méthode employée prend en compte à la fois la dynamique démographique communale observée sur la période 2008 – 2013 et la prospective proposée par l'INSEE. Le choix de la période de référence de 2008 à 2013 est dicté par la modification des méthodes de recensement de l'INSEE depuis 2008. En effet, les données pour les années antérieures ne représentent pas la même réalité démographique.

L'analyse propose une population départementale de 600 214 habitants soit un écart de 2% par rapport au scénario médian de l'INSEE. Le taux annuel de croissance projeté serait inférieur à 0,9% par an. Cependant, ces éléments ne tiennent pas compte des actions de développement engagées par les acteurs du développement territorial.

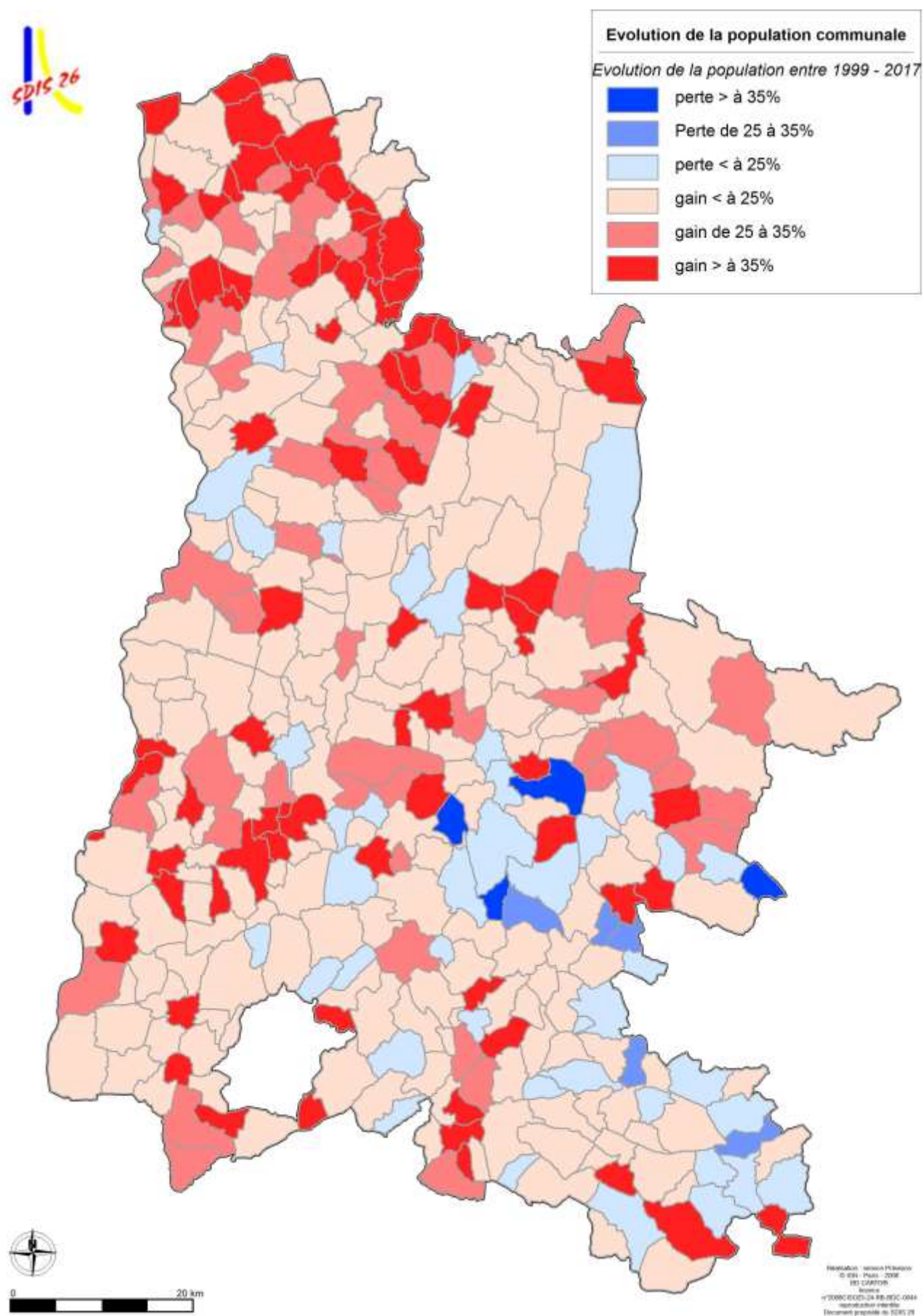


Figure 19 : Evolution démographique communale de 1999 à 2017 (source : INSEE)

b. Les orientations et les perspectives du développement démographique des territoires

Dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, le développement des intercommunalités a abouti en Drôme à la mise en place de politiques ambitieuses d'aménagement du territoire (Figure 20).

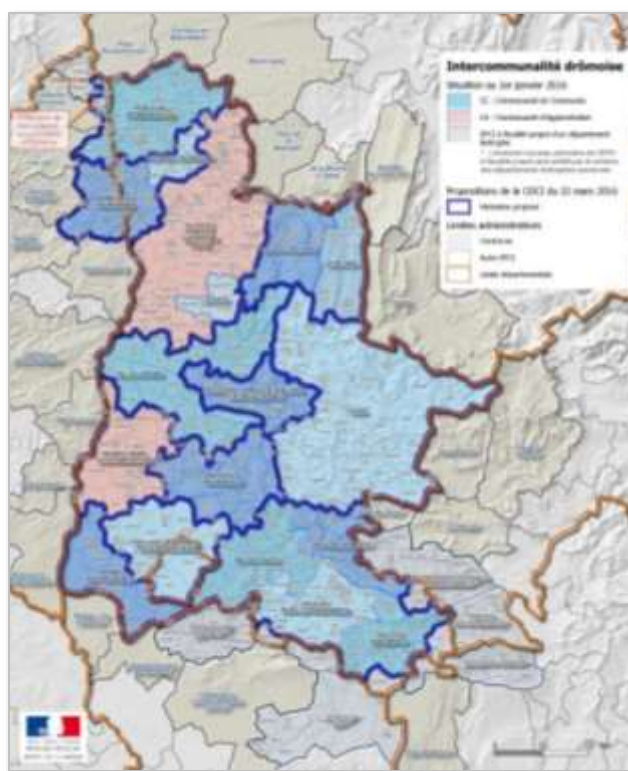


Figure 20 : perspective du schéma départemental de coopération intercommunale (arrêté préfectoral du 25 mars 2016, source : DDT de la Drôme / SATR)

Des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou des programmes locaux de l'habitat (PLH) émergent. Ils transcrivent les volontés d'aménagement qui doivent permettre le développement territorial en fonction des usages attendus pour les différents espaces.

L'essentiel des données exploitées proviennent des SCOT et des PLH. Ils sont les outils principaux de la structuration des espaces. Cependant, un tiers des communes ne proposent pas de prospective démographique (Figure 21).

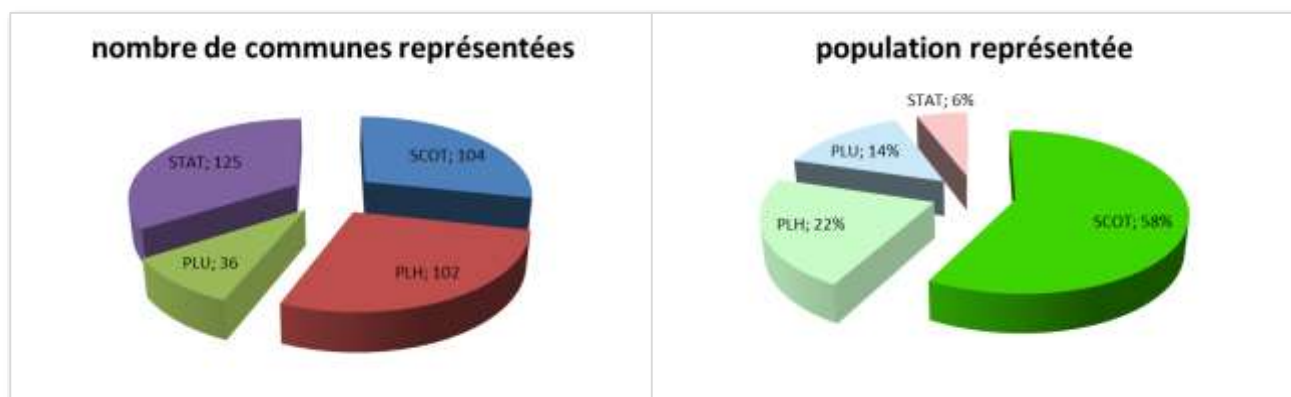


Figure 21 : répartition des communes et des populations en fonction des sources retenues pour les perspectives démographiques

Aussi, les perspectives pour l'évolution démographique doivent tenir compte des dynamiques qui se mettent en place. Une hypothèse est donc proposée (Figure 22) en fonction de ces éléments. Elle est basée sur les perspectives inscrites dans les différents documents d'aménagement disponibles (SCOT, PLH, PLU, cartes communales).

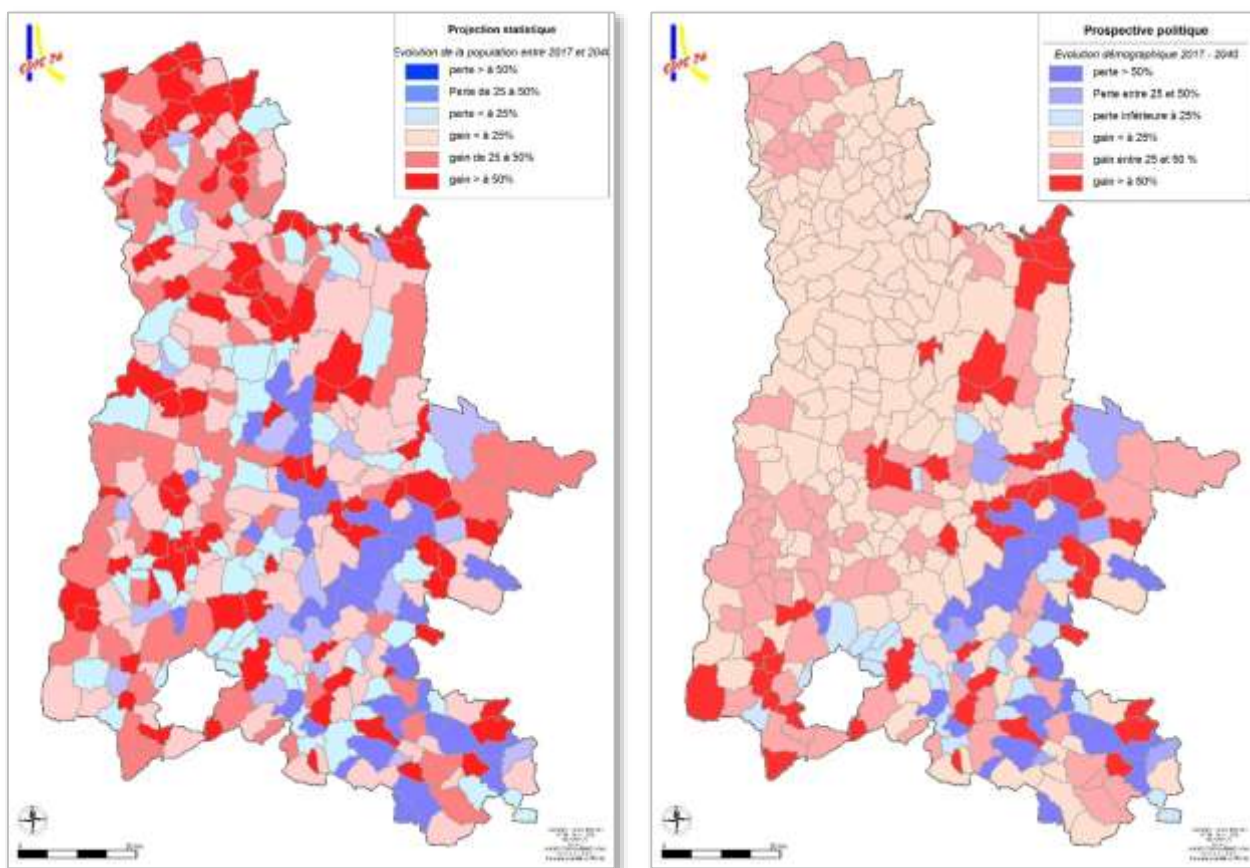


Figure 22 : comparaison entre les estimations statistiques et les évolutions démographiques envisagées dans les documents d'urbanisme (2017 - 2040)

En fait, les communes qui semblent perdre de la population sont des communes ne disposant pas de documents d'urbanisme suffisamment récents ou qui ne proposent pas d'évaluation des perspectives démographiques. Elles ne représentent que 6 % de la population. Pour ces dernières, les valeurs retenues correspondent à celles de l'analyse statistique réalisées par le SDIS.

Cette comparaison montre une volonté de maîtriser la croissance démographique dans les secteurs qui ont connu une forte croissance durant la période précédente. En revanche, nombre de communes avec une perte de population parfois sensible, affichent le retour à la croissance démographique. Dans ce cas, le plus souvent, on constate une opposition entre les deux prospectives proposées.

Si l'évolution démographique est conforme aux aspirations affichées dans les documents d'urbanisme, la population de la Drôme devrait atteindre 619 518 habitants en 2040, soit 5% de plus que l'estimation médiane proposée par l'INSEE. La croissance démographique dépasserait alors 1% par an.

Une telle augmentation de la population aura un impact significatif pour le SDIS. La relation entre la démographie et l'activité opérationnelle dans le cadre du risque courant est reconnue. Aussi, les simulations pour le développement des moyens des secours devront prendre en considération la

carte projetée de la population. Au fil du temps, il faudra surveiller l'évolution constatée de la démographie afin de vérifier comment se situe la tendance démographique par rapports aux hypothèses de départ présentées ici.

II.1.4.2 L'analyse de la saisonnalité

Les éléments précédents définissent une image du département basée uniquement sur les populations résidentes. Toutefois, les activités liées au tourisme sont nombreuses et génèrent une population échappant à cette première analyse. Les données de la fréquentation touristique fournies par l'observatoire de l'agence de développement touristique de la Drôme (ADT 26), permettent d'envisager l'éventualité d'un impact du tourisme sur l'activité des secours pour le risque courant.

Le département se place au 37^{ème} rang national en termes d'accueil touristique. En moyenne, il accueille annuellement 8 millions de nuitées touristiques, dont près de 84% par des touristes français. L'impact de cette fréquentation doit être évalué à partir de deux aspects : la répartition spatiale des flux touristiques sur le territoire et leur répartition dans le temps, ou la saisonnalité.

A. La distribution des touristes sur le territoire drômois

L'observatoire départemental du tourisme affiche une capacité de 155 659 lits pour l'ensemble du département en 2016. Cela correspond à 30% de population supplémentaire si 100% de la capacité est atteinte. Dans le détail, l'offre concernant l'hébergement touristique varie d'une zone à l'autre (Figure 23).

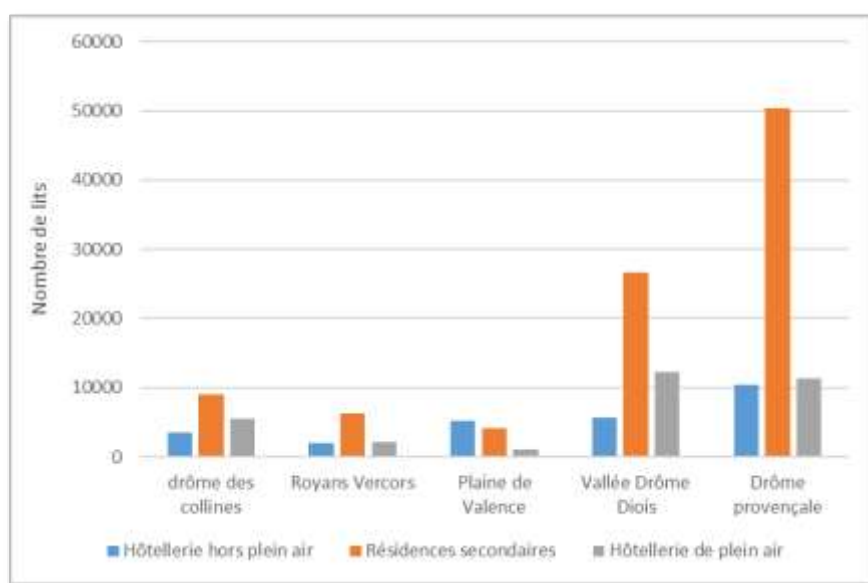


Figure 23 : répartition de l'offre d'hébergement par zone et par nature (source ADT 26)

Ainsi, le poids relatif de ces accueils touristiques n'est pas équivalent partout. Les presque 10 500 lits présents dans la Plaine de Valence ne représentent qu'un ajout de 8% de la population alors qu'une offre équivalente en Royans-Vercors double la population (Figure 24).

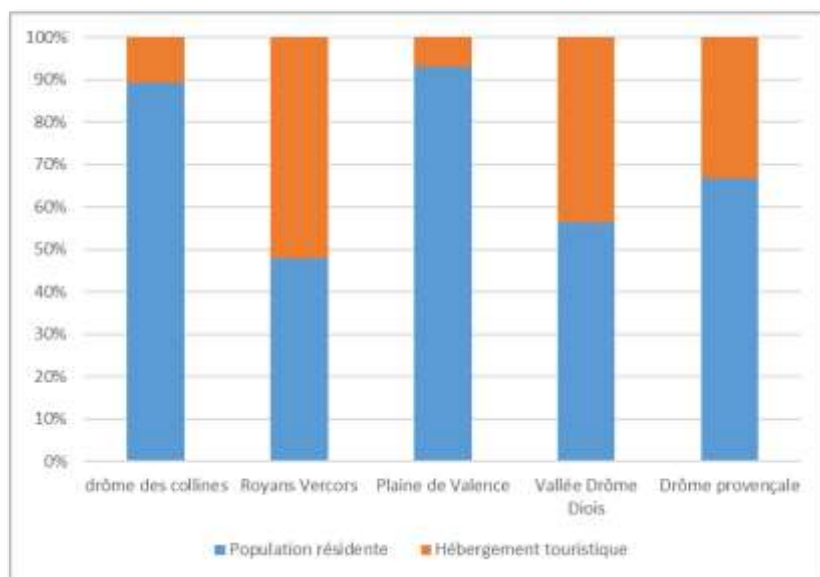


Figure 24 : part des hébergements touristiques sur la population totale

Les données de fréquentation fournies par les professionnels du tourisme mettent en évidence une forte représentation des secteurs Drôme des Collines, Plaine de Valence et sur l'ouest de la Drôme provençale (Figure 25).

La vallée du Rhône représente 72% des nuitées touristiques (pour les touristes français). Cette réalité est probablement à relier à une offre ici plus largement tournée sur l'hôtellerie classique, pour laquelle les taux d'occupation sont plus élevés que pour les autres modes d'hébergement :

- hôtellerie = 52,4%
- chambres d'hôtes = 36,6%
- hôtellerie de plein air = 36,4%
- hébergement collectif = 34,6%

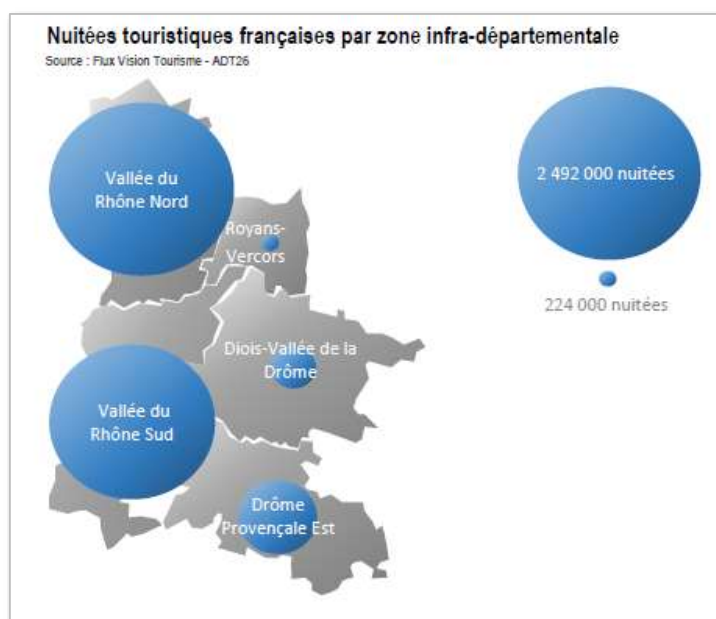


Figure 25 : Dispersion des nuitées touristiques en Drôme en 2016 (source : ADT 26)

B. La répartition de la fréquentation touristique sur l'année

Les valeurs ci-dessus indiquent également que la population touristique ne remplit pas en permanence l'offre de lits. En fait, la présence de population de touristes est organisée en partie par les offres de séjour liées au contexte local : les grands événements organisés et les périodes de vacances structurant le calendrier scolaire français.

Avec 5 stations de skis sur le département (Font-d'Urle, Col-de-Rousset, Herbouilly, Lus / La-Jarjatte et Valdrôme), la Drôme dispose d'une offre conséquente pour la période hivernale. L'altitude modérée de ces stations restreint leur attractivité certaines années. Elles sont plus particulièrement fréquentées par des populations locales au sens large.

La période estivale est propice à l'organisation de nombreux festivals et à la mise en valeur du patrimoine culturel et architectural du département. Si on ajoute à cela les atouts en matières d'eau vive, randonnées et baignade... Ces mois d'été sont favorables à une fréquentation accrue du territoire. Ainsi, un tiers des nuitées se concentrent sur les mois de juillet et d'août. Sur le reste de l'année, la fréquentation reste assez constante autour de 6 à 7% par mois.

Pour 2016, la valeur maximale atteinte au niveau départemental dépasse 58 000 touristes français le 13 août répartis sur l'ensemble du territoire. Cette valeur correspond à un apport inférieur à 12% de la population totale (Figure 26).

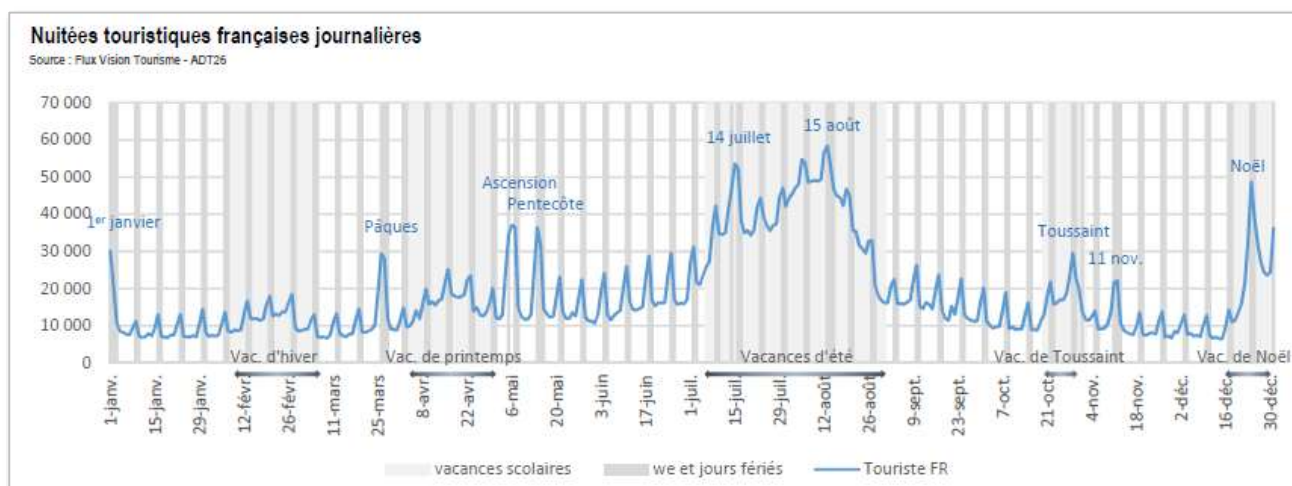


Figure 26 : répartition des nuitées de touristes français en 2016 (source : ADT 26)

Il convient donc de nuancer l'impact de l'afflux touristique sur un accroissement saisonnier légitimement supposé de la population. En effet, la part des populations exogènes reste globalement modérée. De plus, ces valeurs ne précisent pas quelle proportion des résidents drômois ont quitté le département sur cette même période.

De manière générale, la moyenne saisonnière de nuitées touristiques génère un apport de 4% de la population municipale (soit 18 000 personnes). Cet impact est donc limité. Pour la Drôme, le tourisme représente un enjeu économique important. Cependant, l'affluence constatée reste à un niveau qui ne souffre pas la comparaison avec les grands sites touristiques nationaux.

II.2 Le service départemental d'incendie et de secours

La mise en œuvre de certaines préconisations du SDACR 2006 et les nécessités conjoncturelles liées à différentes évolutions réglementaires ont conduit le SDIS à opérer différentes mutations depuis 2006. Ces transformations ont concerné quatre grands domaines structurant : l'organisation opérationnelle, l'organisation administrative, l'évolution des ressources humaines et les unités territoriales.

II.2.1 L'organisation opérationnelle

II.2.1.1 L'évolution du système d'information opérationnelle

Le SDIS26 a changé son système d'information opérationnelle (SIO) en 2009. L'outil proposé par la société SYSTEL offre des possibilités nouvelles pour la gestion de l'alerte et la gestion opérationnelle. Il permet également une mise en relation des différentes sources d'information concernant les personnels. Cette interaction entre les bases de données permet au logiciel opérationnel d'intégrer très rapidement les évolutions de compétences, de grade ou d'âge des agents renseignées dans les bases de données du service de gestion des ressources humaines.

La gestion individuelle de la disponibilité des personnels dans les centres d'incendie et de secours (CIS) permet une supervision de la capacité opérationnelle des secours, CIS par CIS et véhicule par véhicule. Cette évolution fait gagner du temps dans la mobilisation des équipes en permettant au centre de traitement des appels (CTA) de ne déclencher que les véhicules et les personnels réellement disponibles et nécessaires à la réalisation de l'intervention.

Pour assurer cette gestion individuelle, différents outils sont à la disposition des personnels. Les disponibilités peuvent être signalées soit de manière anticipée soit pour une activation immédiate à travers des applications accessibles par internet (accès internet du portails Web CIS), smartphone (application i-Come) ou par un appel téléphonique (serveur vocal interactif). Une expérimentation est également lancée pour tester l'efficacité de sélectifs individuels interactifs. L'ensemble de ces moyens sont développés d'une part pour réduire le temps nécessaire au CTA pour engager des moyens et des personnels adaptés et d'autre part pour favoriser la disponibilité des effectifs volontaires en simplifiant les procédures de signalement individuel de disponibilité.

Afin de fiabiliser le dispositif et améliorer la résilience des systèmes, les infrastructures informatiques ont été modernisées.

Enfin, en lien avec la mise en place d'un contrôle de gestion, les capacités d'archivage et surtout de mobilisation des informations ont été renforcées. Ceci permet au service de contrôle de gestion d'établir des bilans statistiques mensuels précis. Ces outils de pilotage sont transmis aux chefs de CIS et de groupement.

II.2.1.2 Le CTA-CODIS

A. L'activité opérationnelle :

En 2016, le centre de traitement des appels a réalisé 182 378 décrochés téléphoniques. Ceci correspond à presque 500 décrochés par 24h en moyenne. Cette même année, les appels pris en compte ont abouti à engager 30 159 interventions. Le ratio entre le nombre de décrochés et le nombre d'interventions s'établit ainsi à 16,5% soit 1 intervention pour 6 appels reçus.

La répartition par période de la journée montre que 80% des appels sont reçus le jour (entre 7 h et 19 h), avec toutefois une fréquence qui reste élevée au-delà de 19 h. Une organisation interne du CTA-CODIS est mise en œuvre pour tenir compte de cette réalité.

Les appels entrants ont diverses origines. Deux numéros d'appel d'urgence aboutissent directement au CTA, les numéros 18 et 112. D'autres sont des transferts depuis les autres SDIS en cas d'interception erronée par une borne GSM hors département, ou par d'autres services d'urgence (17 ou 15). Plus de 60% des appels parviennent par les numéros dédiés aux sapeurs-pompiers (Figure 27).

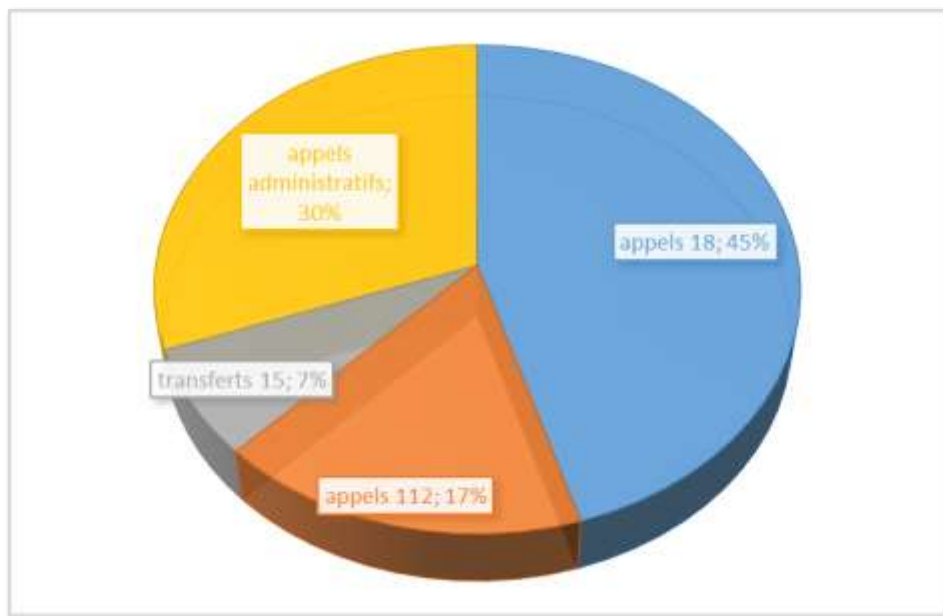


Figure 27 : répartition des appels entrant au CTA selon leur origine

B. L'organisation du CTA-CODIS

La garde opérationnelle du CTA/CODIS 26 est organisée en trois périodes afin de tenir compte des moments de plus forte activité constatés : la journée (7 h à 19 h), la soirée (19 h à 23 h) et la nuit (23 h à 7 h).

La salle opérationnelle du SDIS associe le CTA et le CODIS sous la responsabilité du chef de salle opérationnelle. Cette fonction est assurée par un officier, chef de groupe, qui assure la continuité du service des deux entités. Il est placé en garde pour 24 heures consécutives.

Le CTA est armé par 3 personnels : un chef de salle CTA et deux opérateurs. Le plus souvent, le chef de salle CTA cumule cette fonction avec celle d'adjoint au chef de salle opérationnelle.

La CODIS est armé par un chef de salle CODIS et un opérateur jusqu'à 19 h. A partir de 19 h et jusqu'à 23 h, le chef de salle CODIS est renforcé par un opérateur SPV puis le chef de salle CODIS assure seul le fonctionnement.

	JOUR (7 h – 19 h)	SOIREE (19 h – 23 h)	NUIT (23 h – 7 h)
Salle opérationnelle	1 chef de salle opérationnelle (CDSO) en garde 24 heures		
CTA	1 adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO) en garde 12 heures	1 adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO) en garde 12 heures	
	2 opérateurs en garde 12 heures	1 opérateur en garde 12 heures	
CODIS	1 chef opérateur en garde 12 heures	1 chef opérateur en garde 12 heures	
	1 opérateur en garde 12h	1 opérateur en renfort CODIS	
	1 personnel en astreinte 12 heures		
Personnel SPV (Maximum)	2 opérateurs maximum	1 opérateur en renfort CODIS	1 opérateur maximum

Les personnels travaillent sur un régime « cyclique » par périodes de 12 heures et les périodes de gardes s'étendent de 7 h à 19 h et de 19 h à 7 h. Pour la période de nuit, le chef de salle CODIS est seul. Un renfort est quotidiennement assuré sur la plage de 19 h à 23 h connaissant une activité soutenue.

En plus des effectifs habituels, en cas d'événement nécessitant la mise en œuvre du COD ou avec une ampleur particulière, le CODIS installe une salle spécifique dénommée « CODIS renforcée ». En plus du chef de site d'appui départemental d'astreinte, le chef de salle opérationnelle active deux effectifs supplémentaires en position d'astreinte : un officier (lieutenant ou capitaine) et un opérateur. L'intervention est alors gérée directement depuis le CODIS renforcé, laissant le CODIS poursuivre la gestion des interventions courantes sur le reste du département.

C. L'évolution des effectifs depuis 2006

Le CTA-CODIS est géré par le service opérations, avec à sa tête un commandant, chef de service, et un capitaine, adjoint, pour assurer l'organisation et la gestion fonctionnelle du dispositif.

Les personnels sont aujourd'hui soumis à un régime de travail « cyclique ». Cette évolution leur permet de disposer d'une trame facilitant la projection du planning et la gestion du temps de travail. Cette mise en place du régime cyclique s'est accompagnée d'une organisation en 5 équipes de 6 agents.

Les officiers, lieutenants de 2^{ème} classe à hors classe, sont désignés chefs de salle opérationnelle. Ils sont au nombre de 5. Cet effectif est stable depuis 2004 lorsque cette fonction a été professionnalisée.

Actuellement, l'effectif comprend 28 personnels adjoints chef de salle opérationnelle ou opérateurs professionnels. Ils sont soit sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel soit personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) :

- 10 adjoints au chef de salle opérationnelle du grade d'adjudant ou adjudant-chef
- 14 opérateurs de salle opérationnelle SPP du grade de sergent et sergent-chef
- 4 opérateurs de salle opérationnelle PATS du grade d'agent de maîtrise.

Enfin, pour appuyer les effectifs professionnels et assurer la continuité du service, entre 15 et 20 sapeurs-pompiers volontaires sont formés et mobilisables pour assurer les fonctions d'opérateurs de salle opérationnelle. Ils assurent quotidiennement l'essentiel du renfort sur la période de 19 h à 23 h.

II.2.1.3 La chaîne de commandement

Les différentes réorganisations territoriales et fonctionnelles ont conduit à revoir en partie l'organisation de la chaîne de commandement. Elle est décrite dans une instruction permanente relative à la chaîne de commandement émise par le groupement des services opérationnels (IP-GSO.01). Elle définit les missions et compétences des différents échelons de la chaîne de commandement opérationnelle articulée en 4 niveaux :

- chef de groupe de secteur,
- chef de colonne de groupement,
- chef de site départemental,
- officier supérieur de direction.

A. Les chefs de groupe de secteur

L'organisation des chefs de groupe a été revue depuis le précédent SDACR. Le département est aujourd'hui découpé en 13 secteurs (Figure 28). Pour chaque secteur, de 5 à 7 officiers du grade de lieutenant ou capitaine assurent une astreinte permanente. Hormis sur les 4 secteurs des CSP, la plupart sont des officiers volontaires renforcés par les chefs de centre professionnels de Nyons et Tain-l'Hermitage. Ces derniers participent au tour d'astreinte des chefs de groupe sur leurs secteurs respectifs.

Dans les CSP, les chefs de groupes sont positionnés sur la fonction d'officier de garde. Ils sont désormais en position de garde de 8 h à 20 h et d'astreinte la nuit. Cette réforme vise à renforcer le dispositif managérial dans les CSP en plaçant ces officiers dans leur rôle d'encadrement des personnels, et à réduire les délais d'intervention des chefs de groupe, premier maillon de la chaîne de commandement opérationnel.

Le maintien en position d'astreinte des chefs de groupe la nuit peut toutefois être à l'origine de difficultés dans les réflexions sur la mobilité des cadres.

Les chefs de groupe sont répartis dans leurs CIS d'affectation sur des secteurs parfois très étendus. Ainsi, un chef de groupe d'astreinte affecté à Loriol peut être conduit à intervenir aux portes du Royans. Cette problématique est également sensible pour les secteurs du Diois ou des Baronnies. L'IP-GSO.01 précise que l'objectif est d'assurer une couverture en 20 minutes pour la zone A et 30 minutes pour les zones B et C du SDACR 2006.

B. Les chefs de colonne de groupement

Les chefs de colonne sont placés en position d'astreinte. Leur secteur de compétence est défini à partir des limites des territoires des groupements territoriaux (Figure 28).

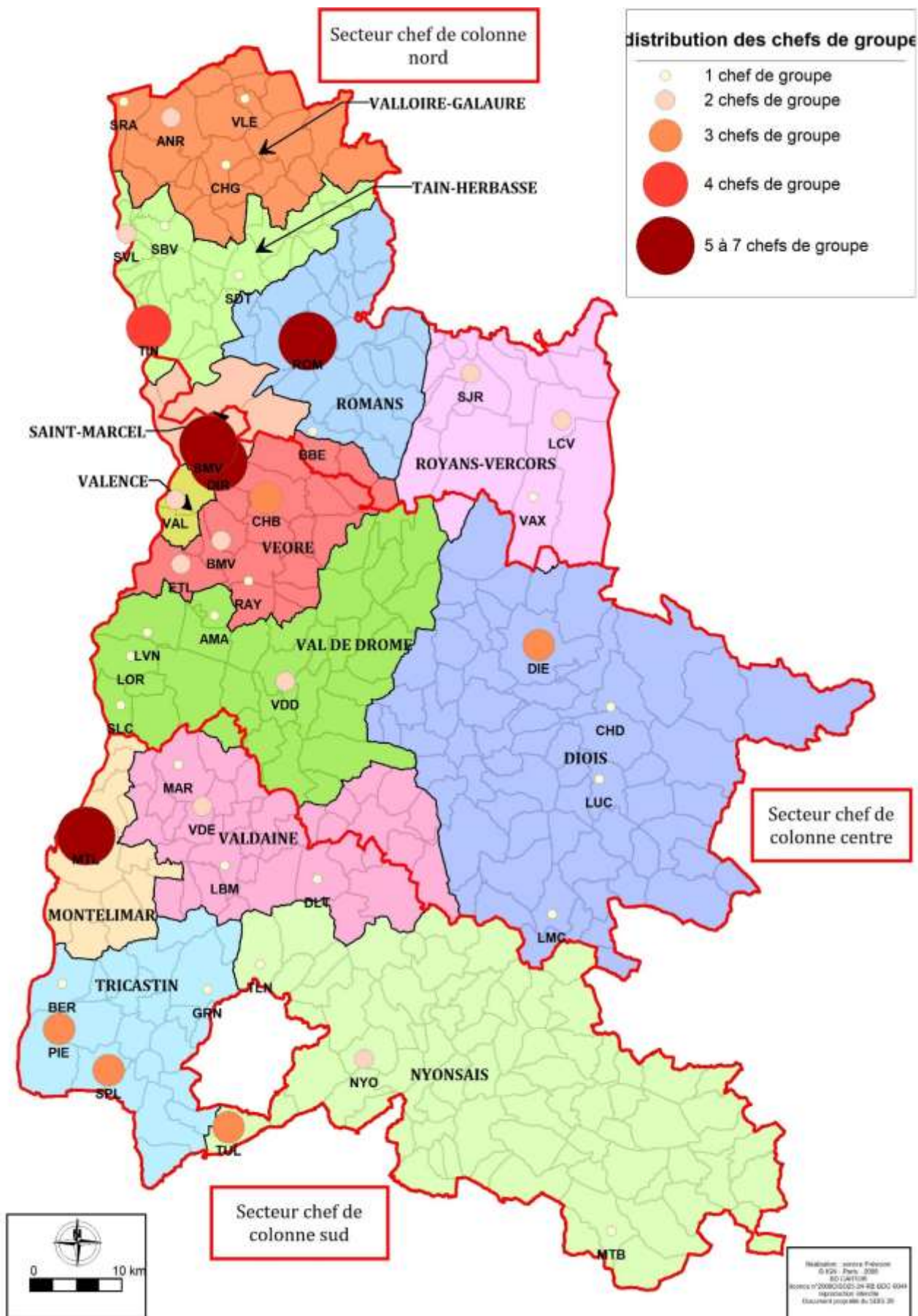


Figure 28 : carte des secteurs chefs de groupe et chefs de colonne

Les limites des groupements territoriaux ne correspondent que rarement avec les secteurs des chefs de groupe. Ceci engendre une difficulté à deux niveaux. D'abord pour l'engagement du chef de colonne territorialement compétent par le CTA-CODIS, et ensuite pour les personnels engagés avec des encadrements provenant de secteurs différents qui ne se connaissent pas nécessairement.

3 équipes de sept officiers du grade de capitaine ou commandant et titulaires du module GOC 4 assurent une astreinte permanente. Là encore, au bénéfice des mouvements sur des affectations fonctionnelles, certains des officiers ne résident pas sur leur territoire de compétence. L'IP-GSO.01 fixe à 45 minutes le délai de couverture « *de la majorité des lieux accessibles* », quelle que soit la zone concernée.

Il est difficile de réaliser une analyse exhaustive sur la couverture réelle proposée par les chefs de colonne. Du fait des éléments précisés ci-dessus, il peut y avoir une grande distance entre leur lieu de résidence, leur affectation fonctionnelle et leur territoire de compétence opérationnelle.

On peut toutefois proposer quelques constats :

- Chefs de colonne nord : 2 sont affectés sur le territoire du groupement (Saint-Vallier et Romans), 5 sont affectés à l'état-major et sur le site de Saint-Marcel-les-Valence. 4 ne résident pas sur le territoire du groupement, dont un hors du département.
- Chefs de colonne centre : 7 sont affectés sur le territoire et un seul ne réside pas sur le territoire.
- Chefs de colonne sud : 4 sont affectés sur le territoire. 4 ne résident pas sur le territoire, dont deux en dehors du département.

La plupart des chefs de colonne participent à une seconde astreinte, soit au profit d'une équipe spécialisée disposant d'un cadre d'astreinte permanent (officier risque technologique, cadre « secours en montagne »), soit comme officier de renfort CODIS (armement du CODIS renforcé).

C. Les chefs de site départemental et chefs de site d'appui départemental

14 officiers du grade de commandant à colonel, titulaires du module GOC 5, arment ces deux astreintes. Le chef de site a vocation à être engagé à la demande du CODIS pour commander une opération de secours sensible ou de grande ampleur. Le délai de couverture est fixé à une heure. Le chef de site départemental a donc compétence sur l'ensemble du territoire drômois.

Le chef de site d'appui départemental prend le commandement du CODIS renforcé en cas d'évènement important. Il veille à la continuité du fonctionnement du CODIS tout en organisant la montée en puissance de l'intervention et en veillant à la recouverture opérationnelle du secteur concerné. En outre, il assure l'information de l'officier supérieur de direction et, à sa demande, des autorités extérieures (préfecture, conseil départemental...). Il assure également les missions de coordination entre le COS et le COD et les remontées d'information rendues nécessaires par une intervention longue ou complexe, ou engageant différents services avec activation du centre opérationnel départemental (COD).

D. L'officier supérieur de direction

Cette astreinte est armée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, son adjoint et 3 lieutenants-colonels désignés par le DDSIS.

Ils veillent à la continuité de la réponse opérationnelle et peuvent prendre toute décision engageante pour le SDIS. Ils ont également tout pouvoir pour prendre le commandement des opérations de secours.

II.2.2 L'organisation administrative

II.2.2.1 Évolution de l'organigramme du SDIS

Depuis 2006, le SDIS a connu une période de croissance constante de ses sollicitations. Pour répondre à ce défi, les moyens ont été adaptés en conséquence. Cette évolution a été accompagnée d'une démarche de modernisation de l'organisation mise en œuvre en 2014 par un arrêté conjoint du 13 octobre 2014, abrogé et remplacé par un nouvel arrêté conjoint n°26-2016-12-15-007 du 15 décembre 2016 puis par l'arrêté 26-2018-03-01-004 du 31 mars 2018 (Figure 29).

La croissance des groupements fonctionnels, en effectif et en terme de nombre de dossiers, a atteint une taille critique qui rendait difficile le travail interservices et dérégulait la prise de décision. Une nouvelle architecture, associant les groupements en trois « pôles », vise à faciliter le suivi transversal des dossiers.

II.2.2.2 La restructuration des groupements

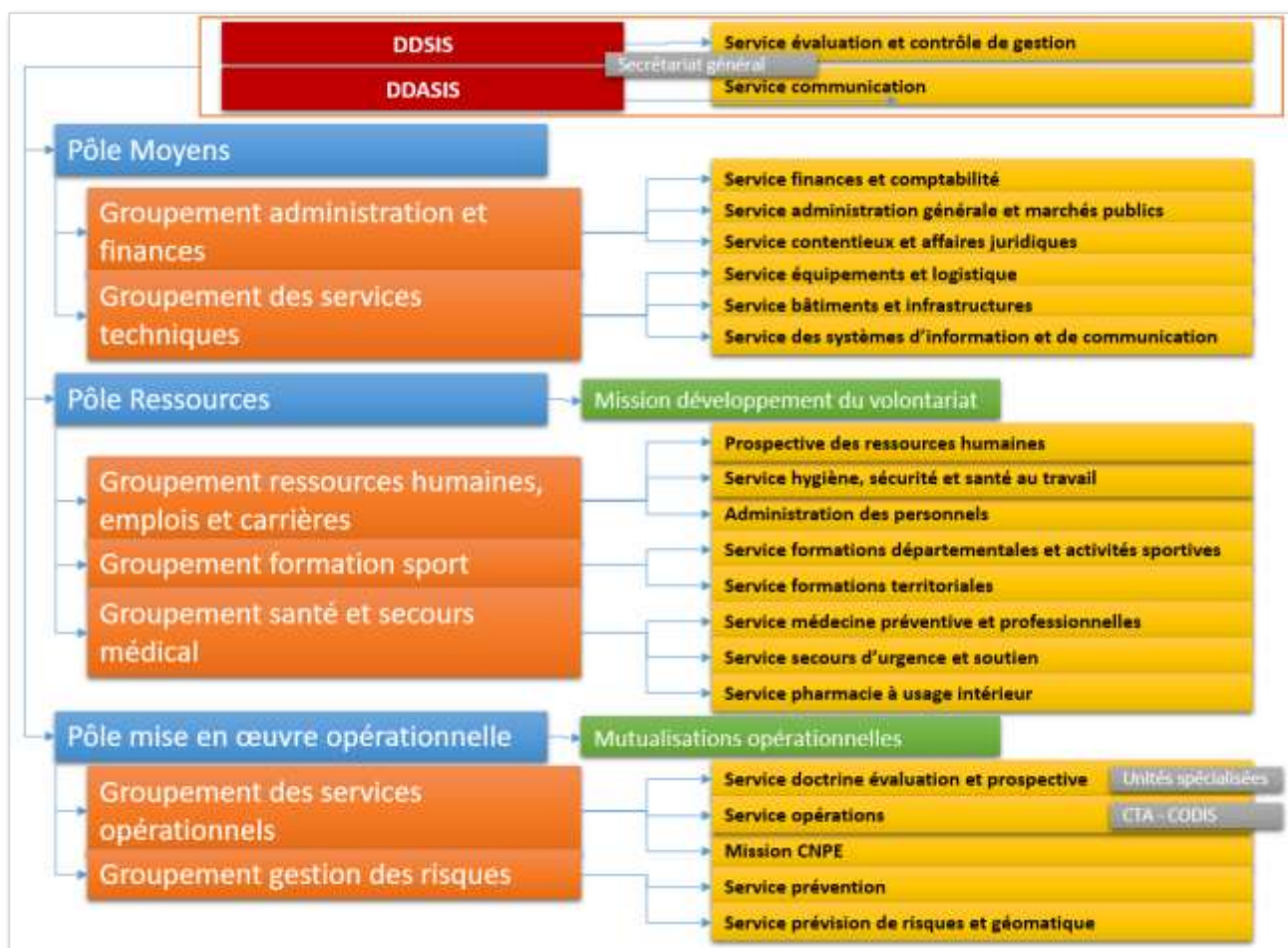


Figure 29 : organigramme fonctionnel du SDIS

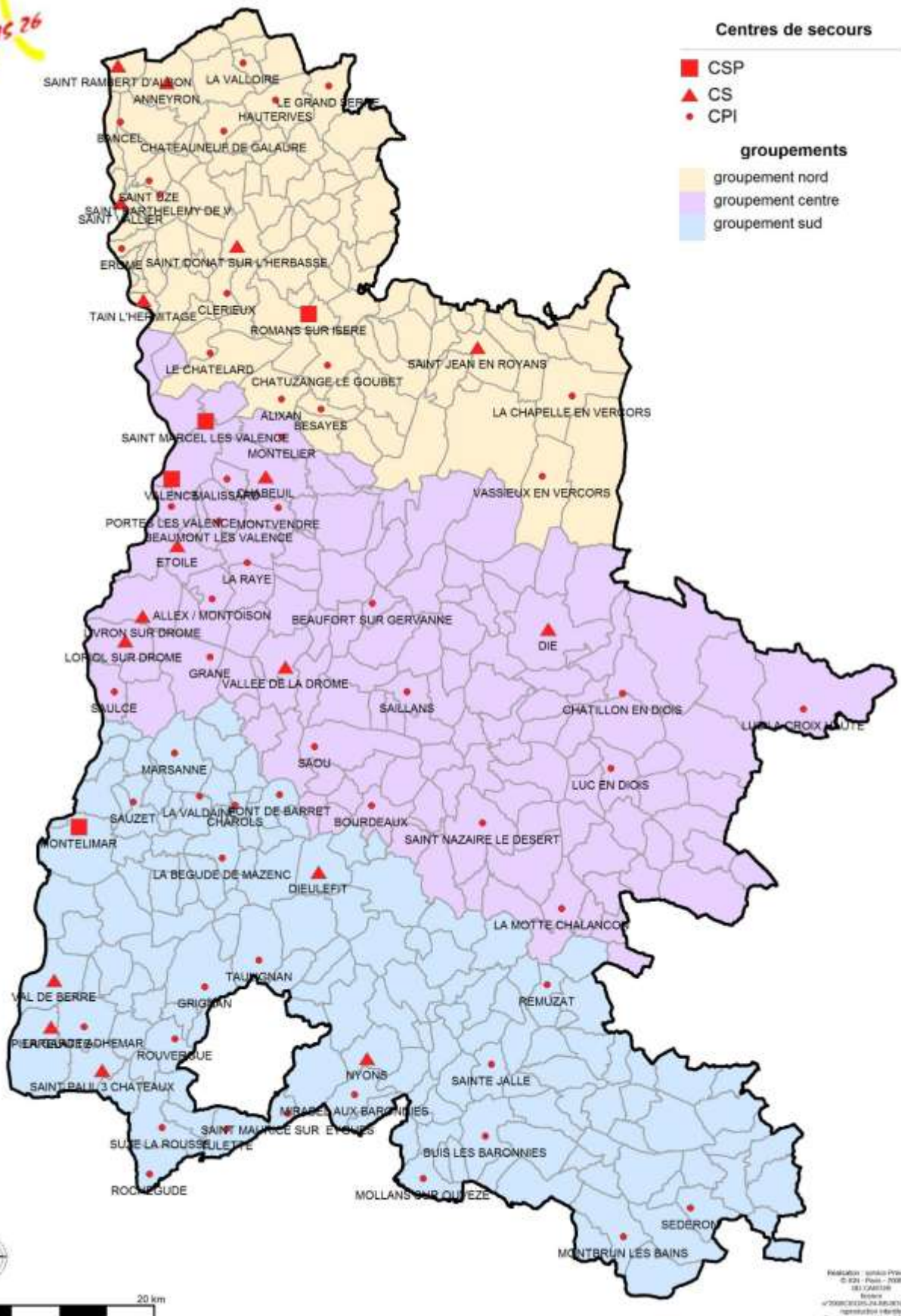


Figure 30 : Groupements et CIS de la Drôme

La réorganisation du SDIS a également modifié la structuration des échelons territoriaux. Ainsi, les bureaux déconcentrés jusqu'alors placés sous la responsabilité hiérarchique des chefs de groupement territoriaux ont été intégrés dans les services de leur compétence à l'état-major (services techniques et prévision / opération notamment).

Les agents en fonction sont physiquement restés au sein des groupements pour la plupart, mais ils relèvent désormais des chefs de services placés à la direction.

Les compagnies constituaient un échelon intermédiaire de proximité entre les CIS et les chefs de groupement territoriaux. Elles géraient surtout des territoires éloignés des sièges des groupements territoriaux, avec une compagnie à Die rattachée au groupement territorial centre et une compagnie à Nyons, rattachée au groupement territorial sud. Cet échelon a été supprimé lors de la réorganisation de 2014.

II.2.3 Les ressources humaines

A. Les sapeurs-pompiers volontaires

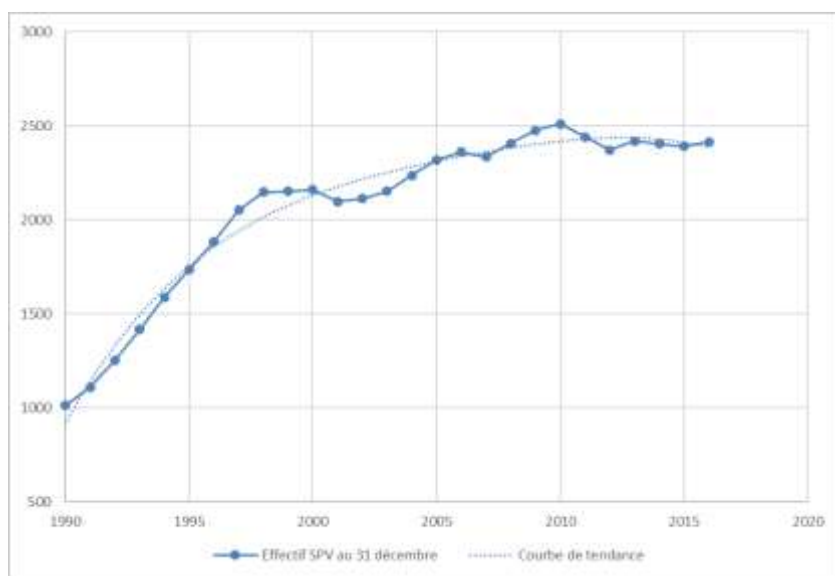


Figure 31 : évolution de l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires en Drôme

Le volontariat est au centre de toutes les attentions des responsables de SDIS depuis de nombreuses années. Au plan national, chacun est conscient que le modèle français de sécurité civile repose largement sur le principe de la participation citoyenne dans le cadre d'engagements individuels au sein des sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDIS de la Drôme bénéficie d'une richesse conséquente en personnel volontaire. Les chiffres collectés et suivis depuis 1990 mettent en évidence cette réalité qu'il faut cependant nuancer (Figure 31).

Si la progression a été très forte jusqu'à l'aube de l'an 2000, elle accuse durant la 1^{ère} décennie une inflexion qui semble aboutir aujourd'hui à une stabilisation de l'effectif. Ces valeurs restent à confirmer, notamment pour intégrer les éventuels bénéfices que le plan de développement du volontariat initié en 2017 tend à générer (Figure 32).

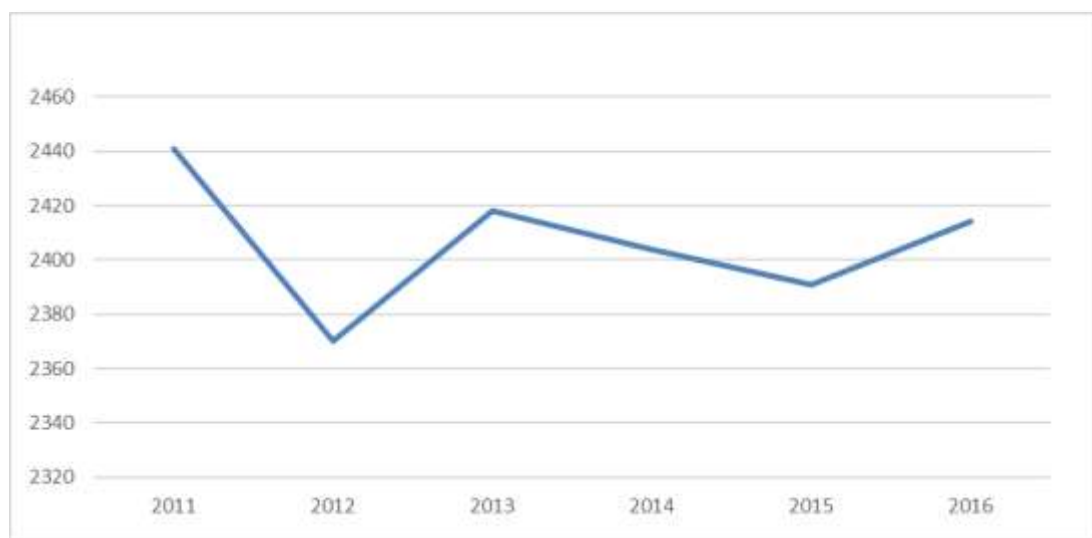


Figure 32 : évolution des effectifs volontaires du SDIS (2011 à 2016)

La tendance à la baisse des effectif SPV est plutôt modérée concernant le SDIS de la Drôme. Pourtant, cela reste une préoccupation car, sur la période 2011 à 2016, les recrutements n'ont été supérieurs au départ qu'en 2013 et 2016 (Figure 33). En moyenne sur la période, la balance restait négative.



Figure 33 : bilan des recrutements et cessations d'activité des SPV de 2011 à 2016

B. Les sapeurs-pompiers professionnels

Dans le SDACR 2006, l'effectif des sapeurs-pompiers professionnels était de 290. Au 31 décembre 2016, cet effectif atteint le chiffre de 307 (Tableau 4).

En réalité, cette légère progression masque une évolution très contrastée depuis 2006, avec deux périodes.

FILIERE SPP	Effectif au 31/12/2016
DD SIS	1
DD ASIS	1
Chefs de groupement	9
Officiers	60
Sous-officiers	210
Caporaux	26
TOTAL	307

Tableau 4 : effectif de la filière sapeur-pompier hors SSSM (tableau des effectifs 2018)

C. Les personnels administratifs et techniques

La filière administrative reste globalement stable autour de 47 agents (Tableau 5). La filière technique a connu une nette progression (+12.9%) sur la période 2011 à 2016 en passant de 31 à 35 agents.

Cette évolution a été rendue nécessaire par la restructuration de l'organisation territoriale qui nécessite des liaisons plus fréquentes entre les services supports rassemblés à l'état-major, les éléments encore présents au siège des groupements et les CIS.

FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE TECHNIQUE	
Directeur	1	Ingenieur principal	3
Attaché principal	1	Ingénieur	2
Attaché	2	Technicien principal 1ere classe	4
Rédacteur principal de 1ère classe	3	Technicien principal 2eme classe	3
Rédacteur	5	Technicien	1
Adjoint adm principal 1ere classe	4	Adjoint technique principal 1ère classe	9
Adjoint adm principal 2ème classe	13	Adjoint technique principal 2ème classe	6
Adjoint adm 1ère classe	6	Adjoint technique 2 ème classe	7
Adjoint adm 2ème classe	12		
Total	47	Total	35

Tableau 5 : les effectifs des filières administratives et techniques (tableau des effectifs 2018)

D. Le service de santé et de secours médical (SSSM)

L'organisation du SSSM est basée sur la présence d'un médecin-chef implanté à l'état-major et un médecin référent par groupement territorial (Tableau 6).

FILIERE SPP	Effectif au 31/12/2016
Médecin chef par intérim	1
Médecins	3,2
Pharmaciens	1
Infirmiers	1
TOTAL	6,2

Tableau 6 : effectif de la filière SSSM sapeur-pompier (tableau des effectifs 2018)

Ces professionnels s'appuient pour leurs missions sur un groupe d'environ 50 médecins sapeurs-pompiers volontaires répartis sur le territoire. Une dizaine d'entre eux sont en capacité de participer aux activités d'aide médicale d'urgence. La mission essentielle de ces praticiens relève du maintien de l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers.

Outre les médecins, un infirmier chef gère le réseau des infirmiers qui interviennent en appui des médecins ou sont capables de participer aux interventions au titre des protocoles infirmiers de soin d'urgence validés. Malgré des fluctuations, l'effectif global des infirmiers reste assez stable autour du chiffre de 80 infirmiers.

La pharmacie à usage interne est placée sous la responsabilité d'un pharmacien sapeur-pompier professionnel. Enfin, divers spécialistes complètent le dispositif : psychologues et vétérinaires, tous volontaires.

II.2.4 Les unités territoriales

Le SDACR 2006 avait préconisé différents aménagements de l'organisation territoriale des secours. Les évolutions proposées concernaient la répartition des casernes et des moyens matériels. Le SDIS actuel est en grande partie le fruit des politiques conduites depuis, en accord avec le SDACR 2006 ou pour répondre à des besoins conjoncturels apparus ensuite.

II.2.4.1 L'organisation des groupements territoriaux

L'ensemble du département est organisé autour de trois groupements territoriaux (Figure 34).

Chaque groupement territorial est géré par un chef de groupement et un adjoint. Tous deux sont des officiers supérieurs de sapeur-pompier. Ils sont assistés de 3 ou 4 personnels administratifs et techniques pour la gestion administrative du groupement et des CIS qui leur sont rattachés (gestion des formations, des ressources humaines, du matériel, des éléments de prévision opérationnelle et des budgets essentiellement).



Figure 34 : organisation territoriale du SDIS de la Drôme

Les CIS relèvent de 3 groupements territoriaux dont les services sont géographiquement placés sur les sites des CSP de Romans pour le groupement nord, Saint-Marcel-lès-Valence pour le groupement centre et Montélimar pour le groupement sud (Tableau 7).

NORD			CENTRE			SUD		
Nom		Cat.	Nom		Cat.	Nom		Cat.
Romans	ROM	CSP	St Marcel les Valence	SMV	CSP	Montélimar	MTL	CSP
Anneyron	ANR	CS	Valence	VAL	CSP	Dieulefit	DLT	CS
St Donat sur Herbasse	SDT	CS	Chabeuil	CHB	CS	Nyons	NYO	CS
St Jean en Royans	SJR	CS	Die	DIE	CS	Pierrelatte	PIE	CS
St Rambert d'Albon	SRA	CS	Étoile sur Rhône	ETL	CS	St Paul 3 Châteaux	SPL	CS
St Vallier	SVL	CS	Livron sur Drôme	LVN	CS	Val de Berre	BER	CS
Tain l'Hermitage	TIN	CS	Loriol sur Drôme	LOR	CS	Buis les Baronnies	BUI	CPI
Bancel	BCL	CPI	Vallée de la Drôme	VDD	CS	Charols	CHL	CPI
Barberolle	BBE	CPI	Alex Montoisson Ambonil	AMA	CPI	Grignan	GRN	CPI
Châteauneuf de Galaure	CHG	CPI	Beaufort sur Gervanne	BFG	CPI	La Bégude de Mazenc	LBM	CPI
Chatuzange le Goubet	CZG	CPI	Beaumont les Valence	BMV	CPI	La Garde Adhémar	LGA	CPI
Clérieux	CRX	CPI	Bourdeaux	BDX	CPI	La Valdaine	VDE	CPI
Érôme	ERO	CPI	Chatillon en Diois	CHD	CPI	Marsanne	MAR	CPI
Hauterives	HTV	CPI	Grane	GRA	CPI	Mirabel aux Baronnies	MIB	CPI
La Chapelle en Vercors	LCV	CPI	La Motte Chalancon	LMC	CPI	Mollans sur Ouvèze	MOL	CPI
La Valloire	VLE	CPI	La Raye	RAY	CPI	Montbrun les Bains	MTB	CPI
Le Chatelard	CTL	CPI	Luc en Diois	LUC	CPI	Pont de Barret	PDB	CPI
Le Grand Serre	LGS	CPI	Lus la Croix Haute	LUS	CPI	Rémuzat	RMZ	CPI
Saint Barthélémy de Vals	SBV	CPI	Malissard	MLD	CPI	Rochebude	RHG	CPI
Saint Uze	SUZ	CPI	Montélier	MTR	CPI	Rouvergue	RVE	CPI
Vassieux en Vercors	VAX	CPI	Montvendre	MTV	CPI	St Maurice sur Eygues	SME	CPI
			Portes les Valence	PLV	CPI	Sainte Jalle	SJL	CPI
			Saillans	SLN	CPI	Sauzet	SZT	CPI
			Saint Nazaire le Désert	SNZ	CPI	Séderon	SED	CPI
			Saou	SOU	CPI	Suze la Rousse	SLR	CPI
			Saulce sur Rhône	SLC	CPI	Taulignan	TLN	CPI
						Tulette	TUL	CPI
21 centres			26 centres			27 centres		

Tableau 7 : Répartition des CIS par groupement territorial

La répartition en nombre de CIS n'est pas totalement homogène actuellement entre les trois groupements. Les écarts sont d'abord issus de l'histoire, car le nombre de CIS sur les territoires est lié à la prise en compte locale des besoins de secours par les communes avant la départementalisation. Ensuite, les dynamiques de regroupement ne sont pas équivalentes sur l'ensemble du territoire (en gras dans le tableau les CIS issus de regroupements).

II.2.4.2 Les centres d'incendie et de secours

À ce jour le territoire drômois bénéficie de la couverture offerte par 74 centres d'incendie et de secours (Tableau 8). Le niveau d'armement attendu est différent en fonction du statut du CIS. Il est fixé dans le règlement opérationnel rédigé après validation du SDACR de 2006 (Figure 35).

Type de CIS	Nombre de CIS	Effectif mobilisable
Centre de secours principal - CSP	4	14
Centre de secours - CS	17	6
Centre de première intervention - CPI	53	4

Tableau 8 : typologie des CIS et effectif mobilisable attendu

L'effectif mobilisable est entendu comme étant l'ensemble des personnels, hors encadrement et SSSM, se trouvant dans l'une des situations décrites par le règlement opérationnel.

Afin de s'adapter aux variations de sollicitations opérationnelles liées aux risques courants, aux risques particuliers, aux exercices ou pour toutes missions exécutées à la demande de l'autorité de police administrative, l'effectif minimum opérationnel de garde ou d'astreinte pourra être amené à évoluer.

À ce titre, les sapeurs-pompiers peuvent :

- être de **garde** au CODIS, au CTA, ou dans un CIS pour assurer un départ immédiat,
- être d'astreinte et :
 - ✓ pouvoir être joints sans délai pour les officiers chefs de groupe, chef de colonne de groupement ou chef de site départemental,
 - ✓ pouvoir rejoindre le CODIS ou le CTA pour assurer le renforcement des équipes dans un délai défini par les notes de service régissant les astreintes concernées,
 - ✓ pouvoir rejoindre le CIS dans un délai maximum de dix minutes pour assurer un départ en intervention,
 - ✓ pouvoir rejoindre le CIS dans un délai supérieur à dix minutes pour assurer un départ non immédiat (opérations programmées, relève, colonne de renfort...)
- être disponible

Figure 35 : extrait du règlement opérationnel du SDIS 26, version 2006

Plusieurs délibérations du conseil d'administration prolongent le règlement opérationnel. En particulier, la délibération n°2015/41 précise les conditions de durée et d'indemnisation des différentes positions possible en fonction des CIS. Outre les gardes en CSP, deux positions sont spécifiées pour certains CIS :

- les gardes diurnes, pour 12h maximum en journée uniquement, pour les CIS de Die, Nyons, Tain-l'Hermitage et Vallée de la Drôme
- la présence au centre, pour 10h maximum et pour 5 SPV au plus en journée les dimanches et jours fériés, pour les CIS de Loriol, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Vallier.

Ainsi, en plus des 4 CSP, 8 CIS peuvent mettre en place une permanence en caserne en journée soit tous les jours soit sur les dimanche et jours fériés.

En plus de la présence en caserne, les CIS avec garde diurne ou relevant du dispositif de présence au centre, plus certains CIS avec une forte activité, peuvent installer un dispositif d'astreinte indemnisée (Tableau 9). L'astreinte est possible pour des périodes de 24h au maximum les dimanches et jours fériés uniquement.

Type de permanence	CIS concernés	Effectif d'Astreinte autorisé	Période d'astreinte
Garde H24	Montélimar Romans Saint-Marcel-Lès-Valence Valence	18	H24
Garde diurne	Die Nyons Tain-l'Hermitage Vallée de la Drôme	8	H24
Présence au centre	Loriol Pierrelatte Saint-Paul-Trois-Châteaux Saint-Vallier	7	24 h dimanches et jours fériés
Sans	Allex-Montoison-Ambonil Beaumont-lès-Valence Buis-Les-Baronnies Chabeuil Dieulefit Val-de-Berre Etoile Livron Saint-Donat Saint-Jean-en-Royans Saint-Rambert-d'Albon	7	24 h dimanches et jours fériés

Tableau 9 : les CIS avec garde, permanence et/ou astreinte autorisées (source délibération CASDIS n°2015/41)

Dans les autres CIS, ou en dehors des périodes d'astreinte, le personnel engageable du CIS repose sur les déclarations de disponibilité réalisées individuellement par les sapeurs-pompiers. Le plus souvent les effectifs des CIS sont structurés en équipes afin de permettre d'atteindre l'effectif mobilisable prescrit par le règlement opérationnel.

Les dispositions d'organisation opérationnelle et fonctionnelle mises en œuvre au sein du SDIS visent à permettre à l'institution de répondre avec la plus grande efficacité possible à l'ensemble des missions qui se présentent. Le contexte géographique, économique et démographique soumet le SDIS à une croissance constante des sollicitations en nombre mais également en nature. Il est donc indispensable de mesurer l'activité aujourd'hui et son évolution au cours des années passées pour définir les tendances qui devront être prises en compte par cette révision du SDACR.

III. L'analyse du risque courant et des risques particuliers

De manière générale, la notion de risque relève de la confrontation de deux concepts : l'aléa et l'enjeu dont aucun ne suffit à lui seul pour décrire un risque. Un « aléa » se définit comme un phénomène ou un événement susceptible de se produire et d'occasionner une perturbation d'une situation établie. Un « enjeu » représente un sujet ou un objet qui possède une importance intrinsèque au regard de la société. Le risque se définit alors par la menace qu'un aléa fait peser sur le ou les enjeux qui s'y trouvent « exposés ». L'importance du risque relève ainsi plus de la valeur attachée aux enjeux qu'à l'ampleur de l'aléa. C'est à partir de cette évaluation, que l'on pourrait déterminer comme un seuil « d'acceptabilité » ou de « résilience », que le risque est mesuré.

Dans le cadre des activités des services d'incendie et de secours, les risques sont classés en deux catégories : les risques courants et les risques particuliers. Chacun d'eux nécessite une analyse spécifique.

Il est admis que le nombre d'interventions est corrélé à la population d'un département. C'est à partir de ce principe que les SDIS sont aujourd'hui répartis en trois catégories (arrêtés du 2 janvier 2017), avec la population départementale comme critère de classement. Avec presque 500 000 habitants, le SDIS 26 appartient à la catégorie B (arrêté du 21 janvier 2017).

De 2001 à 2016, la population croît de plus de 14%. Cette progression moyenne n'est pas totalement régulière. L'année 2008 marque une inflexion de la courbe d'évolution démographique, la même année que le changement de méthode de recensement opéré par l'INSEE. Pour autant, il n'est pas possible de confirmer que ce changement méthodologique soit le seul facteur du ralentissement observé de la population drômoise. Il faudra sans doute encore quelques années pour confirmer la tendance. À partir des données disponibles, la croissance démographique linéaire moyenne pour le département s'établit à +0,8% par an. Ce taux moyen est légèrement supérieur au taux moyen pour la France (+0,5%) sur la même période (Figure 36).

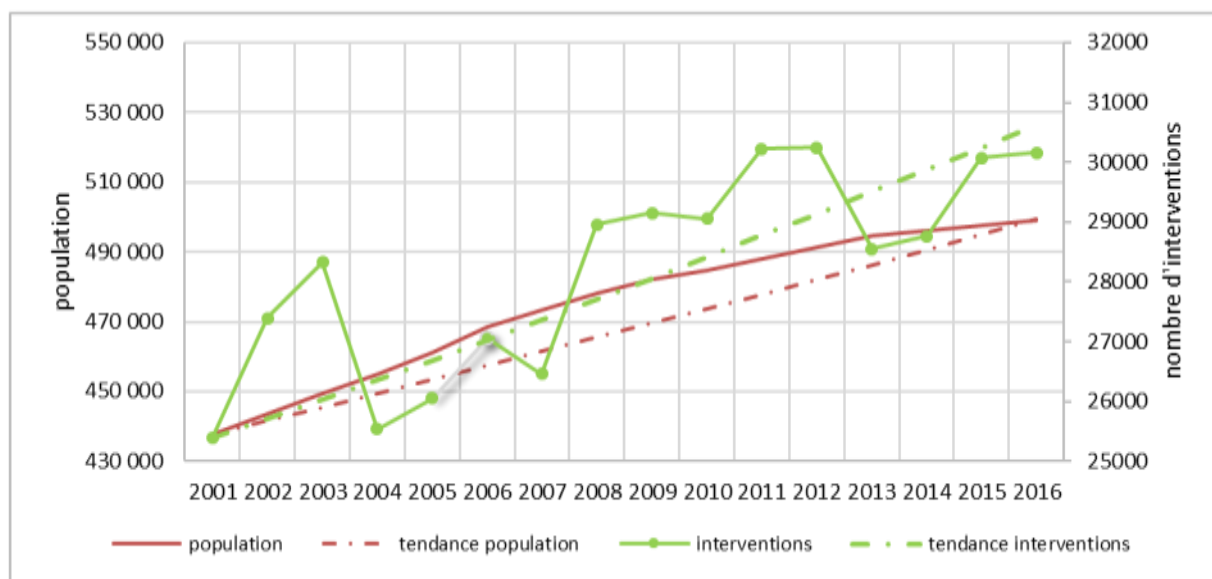


Figure 36 : Évolution annuelle des interventions comparée à l'évolution de la population

La comparaison avec l'évolution des interventions met en évidence un déséquilibre. La tendance montre une croissance annuelle moyenne des interventions soutenue (+1,2% par an), supérieure à l'évolution de la population. On constate également une variabilité interannuelle du nombre d'interventions très marquée. Elle est essentiellement liée à des phénomènes naturels saisonniers, avec une occurrence restant aléatoire. En particulier, les précipitations d'automne en limite de l'influence climatique méditerranéenne, engendrent de nombreuses interventions qui pèsent sur les statistiques, lorsqu'elles se produisent.

Toutefois, comparativement à l'évolution nationale mesurée à partir des données de la DGSCGC, la progression du nombre total des intervention assurées par les sapeurs-pompiers drômois reste modérée (Figure 37).

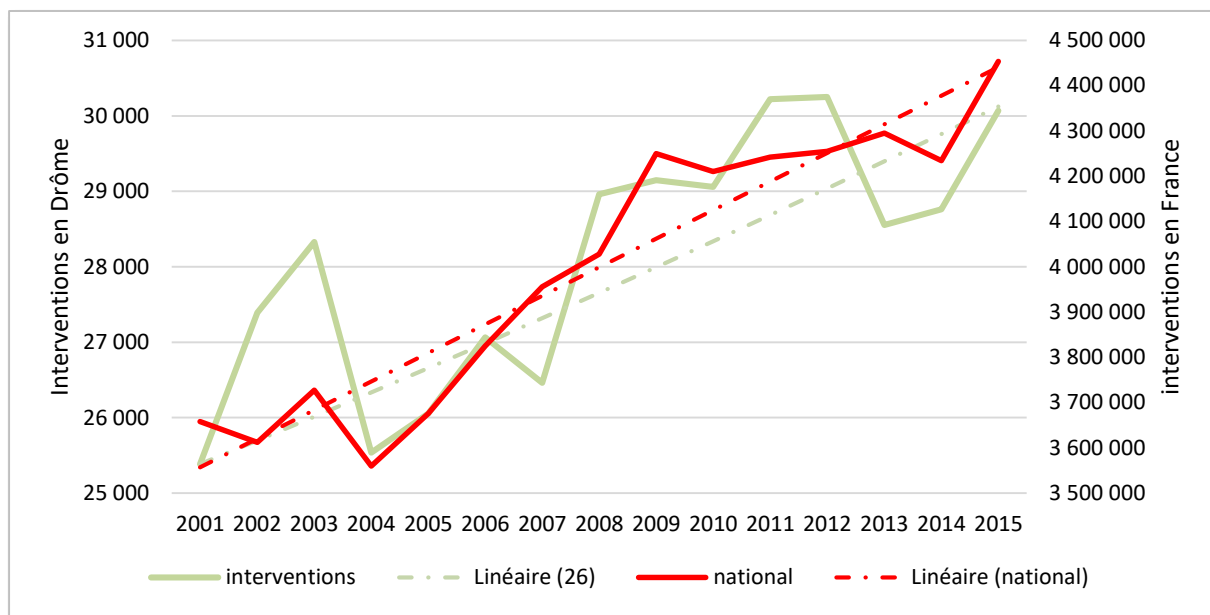


Figure 37 : Evolution comparée du nombre d'intervention en France et dans la Drôme

III.1 Le risque courant

La réponse aux risques courants correspond à la grande majorité des interventions des services d'incendie et de secours. Il en découle que l'analyse du risque courant se fait essentiellement à partir de l'observation des sollicitations identifiées. La période de référence observée relève des interventions sur les années pleines depuis la mise en œuvre du nouveau système d'information opérationnel (SIO), soit les années de 2011 à 2016. Elle offre une population statistique très satisfaisante avec plus de 167 000 interventions géoréférencées.

Les données disponibles permettent d'analyser les demandes de secours sur trois aspects :

- leur répartition géographique,
- leur répartition par nature (secours à personne, secours routier, incendie, opérations diverses),
- leur dispersion dans le temps, notamment en fonction de la période journalière (jour ou nuit).

Cette dernière indication est importante car la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires varie souvent en fonction de la période de la journée. Dans la suite de la présentation on considérera que la période de jour concerne la tranche de 7 h à 19 h et la période de nuit correspond à la tranche de 19 h à 7 h. La distinction entre le week-end et la semaine est également intéressante pour les mêmes raisons. La saisonnalité n'est pas un critère significatif de manière globale sur le département, comme cela a été montré précédemment (partie II). Toutefois, des éclairages locaux seront apportés.

Le nombre d'interventions est variable d'une année à l'autre sur les communes comme sur le département. Pour définir une référence pour chaque commune sur le comportement de la population en matière de demande de secours, une répartition en nuage de points est proposée (Figure 38). Chaque point du graphique identifie une commune en fonction de sa population moyenne, en abscisse, et du nombre moyen annuel d'interventions réalisées sur son territoire en ordonnée. Le coefficient de régression obtenu est proche de 1, indiquant une corrélation forte entre les deux critères. Les points ne sont pas strictement alignés, laissant envisager des comportements spécifiques concernant la demande de secours propres à certaines communes.

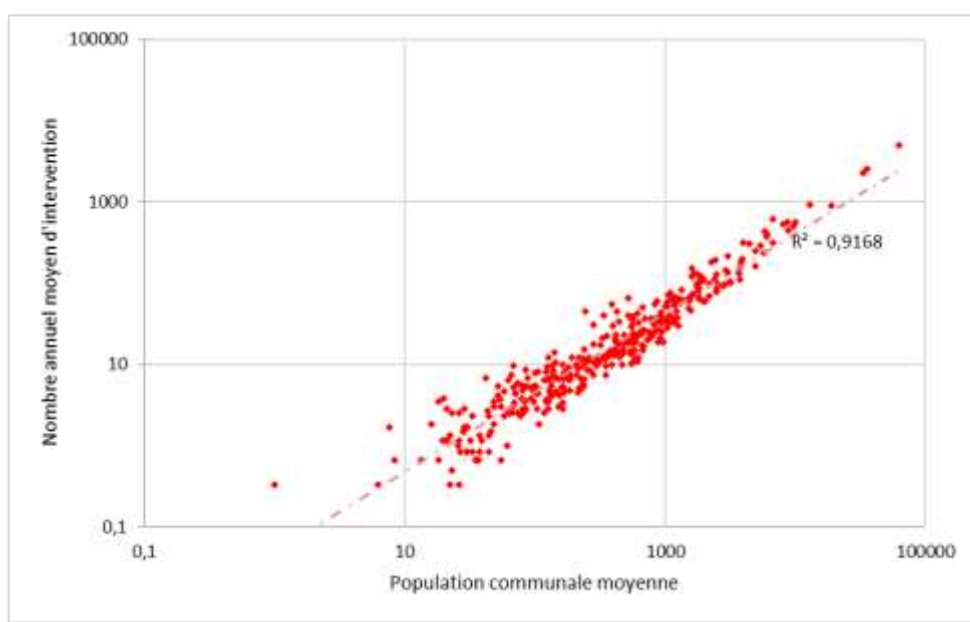


Figure 38 : Répartition comparée de la population communale et du nombre d'interventions (valeurs moyennes 2011 à 2016)

Cette corrélation entre la population communale et le nombre d'interventions induit un déséquilibre illustré par la distribution par quartiles (groupe de 25% des communes) des communes drômoises (Tableau 10) en fonction du nombre de sollicitation référencées sur le territoire communal. Elle met en évidence qu'un quart des communes concentrent environ 83% de la population et 87% des interventions. La valeur seuil entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quartile représente la médiane. Ainsi, il apparaît que la moitié des communes du département ont moins de 395 habitants et qu'elles cumulent au total moins de 1200 interventions par an, soit moins de 5% des interventions du département.

Quartile	seuils	Population (part de la population en %)	Nombre d'interventions annuel
1 ^{er} quartile	1 à 109 habitants	4 986 (1%)	271 (1%)
2 ^{ème} quartile	109 à 395 habitants	20 282 (4%)	925 (3%)
3 ^{ème} quartile	395 à 1048 habitants	60 640 (12%)	2 397 (9%)
4 ^{ème} quartile	1048 habitants et plus	405 652 (83%)	24 246 (87%)

Tableau 10 : population moyenne communale par quartile

Pour affiner cette observation, il faut renvoyer à un critère de population uniforme, afin que la seule variable soit le nombre de sollicitation des secours. Pour cela le nombre d'intervention par commune est rapporté à sa valeur pour 1000 habitants (Figure 39).

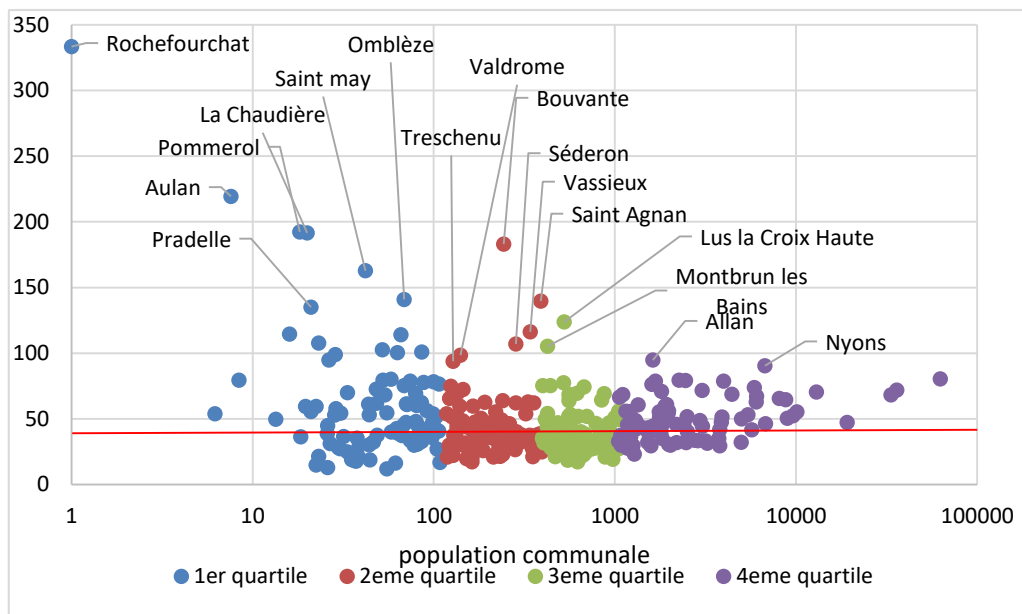


Figure 39 : Nombre d'intervention pour 1000 habitants selon la catégorie des communes

À titre de référence, la médiane départementale, indiquée par un trait rouge sur le graphique, s'établit à 42 interventions pour 1000 habitants. La distribution apparaît plus homogène pour les communes les plus peuplées. Ce phénomène statistique s'explique par un nombre d'événements très faible sur les communes les moins peuplées. Sur ces communes, une ou deux interventions supplémentaires sur une année ont un impact statistique disproportionné (par exemple, Rochefourchat atteint un taux record pour une seule intervention identifiée en 5 ans). À l'inverse, plus la population et le nombre d'interventions augmentent plus ces aspects conjoncturels sont gommés.

Les communes des troisièmes et quatrièmes quartiles représentent 95 % de la population et 96 % des interventions. La représentation cartographique (Figure 40) met en évidence ce déséquilibre entre l'est et l'ouest du département. Ce contexte particulier génère deux difficultés principales pour l'organisation du service d'incendie et de secours :

- une nécessaire concentration des moyens dans la zone à l'ouest
- la nécessité également de ne pas dégarnir les territoires à l'est

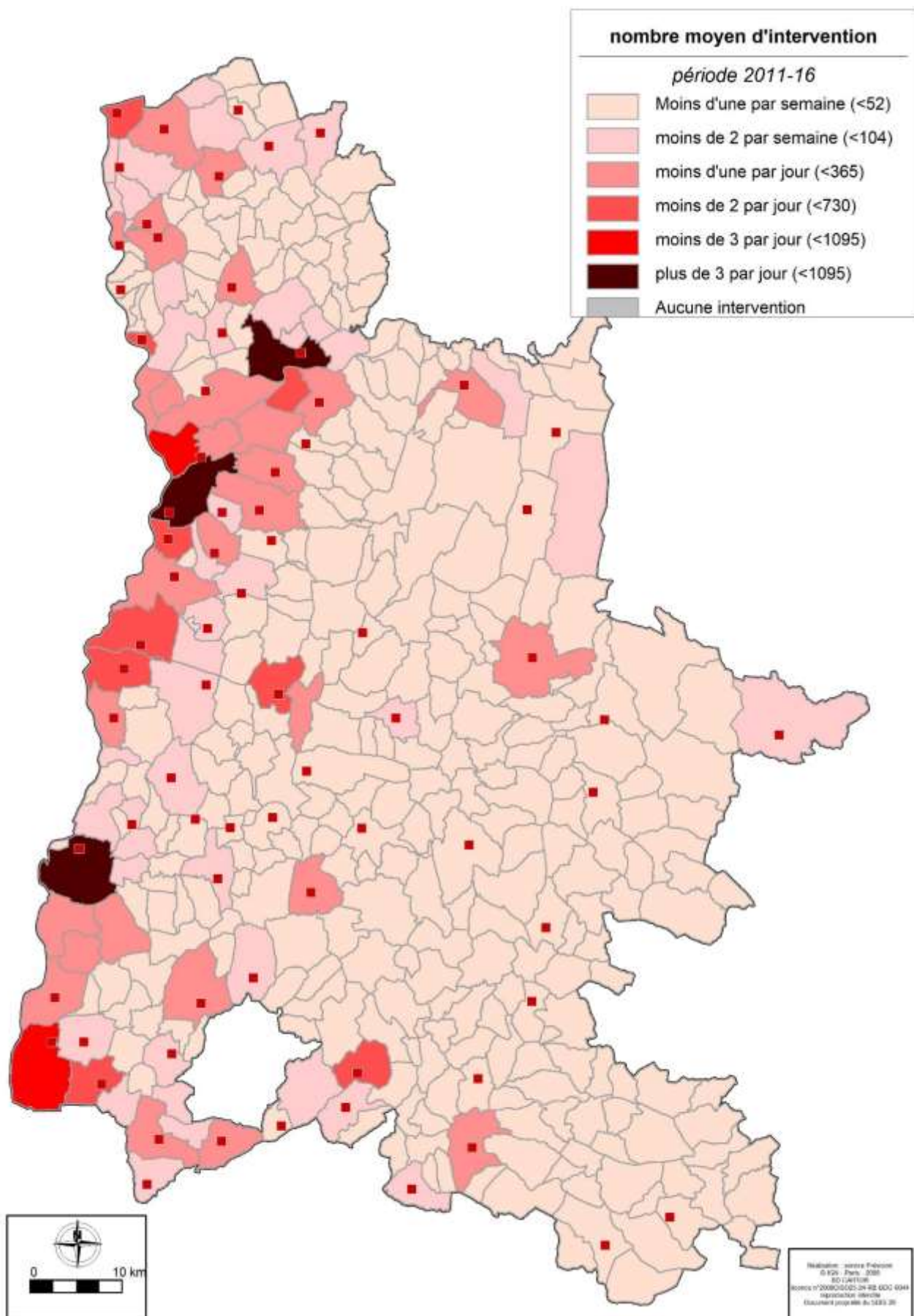


Figure 40 : nombre annuel moyen d'interventions par commune (période 2011 à 2016)

Ces deux éléments sont rendus plus complexes encore par la présence d'îlots de population dans les parties isolées du département : Die ou Crest, Dieulefit, Mollans-sur-Ouvèze, Buis-les-Baronnies ou encore Saint-Jean ou Saint-Laurent-en-Royans. Pour autant, le SDACR de 2006 a été établi sans prendre en considération cette réalité. Le choix était alors de rester conforme aux circulaires de 1993.

III.1.1 L'évaluation du niveau d'exposition des communes aux risques courants

Les éléments définis précédemment mettent en lumière un département à deux visages. Cette distinction selon des critères physiques et démographiques a un double impact :

- les secteurs peu peuplés connaissent une faible demande de secours,
- la faible présence humaine génère également des difficultés pour disposer de ressources en sapeurs-pompiers volontaires pour armer les centres d'incendie et de secours.

III.1.1.1 La méthode du SDACR 2006

Selon les circulaires de 1993, les communes étaient classées en trois catégories à partir de la population communale définie par le recensement de 1999 (Tableau 11) et nuancée par la densité de population. L'application de ce modèle sur un département aussi hétérogène que la Drôme génère une mosaïque des objectifs de couverture. Il est ainsi difficile d'envisager une cohérence d'ensemble sur le territoire.

À partir de ces critères et de l'utilisation de la « base îlot » de l'INSEE et de l'IGN, Pierrelatte, Bourg-de-Péage et Bourg-lès-Valence étaient classées en zone A en 2006. Cet outil avait permis de définir des densités importantes sur certains quartiers de ces agglomérations. Aujourd'hui, les densités communales des deux communes de Bourg-de-Péage et Bourg-lès-Valence permettent de les intégrer directement dans la zone A. En revanche, Pierrelatte se trouve déclassée.

Commune	critères	Nb en 2006
A	Population > 20 000 habitants Densité > 600 habitants/km ²	6
B	2000 < population =< 20 000	33
C	Population =< 2000 habitants	330

Tableau 11: Classement des communes selon leur niveau de risque retenu pour le SDACR 2006

Cette méthode présente des limites méthodologiques importantes. Les critères de définition des zones reposent sur l'exploitation des données démographiques à l'échelle communale. Hors, notamment pour le critère de densité, les communes les plus étendues se trouvent sous-évaluées. Ainsi, Tain-l'Hermitage et Saint-Vallier atteindraient aujourd'hui la zone A avec des populations respectivement proches de 6 000 et 5 000 habitants alors que Pierrelatte reste en B avec une population supérieure à 13 000 habitants. De la même manière, certaines communes ont une population très mal répartie sur leur territoire, avec des populations qui se concentrent sur des espaces restreints.

En appliquant strictement les propositions des circulaires de 1993 avec les données de la population municipale des communes au 1^{er} janvier 2017 (source INSEE), la Drôme compterait 9 communes en

A, 40 communes en B et 318 communes en C. Cependant, ce classement ne considère pas le volume d'interventions sur les territoires. Il est alors difficile d'engager des politiques de développement du SDIS garantissant une véritable efficacité pour les investissements consentis.

III.1.1.2 Le zonage retenu pour l'exposition au risque courant des communes

La dichotomie entre l'est et l'ouest qui apparaît dans la répartition de la population se retrouve également dans le niveau d'équipement, notamment concernant les infrastructures de communication, l'accès à la ressource en eau, les conditions de circulation liées au relief, la démographie médicale ou la densité du maillage territorial des moyens de secours. En synthèse, il n'est pas cohérent d'envisager d'appliquer à l'est les mêmes règles que celles qui peuvent être respectées à l'ouest. La distinction se fait désormais en 2 zones pour lesquelles les objectifs de couvertures devront être adaptés.

A. Les communes « montagne »

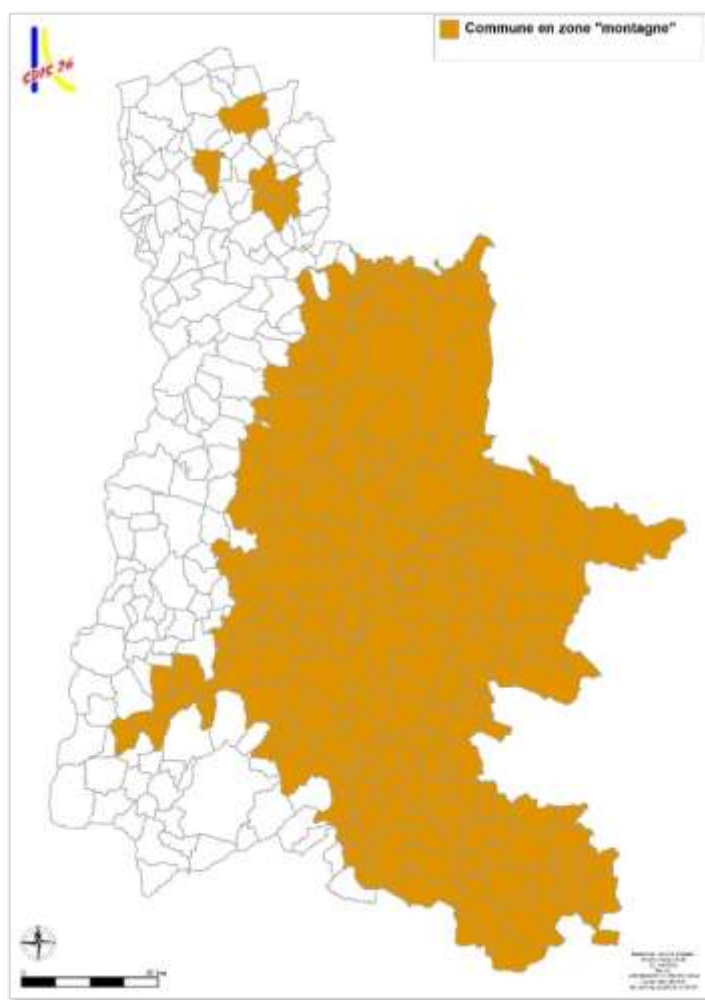


Figure 41 : les communes "montagnes" de la Drôme (source : préfecture de la Drôme)

Les contraintes structurelles sur les territoires sont reconnues dans diverses procédures de classements des communes. C'est notamment le cas de la reconnaissance en commune « montagne » issu d'un règlement européen (directive 76/401/CEE du conseil européen du 6 avril 1976 et règlement n°1257/1999 du conseil du 17 mai 1999). Ce dispositif permet de soutenir les communes dont les investissements en faveur de leur développement se trouvent pénalisés par les conditions de pente, d'altitude et/ou de climat. 215 communes de la Drôme bénéficient de cette

reconnaissance (Figure 41). Elles concernent l'essentiel des territoires à faible densité d'occupation humaine.

Cet ensemble correspond à moins de 15% de la population totale et en moyenne à moins de 14% des interventions sur presque 63% de la surface du département.

B. La définition du zonage

Il est cohérent de s'appuyer d'abord sur la définition précédente pour distinguer deux territoires avec des enjeux distincts. Toutefois, d'autres critères, relevant de l'observation de l'activité des services d'incendie et de secours permettent d'affiner cette distinction.

- Zone 1, essentiellement à l'ouest, concerne le territoire le plus densément peuplé et où les interventions des sapeurs-pompiers sont les plus fréquentes. Sur ces communes, les objectifs de délai devront être les plus courts pour tenir compte des enjeux.
- Zone 2, la majeure partie est du département, concerne d'abord les communes de la zone montagne. Les objectifs de couverture seront nécessairement plus larges pour tenir compte de la dispersion des enjeux et des contraintes géographiques.

Certaines communes reconnues en zone « montagne » ont un statut particulier du fait de leur fonction dans l'organisation territoriale sur un espace donné, ou de statuts administratifs spécifiques (sous-préfecture par exemple), ou de la fréquence particulière des interventions qui les distingue des autres communes. 4 communes seront rattachées à la zone 1 :

- Crest
- Die
- Dieulefit
- Saint-Jean-en-Royans

À l'ouest, des communes échappant aux critères d'éligibilité au classement « montagne » ont des caractéristiques similaires en terme d'éloignement des centres économiques ou des axes de communications. Ces communes ont une faible densité de population et très souvent une faible sollicitation des secours. Il serait difficile de leur appliquer des objectifs de couvertures équivalents à d'autres communes plus densément peuplées et mieux desservies par les voies de communication.

Pour distinguer les communes relevant des zones 1 et 2, deux critères sont retenus :

- Zone 1 : communes hors zone montagne avec une fréquence moyenne d'intervention supérieure à 2 interventions par semaine (plus de 104 interventions par an), plus les communes de Die, Crest, Nyons, Dieulefit et Saint-Jean-en-Royans
- Zone 2 : communes de la zone montagne (sauf les 4 citées en zone 1) et communes hors zone montagne avec une fréquence moyenne d'interventions inférieure à 2 interventions par semaine (moins de 104 interventions par an sur la période 2011 à 2016).

Selon cette distinction, la zone 1 regroupe 37 communes représentant 64,3% de la population sur moins de 15% de la superficie départementale. En moyenne, 73% des interventions concernent ce territoire et la zone 2 accueille moins d'un tiers de la population sur plus de 85% de la surface du département (Figure 42).

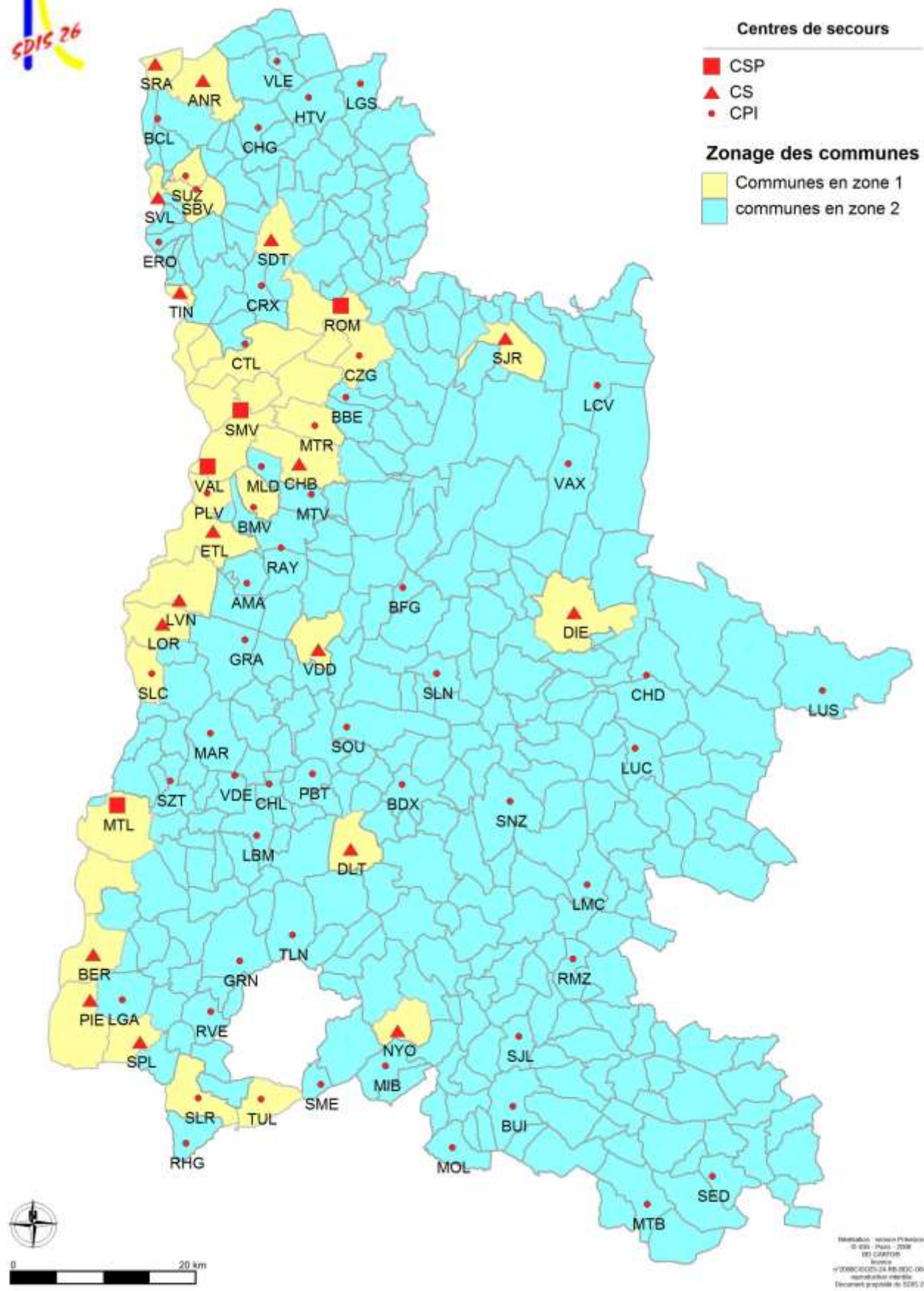


Figure 42 : Carte du zonage des communes pour la définition des objectifs du risque courant

III.1.2 L'analyse par nature d'interventions

Les missions des services d'incendie et de secours dans le cadre du risque courant se répartissent en 4 grandes catégories :

- le secours à personnes (SAP),
- la lutte contre l'incendie (INC),
- le secours routier (SR),
- les opérations diverses et les opérations spécialisées (DIV et SPE).

Comme cela a été identifié précédemment, le nombre d'interventions est en augmentation modérée. Dans le détail, cette tendance globale masque une certaine hétérogénéité en fonction des natures d'interventions (Figure 43).

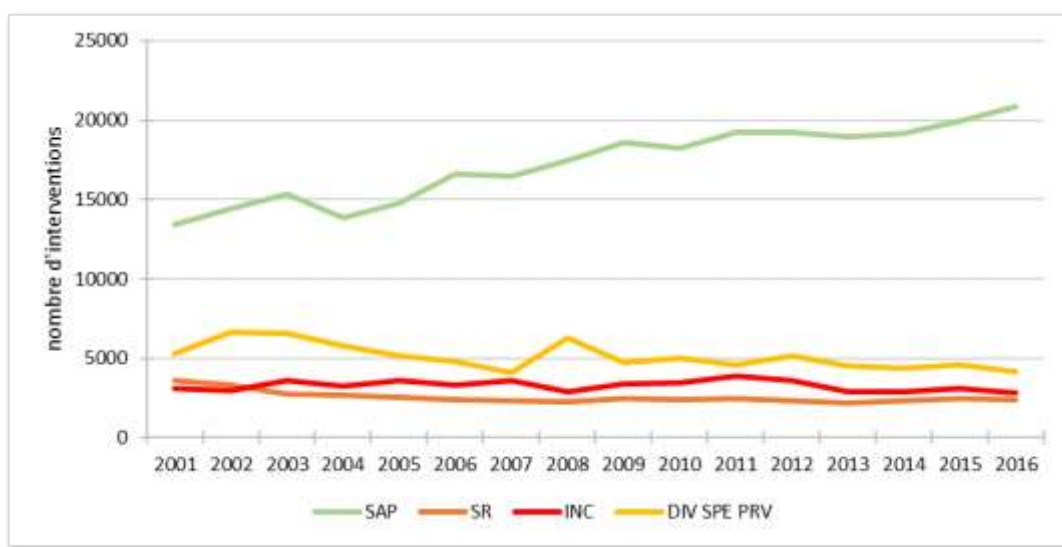


Figure 43 : Évolution du nombre des interventions selon leur nature de 2001 à 2016

La réduction des interventions de secours routiers et une baisse très sensible des interventions diverses (Figure 44) sont les principales raisons de la limitation de la croissance du nombre d'interventions. Les décisions visant à recentrer l'action des moyens du SDIS sur ses missions régaliennes semblent avoir favorisé cette dynamique.

La part des incendies demeure relativement stable d'une année sur l'autre.

À l'inverse, les interventions concernant le secours à personne ne cessent de croître. Cette tendance lourde avait déjà été mise en évidence dans le SDACR de 2006 et il serait possible ici d'utiliser les données depuis 1998 sans observer d'inflexion dans cette tendance. Ainsi, les interventions de secours à personne atteignent aujourd'hui un niveau record en nombre comme en part dans l'activité opérationnelle. Elles représentaient un peu plus de 50% des sollicitations en 2001 et, 15 ans plus tard, elles en représentent presque 70%. Rien n'indique qu'un palier soit atteint aujourd'hui.

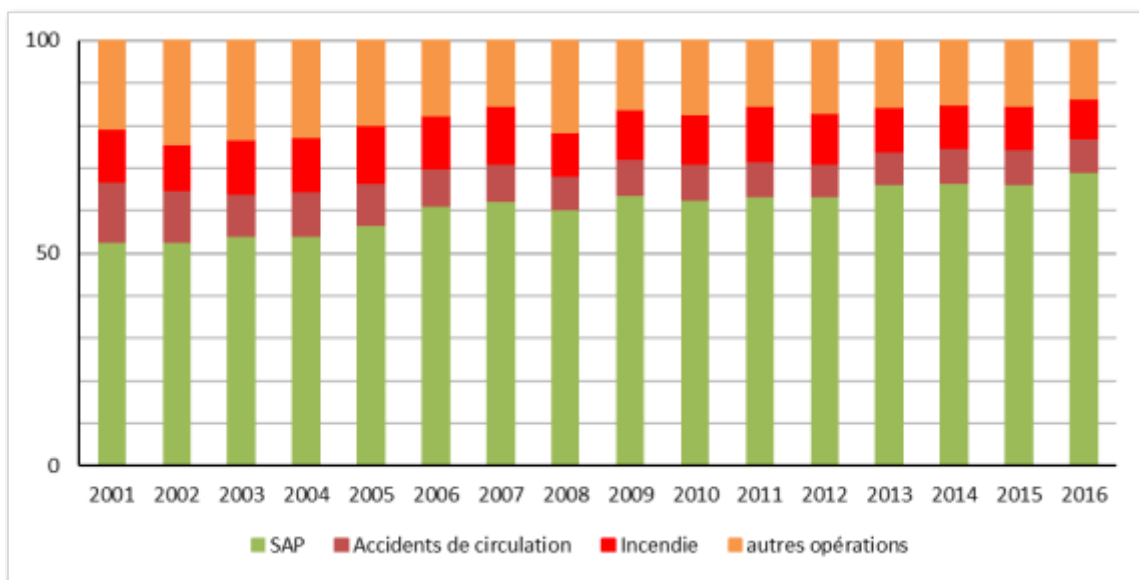


Figure 44 : Parts des natures d'intervention dans le total annuel de 2001 à 2016

III.1.2.1 Le secours d'urgence aux personnes

A. La répartition annuelle du secours d'urgence aux personnes

L'activité de secours d'urgence aux personnes représente l'essentiel de l'activité pour le SDIS en nombre d'interventions avec 65,9% des interventions réalisées entre 2011 et 2016. Le nombre d'interventions moyen mensuel de secours d'urgence aux personnes s'établit à 1629 interventions, mais la répartition montre une certaine variabilité d'un mois sur l'autre au cours de l'année. Dans le détail de la répartition annuelle, les sollicitations sont plus importantes à partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre (Figure 45).

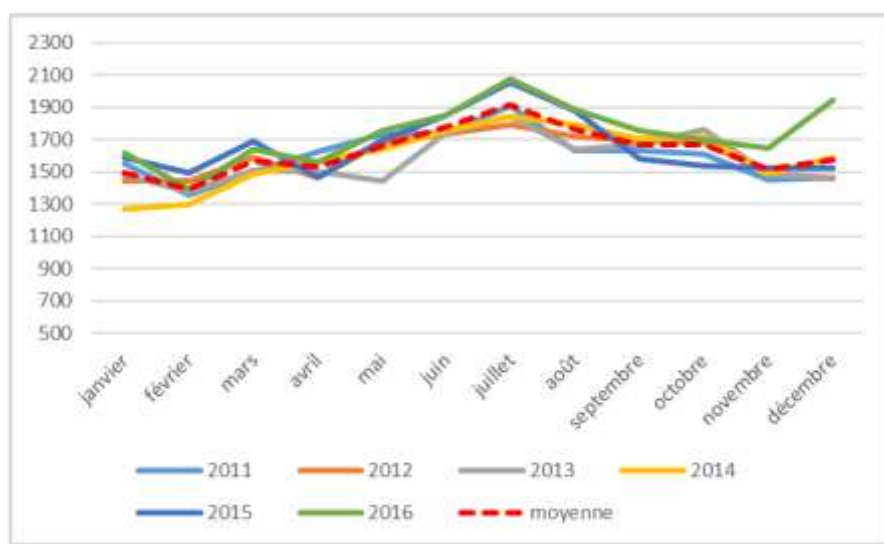


Figure 45 : Répartition moyenne mensuelle des interventions pour secours d'urgence aux personnes

L'écart entre les 6 mois de la période estivale (mai à octobre) et les 6 autres mois atteint à peine 2,7%. Cette représentation peut toutefois masquer des éléments de courte durée et localisés qui seront abordés ultérieurement.

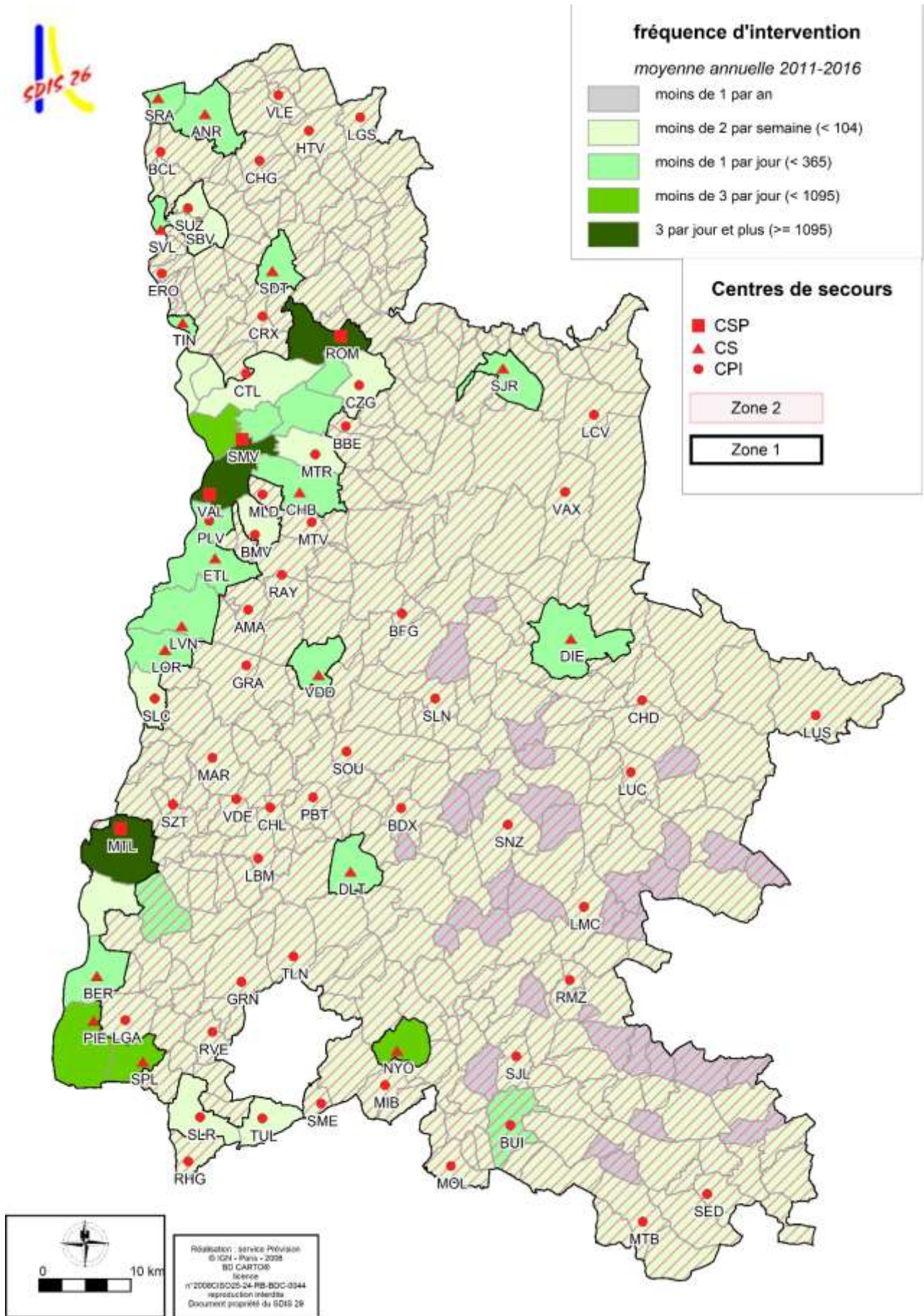


Figure 46 : Répartition des interventions secours d'urgence aux personnes (période 2011 à 2016)

B. La répartition géographique du secours d'urgence aux personnes

Géographiquement, les interventions sont très corrélées à la carte de répartition de la population (Figure 46). Deux communes seulement de la zone 2 (Buis-Les-Baronnies et Allan) dépassent 2 interventions par semaine sans toutefois atteindre 1 par jour.

- 340 communes comptent **moins de 2 interventions par semaine**. Elles totalisent en moyenne 5449 interventions par an (29,6% des interventions) sur 92,6 % des communes.
- 7 communes comptent plus d'une intervention par jour, dont 3 avec plus de 3 interventions par jour : Valence, Romans et Montélimar. Avec Bourg-lès-Valence, Nyons, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux, **ces communes concentrent 47% des interventions pour secours d'urgence aux personnes** du département.

Pour déterminer l'activité opérationnelle, il est préférable de s'attacher à observer la fréquence d'interventions pour les secteurs de compétence de chaque CIS. Seuls les CIS dont l'activité de secours à personne dépasse une intervention quotidienne sont représentés (Tableau 12). L'activité diurne et en période de jours ouvrés est toujours supérieure au double, et souvent au triple, de l'activité durant la nuit ou les week-end.

	Nombre moyen quotidien d'interventions	Interventions en journée jours ouvrés	Interventions nuits et week-end
Valence	7,75	5,62	2,12
Romans	6,18	4,75	1,43
Montélimar	5,88	4,29	1,59
Saint-Marcel	5,60	3,98	1,62
Pierrelatte	1,96	1,62	0,34
Nyons	1,58	1,28	0,29
Vallée de la Drôme	1,43	1,02	0,41
Saint-Paul	1,33	1,10	0,24
Tain-l'Hermitage	1,28	0,91	0,37

Tableau 12 : Répartition de l'activité secours à personne par tranche de 12h (2011 à 2016)

Une analyse statistique sur les 6 années de la période de référence ne montre pas d'écart concernant l'activité secours à personne sur les périodes de printemps, été et automne (Figure 47).

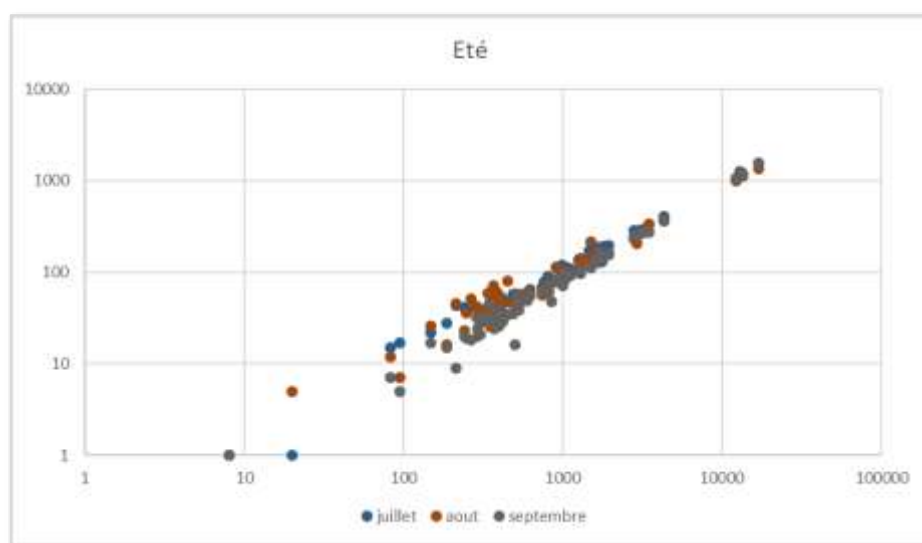


Figure 47 : Représentation statistique de l'activité secours à personne sur les CIS en été (période 2011 à 2016)

L'activité sur les trois saisons reste généralement « en ligne », c'est-à-dire qu'aucune activité anormale ne se distingue par rapport aux valeurs moyennes. L'exemple présenté ici (l'été), est conforme aux autres saisons.

III.1.2.2 Les interventions pour incendie relevant du risque courant

Cette catégorie de nature d'interventions pour incendie concerne les incendies bâtimentaires et urbains intégrant les feux d'habitation en dehors des ERP, de mobilier urbain, poubelles et véhicules autres que les engins agricoles. Les autres incendies (ERP, industrie et les feux d'espace naturel) seront abordés dans des chapitres spécifiques.

A. L'activité opérationnelle pour les incendies relevant du risque courant

En moyenne, pour la période 2011 à 2016, 2277 interventions par an concernent ces natures, soit un peu plus de 6 par jour. Cette activité correspond à 7,7% de l'activité annuelle. La comparaison entre les années indique une baisse significative du nombre d'interventions, moins 25% entre 2011 et 2016 (Figure 48).

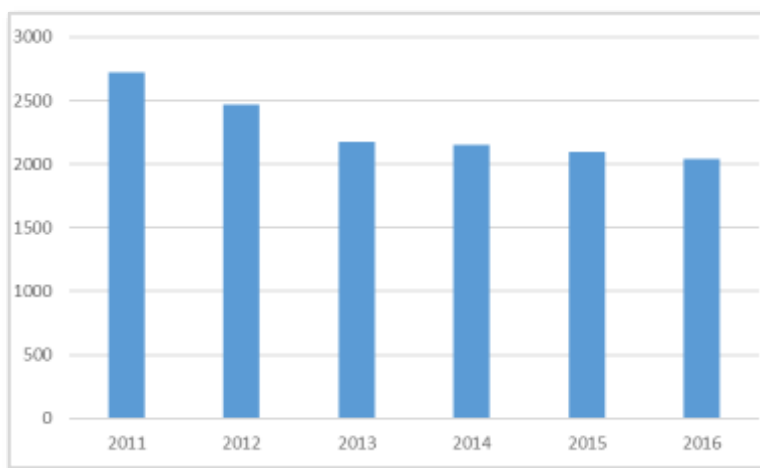


Figure 48 : Nombre annuel d'interventions pour feux du risque courant

À l'intérieur de cette classe d'intervention, 5 natures peuvent être distinguées (Figure 49).

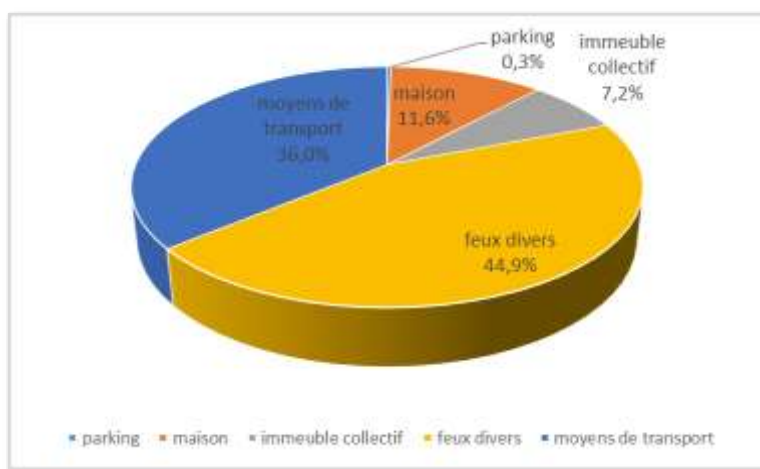


Figure 49 : Répartition par nature des feux du risque courant

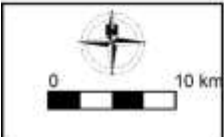
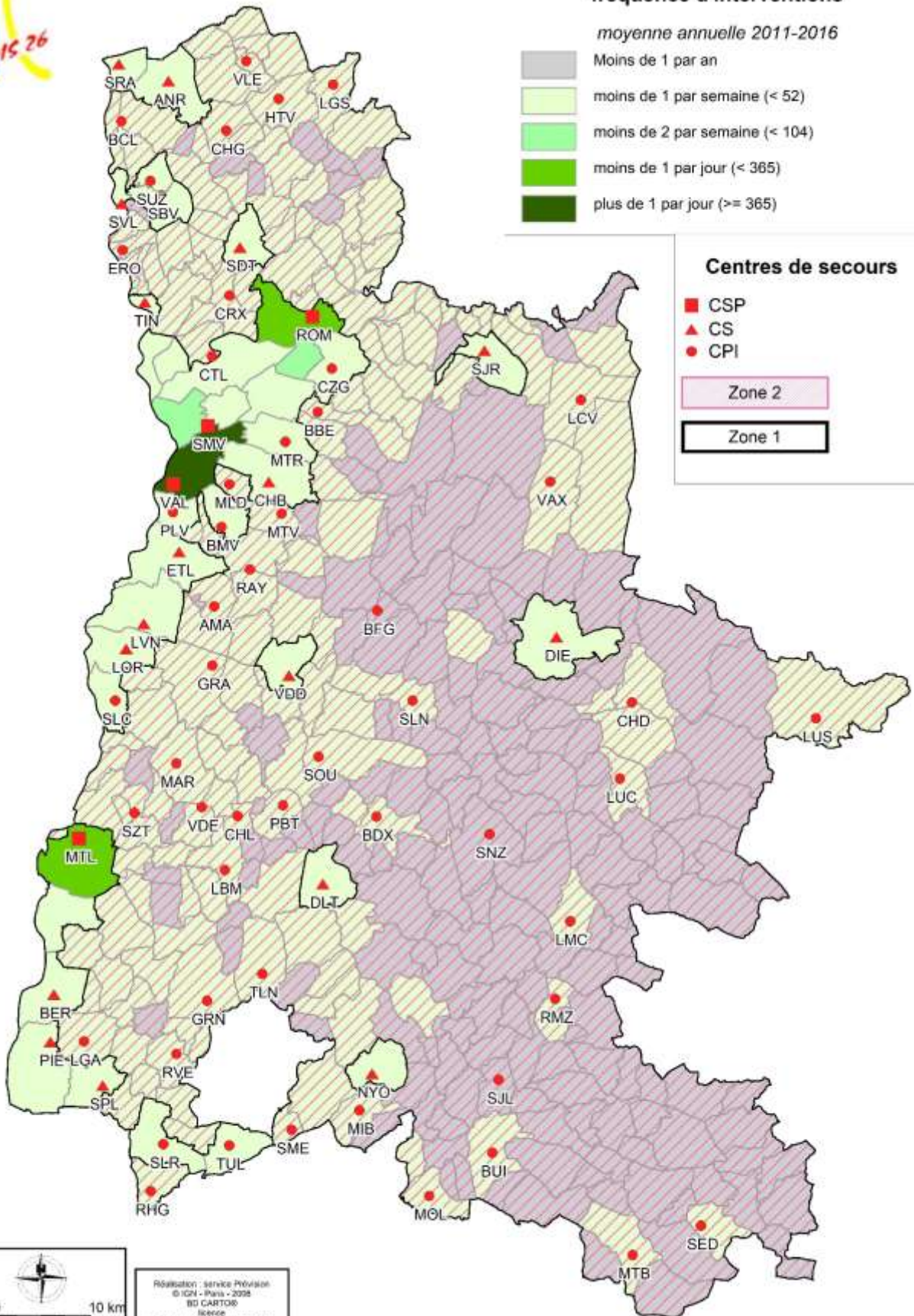
fréquence d'interventions

moyenne annuelle 2011-2016

- Moins de 1 par an
- moins de 1 par semaine (< 52)
- moins de 2 par semaine (< 104)
- moins de 1 par jour (< 365)
- plus de 1 par jour (>= 365)

Centres de secours

- CSP
- ▲ CS
- CPI
- Zone 2
- Zone 1



Réalisation : service Prévision
 © IGN - Paris - 2008
 BD CARTO3
 licence
 n°200815025-24-FR-BD-0344
 reproduction interdite
 Document propriété du SDIS 26

Figure 50 : Fréquence des interventions pour incendie du risque courant par commune

La plus représentative correspond aux feux divers qui rassemblent entre autres les natures de feux de poubelles ou de mobilier urbain et les fumées suspectes. Ces feux sont en général traités rapidement, avec un engagement limité de moyens. De même, pour les moyens de transport, 88% de ces feux concernent des véhicules légers.

Les engagements les plus importants concernent les feux d'habitation et notamment en immeubles collectifs. Les départs types prévoient des dispositifs plus dimensionnés, pour des sinistres avec des enjeux en matière de préservation de vies humaines, nécessitant une attention particulière.

B. La répartition sur le territoire des incendies du risque courant

Comme pour le secours d'urgence aux personnes, les interventions pour incendies relevant du risque courant concernent plus particulièrement les grandes agglomérations autour de Valence, Romans et Montélimar (Figure 50). Toutes les communes de la zone 2 connaissent une fréquence moyenne inférieure à une intervention par semaine.

III.1.2.3 Les secours routiers

Les axes routiers principaux permettent d'abord la circulation nord – sud entre les métropoles lyonnaise et grenobloise et les centres économiques du sud, Marseille, Nîmes, Montpellier et au-delà vers le nord de l'Italie et l'Espagne. Aussi, en plus de la population touristique à destination du territoire drômois, il faut envisager la place très importante des flux en transit sous toutes leurs formes.

En plus de ces axes, la disposition naturelle du département nécessite de disposer d'un réseau routier secondaire permettant de desservir les communes les plus isolées (Figure 51).

A. Le réseau et sa fréquentation

Trois types d'axes sont présents :

- les autoroutes,
- les routes nationales et les voies directionnelles,
- le réseau secondaire.

a. Les autoroutes

Deux autoroutes sont présentes. L'autoroute A 7 est la principale. Elle est gérée par les autoroutes du sud de la France (ASF). La seconde est l'A 49 du réseau de l'association pour la réalisation et l'exploitation des autoroutes (AREA), filiale du groupe des autoroutes Paris – Rhin - Rhône (APRR). Elle débute à proximité de Romans. Les deux autoroutes sont reliées par une liaison assurant la continuité du réseau autoroutier (LACRA) entre le péage de Chatuzange-le-Goubet sur l'A 49 et le péage de Valence-sud sur l'A 7.

Ces axes, et notamment l'A 7, sont parmi les plus fréquentés de France. Le volume moyen de passage sur l'A 7 dépasse 25 000 000 de véhicules annuels, soit près de 70 000 véhicules par jour. La répartition mensuelle met en évidence une saisonnalité rendue célèbre par les encombrements durant les « chassés-croisés » des périodes de vacances scolaires (Figure 52).

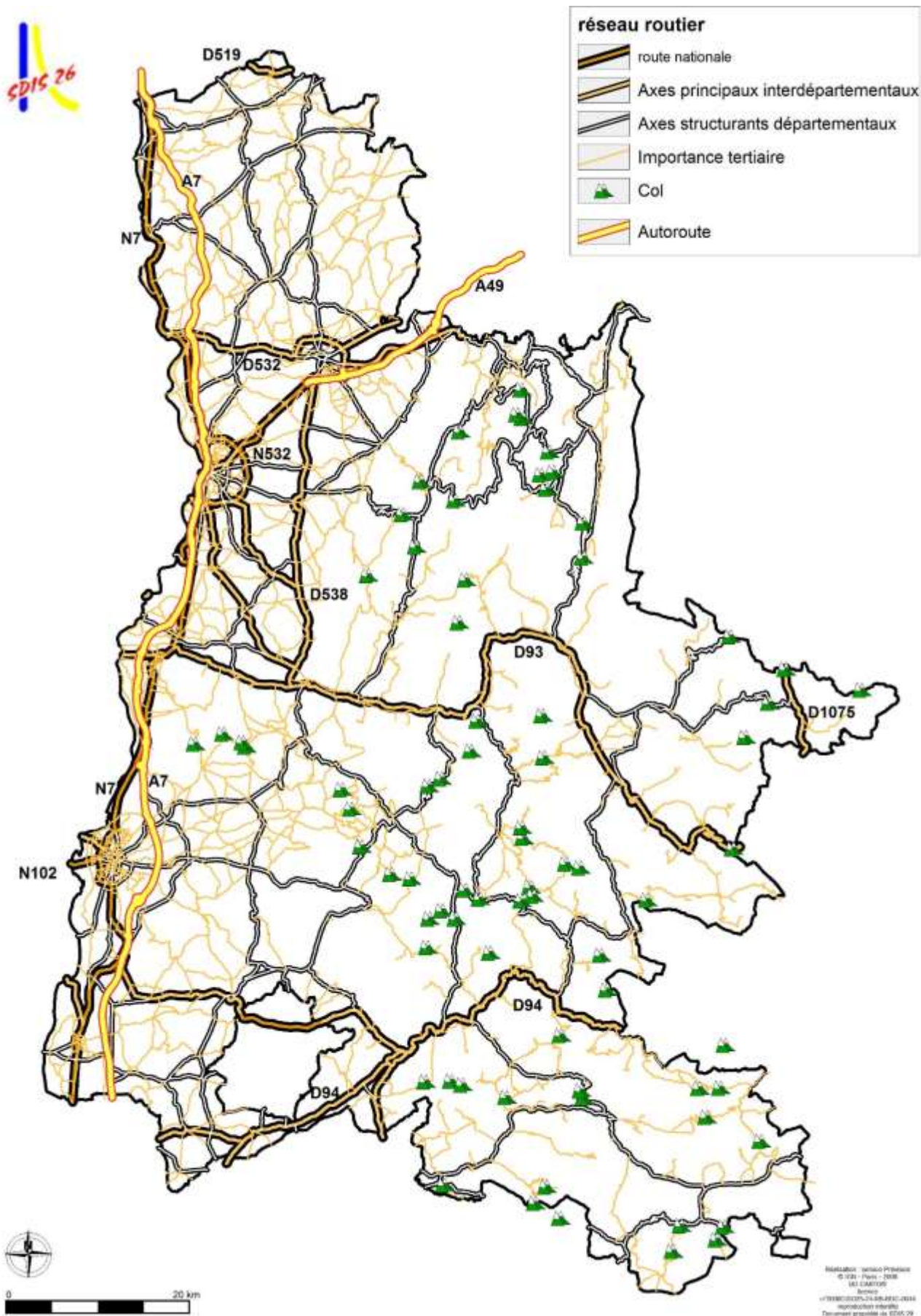


Figure 51 : Carte du réseau routier de la Drôme

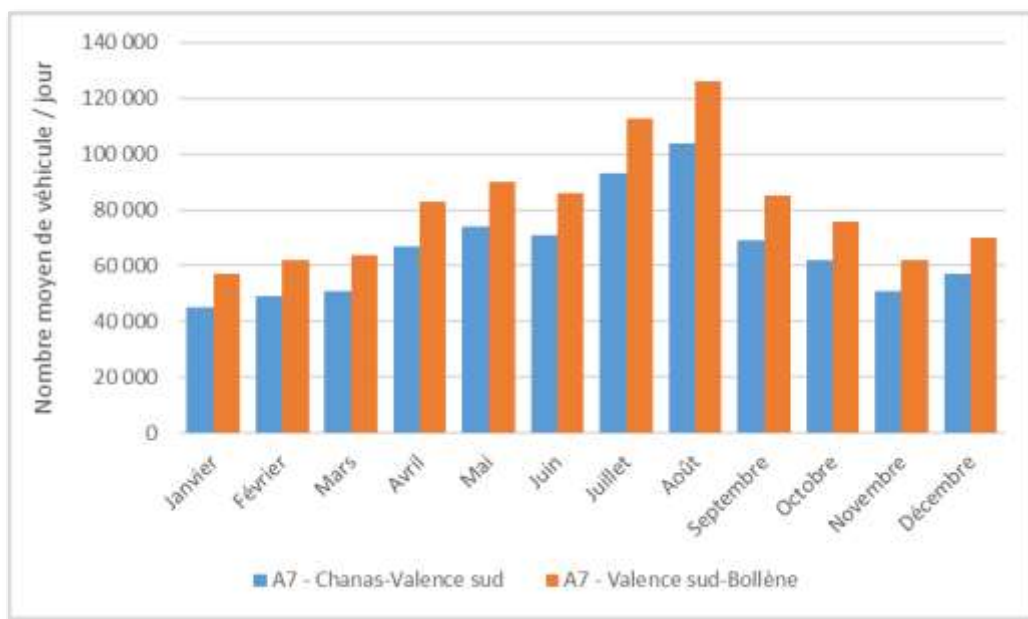


Figure 52: Trafic moyen journalier sur l'A 7 (données VINCI)

La disparité entre les secteurs nord (de Chanas à Valence sud) et sud (de Valence sud à Bollène) s'explique par la séparation d'une partie du flux capté par l'A 49.

La fréquentation des autoroutes et les conditions particulières d'intervention sur ces axes ont justifiées le classement des autoroutes parmi les sites à risque dans le SDACR de 2006. Aujourd'hui, l'analyse de la réalité des interventions montrera que le réseau secondaire est plus accidentogène et génère un nombre et une gravité plus importants que les autoroutes. Aussi, les secours routiers sur les autoroutes sont traités parmi les risques courants. Les conditions d'intervention sont à aménager et organiser de manière spécifique pour ces axes, comme pour les routes à voies directionnelles de manières générales. Cet aspect relève du règlement opérationnel qui devra en tenir compte.

b. La liaison assurant la continuité du réseau autoroutier (LACRA) et les routes nationales

Le réseau de routes nationales, relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) concerne les RN 7, RN 102 et RN 532, soit 133 km de voies au sud de Lyon dont 124 km de voies directionnelles (2x2 ou 2x3 voies).

La RN 532 - LACRA, sert à la fois à assurer la liaison entre les autoroutes A 7 et A 49 et se trouve également en position de rocade de contournement pour l'agglomération de Valence (Figure 51). Il s'agit d'une route directionnelle à 2 fois 2 voies. Le trafic approche 50 000 véhicules par jour et il continue de croître (Figure 53).

La mesure du trafic est réalisée au niveau de l'aire de Bayanne, c'est-à-dire entre les agglomérations de Valence et de Romans. Aussi, au droit de ces villes, la LACRA assurant également une fonction de rocade, le trafic peut atteindre localement des valeurs proches de celles de l'A 7.

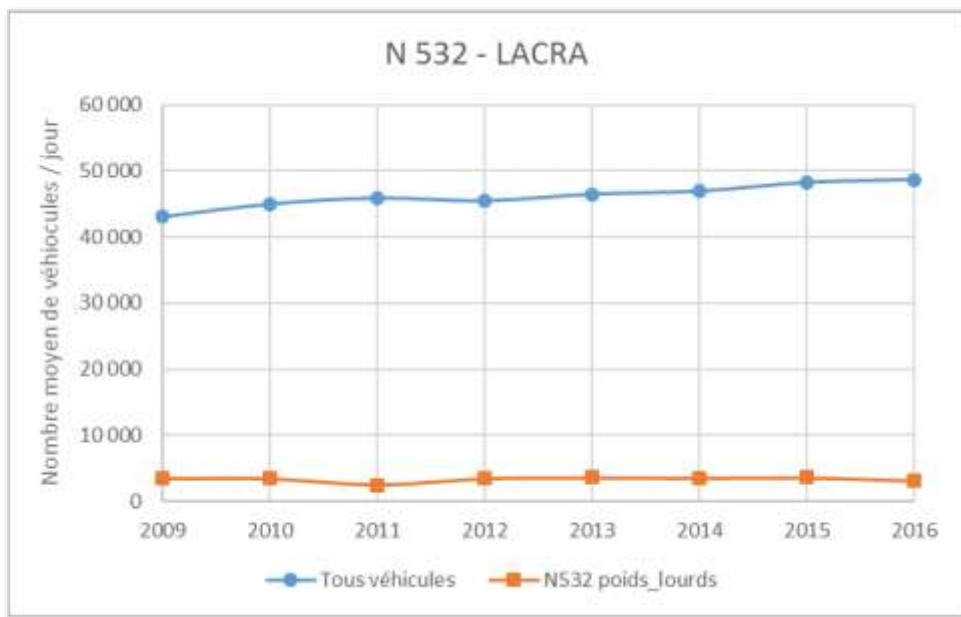


Figure 53 : Trafic moyen journalier sur la LACRA mesuré au niveau de l'aire de Bayanne (données DIRCE)

La route nationale 7 reste un axe très fréquenté (Figure 54). Il apparaît que cette fréquentation augmente du nord au sud du département, probablement alimentée par les réseaux secondaires en provenance du Massif-Central (RN 102), des massifs des Préalpes (par la vallée de la Drôme) ou en provenance de Grenoble.

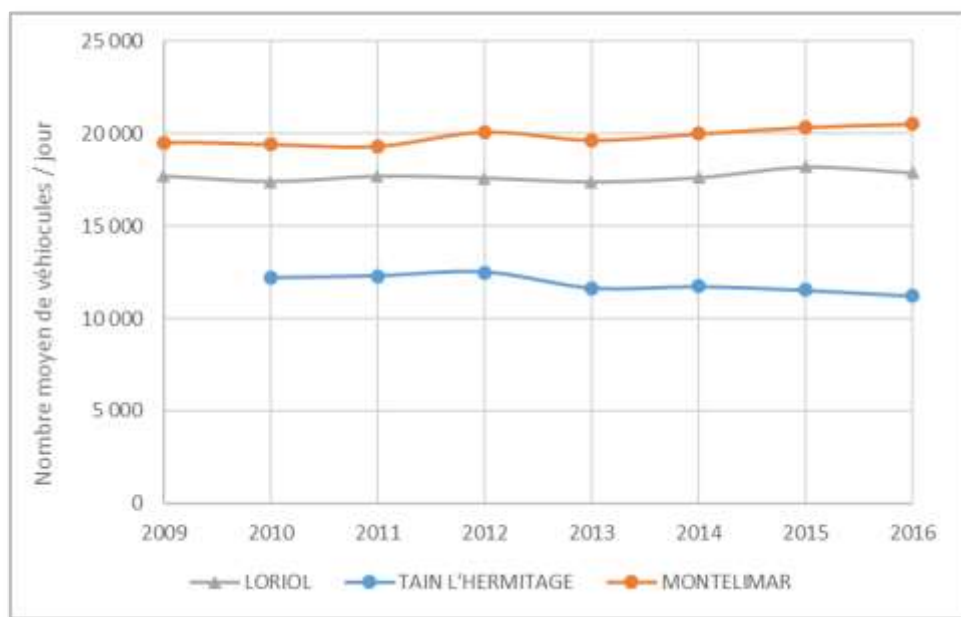


Figure 54 : Trafic moyen journalier sur la N7 (données DIRCE)

c. Le réseau secondaire

Le réseau secondaire est également très fréquenté et développé. Il comprend environ 4200 km de routes départementales (RD) qui desservent des zones plus isolées. Les fréquentations journalières soulignent d'abord la prédominance du trafic dans la partie ouest du département (Figure 55).

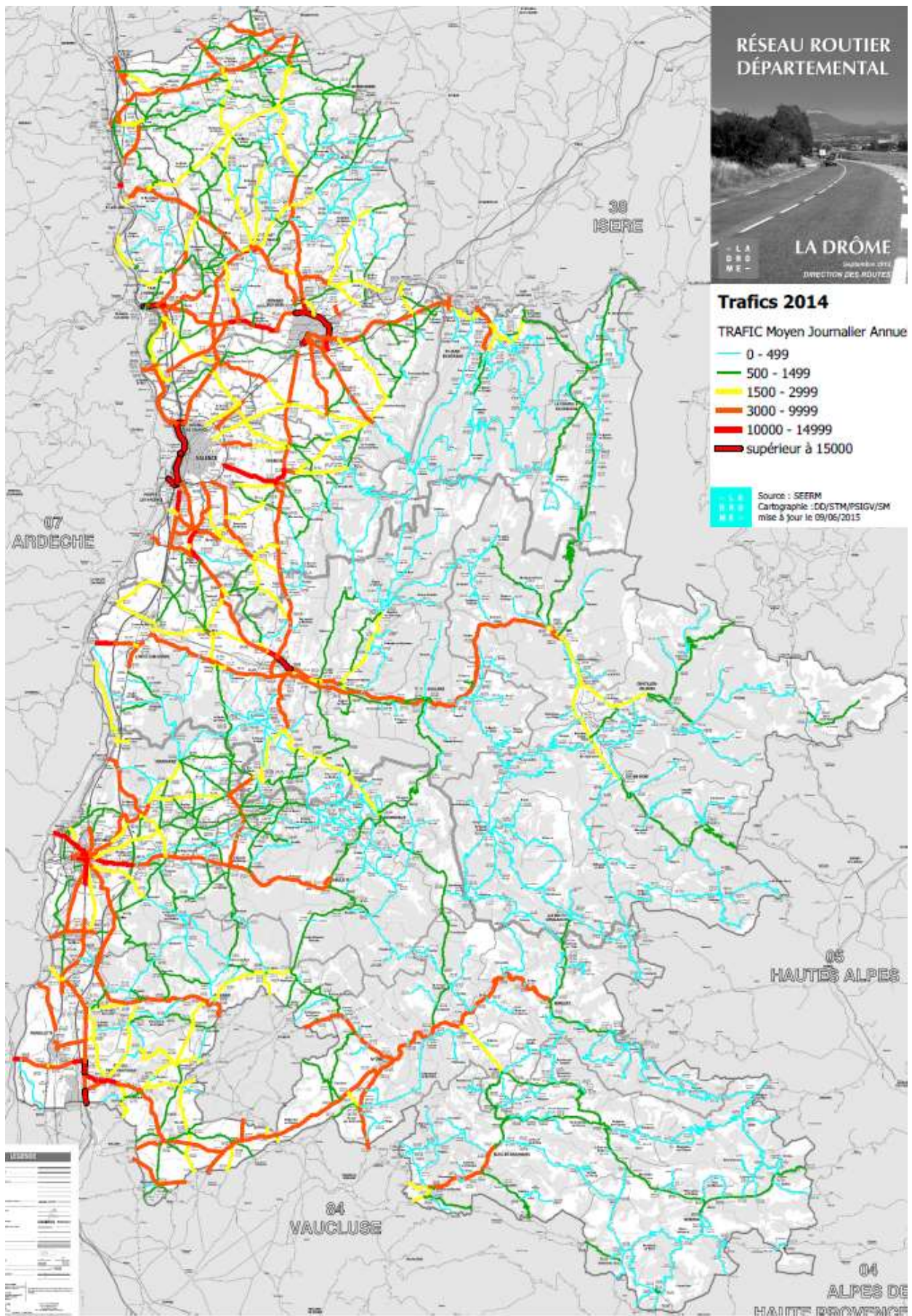


Figure 55 : Carte du trafic journalier sur les départementales (source : SEERM - La Drôme)

Des axes transversaux avec un trafic soutenu existent également au-delà de la circulation méridienne. On note :

- la RD 94 passant par Nyons en direction des Hautes-Alpes,
- la RD 93 longeant la vallée de la Drôme et desservant le Diois,
- la RD 532 assurant la liaison entre les vallées du Rhône et de l'Isère entre Tain-L'Hermitage, Romans et en direction de Grenoble,
- la RD 519 au nord du département, assurant le transit est-ouest depuis Saint-Rambert-d'Albon vers Grenoble via Beaurepaire et l'aéroport de Grenoble-Isère.

B. L'accidentologie

Une telle densité d'axes de communication et des fréquentations soutenues exposent fortement le département aux accidents de la route.

a. L'analyse de l'accidentologie en Drôme

Sur une période longue, il apparaît une forte tendance à la réduction des accidents corporels (Figure 56). De 2005 à 2015, le nombre de ces accidents chute de 39,8%. Le constat est quasiment identique pour les blessés (-41,4%). Malheureusement, il n'est pas possible de tirer les mêmes conclusions pour le nombre de tués. Sur les effectifs statistiques avec une moyenne de 46,6 morts par an, la variabilité annuelle est trop importante pour définir une tendance d'ensemble sur la période.

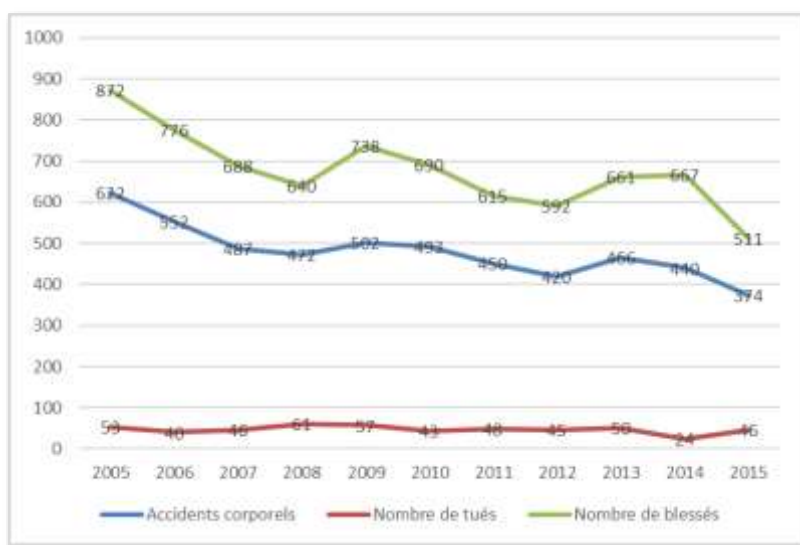


Figure 56 : Évolution des accidents corporels pour la Drôme de 2005 à 2015 (source : ONISR, fichier national des accidents corporels)

Les données répertoriées dans la base nationale « CONCERTO », gérées par la direction départementale des territoires (DDT) permettent d'affiner la connaissance de l'accidentologie.

Pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015, les données départementales fournissent les éléments basés sur l'analyse des bulletins d'analyse des accidents corporels, BAAC (Tableau 13). Ces données ne prennent pas en considération les accidents sans conséquences corporelles. Les blessés identifiés sont ceux qui ont nécessité une prise en charge hospitalière.

BILAN GLOBAL	Accidents	Accidents mortels	Accidents avec tués ou blessés hospitalisés	Victimes	Tués	Total blessés
Nombre sur la période étudiée : 01/01/11 au 31/12/15	2118	188	1228	3176	210	2966
% sur la période étudiée	100,0%	8,9%	58,0%	100,0%	6,6%	93,4%

Tableau 13 : Analyse des accidents corporels de la route de 2011 à 2015 (données : DDT26)

Malgré la variabilité interannuelle, les chiffres relevés par la base CONCERTO semblent confirmer une tendance globale avec une légère baisse pour la période la plus récente (Figure 57). La typologie des accidents corporels montre que l'essentiel des accidents ont lieu de jour (72%) et sur route sèche (84,3%). Un véhicule léger ou utilitaire est impliqué dans 89,7% des événements.

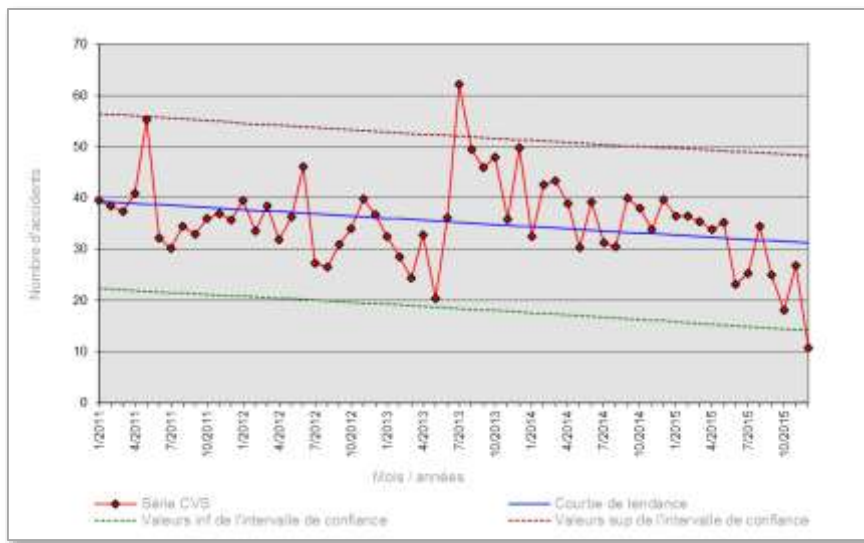


Figure 57 : Évolution des accidents corporels en Drôme de 2005 à 2011 (données : DDT26)

b. Répartition des accidents sur le territoire

Concernant la localisation des accidents, le réseau secondaire est particulièrement exposé. La gravité est plus importante sur les nationales et sur les départementales que sur l'autoroute (Figure 58).

Ainsi, moins de 20% des accidents se produisent sur le réseau principal (autoroute et RN). En matière de mortalité, presque 75% des tués l'ont été sur les routes départementales ou communales.

- autoroute : 7,2% des accidents (11,8 morts pour 100 accidents),
- routes nationales : 10,7% des accidents (**16,3** morts pour 100 accidents),
- routes départementales : **47,2%** des accidents (**12,5** morts pour 100 accidents),
- voies communales : **42,5%** des accidents (3,8 morts pour 100 accidents).

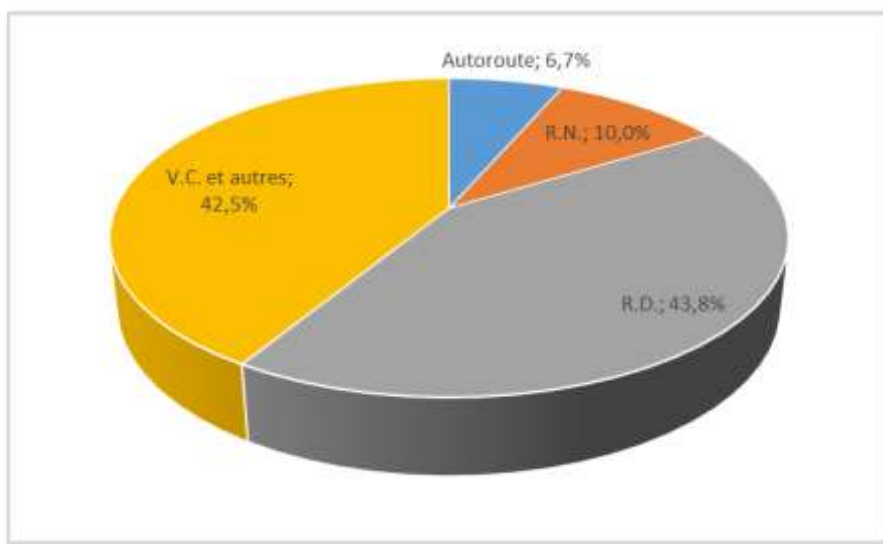


Figure 58 : Répartition des accidents routiers par nature de voie (données : DDT26)

La confrontation des données de la DDT concernant le dénombrement des accidents et la fréquence des interventions des sapeurs-pompiers par commune montre une certaine cohérence des informations (Figure 59). Comme pour les autres risques courants, la répartition des accidents reflète la distinction entre l'est et l'ouest du département. Pour les 5 années de 2011 à 2015, les accidents corporels concernent 57,5% des communes (211 communes).

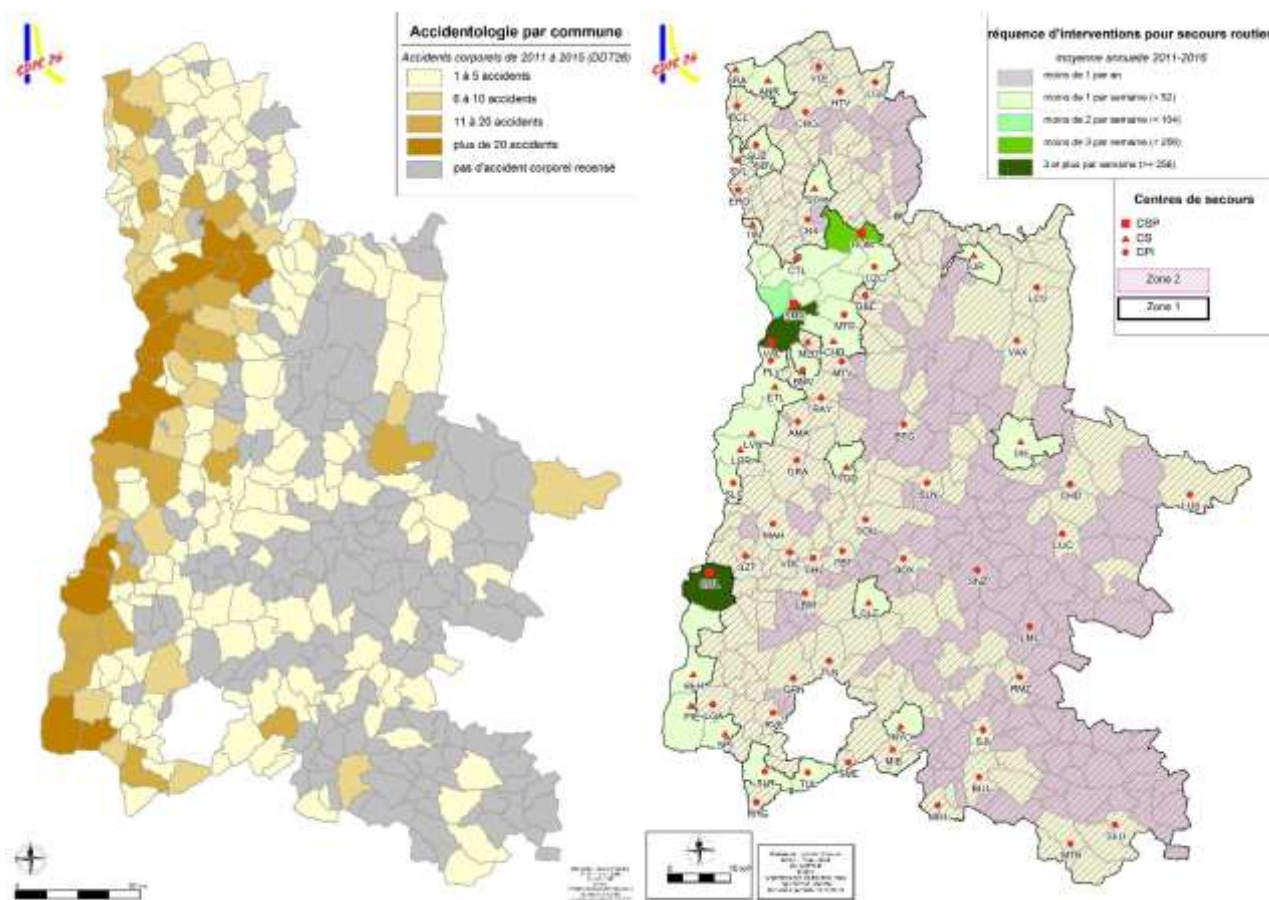


Figure 59 : Accidentologie par communes de 2011 à 2015 (données : DDT26) et interventions des sapeurs-pompiers

L'exposition à ce risque est très variable d'une commune à l'autre puisque le nombre d'événements s'étend d'un seul accident à plus de 100 sur les communes les plus concernées :

- Romans 335
- Valence 328
- Montélimar 166
- Bourg-de-Péage 107

Valence est soumise à une gravité plus importante que Romans avec 455 victimes dont 17 tués. Ce dernier chiffre étant de loin le plus important du département, puisqu'il est presque le double de la seconde commune en matière de mortalité (Montélimar avec 9 tués).

III.1.2.4 Les opérations diverses

Cette famille d'interventions concerne 6 grandes natures dont une correspond plutôt à des actions spécialisées qui seront traitées dans le cadre des risques particuliers. Ici seront distinguées les interventions suivantes :

- assistances à personne : personnes isolées ou bloquées (dont ascenseur), personnes ne répondant pas aux appels, participation aux recherches de personnes disparues ou égarées (en intervenant secondaire en appui des forces de l'ordre),
- explosions et fuites de gaz : dans le cadre d'une procédure classique (PGC) ou renforcée (PGR), enflammée ou non, et intervention suite à une explosion,
- interventions concernant des animaux : assistance ou sauvetage d'animaux ou destruction d'insectes,
- interventions diverses de protection : inondation de grande ampleur ou assèchement de locaux, bâchage de toiture, désobstruction de chaussée, protection contre des objets menaçant de tomber ou ouverture de porte pour cause de danger imminent.
- reconnaissance simple

Pour l'ensemble, le nombre moyen annuel représente 3815 interventions, soit 13% des interventions des sapeurs-pompiers.

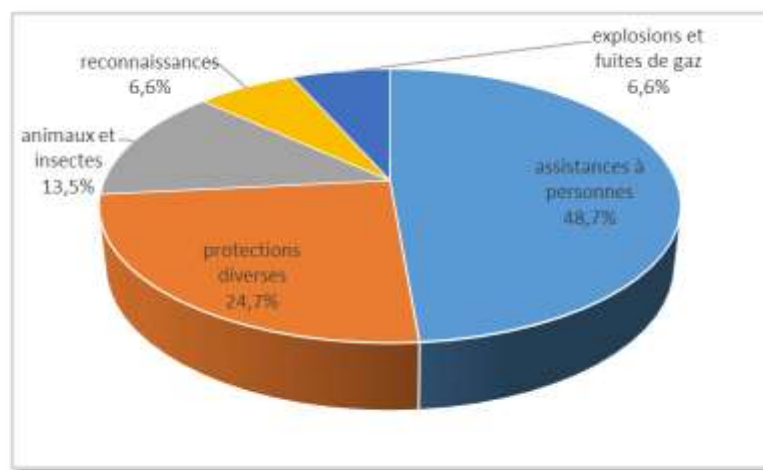


Figure 60 : Répartition des natures d'intervention pour les opérations diverses

La répartition entre les différentes natures met en évidence les interventions liées à l'assistance à personnes. En moyenne, on en dénombre de 5 à 6 par jour.

A. L'évolution du nombre d'intervention

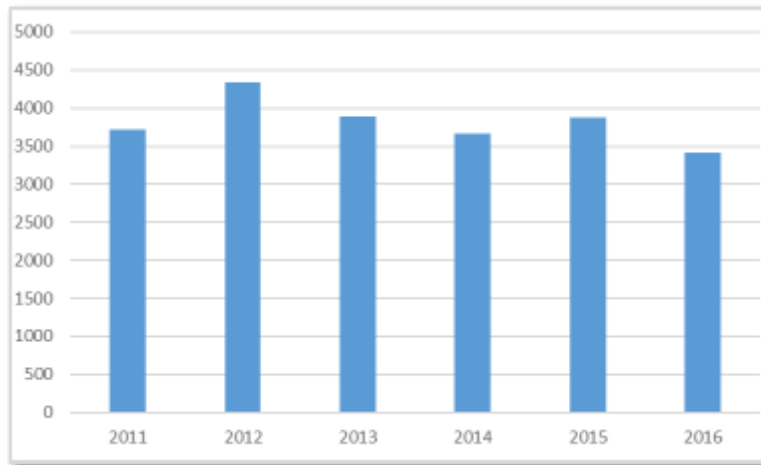


Figure 61 : Évolution annuelle des interventions diverses

Il n'est pas possible d'envisager une tendance concernant l'évolution du nombre des interventions diverses (Figure 61). La facturation des interventions pour destruction d'hyménoptères, dans certains cas, peut conduire à limiter le nombre d'interventions. L'impact de cette mesure reste limité du fait que cette nature représente moins de 15% des interventions diverses.

L'aspect le plus déterminant est surtout lié aux événements climatiques. Les crises météorologiques telles que les périodes de vent violent, les fortes précipitations durables ou les débordements de rivières occasionnent des sorties nombreuses et une activité temporairement soutenue. La répartition mensuelle de ces interventions met en évidence un caractère saisonnier notamment pour les interventions concernant les animaux et insectes ainsi que pour les actions de protection (Figure 62).

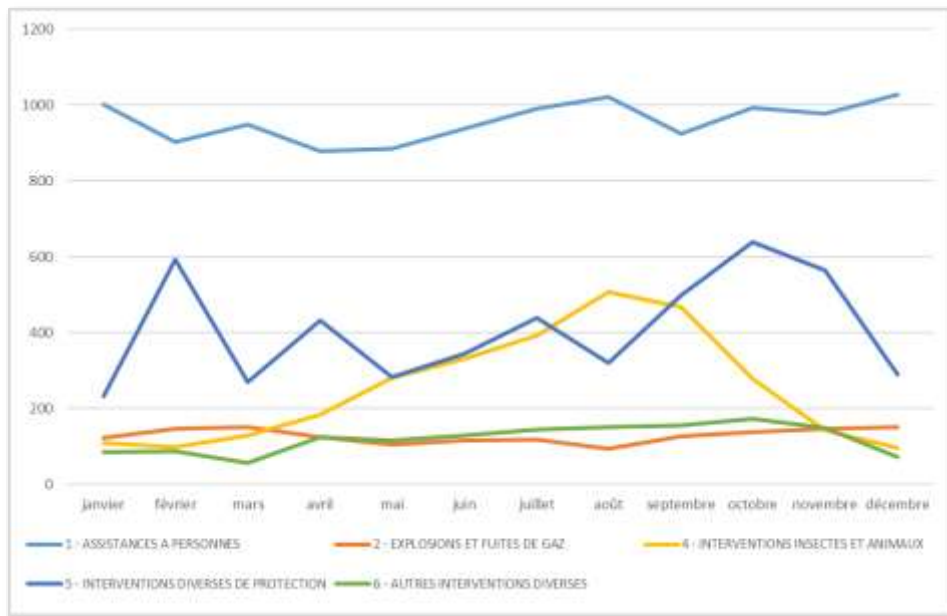


Figure 62 : Répartition mensuelle des sollicitations pour opérations diverses (période 2011-2016)

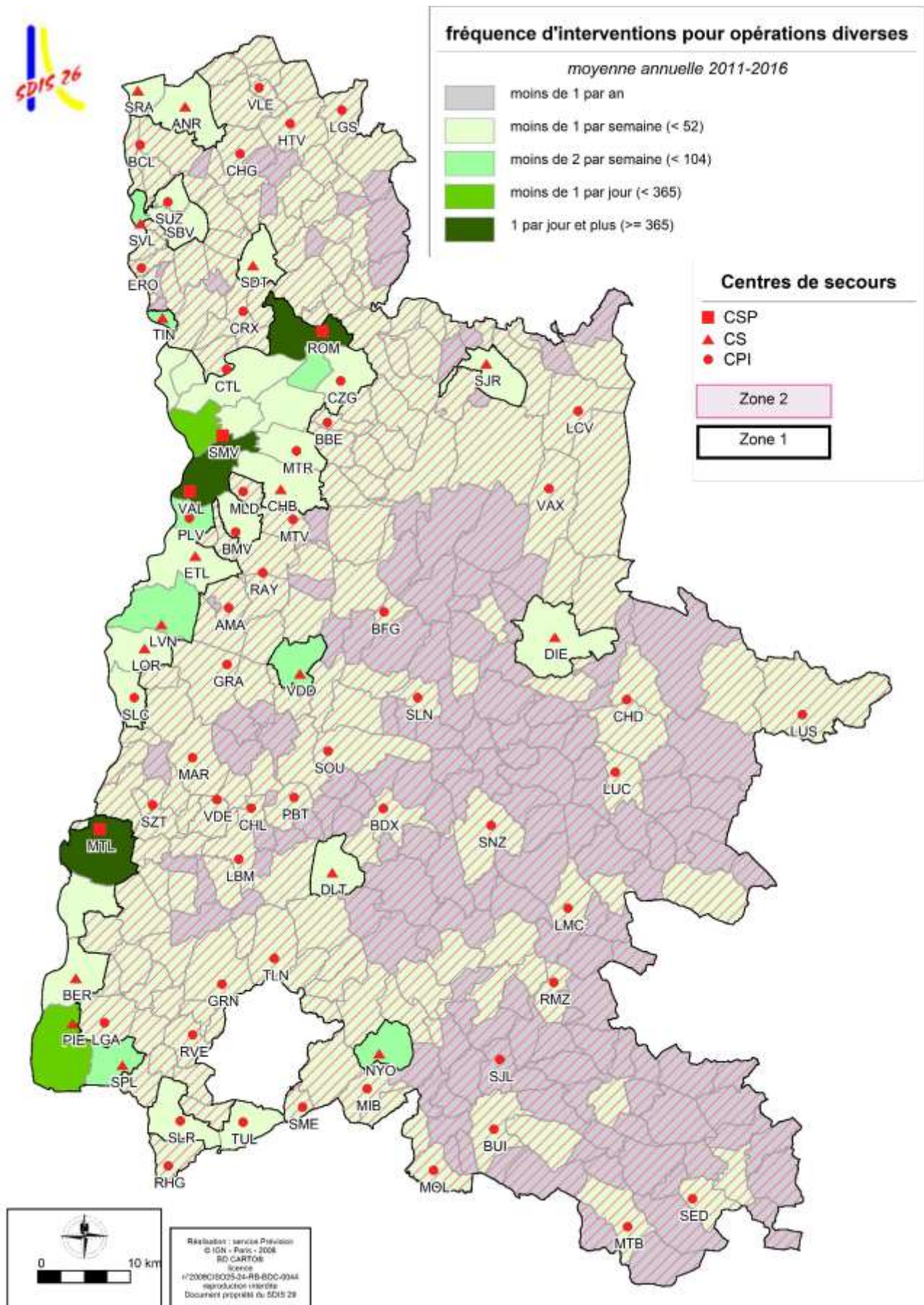


Figure 63 : Répartition communale des opérations diverses (période 2011-2016)

B. La distribution des interventions diverses sur le territoire

À l'instar des autres natures d'interventions relatives aux risques courants, les opérations diverses mettent aussi en évidence une plus forte représentation des communes de l'ouest et plus particulièrement les grandes agglomérations (Figure 63).

III.2 Les risques particuliers

Le département de la Drôme est également le lieu du développement d'industries génératrices de risques. De plus, l'importance stratégique des voies de communication au plan national et international, les sites naturels et le contexte géophysique sont autant de motifs d'émergence de risques à faible probabilité d'occurrence mais dont la potentialisation engendrerait des conséquences particulièrement graves. Ces événements, même s'ils ne peuvent constituer la base du dimensionnement des moyens, doivent être pris en compte pour disposer d'un premier niveau de couverture au plan départemental. Dans le cadre du contrat général interministériel (CGI) signé par le Premier ministre en 2015, les démarches réalisées en 2017 pour valider le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) par le préfet du département et son corollaire zonal montrent la volonté de l'État de mettre en place une véritable démarche visant à favoriser la complémentarité des moyens pour permettre la réponse à des événements majeurs dépassant les capacités des départements.

III.2.1 Les risques naturels

III.2.1.1 Les aléas climatiques

La présentation générale du département (cf. § II.1) met en évidence un contexte propice au développement d'épisodes climatiques remarquables nécessitant la mise en œuvre de la « vigilance météorologique » par les pouvoirs publics. De 2006 à 2016, 73 épisodes de « vigilance orange » ont concerné le département, soit 6,6 épisodes par an en moyenne. Il n'est identifié aucun épisode rouge (Figure 64).

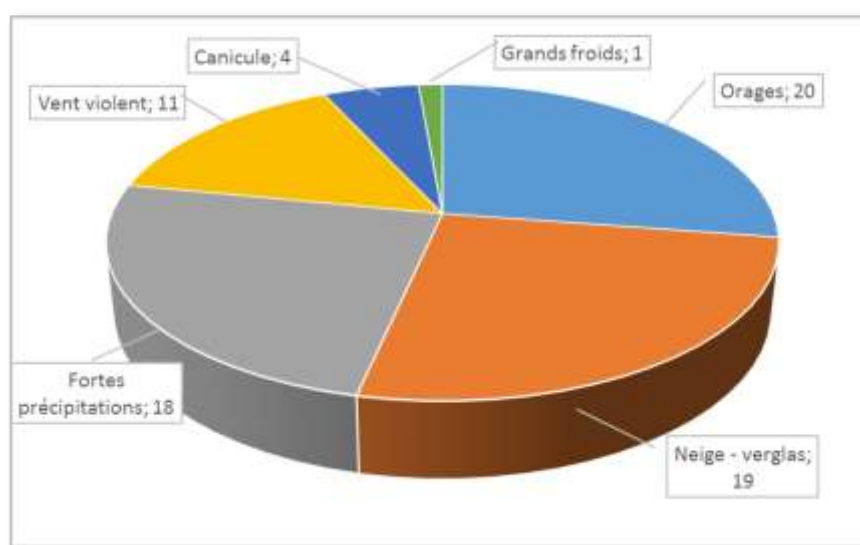


Figure 64 : Les épisodes de vigilance orange de 2006 à 2016 en Drôme (source : Météo-France)

A. Les orages et les précipitations intenses

Les phénomènes liés aux précipitations constituent la plus grande partie des épisodes de vigilance, soit à travers des épisodes pouvant générer des cumuls importants (fortes précipitations) notamment en lien avec les « précipitations cévenoles », soit par des intensités localement importantes, potentiellement accompagnées de grêle (orages). Les chutes de neige qui descendent régulièrement jusque dans la plaine sont aussi récurrentes.

Sept épisodes particulièrement intenses sont identifiés par Météo-France depuis 2008. Ils mettent tous en évidence des lames d'eau sur 24 heures dépassant localement 150 mm (150 litres par m²) sur des surfaces correspondant à plusieurs communes.

Parmi les plus importants par leur durée, on note tout particulièrement l'épisode de 3 au 6 septembre 2008. Les pluies intenses sont remontées depuis la vallée de la Drôme et ont balayées tout le nord du département. La situation décrite par Météo-France sur cet épisode cévenol montre que les précipitations arrivées par l'ouest ont concerné plus de la moitié du département (Figure 65).

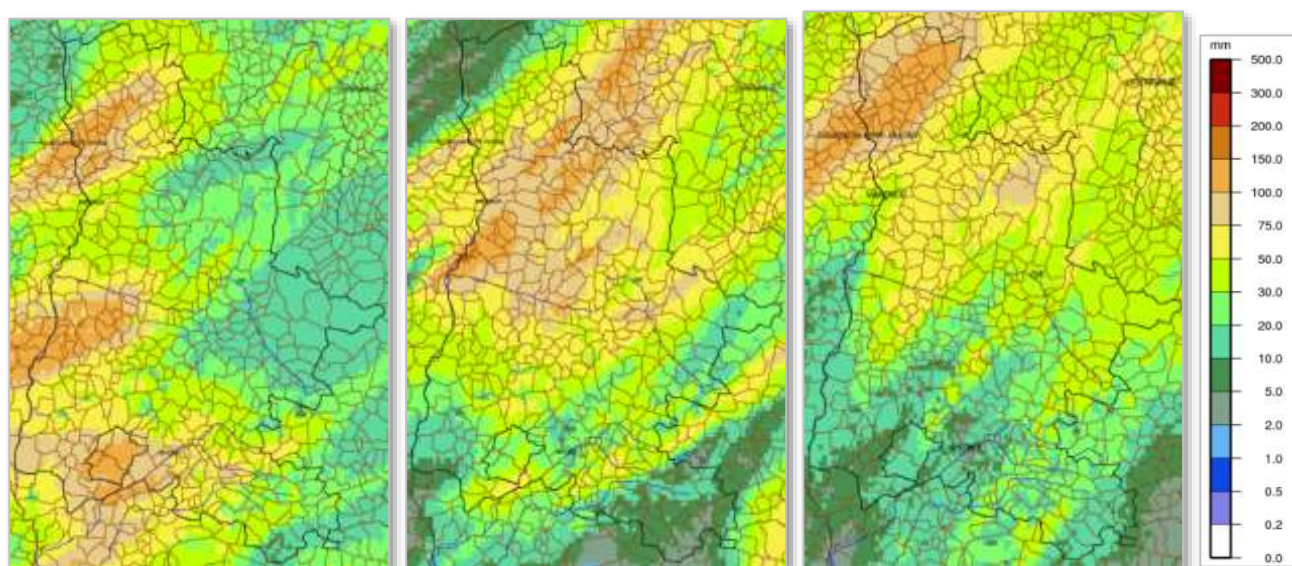


Figure 65: Situation des précipitations du 3 au 6 septembre 2008 (source : Météo-France)

Un autre épisode particulièrement significatif s'est développé du 3 au 5 novembre 2011. Il est également généré par un épisode cévenol qui a débordé sur la vallée du Rhône. Les cumuls sur 48 heures dépassent 200 mm sur les communes de la vallée du Rhône au sud de la Drôme (Figure 66).

Plusieurs épisodes ont fait l'objet de demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- 12 août 2008 : 146,8 mm à Montélimar et 129,5 mm à Marsanne,
- 3 au 6 septembre 2008 : 119 mm à Montélimar en 2 heures, 101 mm à Livron en 1 heure, 132 mm à Gervans,
- 17 juillet 2011 : 109,5 mm à Divajeu et 103 mm à Marsanne,
- 3 au 5 novembre 2011, pluies avec un caractère continu du 3 novembre à 19 h jusqu'au 6 novembre. Elles sont localement intenses,

- 24 septembre 2012 : zone orageuse se déplaçant de Montélimar jusqu'au Diois provoquant des pluies intenses pendant 4 heures : 93 mm à Bourdeaux, 92,5 mm à Puy-Saint-Martin, 73 mm à Beaufort-sur-Gervanne,
- 23 octobre 2013 : pluies intenses pendant 6 heures : 163 mm à Marsaz, 159 mm à Mercurool et 119 mm à Saint-Christophe-et-le-Laris,
- 13 septembre 2015 : 153,9 mm en 6 heures à Montélimar.

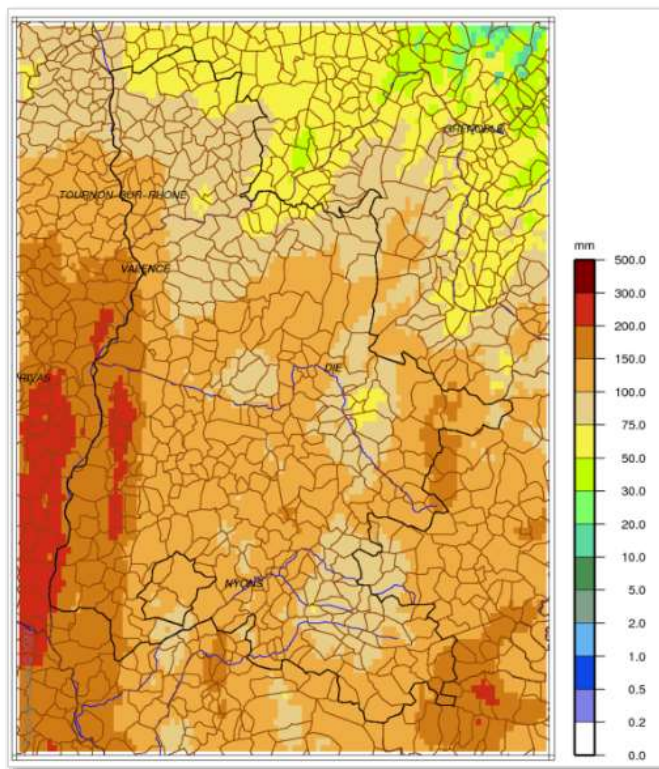


Figure 66 : Situation météorologique des 4 et 5 novembre 2011 (source : Météo-France)

B. Le vent

La vallée du Rhône est également réputée pour la fréquence et la force du vent.

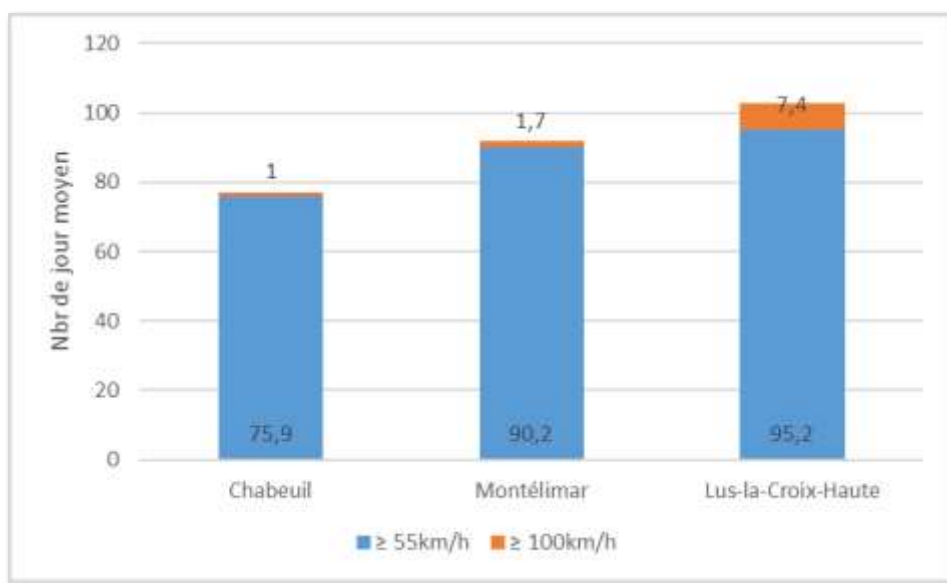


Figure 67 : Fréquence comparée du nombre moyen de jours avec des rafales de vent pour la période 1998-2016 (source : Météo-France)

La Drôme est dans l'aire du « Mistral », vent zonal lié essentiellement au développement de dépressions sur le golfe de Gênes.

Le contexte topographique favorise également le renforcement du vent, qu'il soit du nord comme du sud. Les flux se trouvent canalisés entre les grands ensembles de relief, des effets locaux se font alors particulièrement ressentir. C'est le cas au sud du département, avec un renforcement du Mistral au débouché du « défilé de Donzère » qui expose particulièrement Pierrelatte. Le même phénomène est sensible à l'est du département, dans l'axe de la vallée de la Durance et du Buech et au passage du col de Lus-la-Croix-Haute où la plus grande fréquence de rafales de vent est enregistrée (Figure 67).

En termes de fréquence comme de force, le vent du nord domine nettement (Figure 68).

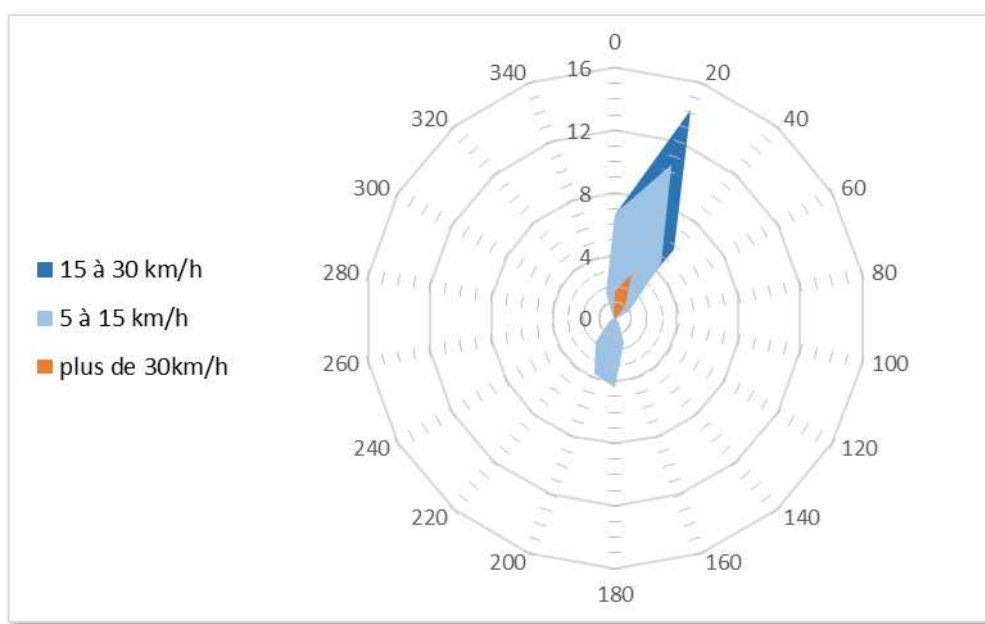


Figure 68 : Fréquence des vents en fonction de leur provenance, station de Montélimar de 2007 à 2016 (source : Météo-France)

C. La neige

Les reliefs du Vercors appartiennent au domaine des moyennes montagnes. Ils reçoivent des chutes de neige de manière chronique et habituelle en saison hivernale. Les épisodes neigeux concernent aussi régulièrement la vallée du Rhône. Dans ces secteurs moins habitués, avec des voies de communication routières nombreuses et très fréquentées, les conséquences deviennent alors potentiellement critiques.

La présence de pentes sur le Vercors laisse envisager la possibilité de développement d'avalanches. Toutefois, sans nier leur existence, la faiblesse de l'anthropisation sur ce secteur fait que peu de phénomènes de cette nature sont répertoriés. Un seul est reconnu par Météo-France depuis 2006. Il s'est produit sur la commune d'Omlèze le 7 mars 2009. Une habitation a été détruite (bergerie restaurée et aménagée). L'état de catastrophe naturelle a été reconnue pour cet événement.

Les mesures concernant la neige sont établies par Météo-France sur deux stations en continue depuis 2006 : Montélimar et Saint-Barthélémy-de-Vals (Tableau 14).

	Montélimar	Saint-Barthélémy	observations
5 janvier 2006	5 cm	10 cm	10 cm à Saint-Marcel-les-Valence
27 au 28 janvier 2006	30 cm	30 cm	30 à 40 cm sur toute la vallée du Rhône
9 au 10 janvier 2010	17 cm	25 cm	Chutes de neige accompagnées de vent fort générant des congères
8 mars 2010	15 cm	20 cm	
30 novembre 1 ^{er} décembre 2010	2 cm	35 cm	

Tableau 14 : Principaux épisodes de neige de 2006 à 2016 en Drôme (source : Météo-France)

III.2.1.2 Les inondations

La présence du Rhône et de ses nombreux affluents, associé aux conditions climatiques décrites ci-avant expose régulièrement le département à des épisodes d'inondation. Ces phénomènes relèvent de deux grandes catégories en fonction du système hydrologique en cause.

Le Rhône génère des phénomènes de crue lente. Les eaux débordent du lit du fleuve dans une dynamique progressive et inscrite dans la durée, sur plusieurs heures voire plusieurs jours. Parfois, le phénomène est aggravé parce que les eaux se retrouvent bloquées en dehors du lit, derrière les digues.

Les rivières provenant des reliefs et rejoignant le Rhône ou l'Isère ont des cours plus courts. Leurs bassins versants ont des temps de réponse très rapides en termes de ruissellement et de concentration des eaux. Les inondations prennent alors la forme de crues torrentielles. Les lames d'eau balayent le lit d'inondations et laissent des stigmates après le retour rapide de la rivière dans son lit (embâcles, boue, dommages aux aménagements...).

La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondations » vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. Pour son application des districts hydrographiques ont été créés.

La Drôme est incluse dans le « bassin Rhône-Méditerranée » qui intègre 31 territoires à risques importants d'inondations (TRI), dont 4 concernent le département (Figure 69) :

- Romans – Bourg-de-Péage : Isère, Savasse, Joyeuse, Herbasse, Charlieu
- Plaine de Valence : Rhône, Véore, Barberolle
- Montélimar : Rhône, Roubion, Jabron
- Avignon – plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance : Rhône, Ouvèze, Lez, Aygues (correspond à l'Eygues dans le département de la Drôme).

Ces travaux offrent une analyse complète du risque sur les territoires concernés. Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

33 communes de la Drôme sont intégrées dans les territoires des TRI dans l'arrêté n°12-282 du préfet coordonnateur du bassin Rhône - Méditerranée, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces communes rassemblent près de 52% de la population du département qui sont ainsi soumises à un risque important d'inondations (259 179 habitants).

III.2.1.3 Les feux de forêt

52% du territoire du département est couvert par la forêt. La position géographique, en limite du climat méditerranéen, marqué par les reliefs du Vercors, du Diois et des Baronnies exacerbe la sensibilité des massifs forestiers au risque de feux de forêt. Les espaces forestiers de l'est du département sont souvent continus, dans des secteurs topographiques difficiles d'accès. Pour une bonne part, la forêt est un aménagement anthropique dont la vocation est la protection des sols contre l'érosion en lien avec les services de restauration des terrains en montagne (RTM).

La collusion entre l'amélioration des techniques de lutte mises en œuvre par les sapeurs-pompiers, la prise en compte de l'aménagement des massifs en matière de moyens structurels facilitant les interventions (pistes et citernes DFCI), la réglementation départementale limitant l'emploi du feu et les règles de débroussaillage participent à un net recul des surfaces parcourues lors des sinistres (Figure 70).

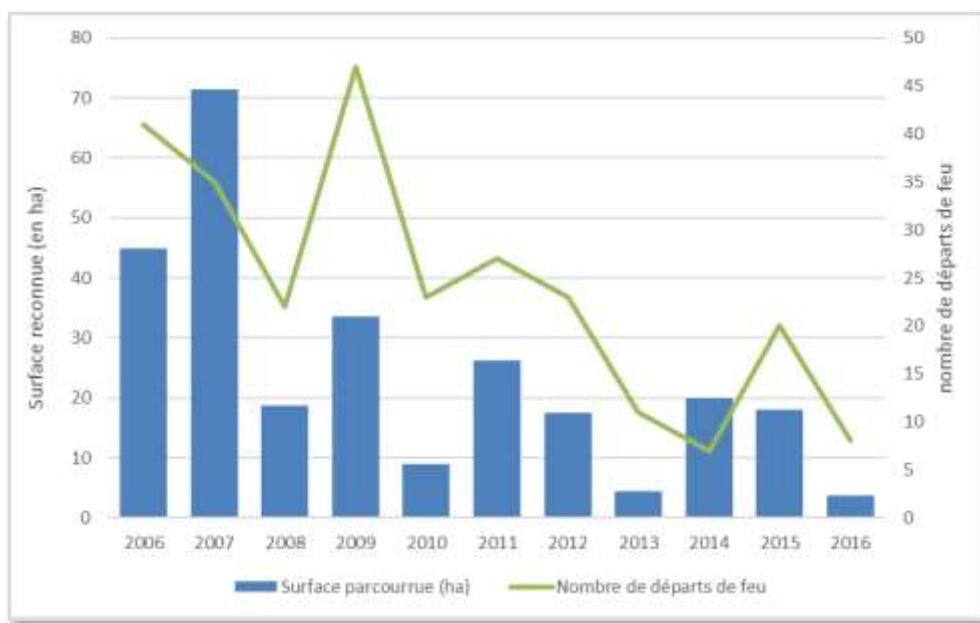


Figure 70 : évolution des feux de forêt de 2006 à 2016 (source : base "Prométhée")

Toutefois, il est nécessaire de rester vigilant. La préfecture de la Drôme identifie 300 communes du département exposées à ce risque dans le document départemental des risques majeurs (DDRM, Figure 71).

La progression sensible des usages récréatifs dans les zones forestières génère une augmentation de la fréquentation des massifs, la succession de périodes de sécheresse, ou des phénomènes comme la crise de la « pyrale du buis », parasite des buis qui se répand depuis des années, contribuent à rendre les massifs de plus en plus sensibles au risque d'éclosion de feux. La tendance à la baisse du nombre d'interventions constatée depuis quelques années doit être considérée comme conjoncturelle. Elle est susceptible de s'inverser et il est nécessaire de conserver une capacité de réponse adaptée au risque que représentent les feux de forêt dans la Drôme.

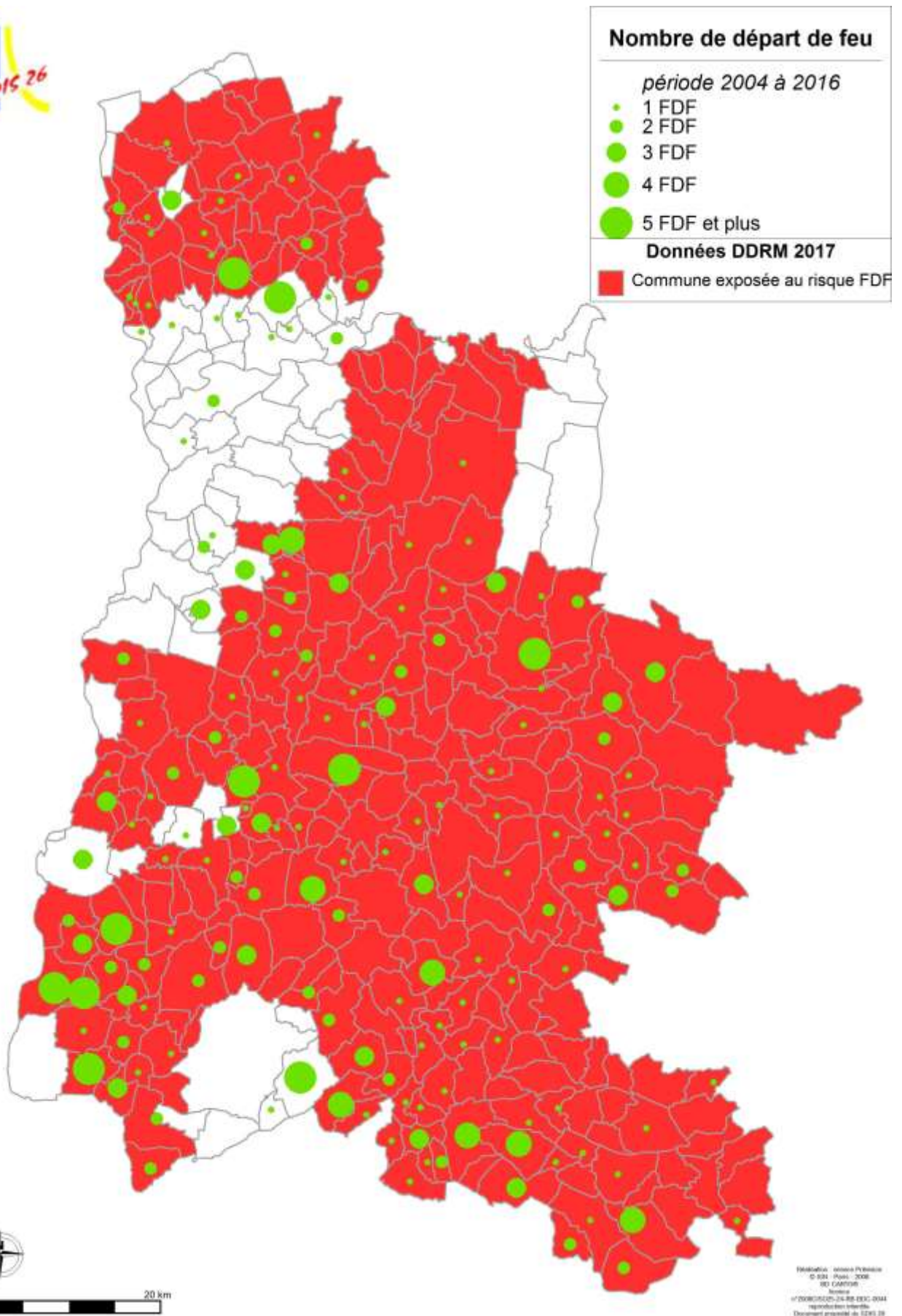


Figure 71 : Les feux de forêt de à2004 à 2016 (source : DDRM et base Prométhée)

III.2.1.4 Les mouvements de terrain

Dans le DDRM, il est considéré que ces phénomènes ne concernent que des zones limitées et ne justifient pas le classement en risque majeur. Toutefois, la quasi-totalité du département peut être concernée.

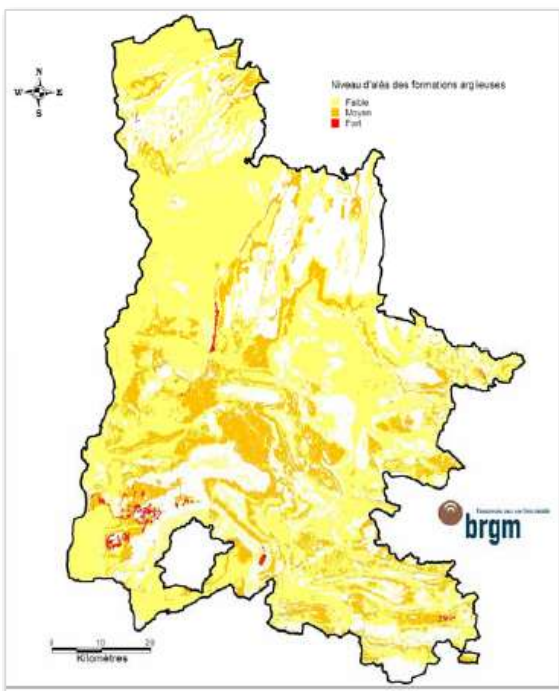
Trois natures sont possibles :

- les mouvements de reptation de la couche superficielle du sol, avec une profondeur plus ou moins importante, sur un versant,
- les phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux
- les effondrements de blocs provenant d'un escarpement,

Le premier cas se développe sur des secteurs de pente où la cohésion du sol peut être fragilisée par l'activité humaine ou si des nappes argileuses sous-jacentes, saturées par de l'eau d'infiltration, peuvent servir de plan de glissement. D'autre part, les zones des grands dépôts mollassiques de l'ère tertiaire, miocène ou pliocène, sont favorables à ces mouvements de surface. Ils sont très présents dans la Drôme des Collines ou sur les versants dominant la rive sud de vallée de la Drôme.



Des événements similaires liés à l'eau sont possibles dans les secteurs de versants marneux ou marno-calcaires sur lesquels des sols au sens pédologiques se sont développés. La végétation joue un rôle primordial dans le maintien de ces couches de sol en assurant leur jonction avec le substrat rocheux.



Le second phénomène est favorisé par la géomorphologie autour des principaux massifs du département. Elle permet l'affleurement de couches argileuses sensibles aux phénomènes de gonflement et rétractation.

Une étude du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a établi un classement de l'exposition des différentes couches présentes en 3 classes d'aléas : faible, moyen et fort (carte ci-contre).

- 1 formation est reconnue en aléa fort. Elle concerne 0,47% de la superficie départementale.
- 7 formations sont considérées en aléa moyen pour 15,5% du territoire de la Drôme.
- 15 autres formations, recouvrant 54,27% du département, sont en aléa faible.

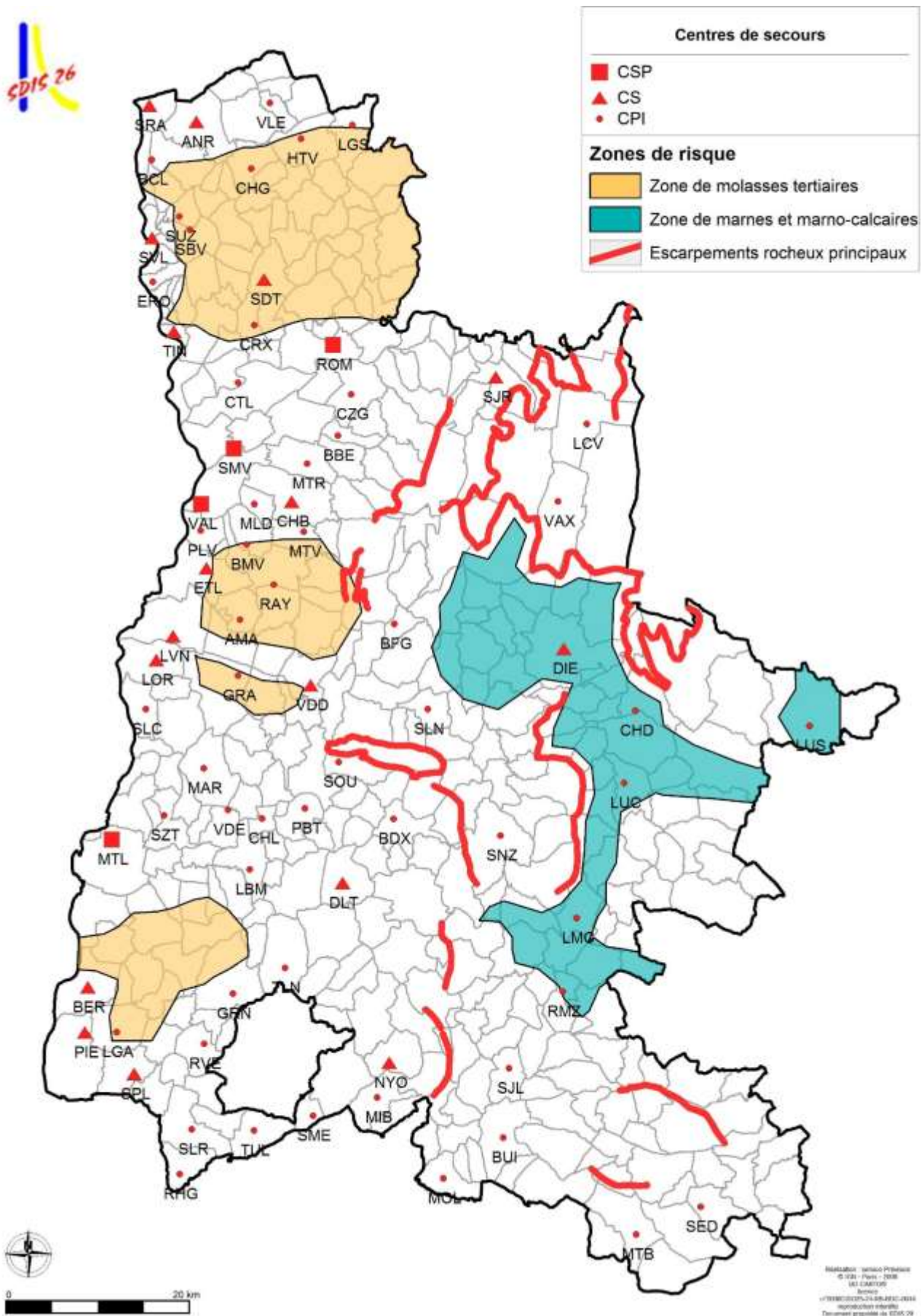


Figure 72 : Localisation des secteurs soumis aux risques de mouvements de terrain et éboulements

Le rapport du BRGM réalisé en 2008 mentionne 540 sinistres imputés au phénomène de « gonflement – retrait » des argiles sur le département et 10 communes ayant été reconnues en état de catastrophes naturelles entre le 1^{er} juin 1989 et le 30 septembre 1999.

Le troisième phénomène est plus particulièrement favorisé par la succession géologique des marno-calcaires jurassiques surmontés par des escarpements calcaires du crétacé. L'infiltration des eaux, les successions de gels et de dégels et l'action de la végétation dissocient des blocs calcaires qui se détachent de la paroi lorsque les affouillements à la base, facilités par la sensibilité à l'érosion des marnes inférieures, suppriment leur substrat. Les blocs, parfois importants tombent des abrupts et glissent sur les versants. Il arrive régulièrement que ces éboulements concernent des voies de circulation implantées au bas des escarpements rocheux (vallée de la Vernaison, Combe-Laval...).

Une représentation synthétique permet de mesurer que ces phénomènes sont effectivement possibles sur une très grande partie du territoire. Pour autant, les enjeux sont faibles car les secteurs menacés sont peu occupés (Figure 72).

III.2.1.5 Le risque sismique

Les éléments historiques sont rassemblés dans la base « SisFrance » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie mise à jour le 1^{er} mars 2016. Ils montrent que près de 190 séismes ont eu leur épicentre sur le territoire de la Drôme depuis le 12^{ème} siècle. La dernière occurrence recensée était une crise sismique avec 2 événements enregistrés les 17 et 19 avril 1984. Leur épicentre était situé au niveau de la commune de Rochefort-Samson avec une intensité respectivement de 5,5 et 5 au niveau de l'épicentre (secousse « forte » engendrant le réveil des dormeurs, des chutes d'objets et parfois de légères fissures dans les plâtres).

Des épisodes plus significatifs, avec des intensités maximales observées ou estimées de niveau 7 (dommages « prononcés » engendrant de larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées), ont été recensés :

- 19 juillet et 9 août 1873 à Châteauneuf-du-Rhône
- 13 mai 1901 à Manas
- 12 mai 1934 à Valaurie
- 8 juin 1952 à Buis-les-Baronnies
- 23 janvier 1973 à Clansayes

Certains secteurs du sud du département semblent plus particulièrement concernés, au moins au vu du nombre de phénomènes (Figure 73).

Depuis le SDACR 2006, la réglementation concernant la prise en compte du risque sismique a évolué. Ceci se traduit notamment par une modification de la classification de l'aléa sismique à l'échelle communale et l'adoption d'une nouvelle terminologie entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011 (Tableau 15).

Ancienne terminologie	Nouvelle terminologie	Aléa sismique
Zone de sismicité 0	Zone de sismicité 1	très faible
Zone de sismicité Ia	Zone de sismicité 2	faible
Zone de sismicité Ib	Zone de sismicité 3	modéré
Zone de sismicité II	Zone de sismicité 4	moyen
Zone de sismicité III	Zone de sismicité 5	fort

Tableau 15 : Nouvelle terminologie pour l'aléa sismique en France

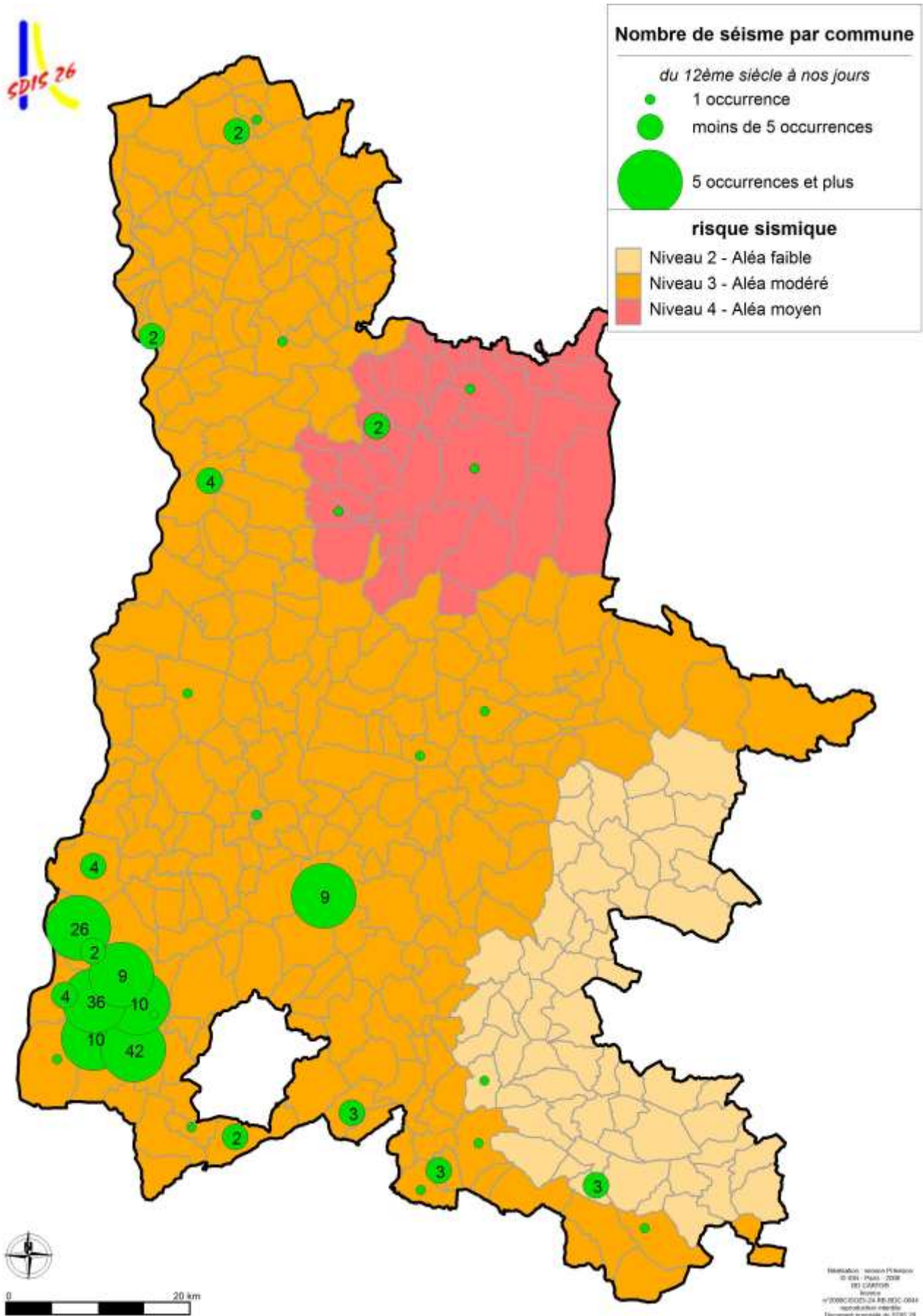


Figure 73 : Carte de l'aléa sismique en Drôme (source BRGM)

À partir de cette classification, une nouvelle carte de l'exposition des communes au risque sismique se dessine. Elle est proposée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et reprise dans les textes réglementaires pour que les constructions, en fonction de leur destination, respectent des normes antisismiques adaptées.

Les communes de la Drôme s'inscrivent dans trois classes d'aléa (Figure 73) :

- La zone de sismicité 2 (aléa faible) concerne 60 communes au sud-est du département. Ce secteur des Baronnies est peu peuplé, avec moins de 6 100 habitants.
- La zone de sismicité 3 (aléa modéré) recouvre l'essentiel du territoire, toute la vallée du Rhône et de la Drôme soit 273 communes, représentant 473 200 habitants.
- La zone de sismicité 4 (aléa moyen) recouvre 60 communes, essentiellement sur le plateau du Vercors avec 19 850 habitants.

La diversité de son territoire naturel confère à la Drôme une richesse offrant un agréable cadre de vie pour ses habitants et favorisant le tourisme. Toutefois, de cette diversité naît également un très large éventail de risques naturels, diffus sur l'ensemble du territoire, et susceptibles de générer des interventions nécessitant des moyens importants en nombre ou en technicité. Certains phénomènes naturels font également peser une menace sur l'activité économique au-delà des enjeux départementaux. Ils peuvent notamment impacter les structures de transport dont l'intérêt dépasse le cadre départemental.

III.2.2 Les risques technologiques

Le contexte naturel confère également au département de la Drôme un espace très favorable au développement d'industries qui relèvent de secteurs économiques variés. Le secteur de l'énergie nucléaire mérite d'être abordé en premier lieu, à la fois pour son poids dans l'activité économique départementale comme pour l'importance des risques qu'il représente.

III.2.2.1 Le nucléaire en Drôme

Les activités nucléaires implantées dans le département sont de trois ordres :

- la production d'énergie électrique,
- la production du combustible nucléaire servant à alimenter les centrales de production d'électricité
- les activités médicales (radiologie et médecine par radiothérapie).

Les sites sont reconnus comme « installations nucléaires de base » (INB). Depuis la mise en œuvre de la directive SEVESO III, ces établissements sont intégralement gérés par l'ASN, même s'ils disposent d'installations qui les classent à autorisation seuil haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Au total, la Drôme compte 12 INB, ce qui en fait un des départements les plus nucléarisés de France, à la seconde place pour le nombre d'INB derrière les Bouches-du-Rhône (Tableau 16).

Installation	Exploitant	Activité	N° INB	Commune
USINE GEORGES BESSE DE SÉPARATION DES ISOTOPES DE L'URANIUM PAR DIFFUSION GAZEUSE (EURODIF)	EURODIF PRODUCTION	Transformation de substances radioactives (démantèlement en cours)	93	Pierrelatte
USINE DE PRÉPARATION D'HEXAFLUORURE D'URANIUM (COMURHEX)	ORANO, ex AREVA NC	Transformation de substances radioactives	105	Saint-Paul-Trois-Châteaux
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉCUPÉRATION DE L'URANIUM (IARU)	SOCATRI	usine	138	Saint-Paul-Trois-Châteaux
INSTALLATIONS TU 5 et W	ORANO, ex AREVA NC	Transformation de substances radioactives	155	Pierrelatte
BASE CHAUDE OPÉRATIONNELLE DU TRICASTIN (BCOT)	EDF	Maintenance nucléaire	157	Bollène (84) intégrée au site du Tricastin relevant du préfet de la Drôme
USINE GEORGES BESSE II DE SÉPARATION DES ISOTOPES DE L'URANIUM (GB II) PAR CENTRIFUGATION	SET	Transformation de substances radioactives	168	Pierrelatte
AREVA TRICASTIN LABORATOIRES D'ANALYSES (ATLAS)	ORANO, ex AREVA NC	Laboratoire destiné à l'utilisation de substances radioactives	176	Pierrelatte
PARCS URANIFÈRES DU TRICASTIN	ORANO, ex AREVA NC	Entreposage de matières radioactives	178	Pierrelatte
CENTRALE NUCLÉAIRE DU TRICASTIN (réacteurs 1 et 2)	EDF	Réacteurs	87	Saint-Paul-Trois-Châteaux
CENTRALE NUCLÉAIRE DU TRICASTIN (réacteurs 3 et 4)	EDF	Réacteurs	88	Saint-Paul-Trois-Châteaux
USINE DE FABRICATION D'ÉLÉMENTS COMBUSTIBLES (CERCA)	FRAMATOME, ex AREVA NP	Fabrication de substances radioactives	63	Romans-sur-Isère
UNITÉ DE FABRICATION DE COMBUSTIBLES NUCLÉAIRES (FBFC)	FRAMATOME, ex AREVA NP	Fabrication de substances radioactives	98	Romans-sur-Isère

Tableau 16 : Les INB de la Drôme au 31 décembre 2016 (source : ASN)

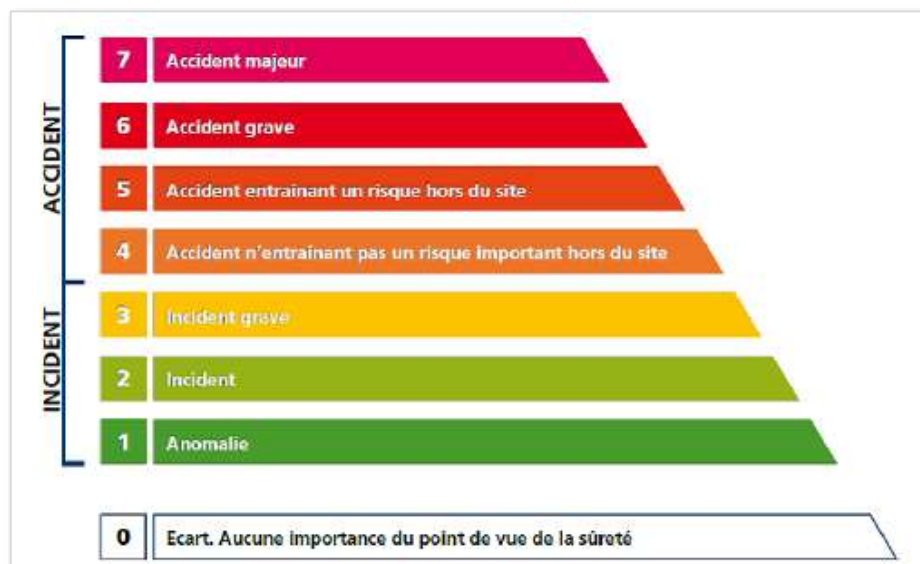



Figure 74 : Échelle INES de classement des incidents sur les installations nucléaires

Les risques liés aux activités nucléaires sont soumis aux contrôles opérés par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Ils suivent les incidents sur les installations nucléaires (centre nucléaire de production d'électricité - CNPE, unités de production de combustible nucléaire, sites médicaux...). Chaque événement fait l'objet d'un

Sites nucléaires

-  CNPE
-  Fabrication du combustible

Périmètres des CNPE

-  Périmètre 20 km
-  Périmètre 10 km
-  Périmètre réflexe

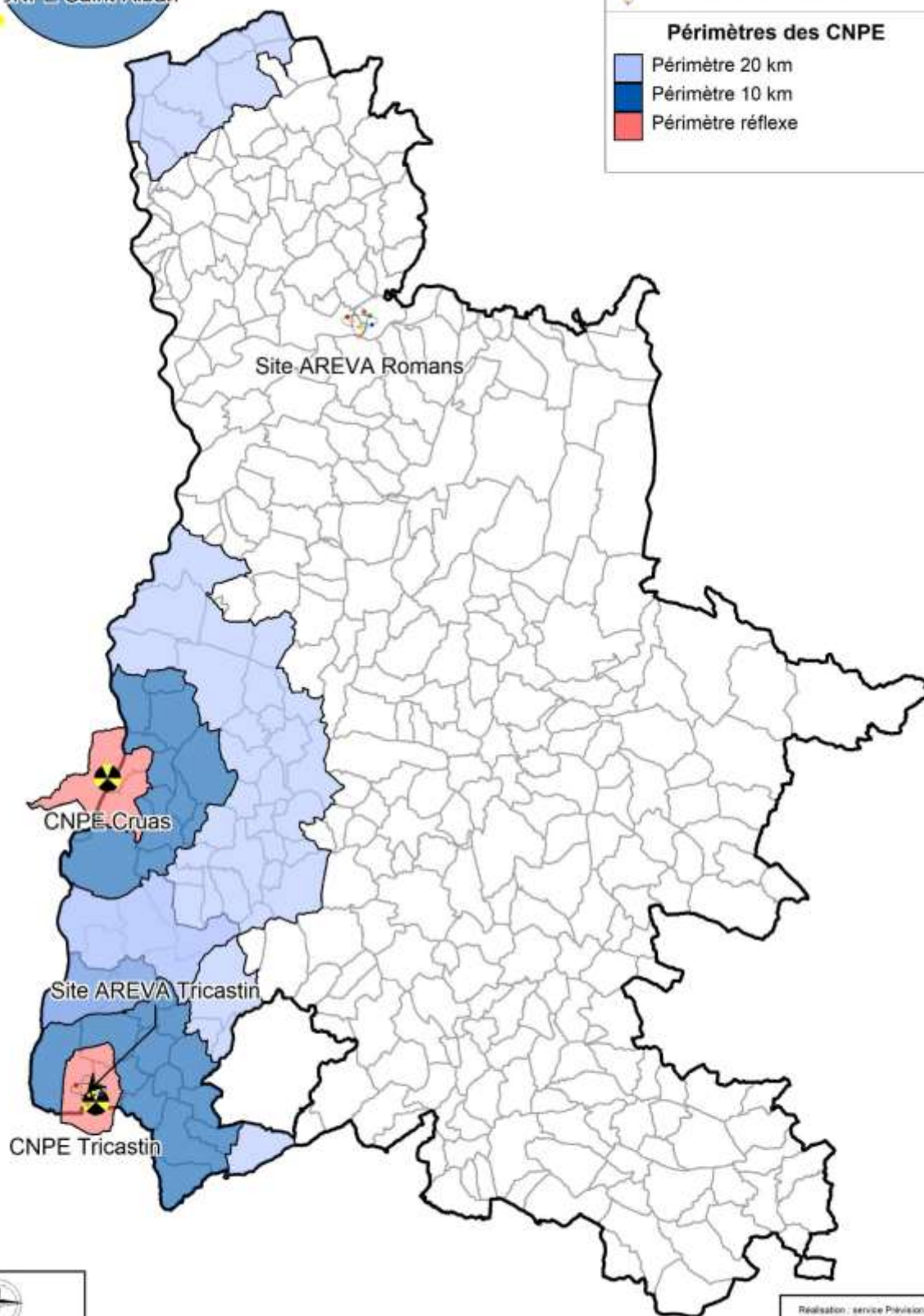


Figure 75 : Les implantations nucléaires en Drôme et les communes concernées

Elle produit environ 25 TWh par an, soit 6% de la production nucléaire française, et environ 35% de la production de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec 4 réacteurs à eau pressurisée (REP) de 900 mégawatts électriques chacun. Environ 1400 salariés d'EDF en assurent l'exploitation, accompagnés par 600 salariés permanents d'entreprises prestataires.

Le département de la Drôme est également soumis aux conséquences potentielles d'événements concernant les CNPE de Cruas-Meysses (07) et de Saint-Alban-du-Rhône (38).

Le premier est sur la commune de Cruas (07). Il expose directement la commune de Montélimar située à moins de 5 km au sud, sur l'autre rive du Rhône. Ses 4 réacteurs sont identiques à ceux de Tricastin pour une production équivalente. Cette centrale a été mise en service peu après celle de Tricastin, en 1983.

Le second CNPE est implanté sur les communes de Saint-Alban et Saint-Maurice-l'Exil (38), à 12 km au nord de la limite du département de la Drôme et de Saint-Rambert-d'Albon. 2 réacteurs de 1300 MW produisent 18 TWh annuellement, avec un effectif de près de 1100 personnels EDF et prestataires permanents. Sa mise en service date de 1986.

Les trois CNPE dépendent du Rhône pour le refroidissement du procédé de production d'énergie. Seule la centrale de Cruas ne rejette pas directement les eaux de refroidissement du circuit tertiaire dans le fleuve et dispose d'aéroréfrigérants.

Pour l'année 2016, 39 événements ont été répertoriés par l'ASN pour le CNPE de Tricastin. 6 ont atteint le niveau 1. Parmi eux, 2 sont dits « génériques » parce qu'ils concernent l'ensemble des sites qui disposent d'un matériel identique.

Différents incidents ayant concerné le CNPE de Tricastin depuis 2006 sont significatifs ou ont connu un retentissement médiatique (Tableau 17).

Date	Événement
8 septembre 2008	Blocage de 2 assemblages dans l'eau de la cuve d'un réacteur lors d'une manœuvre de rechargement. Sans incidence extérieure, arrêt du réacteur durant plus d'un mois.
2 juillet 2011	Explosion et incendie sur un transformateur. Pas de conséquence en matière de radioprotection. Intervention nécessaire des sapeurs-pompiers.
Février 2013	Éclatement d'un isolant sur une ligne électrique avec production d'un éclair et d'une détonation. Pas de conséquence en matière de radioprotection.
8 juillet 2013	Détection de tritium (³ H) sous la tranche 3, pas de source identifiée. Surveillance maintenue par ASN.
Septembre 2013	Écart constaté lors de contrôles internes. Événement classé niveau 1 sur échelle INES. Pas de conséquence observée.
7 octobre 2013	3 salariés radiocontaminés lors de l'ouverture spontanée d'une vanne. Décontaminations et contrôles assurés par le service médical du site.
24-25 octobre 2013	Tempête « Christian », apport de boues limitant les prises d'eau de refroidissement. Arrêt préventif des réacteurs.
31 décembre 2014	Fuite de tritium (³ H) dans l'atmosphère suite à un rejet accidentel lors d'un arrêt automatique de réacteur (AAR). Contamination légère supposée à l'extérieur du site.

Tableau 17 : Événements significatifs concernant le CNPE de Tricastin de 2006 à 2016

Ces CNPE sont à proximité d'espaces fortement urbanisés et avec des enjeux économiques stratégiques sur le plan national. Un événement sur un de ces sites aurait des conséquences bien au-delà du seul affaiblissement de la capacité d'alimentation électrique.

Les conséquences directes, en cas de nécessité de confinement ou d'évacuation, s'appliqueraient à une population importante. La population des communes drômoises intégrées dans les documents

des PPI des différents sites est très significative (Tableau 18). Avec la validation des périmètres de protection des populations à 20 km, ce sont près de 150 000 habitants de la Drôme qui sont concernés par les risques liés aux CNPE.

Population cumulée	Périmètre réflexe	Périmètre 10 km	Périmètre 20 km
Tricastin	8 993	17 442	29 946
Cruas (07)	2 424	52 998	105 945
Saint Alban (38)	-	-	20 379

Tableau 18 : Populations cumulées concernées par les périmètres de protection des populations autour des CNPE

Il faut aussi prendre en considération l'impact de l'interruption des trafics routiers, ferroviaires et fluviaux dans la vallée du Rhône. Les conséquences d'un accident sur un CNPE se mesureraient sans doute à l'échelle européenne.

B. La chaîne de production du combustible nucléaire

Au plan national, le nucléaire représente une industrie stratégique développée à la demande du Général De Gaulle dès la fin de la seconde guerre mondiale, avec la création du commissariat à l'énergie atomique (CEA) le 18 octobre 1945. L'objectif était d'assurer une certaine autonomie énergétique à la France et d'envisager les usages industriels possibles de cette forme d'énergie révélée durant la guerre. Par la suite, une dimension militaire a été ajoutée au programme nucléaire français pour répondre aux craintes que la guerre froide naissante a fait apparaître sur le continent européen.

Décidé en 1958, le site du Tricastin trouve d'abord son origine dans la volonté d'enrichir le combustible nucléaire à des fins militaires. Il débutera progressivement son activité de 1964 à 1967. En parallèle, pour assurer l'autonomie énergétique française, EDF est chargé de développer le programme électronucléaire français. Ceci aboutit à l'installation des premiers réacteurs entre 1963 et 1970. Ce programme va ensuite se développer avec des commandes de réacteurs signés entre 1974 et 1979 qui aboutiront à la mise en service de réacteurs à eau pressurisée (type REP) jusqu'en 1994 (dont ceux de Tricastin, Cruas et Saint-Alban).

La société EURODIF Production (pour *European Gaseous Diffusion Uranium Enrichissement Consortium*) est créée par le décret du 8 septembre 1977, entre les deux « chocs pétroliers » de 1974 et 1979. Cette société exploite l'usine d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse implantée sur le site nucléaire du Tricastin. Elle vise à garantir l'alimentation des CNPE en combustible nucléaire. Cette unité est le fruit d'une coopération européenne impliquant également la Belgique, l'Espagne et l'Italie.

L'enrichissement est toujours réalisé sur le site de Tricastin même si la transformation de l'industrie nucléaire s'est accélérée ces dernières années. En premier lieu, les différentes structures (CEA, COGEMA, COMURHEX, EURODIF...) sont aujourd'hui regroupées au sein d'un groupe unique ORANO (ex AREVA). L'enrichissement par filtration gazeuse a été arrêté en 2012. L'enrichissement par centrifugation qui l'a remplacé est en service depuis 2011, exploité par la Société d'Enrichissement du Tricastin (SET) dans l'usine « Georges Besse II ». Le démantèlement de l'ancien site EURODIF se poursuit actuellement.

Les activités nucléaires ne se limitent pas à l'enrichissement de l'uranium. Une autre étape du cycle du combustible est réalisée sur le site FRAMATOME, ex AREVA NP (ex société Franco-Belge de Fabrication du Combustible, FBFC) à Romans. Ici sont fabriquées les pastilles intégrant l'uranium enrichi à Pierrelatte ainsi que l'essentiel des « crayons » en zircaloy (alliage à base de zirconium) et

des assemblages qui seront ensuite mis en place dans les réacteurs REP. Ceci induit une circulation de matière uranifère, fissile, entre les deux sites de Romans au nord et de Pierrelatte à l'extrême sud du département.

Les risques majeurs sur les sites de Romans comme de Tricastin reposent sur deux aspects. D'abord, dès lors que des matières fissiles sont présentes, un accident de « criticité » est possible. Il représente le risque d'une réaction en chaîne concernant les matières fissiles avec émission de rayonnements ionisants pouvant irradier les opérateurs, voire provoquer un rejet de matières radioactives dans l'environnement (contamination radioactive).

L'autre risque est lié à la chimie qui accompagne les différentes phases de l'enrichissement et de la fabrication du combustible. Ces étapes font appel à la chimie du fluor. En effet, il faut extraire l'uranium qui arrive sous la forme de tétrafluorure d'uranium (UF₄). Cette transformation génère, à diverses étapes, la production d'acide fluorhydrique (HF). Ce gaz étant très toxique, il génère un risque constituant un des scénarios dimensionnant dans le cadre des plans prévisionnels pour les différents sites. En outre, ce sous-produit de l'enrichissement fait du site ORANO du Tricastin un des principaux producteurs européens d'acide fluorhydrique, produit très employé dans l'industrie.

Les différentes activités nucléaires installées en Drôme génèrent un risque diffus, soit par les conséquences d'un accident sur un CNPE, soit par les nécessités de transports des produits finis ou dérivés en lien avec la production de combustible.

III.2.2.2 Les autres activités industrielles

Le nucléaire n'est pas la seule activité industrielle présente sur le territoire, il n'en représente que 3% du tissu industriel.

Depuis 2002, le SDIS de la Drôme est doté d'un outil d'évaluation du risque industriel basé sur l'exploitation d'un système d'information géographique. Il a permis de réaliser l'analyse du risque industriel du SDACR 2006 en mettant en relation les flux identifiables sur les périmètres impactés avec les populations et les biens exposés.

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) assure le suivi des établissements industriels. Une base de donnée nationale est gérée par l'inspection des installations classées. En exploitant cette base de données et en la confrontant aux éléments fournis par l'unité territoriale de la Drôme de la DREAL, il est possible de proposer une image du tissu industriel du département. Ces administrations recensent 541 sites industriels dont 13 classés SEVESO. L'exploitation de la base de l'inspection des installations classées, les données valides de l'outil du SDIS et les contacts directs avec l'unité territoriale de la DREAL permettent de retenir 497 sites pour l'analyse du risque, en dehors des établissements déjà présentés dans le cadre du risque radiologique.

Les activités présentes sont très diversifiées (Figure 76). Elles sont dominées par les secteurs relevant de l'exploitation du milieu naturel, par l'agriculture, l'industrie alimentaire et l'extraction de minéraux qui représentent 55% des installations sur le département.

Ces implantations représentent à la fois un enjeu et une source de dangers. L'action des sapeurs-pompiers peut donc avoir deux objectifs simultanés : faire cesser la menace sur les riverains et l'environnement d'une part et préserver l'activité économique et les emplois liés au site d'autre part. Le dimensionnement des moyens à mettre en œuvre dépendra donc de ces deux enjeux.

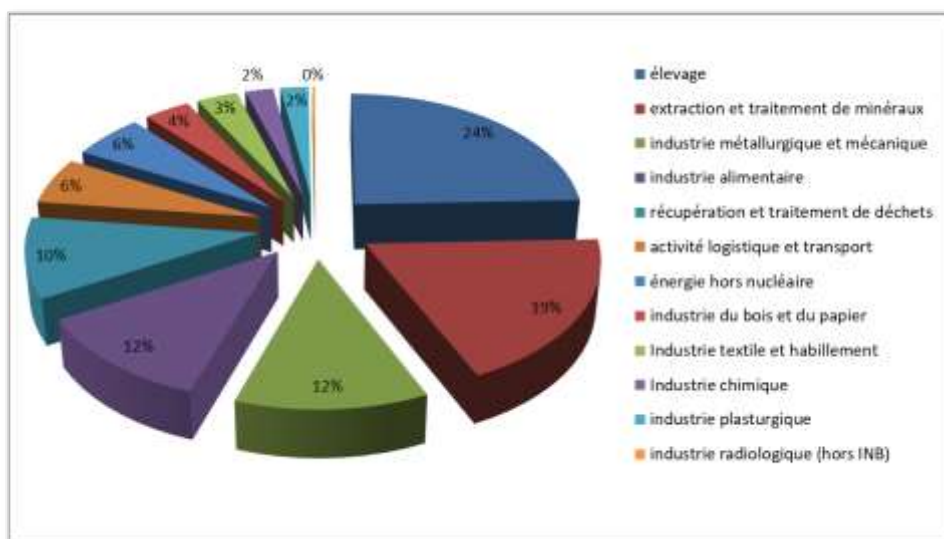


Figure 76 : Répartition des activités industrielles (source : base des installations classées)

La nature de la source de danger liée à chaque site doit être identifiée (Figure 77). Elle permettra de définir le type de moyen à mettre en œuvre (moyen incendie classique, équipes spécialisées pour l'intervention face aux risques technologiques...).

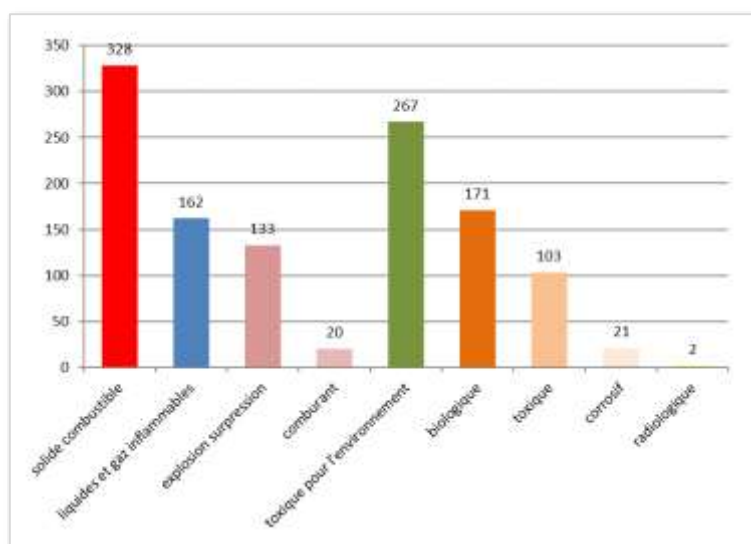


Figure 77 : Nombre d'installations industrielles concernées par les flux de dangers

Les dangers directement liés à l'incendie sont à peine supérieurs aux conséquences d'événements technologiques (53% contre 47%). Ceci s'explique par la prédominance des activités liées à l'agriculture qui génèrent une forte représentation des risques d'atteinte à l'environnement (substances toxiques pour l'environnement) de même que du risque biologique (zoonose ou épizootie).

En excluant les établissements relevant des INB et plusieurs sites soumis à déclaration ou en cours d'instruction, le classement des installations fait apparaître (Figure 78) :

- 10 établissements classés Seveso seuil haut
- 3 établissements classés Seveso seuil bas
- 376 établissements soumis à autorisation
- 96 établissements soumis à enregistrement

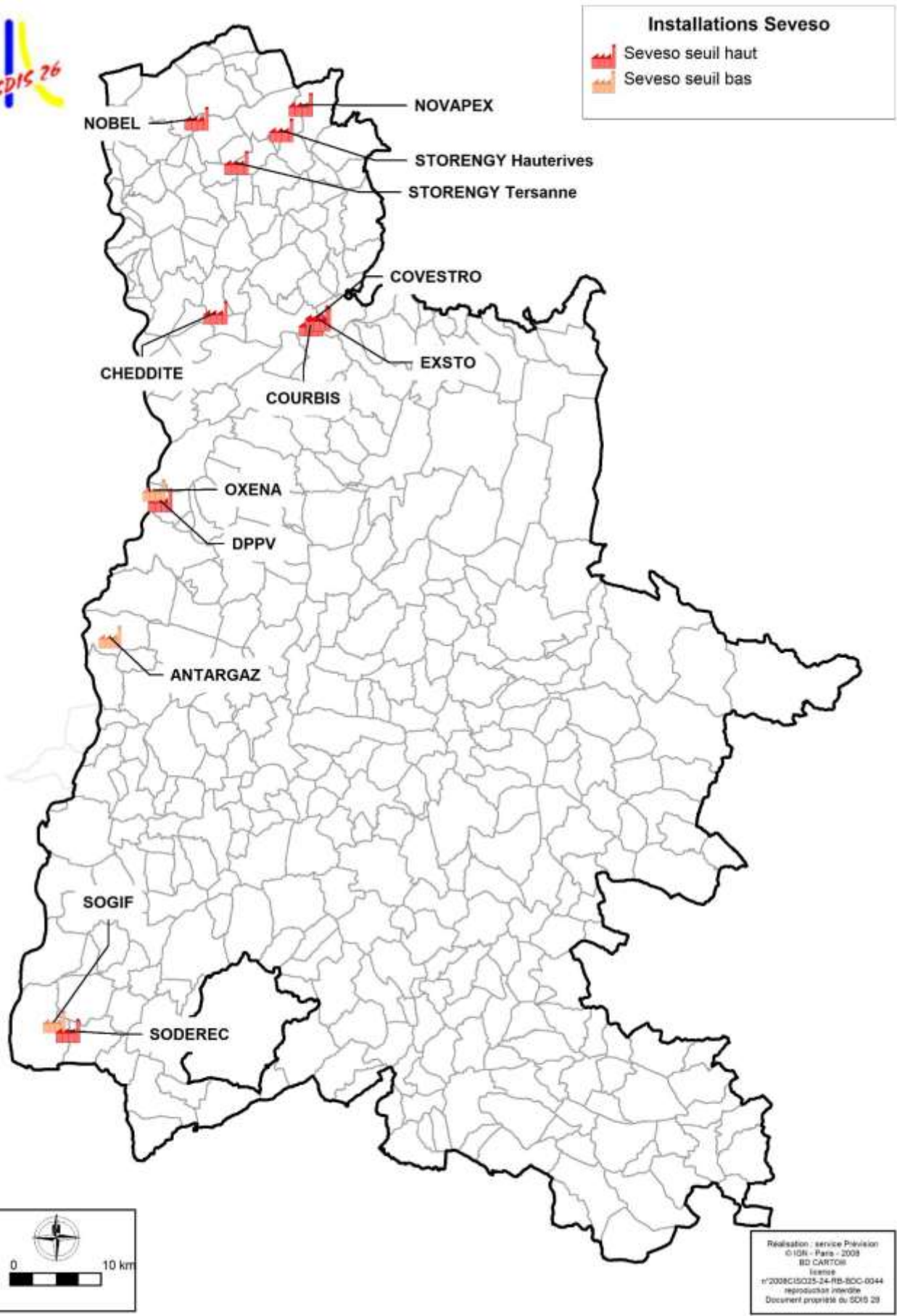


Figure 78 : Les établissements SEVESO de la Drôme, hors INB (source : base de l'inspection des installations classées)

La base des installations classées ne mentionne pas les établissements en deçà du seuil d'enregistrement. Ces données sont évolutives. La récente application de la directive SEVESO III a intégré dans la liste des établissements soumis au seuil haut les grands stockages souterrains et, à l'inverse, en exclut les INB. Il existe au moins un établissement actuellement soumis à autorisation dont le classement en Seveso seuil bas est en cours de validation (établissement CORIMA à Lorient-sur-Drôme). Depuis 2006, on constate également la disparition de deux établissements Seveso seuil haut : un dépôt pétrolier à Valence (Compagnie de distribution d'hydrocarbure, CDH) et un site d'entreposage de matière phytosanitaires et d'engrais (Bayer à La Roche de Glun).

152 communes sont concernées par le risque industriel toutes activités confondues, soit 41% des communes drômoises. La répartition des différentes activités, et surtout des dangers potentiels liés aux installations, nécessite une analyse plus précise pour distinguer les secteurs où une réponse adaptée doit être envisagée.

A. Les activités alimentaires, agricoles et extractives

L'exploitation du milieu et des ressources naturelles du territoire recouvre plusieurs activités autour de l'agriculture, des activités extractives et de la production d'énergie renouvelable. En nombre, ce sont les installations les plus nombreuses. Elles représentent 272 sites, soit 55% des installations. Les exploitations de minéraux ne représentent pas un risque dimensionnant (

Figure 79). Certaines disposent de station de carburant, mais les risques demeurent très peu significatifs. Les impacts de l'activité elle-même sur l'environnement ne relèvent pas de l'action du SDIS.

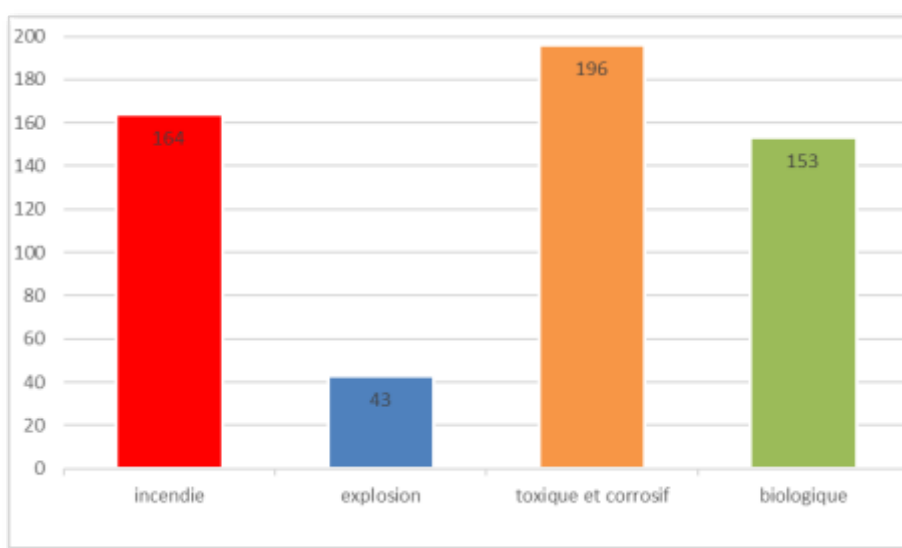


Figure 79 : Nombre d'installations agricoles et agro-alimentaires concernées par les flux de dangers

Les installations agricoles représentent des sources de danger liées à l'utilisation de produits soit toxiques, soit susceptibles de détoner. L'accident de Saint-Romain-en-Jarez (42) en 2003 a dramatiquement rappelé aux intervenants les dangers liés aux engrais. La présence de nombreux silos génère également des risques d'explosion liées aux poussières ou des interventions longues du fait des difficultés rencontrées pour accéder au foyer. Ces interventions mobilisent de nombreux moyens de sapeurs-pompiers.

L'agriculture est un secteur important pour l'économie du département. Les sites sont très dispersés sur l'ensemble du territoire (Figure 80).

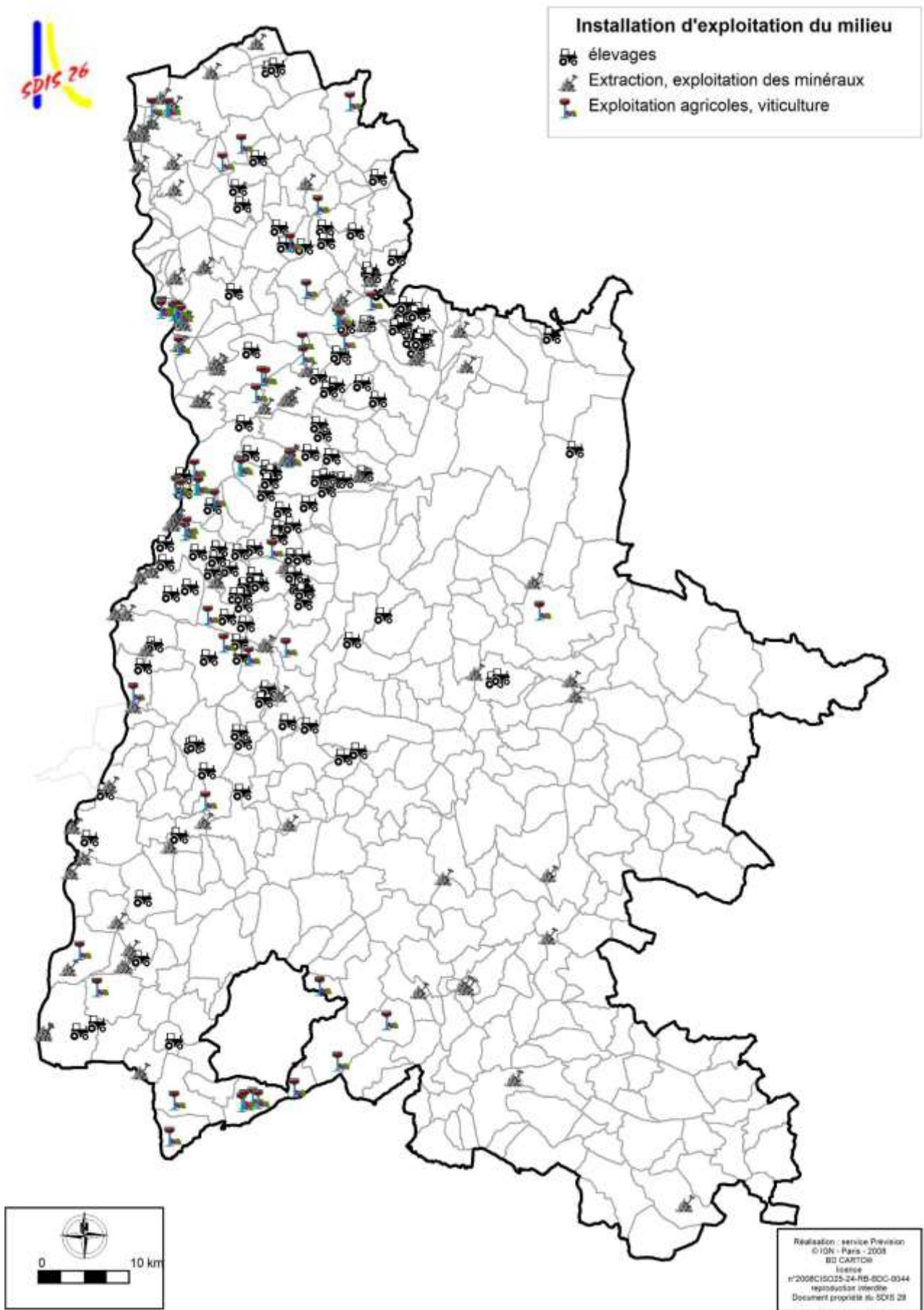


Figure 80 : Les élevages, sites d'extraction de minéraux et exploitations viti-vinicoles

Certaines productions ont une forte valeur ajoutée. Elles disposent d'appellations d'origine contrôlée, dans le domaine de l'élevage (volaille notamment) et de certains produits transformés (vins, fromages et charcuteries).

Les sites agricoles constituent une source de danger également biologique. Au plan national, depuis la crise de la grippe aviaire, la menace d'une zoonose est prise en compte dans les plans départementaux. La Drôme est exposée à ce risque et le SDIS serait mobilisé, comme acteur secondaire, pour participer aux mesures de ramassage des cadavres en espace naturel ou de confinement des exploitations. Il est difficile de quantifier les moyens qui seraient nécessaires. Des tenues adaptées (« kits biologiques ») ont été mises en œuvre dans les centres d'incendie et de secours pour assurer une protection des personnels lors de ces missions.

Dans les activités considérées ici, se trouvent également certains sites agro-alimentaires produisant des produits transformés (pâtisseries industrielles, produits frais ou transformés surgelés...) ainsi que le secteur viti-vinicole. Les structures viticoles en particulier représentent un enjeu économique très fort dans les secteurs de renom des appellations des Côtes-du-Rhône (au nord de Tain-l'Hermitage et dans le sud autour de Suze-la-Rousse), ou encore dans la vallée de la Drôme pour la Clairette de Die.

Ainsi, 72% des sites présentent un risque important lié à la présence de substances toxiques, écotoxiques ou corrosives et 60% contiennent des stockages de matières inflammables ou comburantes (gaz, liquides ou solides) en quantité significative, au-delà du risque bâtementaire.

En moyenne, les activités agricoles engendrent 95 interventions incendies par an, en cumulant les feux de culture, de bâtiments ou d'engins agricoles (Figure 81).

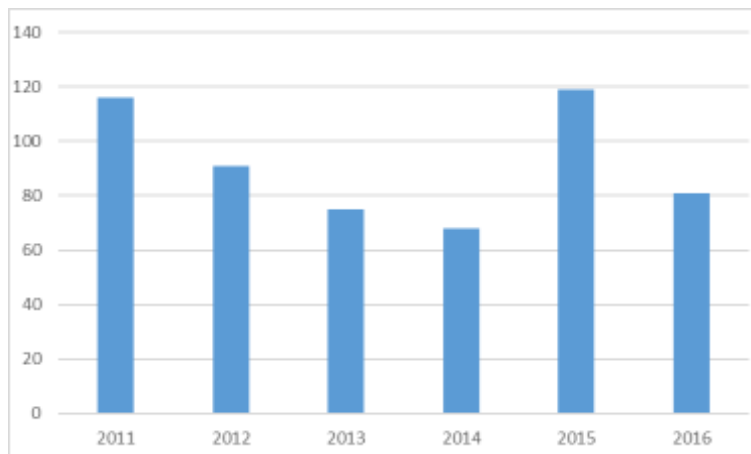


Figure 81 : Les interventions incendies liées à l'agriculture

B. Les activités plasturgiques et chimiques

La Drôme se place à l'extrémité sud du « couloir de la chimie », grande zone d'intérêt national au sud de l'agglomération lyonnaise et le long du sillon rhodanien. Cette zone industrielle majeure bénéficie des grandes infrastructures de transport (routes, rails, fleuve et canalisations) qui lui permettent à la fois un accès rapide pour les matières premières nécessaires et une grande facilité de transport des produits finis vers les zones de commercialisation. Ces industries s'implantent également dans la Drôme en profitant du même contexte, d'où une plus forte représentation dans la vallée du Rhône (Figure 82). Quelques sites apparaissent dans des secteurs reculés. Ils sont essentiellement des sites dédiés à une petite production locale d'intrants phytosanitaires ou d'engrais.

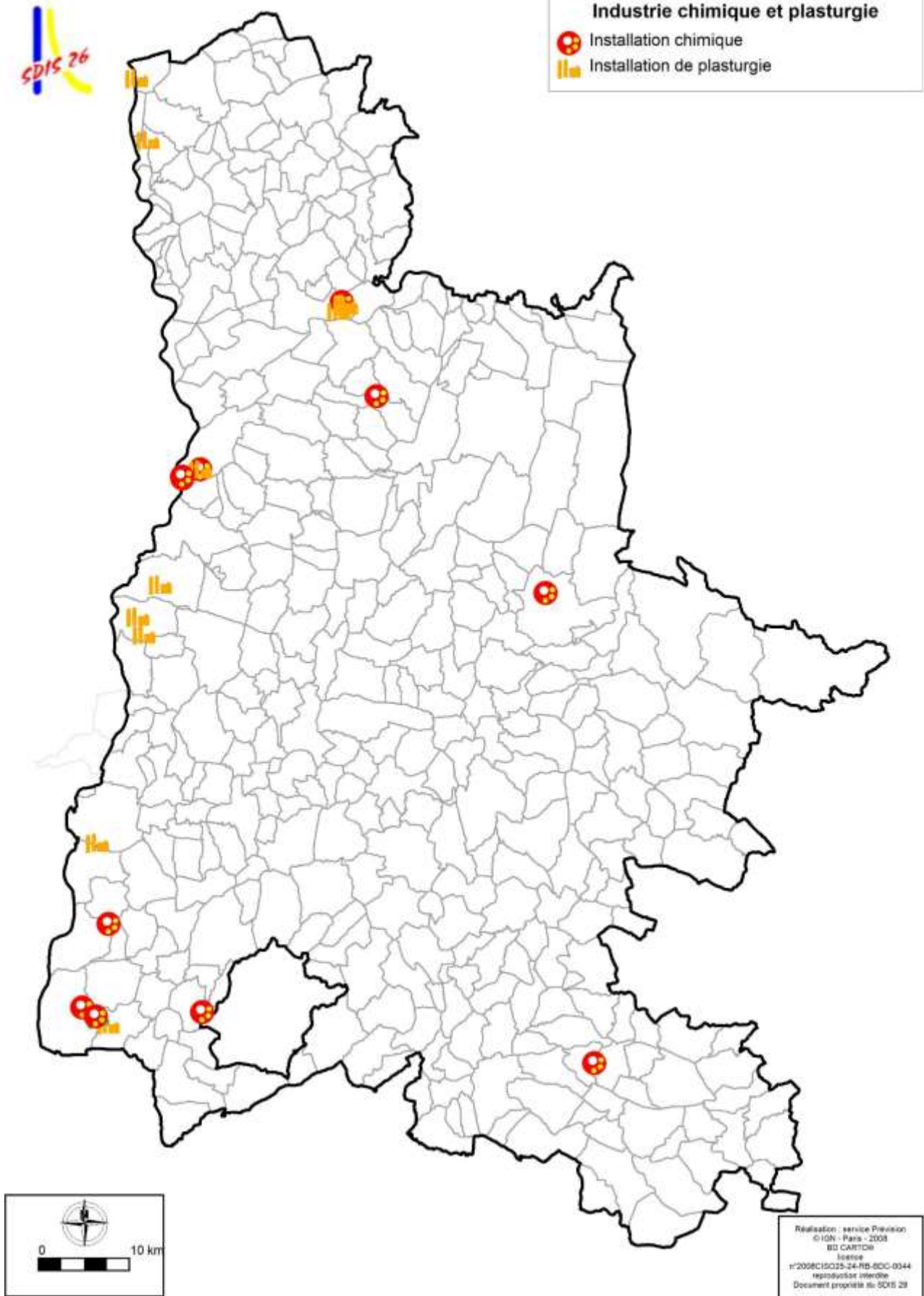


Figure 82 : Localisation des sites chimiques et plasturgiques

Avec actuellement 22 sites répertoriés, ce secteur d'activité ne représente que 4,5% des installations industrielles mais les substances manipulées sont souvent particulièrement dangereuses. Les risques sont forts pour les salariés les riverains et l'environnement autour des sites avec des possibilités de dispersion de toxiques ou d'explosion avec des effets significatifs au-delà de l'emprise de l'établissement (Figure 83). Aussi, 4 des 10 sites Seveso seuil haut et 2 des 3 Seveso seuil bas concernent ce secteur d'activité. En outre, le risque le plus dimensionnant concernant les INB sur les sites ORANO du Tricastin ou FRAMATOME à Romans relèvent de l'aspect chimique.

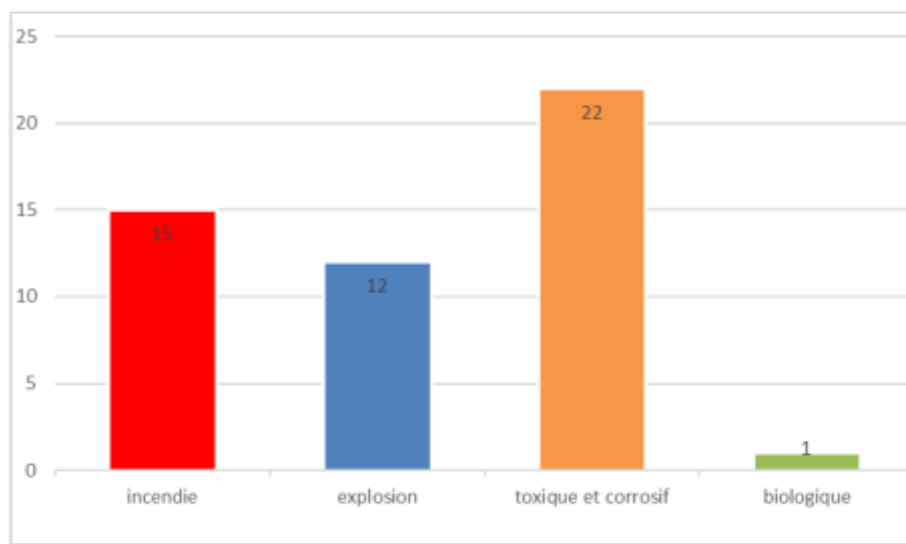


Figure 83 : Nombre d'installations chimiques et plasturgiques concernées par les flux de dangers

C. Les industries manufacturières

Sous ce vocable se retrouvent diverses activités de production à partir de la métallurgie et de la mécanique, des fibres textiles, du bois ou du papier (Figure 84).




Les industries textiles ont un poids historique en Drôme. En particulier, l'industrie de la chaussure, malgré des restructurations et des périodes difficiles, se maintient autour de Romans. Des activités textiles à haute valeur ajoutée, ou avec des marques de grande renommée se développent sur de petites unités dispersées dans le département.

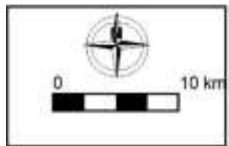
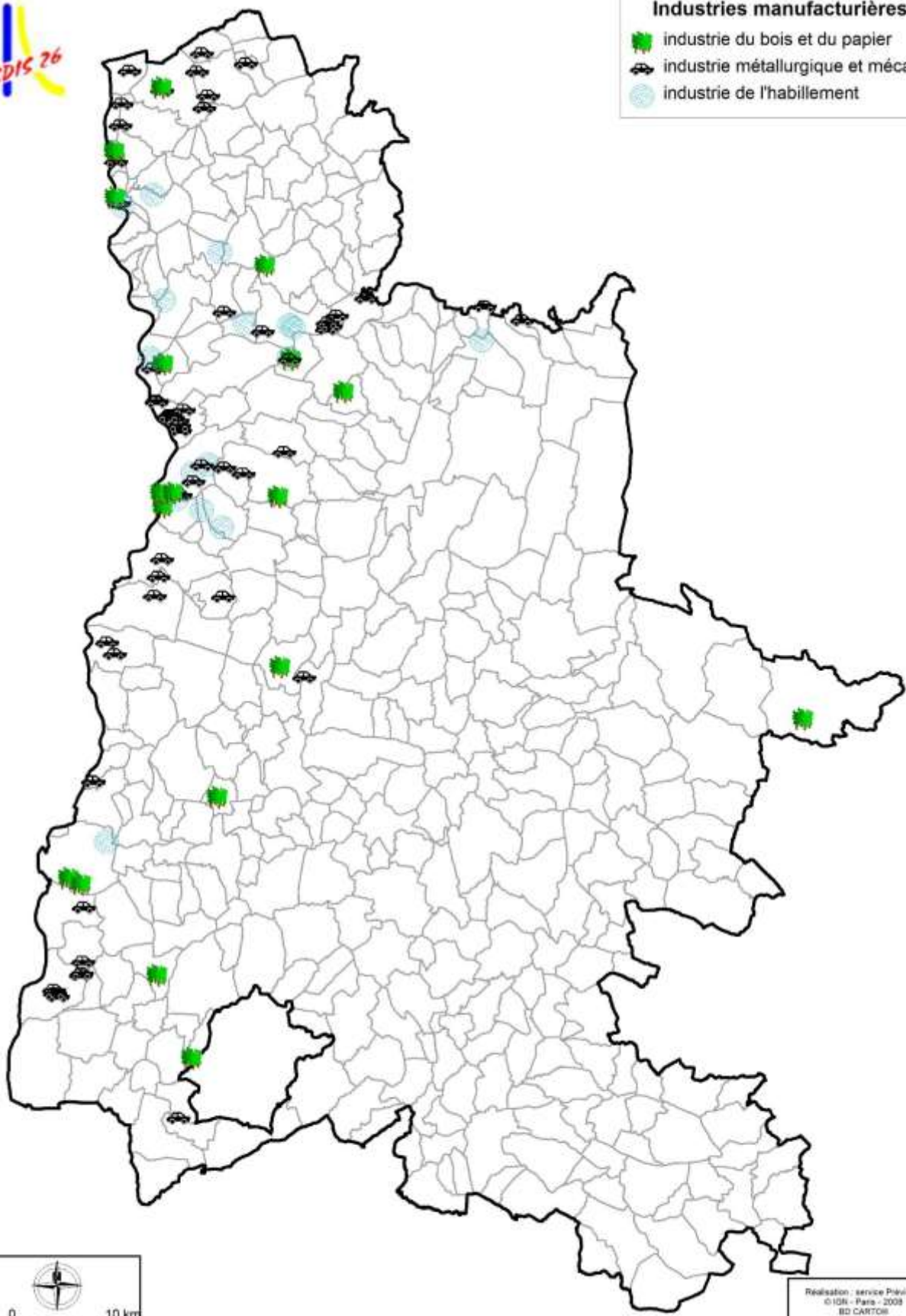
Une unité de fabrication de papier à partir de papier recyclé est implantée à Saint-Vallier. Il ne s'agit donc pas de l'exploitation de la ressource bois locale. Diverses scieries et des sociétés de fabrication de mobilier ou de panneau de bois sont réparties sur le territoire.

Enfin, parmi les industries mécaniques, il faut noter la présence de plusieurs sites représentant des dangers particuliers. Ce sont d'abord les installations de fabrication de munitions dont une est implantée dans le tissu urbain de l'agglomération de Valence. Les autres sites sont plus isolés (Clérieux, Anneyron).

D'autres établissements, spécialisés dans la fabrication de matériel de fixation et de forage, installés à Bourg-lès-Valence utilisent également des explosifs.

Industries manufacturières

-  industrie du bois et du papier
-  industrie métallurgique et mécanique
-  industrie de l'habillement



Réalisation : service Prévision
© IGR - Paris - 2009
BD CARTO4
licence
n°2008C15025-24-RE-BDC-0044
reproduction interdite
Document propriété du SDIS 26

Figure 84 : Les industries manufacturières

La présence de ces sites explique la forte représentation du risque d'explosion (Figure 85). Parmi les 93 sites de cette catégorie d'activité, les deux qui sont classés Seveso seuil haut relèvent de la production de munitions.

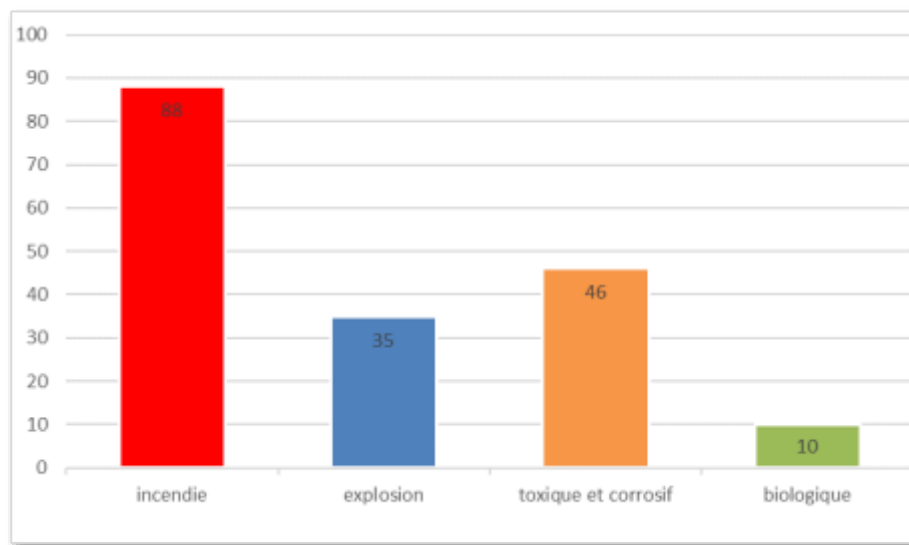


Figure 85 : Nombre d'installations des industries manufacturières concernées par les flux de dangers



D. La logistique et le retraitement

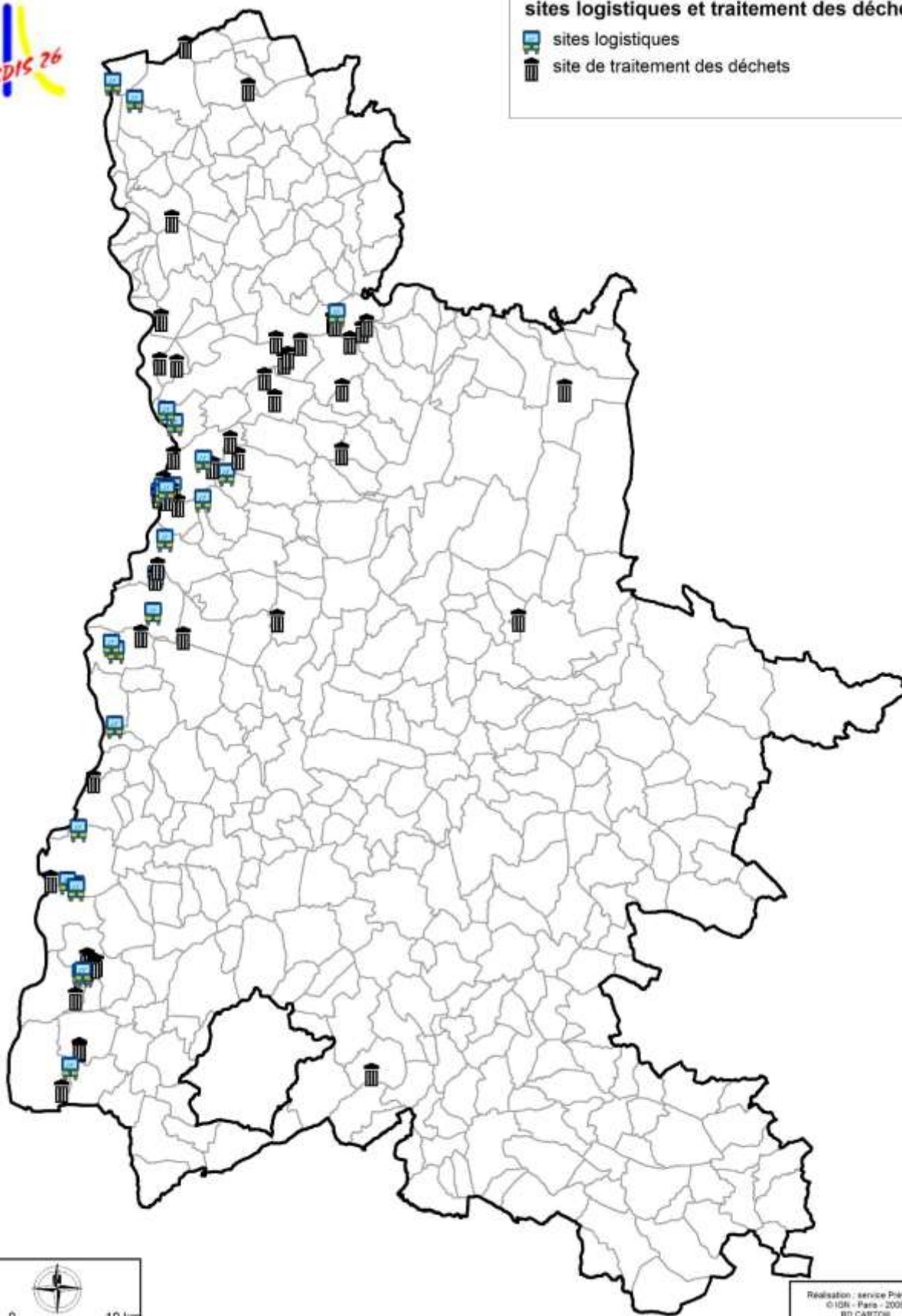
La position du département et la densité de ses infrastructures de transport rendent la Drôme très attractive pour les sociétés logistiques. Leur répartition met en évidence cet atout économique (Figure 86). Les sites logistiques sont souvent des grands entrepôts. Leur défense incendie est rendue complexe par les volumes. Ce point déjà abordé dans le SDACR 2006 a abouti à l'acquisition d'un bras élévateur articulé de 32 mètres (BEA) pour compléter les capacités d'intervention sur de grands volumes. Les bases logistiques peuvent contenir des produits variés. Le développement des activités commerciales sur internet relance encore ce type de structures en Drôme avec l'implantation de sociétés de vente en ligne de biens culturels ou d'automobiles.

Ces nouveaux sites s'ajoutent aux grands promoteurs logistiques ou aux bases de grandes surfaces déjà implantés. La diversité des produits rencontrés rend difficile une véritable estimation des risques présents (Figure 87). Il apparaît que les projets se multiplient et surtout procèdent d'installations de plus en plus démesurées. Les projets d'entrepôts envisagent des bâtiments avec de grandes superficies et des structures de plus en plus élevées. Il devient difficile dans ces conditions de garantir l'efficacité des interventions des sapeurs-pompiers si les moyens de limitation de la propagation et d'extinction interne des sites ne sont pas adaptés aux nouvelles conceptions.

De la même manière, les facilités de transport associées à des espaces où les enjeux fonciers restent faibles correspondent aux nécessités des activités d'enfouissement de déchets. Des sociétés de tri et de valorisation des déchets non dangereux se développent dans le département. Ces activités prennent plusieurs formes. Le point de départ est constitué par les déchèteries communales ou intercommunales, dont certaines, du fait de leur capacité, sont intégrées dans la liste des ICPE. Ensuite, des centres de tri permettent de dissocier les déchets « ultimes » de ceux qui pourront être recyclés. Différents sites exploitent les différents déchets organiques dans le but de générer de l'électricité à partir du méthane produit lors de la décomposition.

sites logistiques et traitement des déchets

-  sites logistiques
-  site de traitement des déchets



Réalisation : service Prévision
© IGR - Paris - 2009
BD CARTOa
licence
n°2008C15025-24-1B-B0C-0044
reproduction interdite
Document propriété du SDIS 26

Figure 86 : Sites logistiques et de retraitement des déchets

Il est interdit d'enfouir des déchets lorsque le vent dépasse certaines valeurs. Des bâtiments « grand vents » sont alors construits pour stocker les déchets durant ces périodes. Un de ces bâtiments a été détruit par la combustion des déchets stockés avant leur enfouissement. Ce sinistre a connu une forte médiatisation départementale, les riverains craignant les conséquences liées aux fumées qui se sont échappées du site durant presque une semaine.

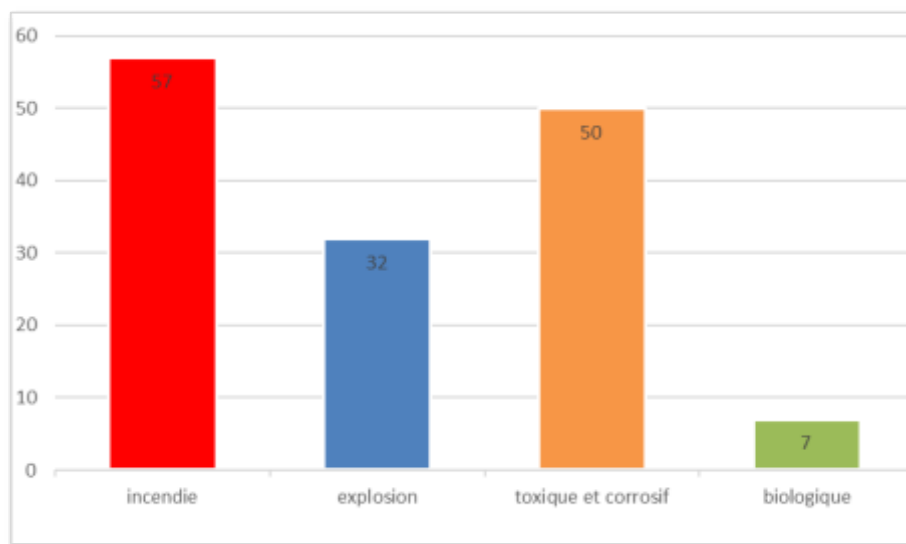


Figure 87 : Nombre d'installations des sites logistiques concernés par les flux de dangers

E. L'énergie hors nucléaire

a. Les nouvelles sources d'énergie

Si l'énergie nucléaire est une activité très importante dans la Drôme, l'exploitation des ressources naturelles devient un enjeu dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables non polluantes. L'ensoleillement et la fréquence et la force des vents favorisent l'implantation de centrales solaires photovoltaïques ou éoliennes (Figure 88). Ces nouvelles ressources viennent compléter les équipements hydro-électriques déjà présentées.

En dehors de ces installations, il faut intégrer les risques que posent les nouvelles technologies basées sur la désorption d'hydrogène à partir de composés métalliques. Ce type d'activité associe ainsi les problématiques des feux de métaux au risque de l'hydrogène. Deux installations innovantes existent. Dans le Royans, une société développe le procédé et fabrique les modules qui servent à la production d'énergie à partir de l'hydrogène. Une première installation de rechargement est implantée à proximité du site économique de Rovaltain et une autre est en projet au sud de Valence. Ces équipements accompagnent le développement d'une flotte de véhicules hydrogènes par les acteurs publics et privés.

La mise en circulation de tels véhicules confronte les sapeurs-pompiers à de nouvelles contraintes lors des interventions en secours routier comme pour des feux de véhicule.

Les sites éoliens se multiplient actuellement sur le territoire drômois. En fonction de leur âge, les éoliennes ont des puissances de 0,6 à 2,4 MW. La plupart ont une hauteur entre 60 et 65 m. Les plus hautes actuellement en service atteignent 85 m. Un parc de 7 éoliennes est en cours de construction à Lens-Lestang avec une hauteur de 150 m. Ces installations posent des difficultés en cas de sinistre concernant la nacelle au sommet du mat. Certaines des plus anciennes éoliennes ont déjà été détruites soit par l'incendie de certains composants soit par l'éclatement des pales.

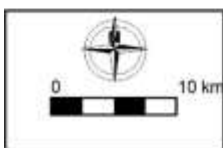
Stockages de gaz
souterrains

Les énergies non nucléaires

- stock et compression de gaz
- hydrocarbures liquides
- éoliennes
- ferme solaire
- centrale à vapeur
- hydrogène

Dépôt pétrolier de
Portes-lès-Valence

Dépôt GPL
Loriol



Réalisation : service Prévision
© IGR - Paris - 2009
BD CARTOa
licence
n°2008C15025-24-1B-BDC-0044
reproduction interdite
Document propriété du SDIS 26

Figure 88 : Les sources d'énergie non nucléaire dans la Drôme

Ces événements n'ont pas engendré de dégâts à l'environnement ni aux structures voisines, mais ils ont mis en évidence l'impossibilité d'une intervention efficace. Des procédures sont mises en œuvre en lien avec les exploitants pour que les sapeurs-pompiers soient en mesure d'intervenir sur des employés victimes de blessure ou de malaise en sommet de pylône.

b. Les énergies fossiles

Le dépôt pétrolier de Portes-lès-Valence est classé Seveso seuil haut. Il offre une capacité de près de 50 000 m³ de produits divers, depuis l'essence sans plomb jusqu'au fioul domestique, répartis en 2 cuvettes. Actuellement, conformément à la réglementation, le dépôt est réputé être autonome dans sa capacité de répondre aux scénarios envisagés dans son étude de danger. Il dispose ainsi à la fois de réserves d'émulseur, d'eau et des moyens d'application. Toutefois, cette capacité nécessite que l'ensemble du dispositif reste opérationnel et ne soit pas endommagé par l'événement causant le sinistre. Dans le cadre de sa modernisation, une première capacité incluse dans une double enveloppe bétonnée a été mise en service récemment. Ce dispositif permet de limiter la surface de la flaque en cas de dommage sur le réservoir et donc de limiter la quantité de solution moussante à mettre en œuvre. De plus, le rayonnement thermique se trouvant reporté en hauteur, l'approche serait simplifiée.

À Loriol, un dépôt de moindre envergure est classé Seveso seuil bas. Il permet le réapprovisionnement en propane à destination des particuliers. Il se compose de deux citernes aériennes de 150 m³ chacune sous une pression de 7 bars.

3 autres sites Seveso sont constitués par des grands stockages de gaz souterrains. Ils sont implantés dans le nord du département où un gisement de sel à faible profondeur offre des capacités intéressantes pour de tels stockages. Il s'agit d'abord des deux stockages de gaz naturel de Tersanne et Hauterives. Ils participent au dispositif d'alimentation en gaz de ville géré par GRTGAZ. Le premier exploite 13 puits allant de 60 000 m³ à 210 000 m³ et le second comprend 2 cavités de 500 000 m³ chacune. Les cavités sont environ à 1400 m de profondeur et la pression maximale de stockage atteint 210 bars. Le troisième site correspond à un ensemble basé sur l'exploitation du propylène. Il est stocké sur la commune du Grand-Serre et alimente des sites industriels situés à Roussillon et au Roches-de-Condrieu (38). Une seule cavité de 60 000 m³ est ici à 1250 m de profondeur et la pression en tête de puits atteint 90 bars. Cet ensemble est dans un secteur faiblement urbanisé. Les sites sont relativement concentrés puisqu'il y a 9 km entre les deux plus éloignés (Tersanne et Le Grand-Serres) et que Hauterives se place entre les deux.

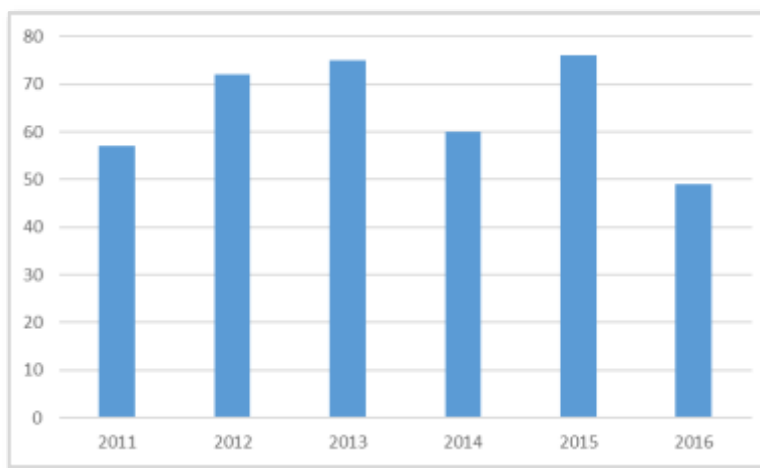


Figure 89 : Nombre annuel d'interventions pour incendie sur des sites industriels

Toutes activités confondues, l'industrie engendre annuellement autant d'interventions pour incendie que les ERP, soit 65 interventions par an en moyenne (Figure 89), ce qui correspond à plus d'une intervention par semaine.

III.2.2.3 Les transports ferroviaires

Différentes lignes sillonnent le département, depuis des lignes historiques remontant au 19^{ème} siècle jusqu'à la ligne à grande vitesse moderne (Figure 91).

A. Les lignes classiques

Le département se place sur le tracé de la ligne historique de la « compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon à la Méditerranée » dite « PLM », qui deviendra la SNCF après 1938. C'est une des premières lignes de transport au niveau national créée lors de la révolution industrielle au 19^{ème} siècle. La ligne classique en rive gauche du Rhône en est l'héritière. Elle accueille la circulation des trains à passagers (corail, TER et TGV) et des convois de marchandises sur un parcours de 150 km. Cette voie est doublée par une seconde qui lui est parallèle sur la rive ardéchoise du Rhône. Une connexion entre ces deux lignes est possible par un pont ferroviaire entre Livron et La Voulte.

Une ligne au départ de Valence permet de relier la grande voie nord – sud à la métropole grenobloise et, au-delà, aux vallées des Alpes du nord. Elle concerne 30 km de voies dans la Drôme.

Un ligne particulière traverse le département en reliant la vallée du Rhône aux Alpes du Sud en suivant le cours de la rivière Drôme sur 100 km. Cette ligne nécessite de nombreux ouvrages, notamment des tunnels parfois longs et courbes.

Les principales gares du département sont situées à Valence. Elles accueillent chacune plus de deux millions de voyageurs par an (Figure 90).

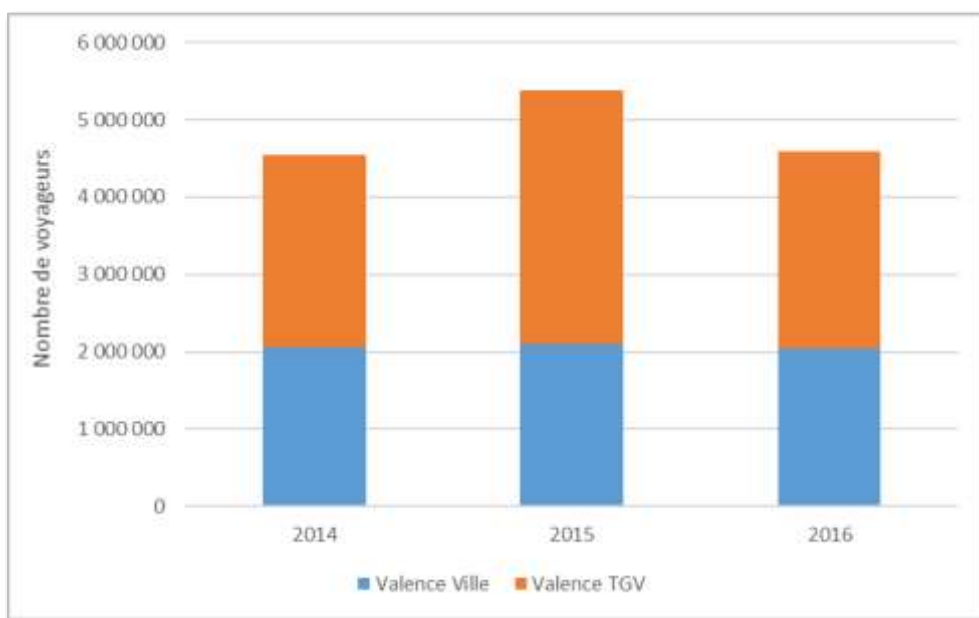


Figure 90 : Fréquentation des gares de Valence

On note la présence de deux lignes dédiées exclusivement au fret. La principale se situe au nord. Elle relie le sud du « couloir de la chimie », avec les usines surtout placées en Isère autour de Roussillon, à la région grenobloise par le Pays de Bièvre - Valloire. Elle concerne les communes les plus septentrionales du département.

Au total, 62 communes de la Drôme sont concernées par un ligne du réseau SNCF, hors ligne à grande vitesse.

A. Les lignes à grande vitesse

La Drôme se place à la jonction de deux lignes à grande vitesse (LGV) qui traversent 41 communes. Le point de liaison est constitué par la gare de Valence TGV. Cette gare est le point d'aboutissement de la LGV Rhône-Alpes reliant Lyon à Valence. Cette ligne a été mise en service en 1994. La seconde, la LGV Méditerranée, débute à la gare de Valence TGV et rejoint Marseille. Plus récente, elle a été inaugurée en 2001.

De grands ouvrages ont été réalisés pour permettre le franchissement de divers obstacles dont certains nécessitent l'adaptation des techniques d'intervention pour les secours. Pour la LGV Rhône Alpes, il s'agit surtout du tunnel de Galaure, long de 2680 mètres, sur la commune de Châteauneuf-de-Galaure. Sur la ligne LGV Méditerranée se trouvent le tunnel de Tartaiguille (2340m), communes de La Roche-sur-Grane et Roynac, le viaduc de la Grenelle à l'entrée nord de ce tunnel, la tranchée couverte d'Eurre et le pont de type « bow-string » de La Garde-Adhémar.

La fréquentation de la gare de Valence TGV s'est accrue depuis qu'une interconnexion avec la ligne Valence-Grenoble a été ouverte en 2013.

B. Les passages à niveau

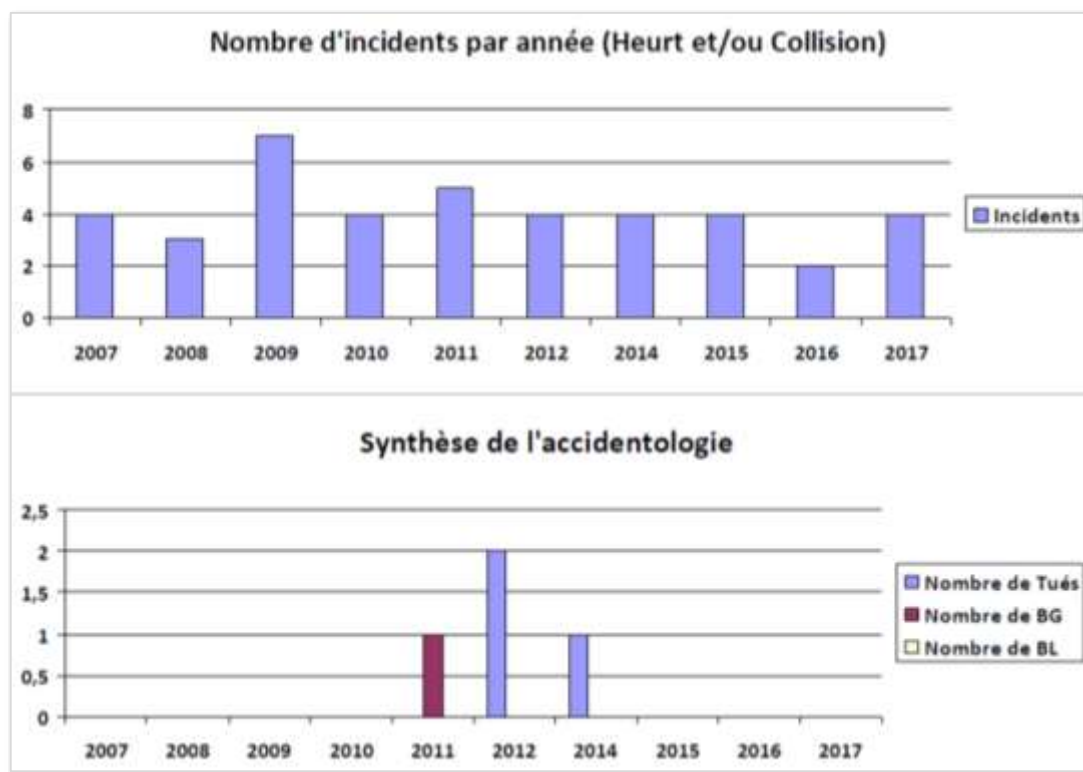


Figure 92 : Accidentologie sur les passages à niveau de la Drôme (données SNCF Réseau, BG : blessés graves ; BL : blessés légers)

Les interactions entre les voies ferrées et routières représentent des zones de risques accrus. Les accidents sont souvent dramatiques et médiatisés. De 2007 à 2017, 41 incidents sont dénombrés sur l'ensemble des passages à niveau du département. Le bilan s'établit à 3 morts et un blessé grave (Figure 92).

Une démarche visant à identifier les sites les plus dangereux pour les éliminer est engagée par la SNCF réseau depuis plusieurs années. 79 passages à niveau sur le département de la Drôme sont ainsi répertoriés (dont 2 avec un statut privé). 49 concernent des voies communales et 23 des routes départementales. Sur l'ensemble, 6 des passages à niveaux sont qualifiés de sensibles et 4 reconnus avec des difficultés de franchissement. Les projets de suppressions concernent 11 passages à niveau, essentiellement sur la ligne de Livron à Aspres-sur-Buech (Figure 93).

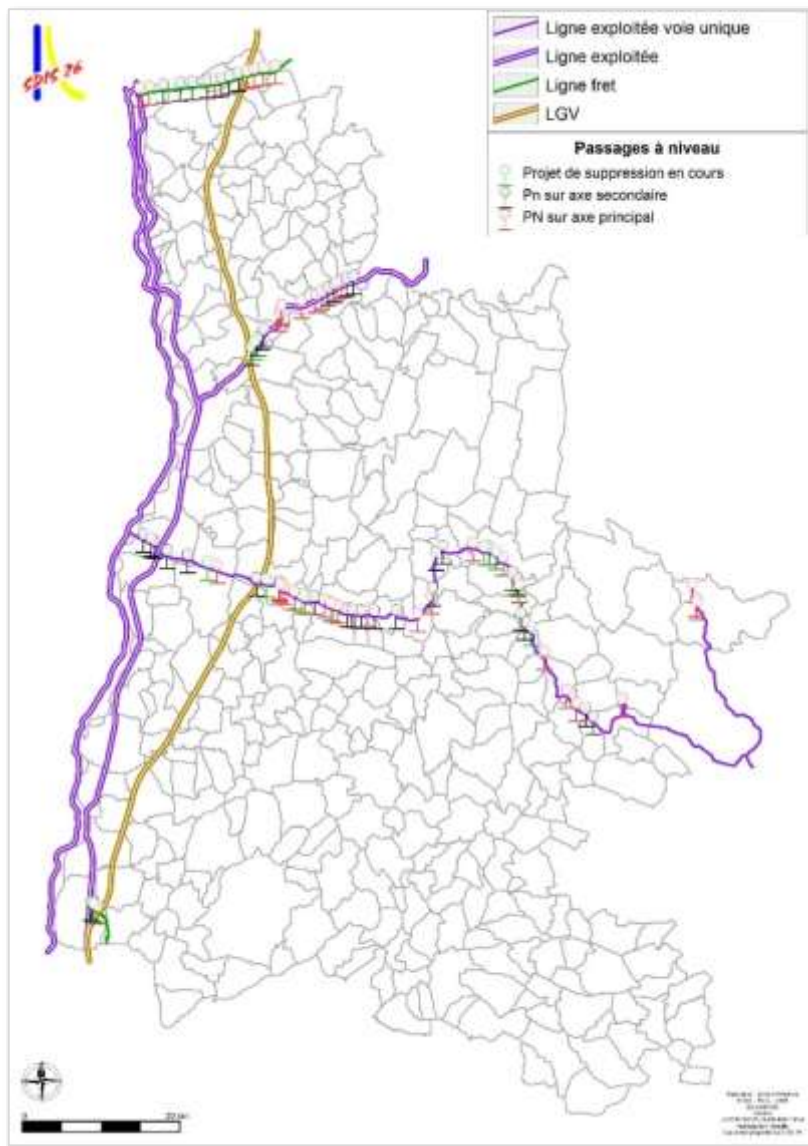


Figure 93: Localisation des passages à niveau en Drôme (source SNCF Réseau)

C. L'activité induite pour les secours

L'importance du trafic ferroviaire ne se traduit pas dans l'activité des secours. La moyenne est inférieure à 1 intervention par an. Ces chiffres ne prennent pas en compte l'activité de secours à personne induite par la fréquentation des gares et des rames de train. Il ne s'agit que des événements impliquant un engin sur le réseau (Figure 94).

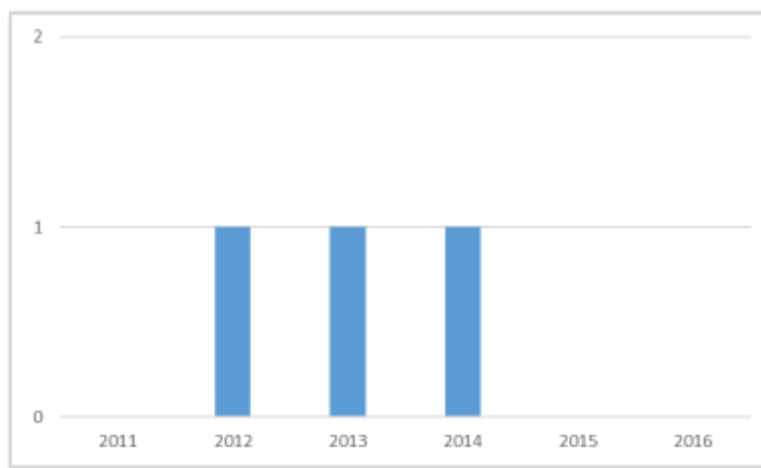


Figure 94 : Interventions annuelles pour accidents ferroviaires

III.2.2.4 Les transports fluviaux

Le Rhône est la seule voie navigable qui traverse le département de la Drôme. Le fleuve est une limite commune aux deux départements, aussi la compétence en matière de gestion des risques et des interventions est partagée avec l'Ardèche. Le Rhône est navigable sur 330 km dont 140 km concerne la Drôme.

Cette voie de communication d'intérêt national est au gabarit européen. Il permet le transit de péniches ou convois de barges d'une longueur maximale de 190 m de long et de 11,45 m de large avec une vitesse maximale de 30 km/h, soit la capacité d'un convoi de 4 400 tonnes de fret.

A. Le flux de transport de fret fluvial

La compagnie nationale du Rhône, CNR, annonce que 4,85 millions de tonnes de fret ont emprunté cette voie entre Lyon et Marseille en 2016 (Figure 95). Cette valeur est supérieure à celle de 2000 mais elle est en baisse sensible depuis 2011.

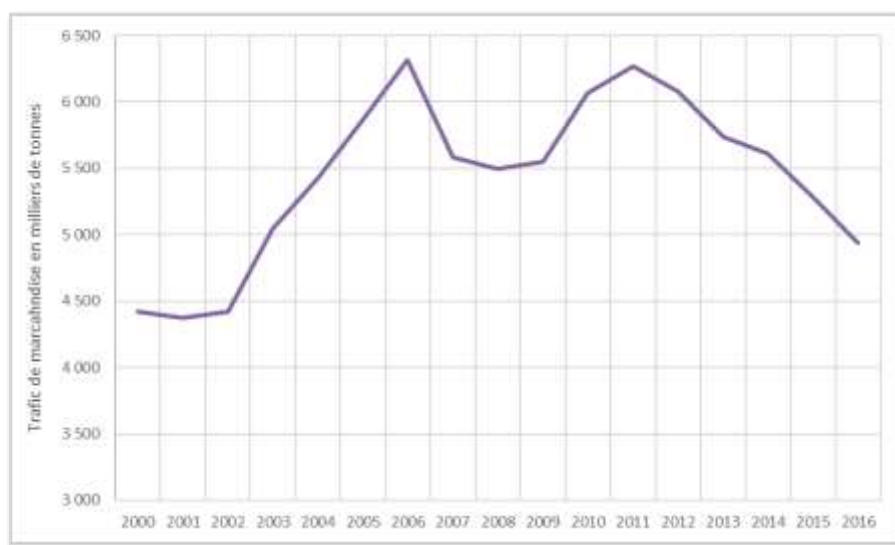


Figure 95: évolution du transport de fret sur le Rhône (source VNF)

Les produits transportés sont variés, dominés par des matières inertes pour les besoins de la construction notamment. Toutefois, des substances dangereuses circulent également pour les

besoins de l'industrie de la chimie, des raffineries d'hydrocarbures (gaz et liquides) ou le transport d'engrais (Figure 96).

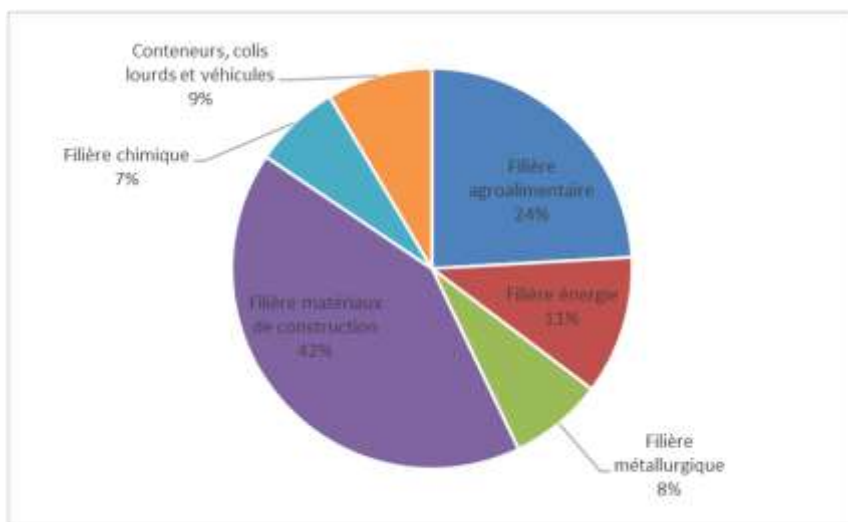


Figure 96 : Typologie des matières transportées par voie fluviale (source VNF)

Peu d'événements notables sont connus sur le fleuve au droit du département de la Drôme. Un des plus significatifs remonte au 18 janvier 2004 lorsqu'un convoi de barges, dont une contenant 2200 m³ de benzène s'est bloquée contre les piles du pont SNCF de La-Voulte à Livron alors que le Rhône était en crue. On compte aussi diverses assistances à des plaisanciers ayant subi des avaries ou des petits départs de feu.

B. Le tourisme fluvial

Les voies navigables de France (VNF) gèrent la circulation fluviale sur l'ensemble du territoire national. Concernant le bassin Rhône-Saône, ce service dénombre 206 396 passagers (croisières fluviales et plaisance) par an. Les activités liées au tourisme fluvial se développent sous l'impulsion d'une forte volonté de la région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, le nombre d'éclusage a progressé de plus de 10,2% entre 2013 et 2014. Le tourisme fluvial est organisé en quatre activités.

a. Les paquebots fluviaux

Il s'agit des plus grandes unités empruntant le fleuve. Ces bâtiments d'une longueur moyenne de 110 mètres de long accueillent autour de 150 passagers (190 pour le plus important). En 1998, 4 de ces bâtiments naviguaient sur le bassin Rhône-Saône. Aujourd'hui, 17 sociétés exploitent 26 unités. Les passages ont lieu 2 à 3 fois par semaine de mars à novembre. Deux appontements accueillent ces unités en Drôme : Tain-l'Hermitage (2 places) et Châteauneuf-du-Rhône (1 place).

En 2015, ces bateaux ont accueilli plus de 118 000 passagers. Avec cette activité, le bassin Rhône-Saône se place en première position pour le nombre de bateaux accueillis en France (devant la Seine) et en seconde position au niveau européen (derrière le Danube). La tendance est au développement de cette activité. VNF estime que la flotte atteindra 30 bâtiments en 2020 et qu'ils auront une taille plus importante.

b. Les péniches hôtels

Réservées à une clientèle plus aisée, ce marché est plus confidentiel. Le volume global de passagers pour ce secteur d'activité pour l'ensemble du bassin atteint 3800 personnes. Ces bateaux sont

souvent d'anciennes péniches de fret de 35 mètres reconverties. Sur le Rhône, la seule péniche exploitant le tracé entre Tain-l'Hermitage et la Méditerranée n'accueille pas plus de 24 passagers. Elle fonctionne d'avril à octobre.

c. Les bateaux promenade

Ces bateaux ne dépassent pas les deux heures de distance de leur port d'attache et servent à un tourisme de découverte locale à partir du fleuve. Le plus souvent, ils offrent une restauration à bord. Le fait qu'ils fonctionnent toute l'année assure un volume global de 414 000 passagers sur l'ensemble du bassin. Le port de Valence accueille 3 de ces bateaux de 35 places.

d. Les bateaux de location habitable

Le débit du Rhône interdit la location de bateaux habitables sans permis. La fréquentation par les plaisanciers reste cependant soutenue. Ainsi, la plaisance privée représente 51% des éclusages réalisés à l'écluse de Bourg-lès-Valence en 2014. 70% de cette fréquentation a lieu entre juin et septembre. L'activité est globalement stable.

C. Les infrastructures

La CNR gère de nombreux équipements sur le fleuve. Certains assurent le fonctionnement de la voie d'eau en faveur de la navigation, et d'autres participent à la production d'hydroélectricité.

L'Isère participe également à la production d'hydroélectricité. Cette rivière est donc également pourvue de barrages et de canaux d'amenés en lien avec la production énergétique (Figure 98). Seul le Rhône dispose d'équipements servant à la navigation.

Le Rhône compte 8 barrages servant à la régulation, 5 écluses et 5 usines hydroélectriques. Sur l'Isère, 4 barrages sont installés ainsi qu'une centrale hydroélectrique.

D. L'activité induite pour les secours

Le trafic soutenu sur le Rhône génère en moyenne 4 interventions par an, avec une certaine variabilité d'une année sur l'autre (Figure 97).

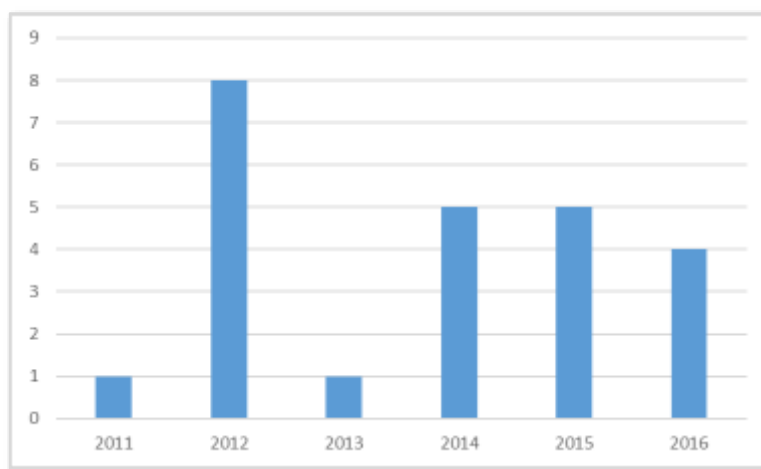


Figure 97 : Interventions annuelles pour accidents fluviaux

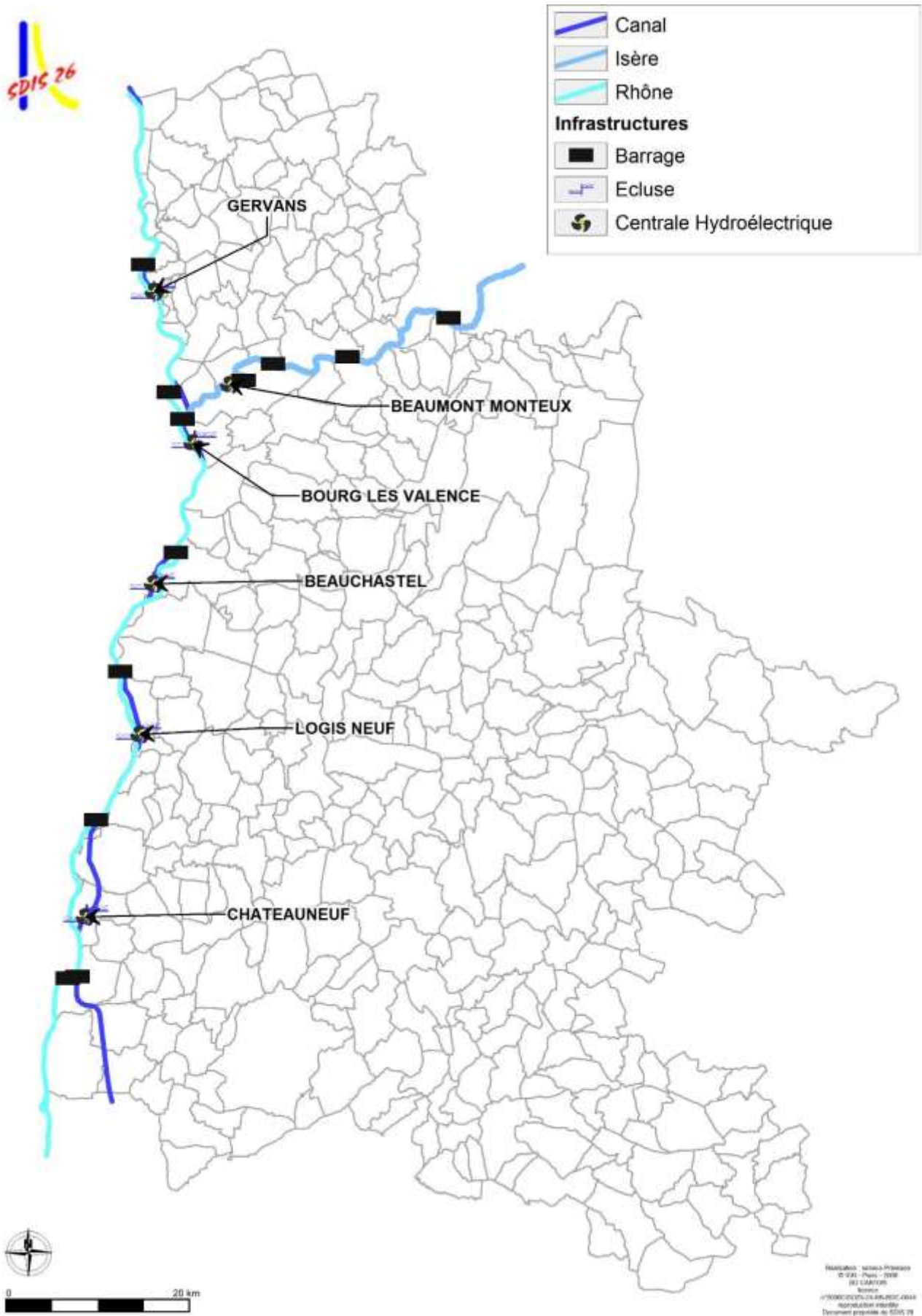


Figure 98 : Les infrastructures hydrauliques

III.2.2.5 Le trafic aérien

À l'instar des autres moyens de transport, le transport aérien emprunte également largement le ciel drômois. Les infrastructures présentes sont essentiellement à l'usage de l'aviation de loisir ou pour un trafic professionnel d'avions légers. Toutefois, différentes voies aériennes (airways) convergent vers le département avant de desservir les aéroports internationaux de Lyon et Marseille notamment.

A. Les infrastructures

a. *L'aérodrome de Valence - Chabeuil*

L'aérodrome de Valence – Chabeuil a fait l'objet de travaux pour mettre la piste vieillissante en état et réhabiliter l'aérogare. La surface totale des hangars a été significativement augmentée afin d'être en capacité d'accueillir des sociétés aéronautiques.

Le contrôle aérien assuré par du personnel de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) a été supprimé. Il reste une information fournie aux pilotes par un service AFIS (*airmen flight information service*), reposant sur des personnels recrutés par le syndicat mixte de gestion de l'aérodrome (SMGA) gestionnaire de la surface. Le service de sécurité et de lutte contre les incendies d'aéronef (SSLIA) est désormais équipé d'un véhicule incendie d'aéroport lui offrant la capacité d'un SSLIA de niveau 5. Il relève de la classe C, c'est-à-dire à l'usage des courts courriers (étapes inférieures à 1 000 km) et au grand tourisme.

L'aérodrome de Valence-Chabeuil contribue peu aux échanges économiques. On y compte 29 018 mouvements d'avion (chiffre 2016, source Union des Aéroports Français), essentiellement liés à l'aviation générale et de loisir. L'aéroport qui y est implanté a accueilli 1 247 passagers en 2016. Une grande partie de l'activité professionnelle repose sur une société de travail aérien exploitant une flotte d'hélicoptères, sur la base du groupement aéro-mobilité des services technique de l'armée de terre pour l'aviation légère de l'armée de terre (GAMSTAT ALAT) et deux sociétés de travail aérien avec leur flotte d'avions légers ou de courts courriers (Aérospeed et Birdy Fly).

Un pélicandrome est saisonnièrement installé sur l'aérodrome dans le cadre du dispositif national de lutte contre les feux de forêt. Il est armé par du personnel du SDIS.

b. *Les moyens structurant le trafic aérien sur le département*

Un équipement de radio navigation à longue portée, servant à jalonner les couloirs aériens est implanté à l'est de Montélimar. Cette balise VOR (*VHF omnidirectional range*) contribue à générer un important trafic sur le département autant pour les longs courriers à haute altitude que pour l'aviation de tourisme.

Un autre équipement radio électrique existe. Il n'est pas intégré dans le dispositif général d'organisation du trafic aérien et sa technologie ancienne fait que les pilotes lui préfèrent les nouvelles technologies de navigation embarquées. Même si le NDB (non directional beacon) au sud de Valence a une longue portée, il sert essentiellement aux approches aux instruments pour la piste de Valence.

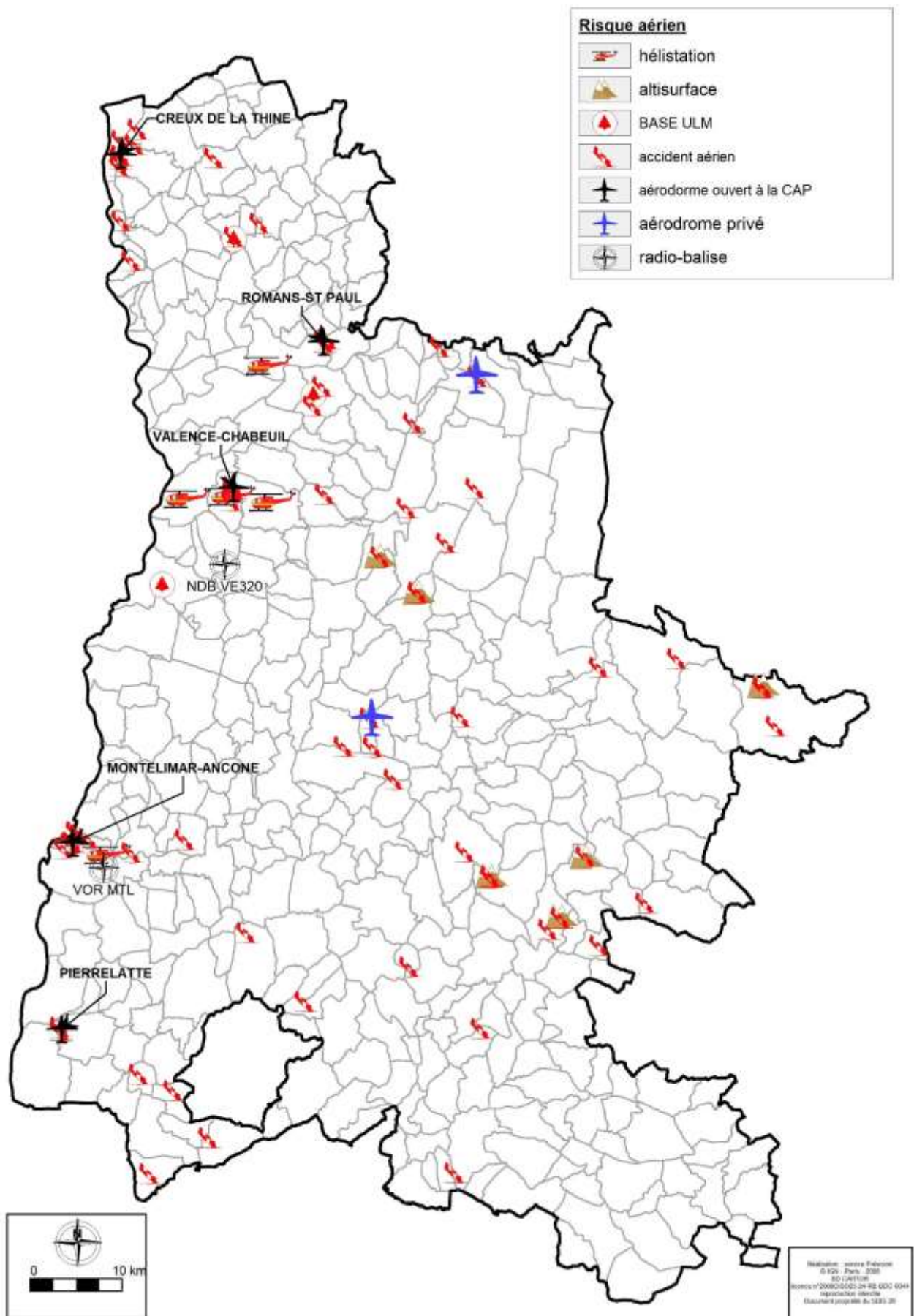


Figure 99 : Infrastructures aériennes et accidents dans la Drôme

c. L'aviation générale et les activités aériennes

Il y a 5 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique (Figure 99). Cela signifie qu'ils sont accessibles sans contrainte préalable sous réserve des limitations de performance propres aux avions :

- Valence - Chabeuil (1 piste revêtue, 1 piste en herbe et une bande de recueil),
- Saint-Rambert-d'Albon (2 pistes en herbe),
- Romans – Saint-Paul (3 pistes en herbe),
- Montélimar – Ancône (1 piste en herbe + 1 piste ULM en herbe),
- Pierrelatte (2 pistes en herbe + 1 piste ULM en herbe).

Deux aérodromes à usage restreint, donc nécessitant un entraînement et une autorisation spécifique, complètent l'équipement :

- Saint-Jean-en-Royans (1 piste en herbe) au pied du plateau du Vercors pour une activité d'ULM et d'avions légers,
- Aubenas (1 piste en herbe) accessible aux avions et ULM mais dont l'activité principale relève de la pratique du vol à voile, le long de la Drôme entre les reliefs de la forêt de Saou et le versant sud du Vercors.

Les reliefs favorisent l'activité du vol à voile. En saison estivale, les planeurs français et étrangers (en provenance d'Europe du Nord notamment) décollant des grands centres vélivoles de la vallée de la Durance fréquentent les reliefs drômois. De plus, de nombreux amateurs de vol en montagne en avion ou ULM bénéficient d'altisurfaces pour venir s'entraîner. Deux sont installées au sud du Vercors (Col de Bacchus et l'Escoulin), trois autres sont dans les reliefs du Diois (La-Motte-Chalancon, Faucon et Bellegarde-en-Diois), enfin un dernier se situe en direction des reliefs du Dévoluy, sur le Serre-Motaire à Lus-la-Croix-Haute.

B. L'accidentologie

En 2006, 59 accidents aériens étaient répertoriés sur la période 1999 à 2004, soit 11,8 accidents par an en moyenne. Aujourd'hui, 114 accidents sont cumulés de 1999 à 2017, soit une réduction importante de l'accidentologie puisque la moyenne annuelle passe à 6,3 par an (Figure 100).

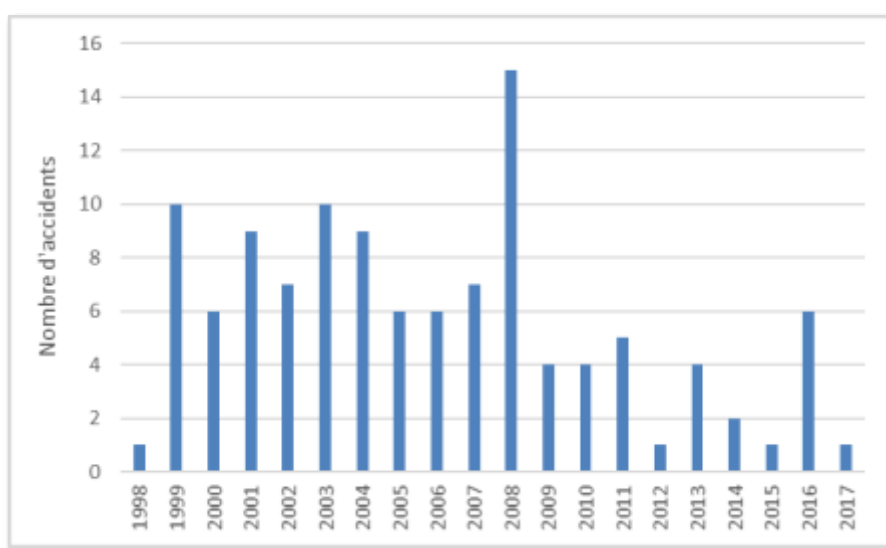


Figure 100 : Répartition annuelle des accidents aériens dans la Drôme

Ces accidents génèrent un bilan humain notable, avec 25 tués et 22 blessés pour 74 personnes indemnes.

Les accidents ont surtout lieu sur les aérodromes, quel que soit leur statut. Tous les types d'engins sont concernés (Figure 101). L'accidentologie par type d'engin est corrélée à l'activité générale de la machine concernée. L'activité ULM étant en plein essor, il est probable que sa part dans les chiffres des accidents va également s'accroître.

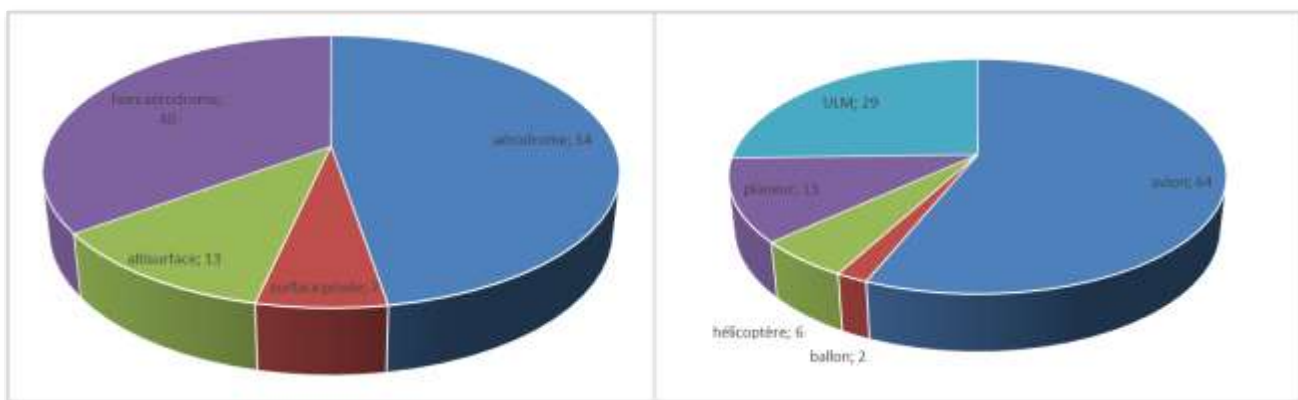


Figure 101 : Répartition des accidents aériens par lieu et par type de machine

C. L'activité induite pour les secours

Les accidents d'aéronefs génèrent une activité assez constante, autour de 4 interventions par an (Figure 102).

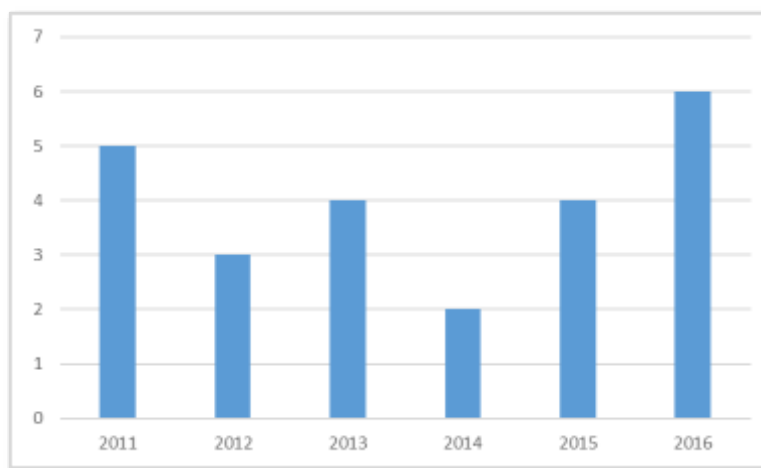


Figure 102 : Interventions annuelles pour accidents d'aéronefs

III.2.2.6 Les transports de matières dangereuses

A. Le contexte général

Au-delà des sites fixes, l'activité industrielle génère le déplacement de matières dangereuses variées à travers le département. Trois facteurs expliquent l'importance de ces transports :

- la structure industrielle du département, notamment la production de combustible nucléaire, engendre des liaisons intra départementales chroniques,

- les grandes infrastructures de transports présentes sont utilisées pour les relations au niveau européen et au-delà,
- de nombreuses installations logistiques sont présentes et servent de relais.

Les matières dangereuses sont également acheminées par presque tous les modes de transports : fer, route, canalisation et fleuve. Seul le transport aérien n'est pas exploité localement, même s'il est évident que des avions cargos survolent quotidiennement le territoire drômois.

L'organisation des infrastructures de transport n'expose pas toutes les communes à ce type de risque. Les grandes infrastructures routières et ferroviaires se situent pour l'essentiel le long du Rhône. Ceci concentre les risques sur la plaine de Valence. Toutefois, deux éléments contribuent à étendre les risques au-delà de cette zone : la présence de routes et de voies-ferrées assurant des liaisons transversales routières et ferroviaires vers l'est, et la présence de 5 canalisations enterrées assurant le transport d'hydrocarbures liquides et gazeuses à travers le département du nord au sud.

189 communes du département sont concernées par les risques liés aux transports de matières dangereuses. Elles rassemblent 89% de la population du département (environ 445 000 habitants). Toutefois, en retenant que le risque impacte une bande d'une centaine de mètres autour des infrastructures la population concernée atteint environ 141 000 habitants soit 28% de la population.

En fonction de la proximité des secteurs urbanisés et de la densité de la population dans les zones traversées par les différentes infrastructures de transport, les communes de l'ouest apparaissent particulièrement exposées (Figure 103).

B. Les transports par canalisation

Le nombre d'équipement concernant le transport par canalisation nécessite de proposer une analyse spécifique. Ces équipements assurent le transit de produits liquides ou gazeux à travers le département (Figure 105).

a. *Le transport du gaz naturel*

La Drôme est un élément essentiel du dispositif de GRT-GAZ, à la fois par la présence du gazoduc, mais également parce que des cavités profondes installées sur les communes de Tersanne et de Hauterives font partie des 14 sites gérés par la filiale STORENGY servant de réservoir tampon au niveau national. Ce gazoduc achemine un mélange en phase gaz essentiellement composé de méthane, sous une pression allant de 20 à 94 bars. En Drôme, le réseau GRT-GAZ représente un linéaire de 344 km.

b. *Le transport des hydrocarbures liquides*

Trois conduites enterrées souvent très proches les unes des autres relient le port pétrolier de Lavéra, dans le département des Bouches-du-Rhône, avec les raffineries et les dépôts du grand est de la France.

La branche B1 de la canalisation de la société du pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) relie Fos-sur-Mer (13) à Villette-de-Vienne (38). Cette canalisation achemine des produits raffinés à destination des dépôts. Le débit est de l'ordre de 1350 m³/h avec une pression de 60 à 80 bars selon les tronçons. Le dépôt pétrolier de Portes-lès-Valence est alimenté par cet équipement consécutivement à l'arrêt de son approvisionnement par barges depuis le Rhône.

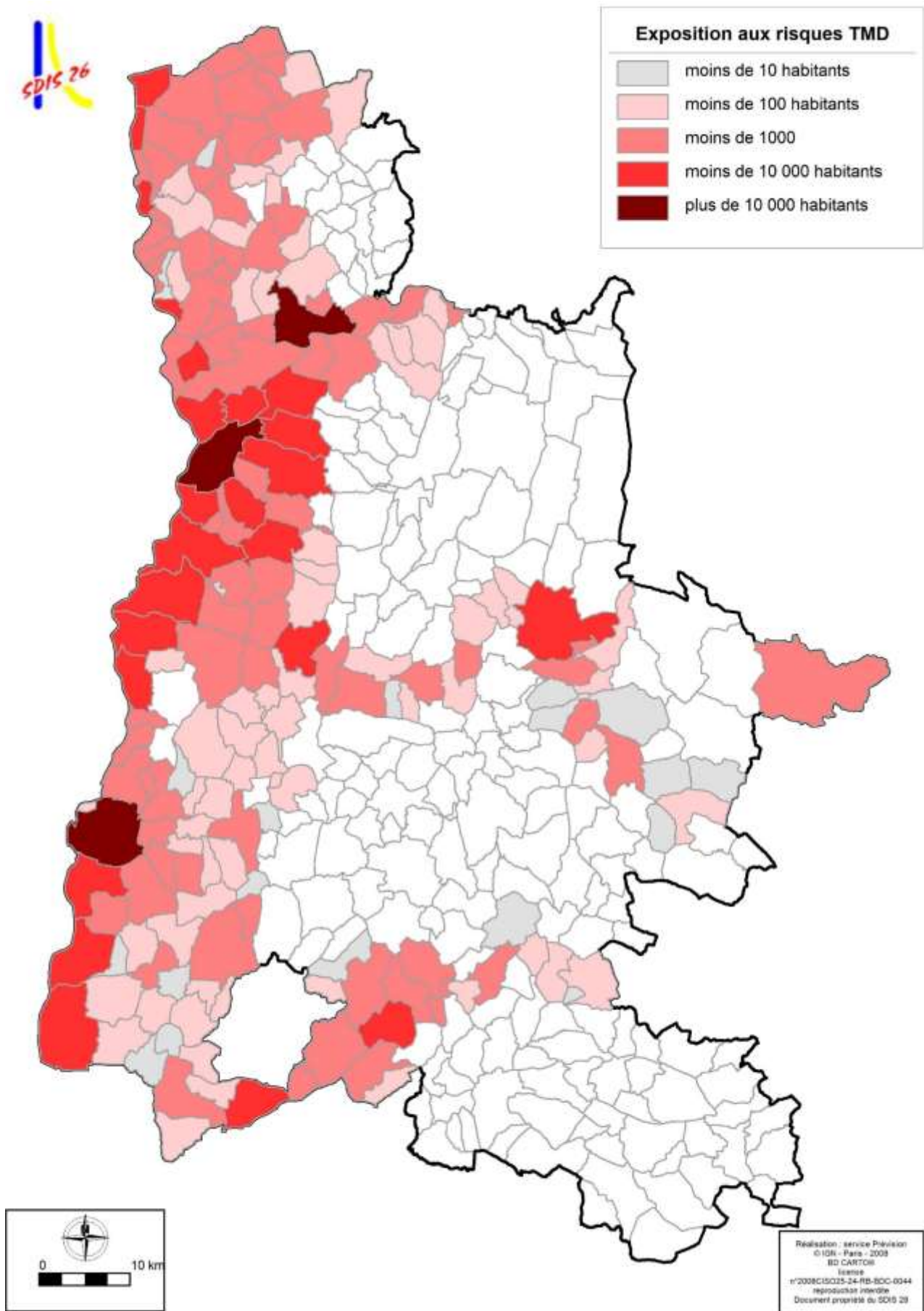


Figure 103 : Populations communales exposées aux risques TMD

L'oléoduc de défense commune européenne (ODC 1) a d'abord vocation à alimenter les dépôts militaires en produits raffinés. Aujourd'hui, dans le contexte d'une très forte demande du marché civil, une partie de son flux sert également aux dépôts civils. Son débit est de l'ordre de 500m³/h sous une pression de service de 70,5 bars.

La société des pipelines sud européen (SPSE) exploite des canalisations reliant le port de Lavéra (13) avec la région de Karlsruhe en Allemagne. Trois tubes parallèles sont implantés. Actuellement, seule la ligne PL1 alimente en pétrole brut les raffineries de Feyzin (69) et de Cressier (Suisse) via le terminal de Gennes (Besançon, 25) à partir de Fos. Les deux autres tubes sont actuellement inertés à l'azote.

c. Les canalisations à vocation industrielle

Des canalisations ont des enjeux plus locaux.

La société TRANSALPE assure le transport d'éthylène depuis Saint-Auban-sur-Durance (04) et Pont-de-Claix (38) en passant par Lus-la-Croix-Haute.

La canalisation TRANSFUGIL achemine du propylène entre Roussillon (38) et le stockage souterrain NOVAPEX au Grand-Serre. La branche de cet équipement qui reliait Le Grand-Serre à Pont-de-Claix est actuellement inertée à l'azote.

Enfin, au sud du département un site de production d'oxygène et d'azote liquide (SOGIF) alimente le site nucléaire du Tricastin à l'aide d'un azoduc et d'un oxyduc qui atteignent ensuite l'Ardoise dans le Gard.

C. L'activité induite pour les secours

Malgré un trafic important et la présence d'infrastructures majeures, les transports de matières dangereuses génèrent une activité limitée (Figure 104). Sur les années observées, ces événements ont essentiellement concerné des transports routiers.

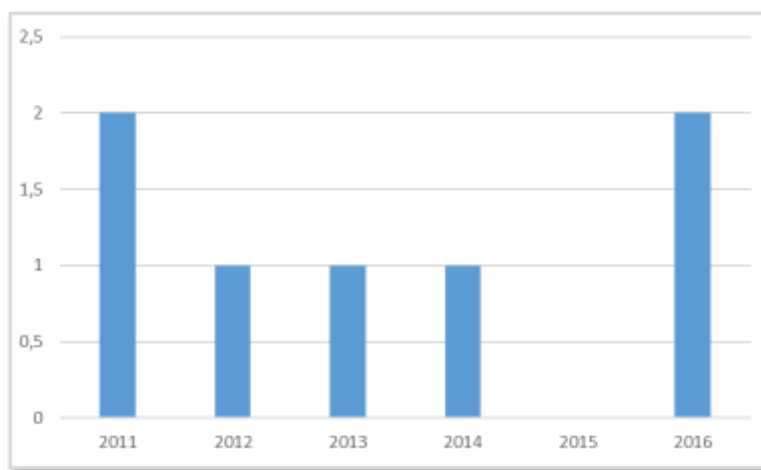


Figure 104 : Interventions annuelles liées aux transports de matières dangereuses

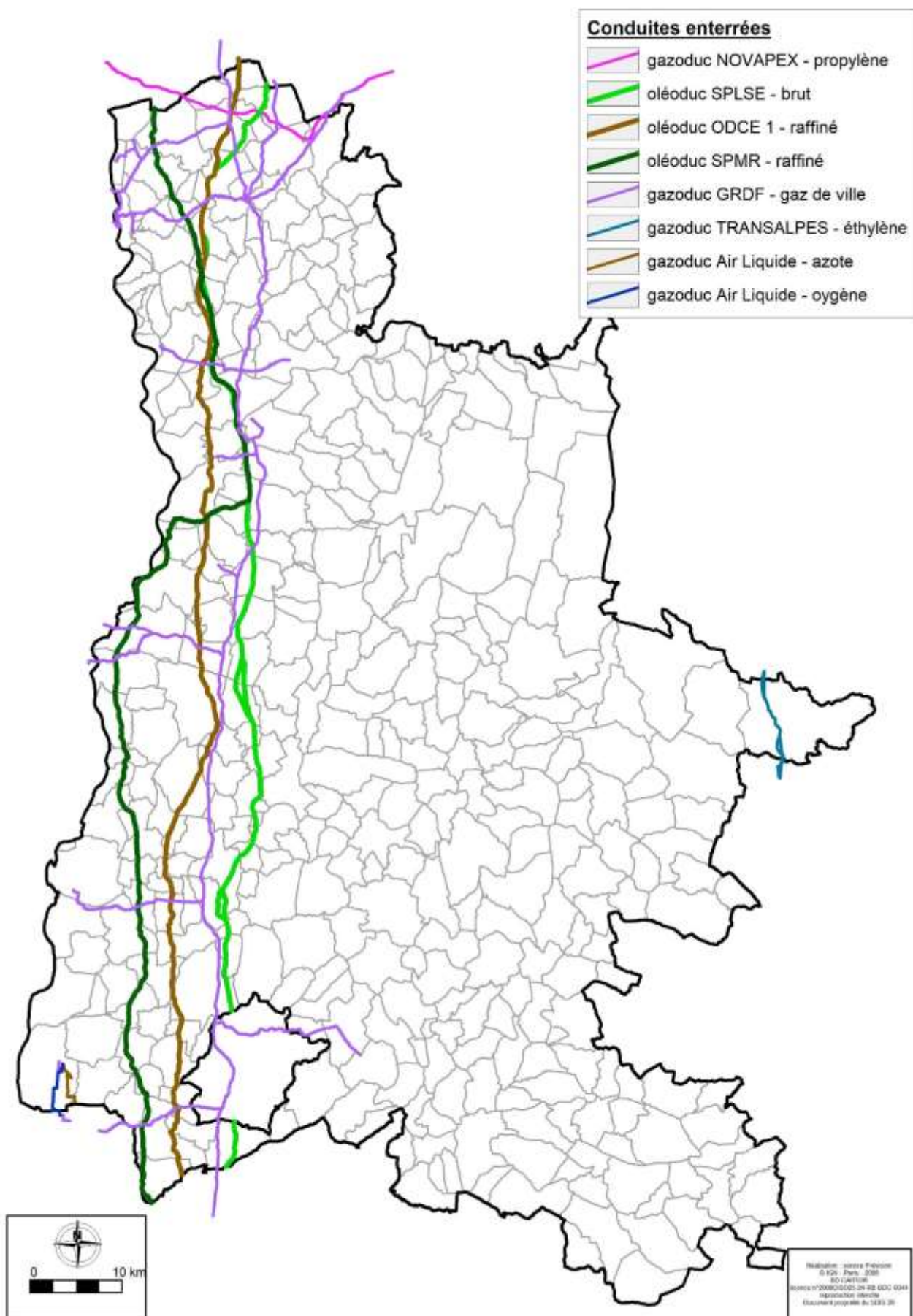


Figure 105 : Les transports par canalisation en Drôme

III.3 Les sites à risques

III.3.1 Les ERP

Le service prévention du SDIS, pour la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, dénombre 5860 établissements recevant du public (ERP) ouverts. À la fin de l'année 2017, 477 autres établissements sont en projet.

La répartition par catégorie permet d'identifier les établissements les plus sensibles du fait d'une fréquentation plus importante. Les établissements de 5^{ème} catégorie (2^{ème} groupe), souvent des commerces de proximité, représentent près de 73% des ERP (Tableau 19).

1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie
69	216	557	747
4,4%	13,6%	35%	47%

Tableau 19 : répartition par catégorie des ERP du premier groupe de la Drôme

Parmi les établissements du 1^{er} groupe (Figure 106). Les établissements commerciaux dominent.

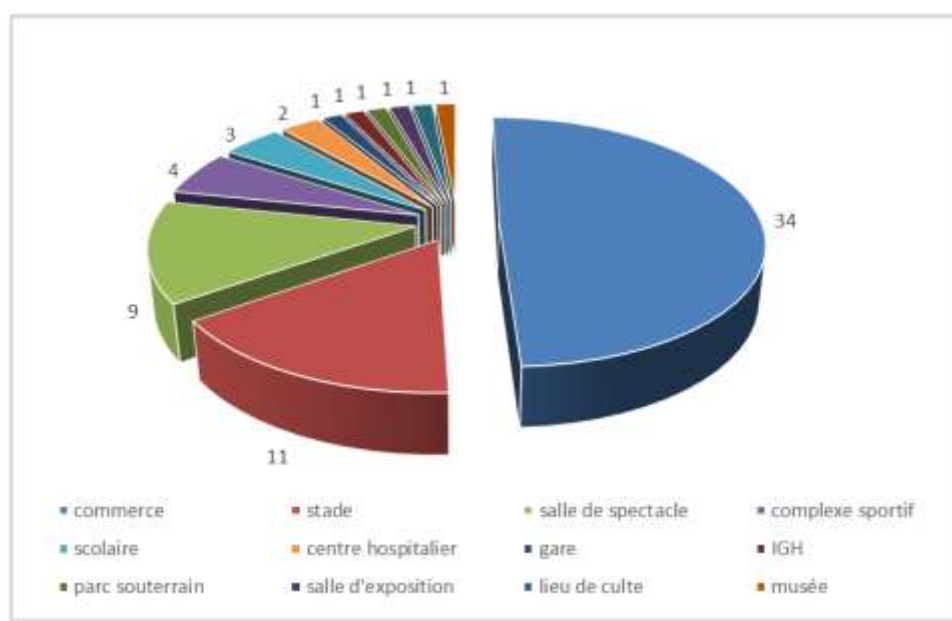


Figure 106 : répartition des ERP de 1ère catégorie par activité

Les établissements de soin (type U) et les structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées (type J) sont considérés comme particulièrement sensibles. Ils correspondent à des sites accueillant un public vulnérable. Ils sont nombreux dans le département (Figure 107). Ils constituent, avec les établissements à sommeil, des sites avec une sensibilité particulière. Ils se répartissent sur l'ensemble du territoire, y compris dans des communes isolées.

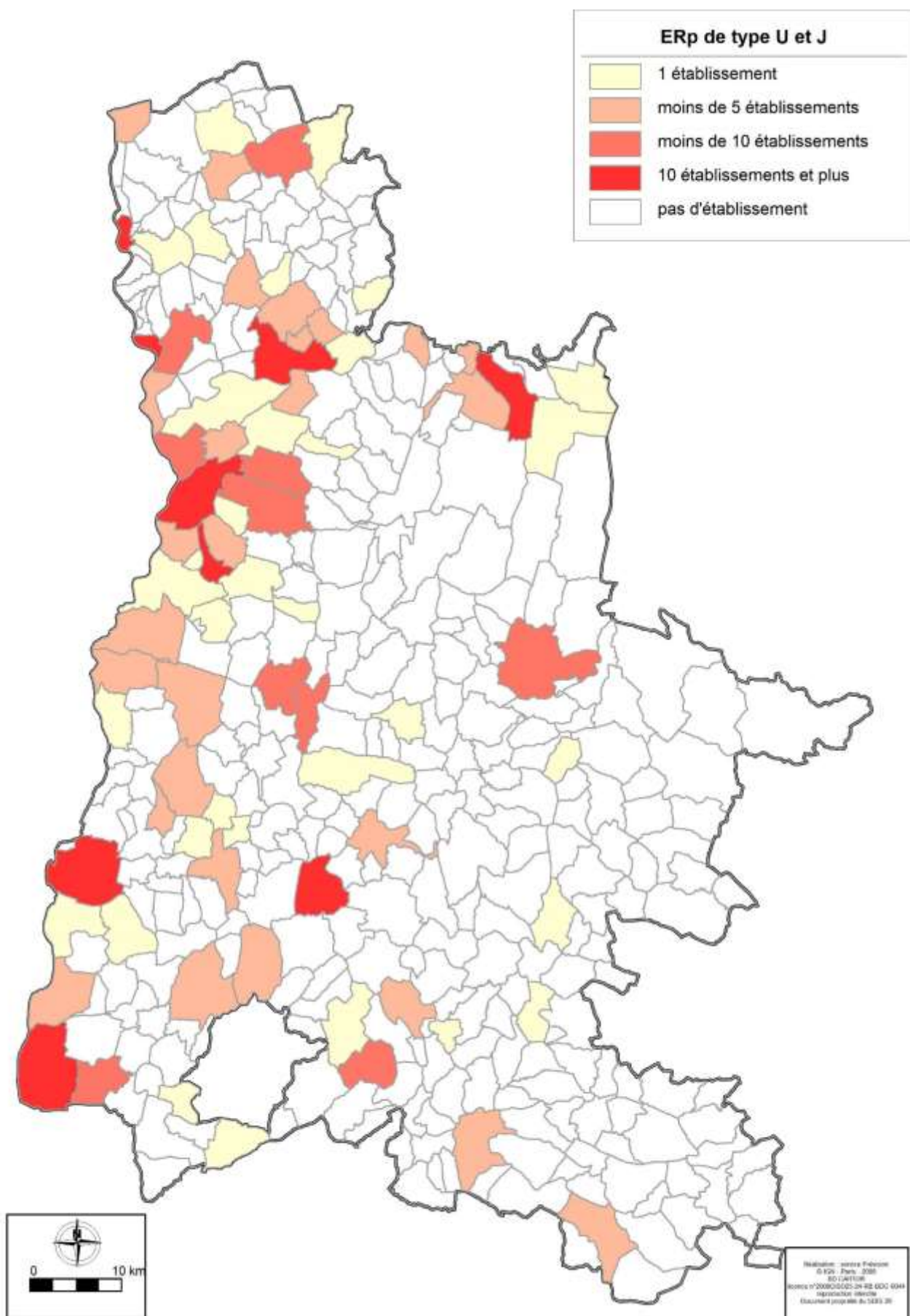


Figure 107 : Répartition par communes des établissements de type U et J

Les sites les plus représentatifs sont essentiellement les centres hospitaliers de Romans (2^{ème} catégorie), Valence et Montélimar. Il faut également prendre en considération le centre hospitalier spécialisé du Valmont, commune de Montélimar. Il est constitué d'une succession de pavillons indépendants, ce qui le classe en 4^{ème} catégorie. Pour autant, le type de public et les conditions de leur prise en charge, dans des lieux fermés, nécessitent une adaptation des méthodes d'interventions des sapeurs-pompiers.

En moyenne, les sapeurs-pompiers réalisent 65 interventions pour feu dans un ERP chaque année, soit plus d'une fois par semaine.

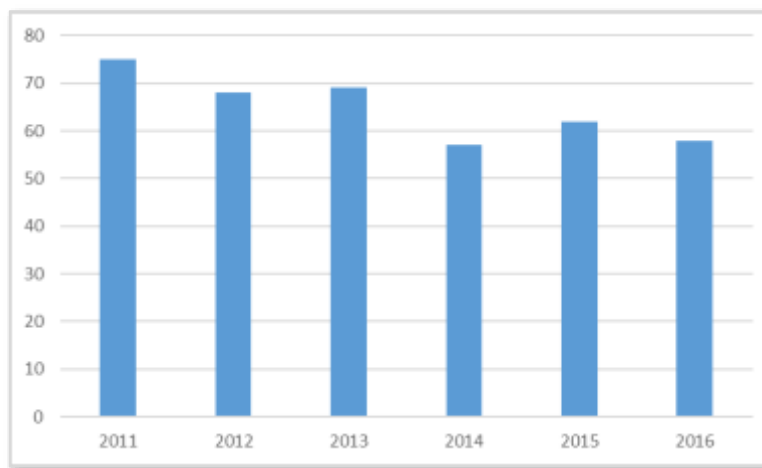


Figure 108 : Interventions annuelles pour feux dans un ERP

III.3.2 Le centre pénitentiaire de Valence

En plus des ERP à vocation sanitaire et de la gare TGV d'Alixan, présentée précédemment, le centre pénitentiaire de Valence est un site très particulier. Il est ouvert depuis 2016 à l'est de la commune. Il s'agit d'un établissement avec un statut particulier, correspondant à un investissement public / privé. Le cœur du site est un atelier employant les détenus pour assurer des productions dans le domaine textile et mobilier.

L'autre spécificité relève de la présence au sein d'un même site de 2 quartiers de maison centrale (QMC) et de deux maisons d'arrêt (MAH) pour homme uniquement. La mise en œuvre de ce site a nécessité une forte sollicitation du service prévision du SDIS pour accompagner les équipes pénitentiaires et les sapeurs-pompiers dans la prise en compte des spécificités des interventions dans un tel contexte.

Après sa mise en service, plusieurs mouvements parmi les détenus ont eu des conséquences graves pour le fonctionnement de l'établissement. Un des deux QMC a été très sévèrement endommagé par le feu à la suite d'un mouvement violent de détenus. Une intervention conjointe des équipes régionales d'intervention et de sécurité du ministère de la justice (ERIS) et des sapeurs-pompiers a permis de traiter le sinistre. Les interventions, avec un caractère de gravité plus ou moins élevé, se succèdent dans cet établissement depuis son ouverture.

Les QMC impliquent la présence de détenus « sensibles ». Des procédures spécifiques les concernant sont mises en place. Les services pénitentiaires mettent aujourd'hui des gilets pare-balle

à disposition des équipages de VSAV pour le transfert de certains détenus vers les centres hospitaliers.

III.3.3 Les sites touristiques et patrimoniaux particuliers

Le tourisme dans la Drôme s'appuie sur son milieu naturel mais également sur un certain nombre de sites relevant du patrimoine ancien ou d'initiatives plus récentes. Ces différents sites génèrent des problématiques différentes : une affluence particulière pour certains, des conditions d'accès complexes pour d'autres.

Une vingtaine de musées attirent un grand nombre de visiteurs. Le plus fréquenté reste le musée des beaux-arts et archéologie de Valence avec plus de 40 000 visiteurs (chiffres de l'agence départementale du tourisme de 2016). Le musée de la chaussure à Romans, second en terme de fréquentation, atteint moins de 30 000 visiteurs. Il faut toutefois observer que des musées situés dans des communes isolées connaissent un certain succès, notamment le mémorial et le musée de la résistance de Vassieux-en-Vercors (plus de 25 000 visiteurs).

Le patrimoine de la Drôme est riche. De très nombreux châteaux sont plus ou moins restaurés afin d'être proposés à la visite. Le plus réputé est sans conteste le château de Grignan où séjourna la Comtesse de Sévigné. Avec environ 185 000 visiteurs par an, il est l'un des sites les plus visités du département. Élément culturel bien plus récent, le Palais idéal du facteur Cheval à Hauterives arrive en seconde position (164 000 visiteurs), drainant un grand nombre de personnes dans le nord de la Drôme.

Toutefois, les châteaux et les villages anciens, comme La Garde-Adhémar dominant la vallée du Rhône, constituent des sites dont la défense par les sapeurs-pompiers est rendue complexe par leur structure même. Les accès, les voies de communications, l'architecture relèvent de conceptions datant souvent du moyen-âge, très mal adaptées aux nécessités de la défense contre l'incendie. Les règles de la protection du patrimoine qui s'appliquent rendent difficile la mise en place d'une véritable politique de défense incendie. Le SDIS doit donc développer des procédures et adapter ses moyens à ces contextes locaux.

Le patrimoine culinaire reste aussi un enjeu touristique important. La fréquentation des caves vinicoles de la zone de la Clairette de Die ou des Côtes du Rhône (autour de Tain-l'Hermitage ou dans le sud du département) n'est pas quantifiée. En revanche, les musées du Nougat et du bonbon de Montélimar comme le musée du chocolat à Tain annoncent respectivement plus de 150 000 et plus de 120 000 visiteurs.

Un site thermal est également présent à Montbrun-les-Bains, à l'extrême sud du département. Il fonctionne de mars à novembre. Les populations qu'il attire se répartissent dans les hébergements proposés autour du site et sont donc sans doute déjà dénombrées parmi les visiteurs comptabilisés pour les autres sites. Les thermes annoncent actuellement le chiffre de 2 600 curistes accueillis.

Enfin, le site le plus fréquenté reste la ferme aux crocodiles avec plus de 300 000 visiteurs. Implantée à Pierrelatte, ce site singulier offre aux visiteurs la possibilité de voir une collection importante de sauriens de diverses espèces dans une ambiance maintenue tropicale. Une collaboration est installée avec les gérants du site au profit de l'équipe départementale de secours animalier (EDASA) qui profite de leur expérience pour se former notamment à intervenir sur les nouveaux animaux de compagnie (NAC).

III.3.4 Les grands rassemblements

En plus de ses sites, pour la plupart avec une ouverture permanente, la saison estivale connaît de nombreuses grandes manifestations culturelles ou sportives. Ces manifestations peuvent durer plusieurs mois, sur la base de représentations offertes plusieurs soirs dans la semaine. La plus fréquentée correspond aux « fêtes nocturnes » de Grignan avec environ 30 000 festivaliers en deux mois. Il s'agit de représentations théâtrales jouées sur le parvis du château de Grignan, utilisant la façade principale comme mur de scène.

Toutefois, ces événements ont une affluence sans commune mesure avec de grands événements sportifs, plus brefs mais concentrant un public très important. Les plus importants sont :

- le tour de France cycliste a pris l'habitude de traverser la Drôme et, régulièrement, d'implanter un départ et/ou une arrivée d'étape dans le département,
- le rallye automobile de Monte-Carlo dispose dans le département de nombreux secteurs où les épreuves spéciales peuvent se courir en assurant un certain spectacle. Les spéciales nocturnes de Saint-Jean-en-Royans au col de Lachau font partie de la légende de cette compétition,
- le meeting aérien de Valence-Chabeuil est un rendez-vous bisannuel organisé par la base de l'aviation légère de l'armée de terre qui attire plus de 20 000 personnes pendant une journée sur le site. La fréquence peut être plus élevée si d'autres acteurs de cette plateforme se lancent aussi dans une telle organisation.

Des événements avec une très forte affluence sont susceptibles d'être organisés dans des sites isolés, rendant nécessaire une étude prévisionnelle afin d'adapter temporairement les dispositifs de secours. Des festivals de musique alternatives se développent, comme par exemple à Barnave, commune isolée du Diois. Un événement majeur est également en préparation à Châteauneuf-de-Galaure, dans le cadre de la béatification attendue de Marthe ROBIN, une mystique catholique, stigmatisée, fondatrice des Foyers de la Charité. Plus de 50 000 personnes seront attendues dans un site non aménagé, à proximité de la ferme où elle a vécu.

III.3.5 Les espaces naturels

Enfin, le domaine naturel varié et étendu du département offre de nombreuses possibilités d'activités de plein air. Cette fréquentation croissante s'accompagne d'une nécessaire adaptation du dispositif de secours pour le rendre apte à intervenir dans des lieux de plus en plus isolés (Figure 109).

Les activités de pleine nature qui se développent peuvent se décliner autant en été qu'en hiver. L'été, les rivières et plans d'eau sont exploités. Le canyoning, le canoë, la baignade en eaux naturelles se développent. La rivière Drôme comme différents lacs connaissent une forte attractivité. En parallèle, d'autres activités utilisent les reliefs : vol à voile, parapente, escalades, randonnées pédestres et équestres sont très présents.

En hiver, deux stations de moyenne altitude permettent la pratique du ski de piste (Font-d'Urle et le Col-du-Rousset) sur le Vercors. Une troisième, Valdrome, a été récemment fermée par le conseil départemental, gestionnaire des stations. Le ski de fond ou les randonnées en raquettes trouvent également à s'épanouir sur les grands espaces du Vercors.

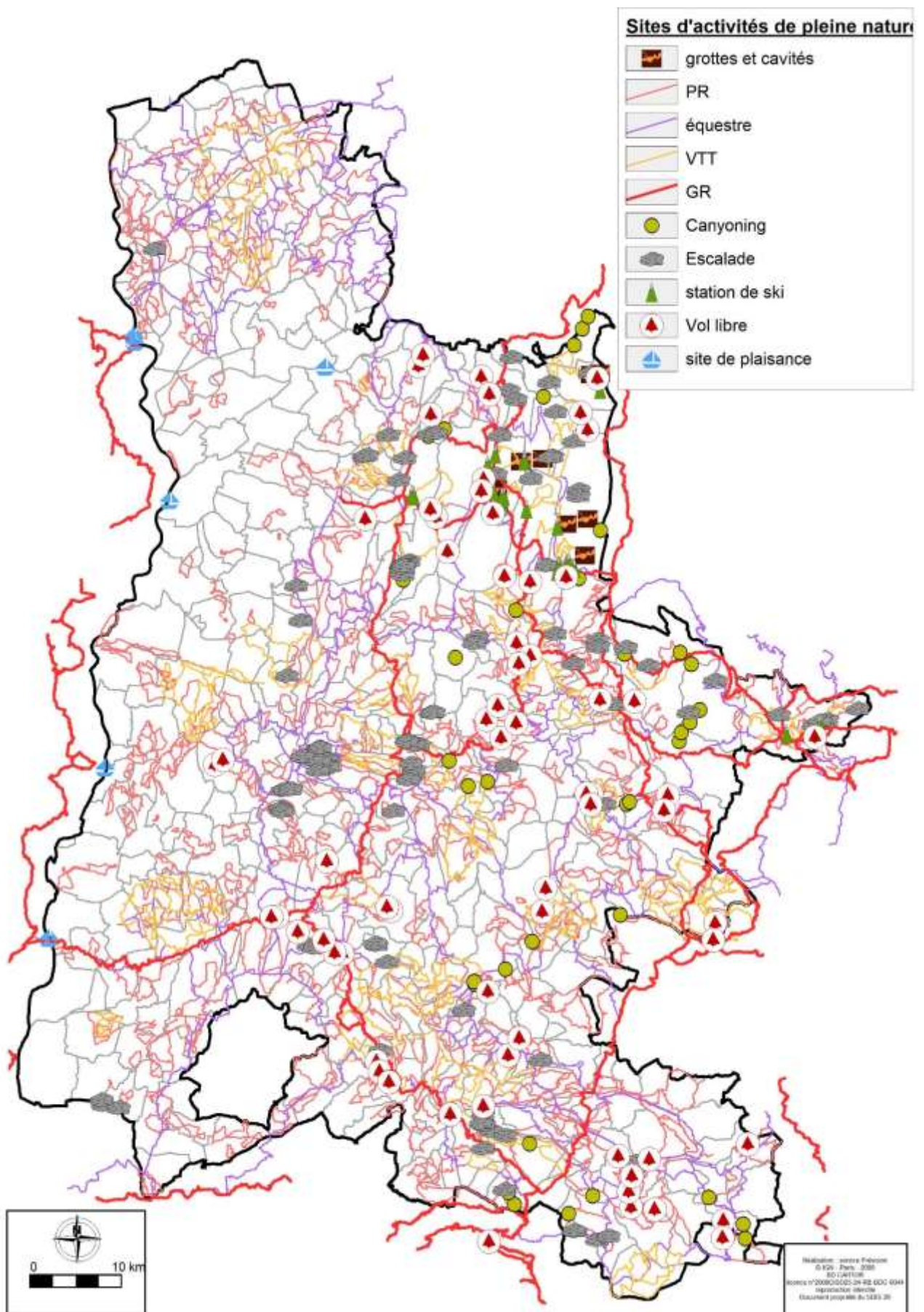


Figure 109 : Les sites d'activités de pleine nature

Ces activités peuvent générer des interventions nécessitant des moyens spécifiques tant pour la localisation des requérants par le CTA-CODIS que pour l'approche par les secours dans des zones sauvages et enneigées.

La géologie particulière est également un atout pour le développement de la spéléologie. Des interventions en milieu souterrain, souvent longues, sont prises en compte en collaboration avec le spéléo-secours français (SSF) avec qui des relations étroites ont été tissées.

Il apparaît que ces activités se développant, la sollicitation des secours augmente dans le même temps (Figure 110).

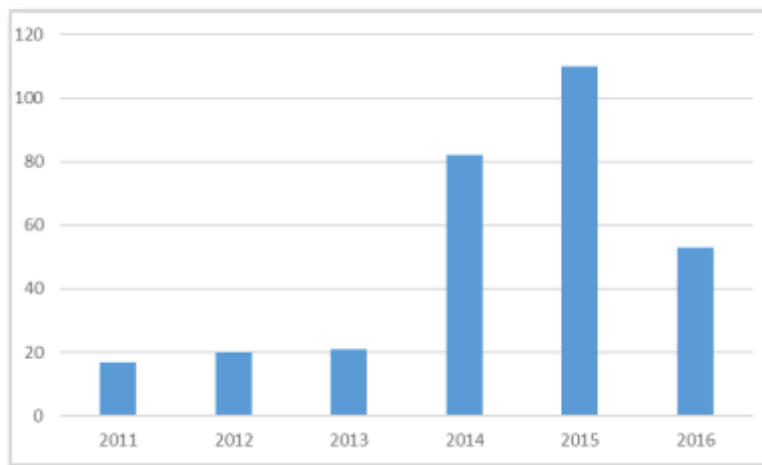


Figure 110 : Les interventions en milieu naturel (période 2011-2016)

III.3.6 Les quartiers sensibles

Les agglomérations de la Drôme connaissent également des secteurs où la situation sociale et les relations entre individus peuvent nécessiter une adaptation des modalités d'intervention pour les sapeurs-pompiers. Le plus souvent, cela s'accompagne de mesures interservices afin que les actions avec les forces de l'ordre soient coordonnées.

Un protocole de prévention et de lutte contre les agressions lors des interventions des sapeurs-pompiers a été signé le 30 mars 2015 par le préfet de la Drôme, le SDIS et les représentants des forces de l'ordre.

Le protocole prévoit des modalités d'interventions adaptées en fonction d'un niveau de risque évalué par les forces de l'ordre.

Initialement, 13 quartiers sensibles répartis sur 7 communes ont été identifiés. La révision de ce protocole a été signée le 12 mars 2018 par le préfet. Le nombre de quartier est porté à 15 (Tableau 20) en ajoutant le quartier du Val-d'Or à Saint-Rambert-d'Albon et la Maladière à Loriol.

Concernant le protocole initial, le bilan montre que les quartiers sensibles de Donzère, Pierrelatte, Saint-Rambert-d'Albon et Saint-Vallier n'ont jamais été classés au-delà du niveau vert (pas de risque prévisible).

Commune	Quartiers concernés
Donzère	L'Enclos
Loriol	La Maladière
Montélimar	Bagatelle
	Grange-Neuve
	Le Plan
	Pracomtal
Pierrelatte	Le Roc
Romans	La Monnaie
Saint-Rambert-d'Albon	Clairval
	Le Val-d'Or
Saint-Vallier	La Croisette
	Les Rioux
Valence	Fontbarlette
	Le Plan
	Le Polygone

Tableau 20 : Les communes et les quartiers sensibles de la Drôme

Pour les autres zones, le quartier de la monnaie à Romans montre une sensibilité particulière qui a nécessité le relèvement en orange du niveau de vigilance (risque modéré lié à des éléments de contexte ou à des incidents mineurs sur le terrain) plus souvent qu'ailleurs (Figure 111).

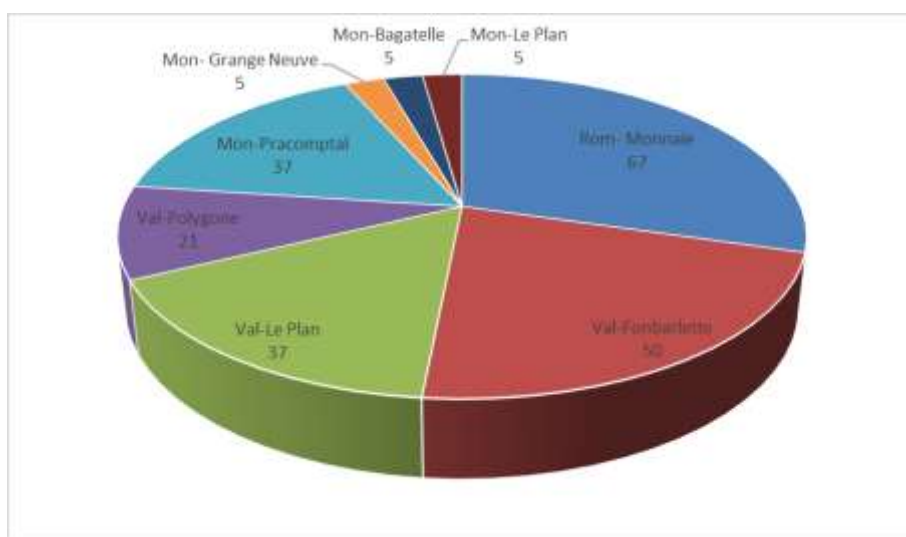


Figure 111 : Nombre de journées de mise en vigilance des quartiers sensibles

IV. Les objectifs de couverture pour le risque courant et les risques particuliers

A. Les sources des données et les concepts utilisés

Le SDIS de la Drôme est doté d'un système d'information opérationnel (SIO) depuis juillet 2010. Cet outil met à la disposition des opérateurs du CTA-CODIS une aide à la décision intégrée. Il doit faciliter l'engagement des moyens adaptés en fonction de plusieurs facteurs :

- la localisation de l'intervention qui fait référence à un plan de déploiement,
- le choix du ou des moyens adaptés,
- la disponibilité de ces moyens dans les CIS dans l'ordre du plan de déploiement,
- la capacité des CIS à engager ces moyens en quantité et en qualité (grades et compétences nécessaires pour la mission, en lien avec les logiciels RH et formation du SDIS).

Au-delà de l'engagement initial, le logiciel permet le suivi de l'intervention par le CODIS en intégrant des échanges de données depuis les véhicules (transfert d'information de suivi par les statuts ou par radio avec le CODIS). Ainsi, la chronologie de l'intervention est déterminée selon plusieurs séquences enregistrées avec un repère horaire :

- heure d'appel (réception de l'appel au CTA),
- heure de l'alerte par le CTA à destination des CIS et des personnels via leur récepteur d'alerte individuel,
- heure de l'acquis de l'alerte sur la console informatique du CIS par au moins un personnel présent (« acquis présence »),
- heure de départ du véhicule (via les statuts depuis le véhicule, par message radio ou action du stationnaire depuis la console du CIS),
- heure d'arrivée sur les lieux (statut depuis le véhicule, échange radio avec le CODIS ou action à l'initiative de l'opérateur CODIS à partir de la géolocalisation),
- heure de début de transfert vers un centre d'accueil d'urgence si nécessaire (statut depuis le véhicule ou par radio avec le CODIS),
- heure de retour du véhicule en situation « disponible » s'il peut être réengagé ou « indisponible » s'il nécessite d'être réarmé ou remis en état (statut depuis le véhicule ou échange avec le CODIS),
- heure de remisage du véhicule en fin d'intervention (depuis la console du CIS).

Ces éléments peuvent être extraits de deux bases de données différentes. La première est alimentée directement par le SIO. Elle fournit des données brutes en enregistrant pour chaque intervention les éléments ci-dessus ainsi que les coordonnées géographiques de l'intervention. Ces dernières sont en général celles qui sont proposées par la base des voies et adresses intégrée dans le logiciel de traitement de l'appel. L'opérateur CODIS peut localiser plus précisément le lieu d'intervention en se basant sur la géolocalisation des véhicules engagés. Il faut noter que cette correction manuelle n'est actuellement pas prévue dans les procédures opérationnelles des opérateurs CODIS et donc la localisation n'est pas garantie. À l'échelle du SDACR, une localisation très précise n'est pas indispensable mais pour les révisions à venir, il est nécessaire de fiabiliser les informations caractérisant les interventions. Afin d'obtenir ces améliorations, il convient de :

Proposition CTA 1 : Créer au bénéfice des opérateurs du CODIS une procédure de suivi systématique de la géolocalisation des interventions

B. Le concept de « qualité » de la réponse opérationnelle

Il est pertinent de se rapprocher de la « démarche qualité » dans l'évaluation des actions des services d'incendie et de secours. Il ne s'agit pas de vérifier l'efficacité des actions ni la conformité des opérations à un guide national de référence (GNR), mais plutôt d'observer des critères objectifs mettant en évidence la réalité des modalités d'engagement (observer les moyens et pas les résultats). Cette évaluation peut être envisagée à partir de deux critères.

Le premier est géographique. Il correspond à l'évaluation du plan de déploiement. Il s'agit de vérifier que les CIS disposent des moyens et des personnels adaptés aux interventions les plus fréquentes sur leur territoire de couverture en qualité et en quantité. Cette évaluation est donc double. Elle doit conduire à interroger la répartition des véhicules en fonction de la fréquence des interventions auxquelles ils sont dédiés et à vérifier que l'effectif du CIS est en capacité d'en assurer le départ (formation et disponibilité suffisantes).

Le second critère est chronologique. Il peut être évalué à partir de l'observation des durées des différentes phases qui séquentent une intervention. Cette analyse dépend des outils disponibles pour collecter l'information. Comme pour la Drôme en 2006, tous les départements ne disposaient pas à l'époque de la réalisation de leur SDACR d'un outil informatique en lien avec le système d'alerte offrant la possibilité d'extraire les différents éléments.

Pour cette révision du SDACR, afin de se concentrer sur les éléments les plus pertinents d'analyse des différents délais, 4 périodes décrivant le délai de couverture seront observées (Figure 112). Ces périodes ne sont pas équivalentes et relèvent de plusieurs opérateurs :

- **délai de traitement de l'appel** : période entre le décroché par un opérateur du CTA répondant au requérant et l'engagement des moyens. Cette période n'est pas de la seule responsabilité du SDIS dans la mesure où l'engagement des moyens peut nécessiter une conférence avec des services partenaires (CRRA-15, forces de l'ordre, autres services spécialisés notamment pour des interventions en montagne),
- **délai de transmission de l'alerte** : période entre l'engagement par le CTA et la réception effective de l'alerte par les personnels et les centres d'incendie et de secours. Ce délai est lié aux choix techniques lors de la mise en œuvre des dispositifs de transmission. Il peut être considéré comme négligeable,
- **délai de réponse des personnels** : période pendant laquelle les personnels rejoignent leur CIS, s'équipent, prennent en compte l'intervention et arment les véhicules,
- **délai de route ou de transit** : période entre le départ effectif du véhicule et son arrivée sur les lieux. Ce délai a été mesuré pour l'ensemble des interventions retenues pour cette révision du SDACR à partir des informations enregistrées sur le SIO. Pour les travaux concernant la couverture opérationnelle par les unités territoriales, les évaluations ont été effectuées à partir de graphes isochrones informatiques.

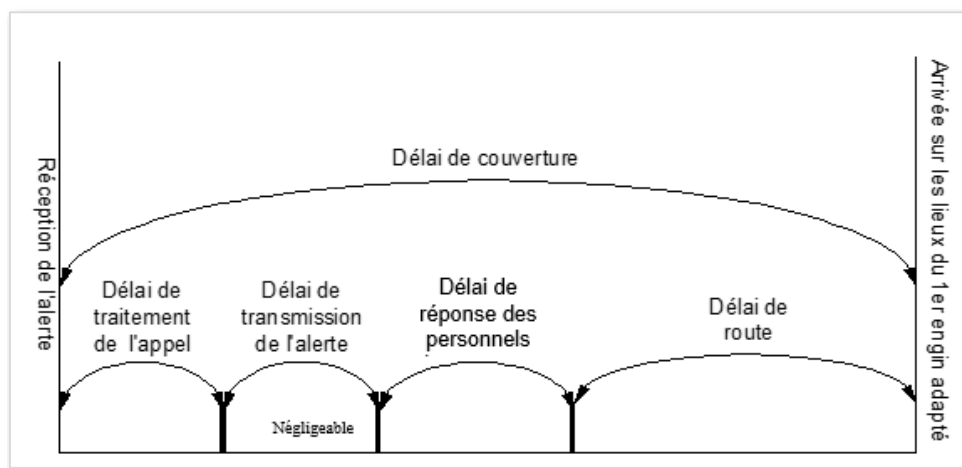


Figure 112 : Composition du délai de couverture (source : SDACR de l'Ardèche)

C. Les méthodes d'analyses employées dans les SDACR

Pour définir la méthode d'analyse des différentes phases chronologiques, un parangonnage a été réalisé à partir de SDACR d'autres départements (Tableau 21). Ils proposent différentes méthodes pour mesurer les délais (Figure 113).

Département	Année de validation du SDACR
Allier - 03	2010
Alpes Maritimes - 06	2009
Ardèche - 07	2016
Côte d'Or - 21	2015
Doubs - 25	2007
Finistère – 29	2015
Ille et Vilaine – 35	2010
Isère – 38	2009
Jura - 39	2013
Nièvre – 58	2012
Pyrénées Orientales – 66	2005
Haute Savoie -74	2015
Seine Maritime - 76	2015
Tarn et Garonne - 82	2013

Tableau 21: Tableau des SDACR analysés

a. La durée de traitement de l'appel

Peu de SDIS ont fait une étude précise du délai de la prise d'appel. Le temps de décroché est cité mais ne fait l'objet d'aucune évaluation. En réalité, la plupart des délais indiqués sont décomptés à partir du décroché.

Les évaluations mettent souvent en évidence un délai entre 90 et 120 secondes, basé notamment sur les indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours (INSIS), eux-mêmes établis à partir des évaluations fournies par les SDIS.

Le Finistère et le Jura ont visiblement recherché une évaluation plus réaliste de ce délai à partir des données des années précédentes. Les données les plus abouties sont celles du Finistère puisque la démarche a été poussée jusqu'à déterminer les différences de durée de traitement de l'appel en

fonction de la nature d'intervention. La valeur retenue correspond à la moyenne sur 3 années de données. Pour le Jura, sans aller dans le même détail, la valeur retenue correspond à la valeur médiane sur 4 années de données.

SDIS	décroché	traitement de l'appel	départ	transit	durée d'intervention
03	valeur INSIS : 1'36"		estimation = SP en astreinte : 6' SP en garde : 2'	isochrones	non abordé
06			perception théorique non précisée	isochrones	non abordé
21			non détaillé	évaluation par isochrone à 30'	non abordé
25	2'30"+30" diffusion		moyenne mesurée garde = 2'30" Ast = 5'30" + 2' de préparation	calculé par moyenne des délais mesurés par commune	moyenne par type de commune et nature d'intervention
29	moyenne sur 3 ans : INC : 2'42" SAP : 2'06" SR : 3'31" moyenne : 2'54"		mesure sur 3 ans : SAP : 5'12" INC : 6'33"	mesure sur 3 ans : SAP : 8'12" INC : 11'59"	non abordé
35	objectif fixé : 2'		objectifs fixés : garde : 2' astreinte : 7'	délais global d'arrivé sur les lieux de puis l'appel inférieur à 20' considéré atteint pour 80% des interventions	mesuré sur les années précédentes
38			globalisé selon la durée moyenne calculée par nature des interventions		moyenne par type de commune et nature d'intervention
39	médiane sur 4 ans : 2'33"		mesuré sur 4 ans : garde : Inc et SAP = 3' astreinte : 10' Sap et 12' INC	isochrones comparées aux valeurs mesurées l'année précédente par commune 2x2voies = 100km/h voies normales à 2 voies = 80km/h voies difficiles = 55km/h	mesurée sur les données du SDIS
58	estimation 2'		estimation : garde = 2' astreinte = 9'	évalué par isochrones : 2x2voies = 100km/h voies normales à 2 voies = 80km/h voies difficiles = 60km/h	moyenne par type de commune et nature d'intervention
66	non présenté		estimation : garde = 2' astreinte = 7'	isochrones	non abordé
74			Données moyennes sur 3 ans. Délais moyens par nature affecté aux carreaux INSEE de population. Détail non fourni		
76	estimation 2'		estimation : garde = 3' astreinte = 8'	non explicité	
82	estimation 1'30"		estimation = SP en astreinte : 8' SP en garde : 4'	évalué par isochrones : 2x2voies = 72km/h voies normales à 2 voies = 60km/h voies difficiles = 48km/h	non abordé

Figure 113 : Les délais retenus dans les SDACR de différents SDIS

L'utilisation de la valeur centrale (la médiane) semble assez pertinente car elle permet de limiter l'impact des appels anormalement longs ou courts. Elle signifie que 50% des appels ont été traités plus rapidement et 50% moins rapidement que la médiane. Cette valeur n'est pas nécessairement corrélée à la moyenne des durées observées.

b. L'évaluation du délai de départ : temps de rassemblement et de préparation du départ

Il apparaît que l'emploi de données forfaitisées concernant le rassemblement et la préparation du départ sont encore employées. C'est également le choix qui avait été fait pour le SDACR 2006 de la Drôme.

Les moyens mis en œuvre depuis 2010 par le SDIS 26 permettent de disposer d'éléments statistiquement plus proches de la réalité. Les horaires correspondent aux changements d'état du véhicule engagé enregistrés sur le logiciel de traitement de l'alerte. Il passera successivement par les différents états identifiés précédemment par une action de l'opérateur du CTA-CODIS, du

stationnaire du CIS ou par le chef d'agrès (états « engagé », « en transit », « sur les lieux », « en retour disponible » ...). Le véhicule est identifié comme engagé lorsqu'il passe de l'état « disponible » à l'état « engagé » après qu'il ait été sélectionné par l'opérateur du CTA ou du CODIS.

Ensuite, lorsque le véhicule quitte la remise, il doit informer le CODIS de son départ. Cela se fait soit par un contact radio direct entre le chef d'agrès et l'opérateur au CODIS, soit par une transmission de données via les statuts par le biais d'ANTARES depuis le mobile du véhicule, soit encore par un changement d'état manuel par un opérateur depuis la console du centre de secours. Dans tous les cas, il peut y avoir un délai avant la réalisation de cette action. Parfois elle est même négligée et parvient très tardivement au CODIS, générant dans certains cas des variations pouvant altérer la qualité des statistiques.

c. Les délais de transit

Les délais de transit sont abordés également de différentes manières. Le plus souvent, les SDIS disposant d'un SIG établissent des périmètres à partir de la définition d'isochrones théoriques. Des différences apparaissent de façon notable entre les SDIS selon les graphes routiers mis en œuvre. Ces graphes servent à définir la vitesse moyenne des véhicules sur les tronçons de voirie en affectant une vitesse par catégorie de voie (autoroutes ou 2 x 2 voies, routes à double sens de circulation, voies en zone urbaine, pente ...). Des différences très significatives peuvent alors apparaître entre les départements en termes de zone couverte par un véhicule avec un même délai de transit.

Dans certains SDACR le choix a été fait de baser le délai de couverture sur le délai moyen observé durant les années précédentes. Le plus souvent les délais sont alors modulés en fonction de la nature d'intervention pour prendre en compte des vitesses de déplacement différentes selon que le moyen engagé est un poids-lourd ou non. Le problème de cette méthode est qu'elle intègre des situations très diverses selon la taille de la commune et son équipement en voies de communication.

Enfin, un des SDACR (SDIS 06) propose une démarche innovante qui se distingue des précédentes. Il s'agit d'affecter un temps moyen observé pour les interventions sur un même élément du carroyage de la population proposée par l'INSEE. Ces carreaux ont été définis à l'échelle nationale. Actuellement, à chaque carreau représentant une surface de 4 ha (200m par 200m), est affecté une population issue du recensement de 2012. Ce carroyage est intégré au SIG du SDIS de la Drôme et la majorité des interventions depuis 2011 sont également géo référencées. Cette méthode est donc transposable mais elle présente aussi des limites. Les populations affectées aux carreaux de l'INSEE sont des populations statistiques (affectée par la méthode de « windsorisation »). Les données de population sont anciennes. Il est donc difficile d'envisager la sollicitation moyenne par habitant pour chaque carreau. Pour certains carreaux, il n'y aura pas un nombre suffisant d'intervention pour que les moyennes obtenues soient significatives, voire même, dans certain cas, il se peut qu'aucune intervention ne soit répertoriée.

Cette méthode permet toutefois d'envisager une évaluation de la cohérence des isochrones en vérifiant les éventuels écarts. Cela permet également d'affecter des fréquences d'intervention à des surfaces alors que les interventions sont des éléments ponctuels en termes géographiques. Cela ouvre des perspectives d'analyse concernant les besoins de couverture. Cette échelle d'évaluation par surface de 4 ha est plus représentative que celles qui sont communément employées, à savoir l'échelle communale ou l'échelle du secteur opérationnel.

D. Les délais observés en Drôme

Cette analyse sert d'abord à définir des espaces sur lesquels le SDIS ne peut distribuer les secours conformément aux objectifs de couverture fixés. Aujourd'hui, ces objectifs sont définis par le SDACR de 2006. Ils sont conformes aux préconisations des circulaires d'établissement du SDACR établies par la Direction de la Sécurité Civile en mars 1993.

Aujourd'hui, il n'y a pas de carence dans la réponse du SDIS à une demande de secours dès lors qu'elle entre dans son champ de compétence et dans ses missions. Au contraire, l'expérience montre que les personnels et moyens du SDIS sont régulièrement engagés pour des actions ne relevant pas de leurs missions notamment parce que les sapeurs-pompiers demeurent une des dernières institutions qui peut s'appuyer sur un maillage territorial conséquent. Pour autant, la vérification de la qualité de la réponse s'impose au regard des moyens et compétences attendues pour faire face aux différentes situations. Cette évaluation doit mettre en évidence des secteurs où la capacité de réponse est fragile ou risque de le devenir. À partir de ces constats, le SDACR devra proposer des préconisations pour y palier.

Il s'agit ainsi d'identifier les besoins de secours sur le territoire et d'en définir les principaux caractères. Ensuite, il est également possible, de manière descriptive, d'établir l'offre de secours à partir de l'expression de la capacité opérationnelle réelle. Enfin, les fragilités pourront émerger de la mise en relation entre besoin et offre en identifiant les inadéquations.

Le délai de réponse opérationnelle correspond au délai entre le décroché au CTA jusqu'à l'arrivée sur les lieux du premier moyen de secours. Il intègre les délais intermédiaires que constituent le délai de traitement de l'alerte, le délai de rassemblement et de départ et le délai de transit. Les méthodes mises en œuvre et les moyens techniques dont dispose le SDIS 26 ne permettent pas de déterminer le délai réel de la mise en œuvre de la réponse optimale. Celle-ci peut nécessiter plusieurs agrès et il ne nous est pas possible actuellement de définir à quel moment l'ensemble des moyens nécessaires sont arrivés réellement sur les lieux.

Ainsi, la qualité des informations employées concernant l'évaluation des délais de prise en compte de l'intervention dans les centres d'incendie et de secours (« acquis de présence »), le délai de départ de l'engin, d'arrivée sur les lieux, de départ des lieux, de retour au CIS... sont très dépendants de la rigueur dans le respect de la procédure par les chefs d'agrès. Il convient de veiller à ce que ces informations, qui ont d'abord une utilité opérationnelle, soient remontées via les statuts ou par message audio de manière systématique :

Proposition FOR 1 :

Identifier le suivi et le renseignement des statuts opérationnels par les intervenants chefs d'agrès comme une partie intégrante de la qualité de leur intervention.

a. Le délai de traitement de l'appel au SDIS de la Drôme

Le SIO mis en œuvre en 2010 permet de mesurer les délais de traitement de l'appel par le CTA. Ce temps correspond à la durée entre le décroché par l'opérateur et l'engagement du premier moyen depuis la console de gestion des départs. Les données disponibles n'ont pas toutes pu être exploitées. Les valeurs extraites du SIO pour les premières années de fonctionnement du système

montrent de nombreuses incohérences (engagements antérieur au décroché par exemple). Dès lors, seules les données des années 2013 à 2016 ont été exploitées. **Le délai moyen observé est de 2'48''**. Toutefois, les données montrent une variabilité significative (Figure 114).

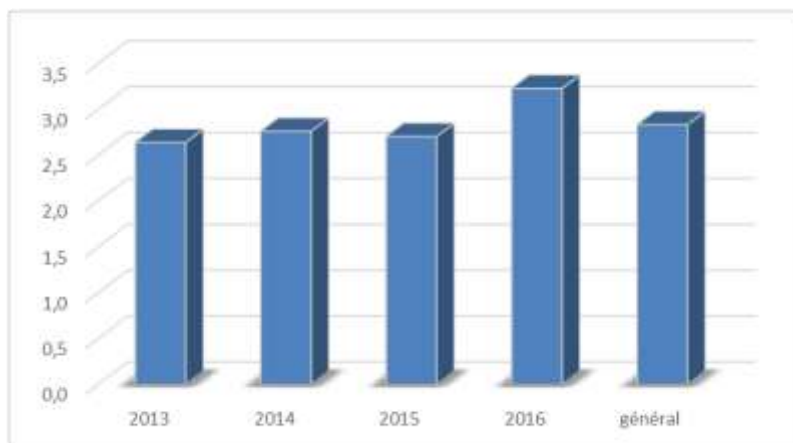


Figure 114 : Délais moyens annuel d'engagement des moyens par le CTA (en minutes)

Cette durée varie en fonction de nombreux critères, notamment l'attitude du requérant, plus ou moins pertinent dans sa demande de secours en fonction de son état, ou la nature de l'intervention (Figure 115).

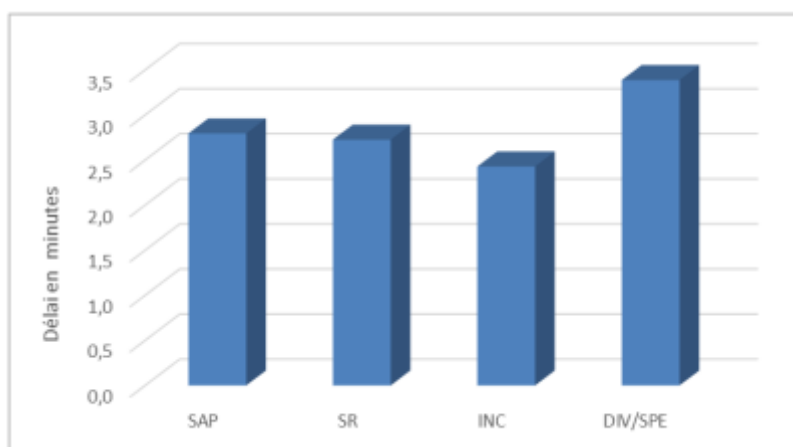


Figure 115 : Délais moyens d'engagement en fonction de la nature d'intervention

b. Le délai de rassemblement et de départ par nature d'intervention

Les nouveaux outils opérationnels permettent également d'évaluer le délai de rassemblement. Celui-ci correspond au temps nécessaire au personnel pour se rendre au centre d'incendie et de secours (pour les SPV qui ne sont pas en garde postée), s'équiper, prendre en compte la mission et quitter le CIS avec le matériel et le vecteur adapté. Il se mesure entre l'engagement par le CTA, qui déclenche l'alerte des moyens et des personnels par l'intermédiaire des sélectifs d'alerte individuels, et le départ effectif du CIS validé soit par un transfert de données depuis le mobile du véhicule (statut « départ » sur le mobile ANTARES), soit par une validation opérée depuis la console au standard du CIS.

La nature de l'intervention influence le délai de rassemblement dans la mesure où il faudra nécessairement plus de temps pour rassembler 6 sapeurs-pompiers pour armer un FPT que pour les 3 nécessaires au départ d'un VSAV (Figure 116). Le délai de départ moyen est proche de 8 minutes.

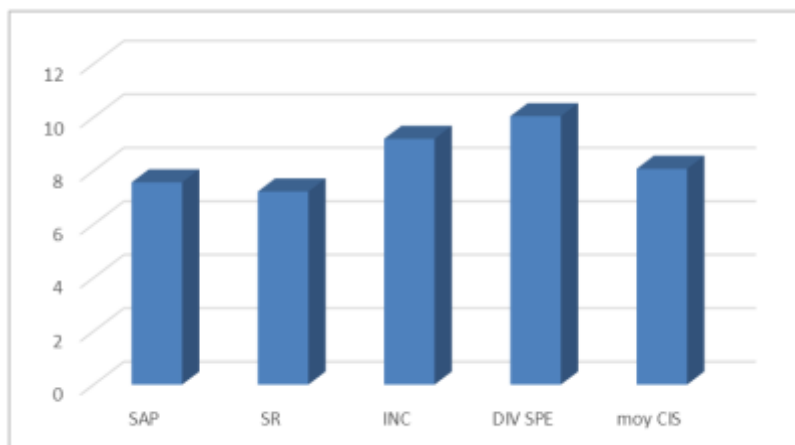


Figure 116 : Délais moyen de départ par nature d'interventions

c. Le délai de rassemblement et de départ selon l'organisation opérationnelle des CIS

Les différences observées de délais de départ en fonction de l'organisation opérationnelle des centres d'incendie et de secours montrent l'intérêt de disposer de personnel en garde casernée (Figure 117).

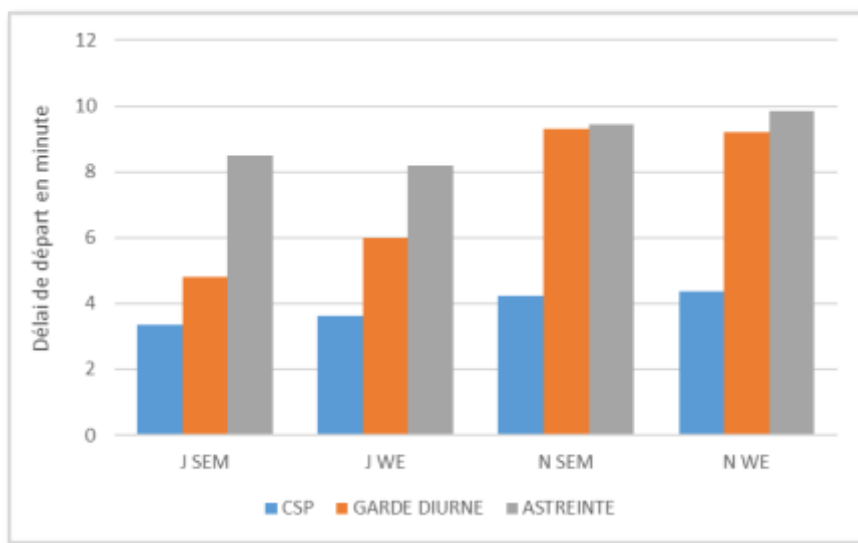


Figure 117 : Délais de départ comparés selon la nature des CIS et la période

Sur la période de 2011 à 2016, pour les CIS en astreinte, on constate une faible variation du délai moyen de départ entre la semaine et le weekend. À l'inverse, il faut presque 20% de temps en plus pour les départs nocturnes par rapport aux départs en journée, soit plus d'une minute de plus. Ainsi, le délai moyen de départ en journée est de 8 minutes et 20 secondes, contre 9 minutes et 38 secondes la nuit.

Pour les CSP avec une garde permanente, les départs sont bien évidemment plus rapides quelle que soit la période considérée. Les mêmes différences entre jour et nuit sont constatées, avec un écart de 20 % mais qui correspond à une différence plus faible en valeur absolue (moins de 45 secondes). Le délai moyen de départ en journée est de 3 minutes et 29 secondes, et de 4 minutes et 17 secondes la nuit.

Pour les CIS disposant d'une garde diurne (Die, Nyons et Tain-l'Hermitage), les écarts sont surtout importants entre la journée et la nuit. En journée, ces CIS ont un fonctionnement proche des CSP au moins pour le premier départ. La nuit leur fonctionnement est cohérent avec celui des CIS en astreinte. L'écart entre ces CIS et les CSP en journée s'explique par deux facteurs :

- les plages horaires de fonctionnement des gardes sont plus réduites que pour les CSP pour lesquels il n'y a pas d'interruption du service,
- les effectifs de garde sont le plus souvent constitués d'une équipe (3 ou 4 sapeurs-pompiers), les délais moyens de départ sont alors pénalisés par un éventuel engagement simultané sur une seconde intervention ou s'il faut attendre un complément d'équipage pour armer un véhicule nécessitant plus de personnel (FPT).

La présence d'une garde diurne à 3 ou 4 sapeurs-pompiers propose un gain moyen sur le délai de départ de presque 4 minutes par rapport à un CIS en astreinte. Avec une garde plus dimensionnée, à hauteur de 2 équipes, le gain pourrait se rapprocher de celui qui est observé avec les CSP qui dépasse 5 minutes.

Par souci de cohérence, il est nécessaire d'adapter les effectifs de permanence aux moyens qui doivent être mis en œuvre par les CIS. Même si la plus grande partie des interventions relève de l'engagement d'un VSAV avec 3 sapeurs-pompiers, il est indispensable d'envisager les départs incendies. C'est pourquoi le niveau de base de la permanence doit être dimensionné pour faire face à l'engagement du moyen incendie du CIS, soit 6 sapeurs-pompiers pour les CIS disposant d'un FPT et 4 pour ceux qui sont dotés d'un CCFMA.

Proposition PERM 1 :

Adapter l'effectif de permanence à la probabilité de départs multiples ou à la fréquence d'engagement de moyens dépassant les capacités d'une seule équipe, en proposant des multiples de 3, sans être inférieur à 4, et 6 dans les CIS dotés d'un FPT pour garantir les délais conformément au SDACR, sauf cas particuliers (gradé de jour et chef de groupe).

IV.1 La couverture des risques courants

Le SDACR 2006 mettait en place des objectifs dépendant du classement d'exposition aux risques courants de la commune et de la nature des moyens nécessaires. Il précisait la nature des moyens à engager et les délais attendus pour chacun sans préciser de taux de couverture, laissant supposer que la totalité de la population doit bénéficier du même niveau.

Une logique différente est retenue pour la présente révision. Un objectif de couverture est fixé selon les critères de délai d'arrivée sur les lieux du premier moyen de secours adapté à l'intervention pour 95% de la population. Afin de tenir compte des réalités géographiques et démographiques de la Drôme, des délais distincts sont fixés pour la zone 1 et la zone 2.

En suivant la même logique territoriale et démographique, un objectif de délai est également fixé pour la couverture par des moyens dit complémentaires ou spécifiques. Ils représentent des moyens de secours nécessaires à l'intervention mais qui viennent appuyer les moyens de première intervention. Cela correspond par exemple aux moyens élévateurs de secours et d'attaque (MESA)

qui viennent en plus des FPT dans le cas des incendies bâtimentaires ou aux véhicules de secours routiers (VSR) en renfort des VSAV lors d'intervention pour les accidents de la route.

Proposition SECTO 1 :

Délais de couverture par le premier moyen de secours adapté (réponse nominale) pour 95% de la population en fonction de la nature des moyens engagés et du classement d'exposition aux risques :

	Moyens du risque courant	Moyens complémentaires ou spécifiques
Zone 1	16 min	25 min
Zone 2	25 min	40 min

IV.1.1 La sollicitation des CIS et disponibilité des effectifs

La solidité de la réponse opérationnelle dépend essentiellement de la capacité des CIS à mobiliser des équipages disposant de la formation et des niveaux de compétences requis pour la mission. Le premier critère est celui du nombre.

Les outils actuellement disponibles au sein du SDIS de la Drôme permettent une visualisation directe de la disponibilité instantanée des CIS. Cependant, il n'est pas possible de collecter à posteriori ces éléments pour en déduire des valeurs moyennes sur une longue période. La quantité d'informations disponibles étant très importante, les serveurs actuellement en service ne sont pas en capacité de les traiter simultanément avec des logiciels qui ne sont pas adaptés à cette demande.

IV.1.1.1 Les sources des données

Pour disposer d'éléments, il a été choisi de s'appuyer sur les bilans mensuels édités pour chaque CIS par le service de contrôle de gestion. Compte tenu du nombre de données à traiter à partir de fichiers qui ne permettent pas l'extraction de données, il est nécessaire de se limiter à une seule année. Les données suivantes sont donc issues des extractions des valeurs mensuelles établies au cours de l'année 2016.

Les données pour chaque centre sont organisées mois par mois en précisant le nombre moyen de sapeurs-pompiers disponibles sur l'ensemble du mois. Un focus est également proposé pour la période la plus défavorable en matière de disponibilité, à savoir la période de 7 h à 19 h en journée de semaine.

IV.1.1.2 L'évaluation de la disponibilité par définition de « profils types »

L'évaluation de la disponibilité doit être réalisée en fonction de l'effectif nécessaire pour l'armement du CIS. Cet effectif dépend de son statut. Les valeurs exploitables étant des moyennes, elles ne permettent pas de déterminer, jour par jour, la période pendant laquelle le CIS dispose de la disponibilité nominale ou, à l'inverse, ne pourrait armer à la hauteur de l'objectif qui lui est assigné.

A. Méthode de définition des profils types

D'abord, il s'agit de déterminer **l'effectif disponible** moyen pour chaque mois. Deux périodes sont distinguées :

- la période « globale » intègre l'ensemble des jours du mois sans séparer les jours et les nuits
- la période « journée » mesure les disponibilités moyennes offertes uniquement durant les périodes les plus difficiles, c'est-à-dire pendant la journée des jours ouvrés.

Ces valeurs sont comparées à l'**effectif mobilisable** réglementaire des CIS selon leur statut :

- 4 personnels pour un CPI,
- 6 personnels pour un CS,
- 14 personnels pour un CSP.

Dans l'effectif retenu, la présence d'une garde est prise en compte. Par exemple, en journée, l'effectif nécessaire pour atteindre l'effectif mobilisable d'un centre de secours disposant de 4 sapeurs-pompiers en garde diurne est de deux sapeurs-pompiers, alors qu'il est de 6 pour un CS sans la garde diurne.

Les seuils suivants sont retenus pour chaque mois :

- CIS dont l'armement est en **difficulté** : effectif disponible moyen inférieur à l'effectif mobilisable,
- CIS **conforme** : effectif disponible moyen correspond à l'effectif mobilisable et il est inférieur à 150% de l'effectif mobilisable (par exemple : de 4 à moins de 6 pour un CS),
- CIS en **sécurité** : effectif disponible moyen supérieur ou égal à 150% de l'effectif mobilisable.

Ces seuils se justifient par le fait qu'ils sont établis à partir de valeurs moyennes. Aussi, un CIS affichant en moyenne la valeur de son effectif mobilisable n'atteint cet objectif en réalité que durant une partie de la période. Les effectifs disponibles mesurés par période d'une demi-heure au cours du mois peuvent varier du simple au double.

Ensuite, le « profil type » est déterminé en mesurant le nombre de mois correspondant aux seuils précisés ci-dessus. 3 profils sont ainsi définis (Figure 118) :

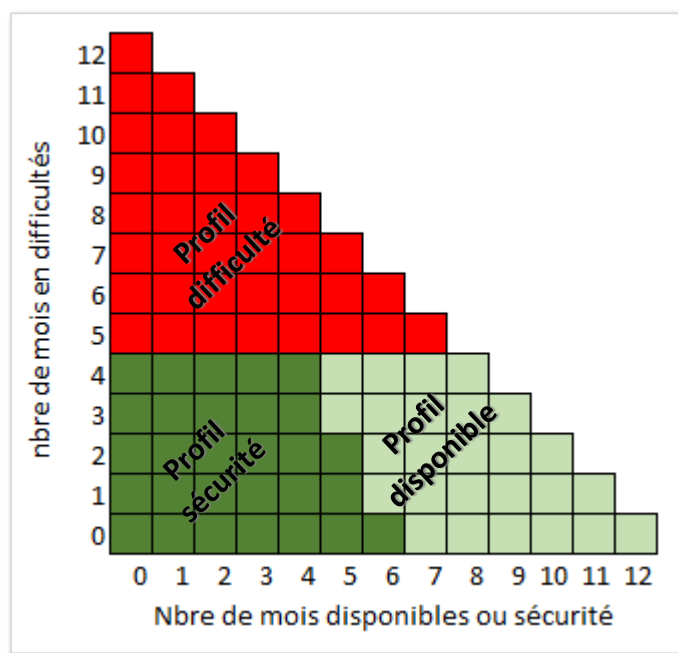


Figure 118 : Graphe de définition des profils de disponibilité des CIS

- **profil « sécurité »** : plus de 7 mois *conformes* ou *en sécurité* et le nombre de mois *en sécurité* est supérieur ou égal au nombre de mois *conformes*,
- **profil « disponible »** : plus de 7 mois *conformes* ou *en sécurité* et le nombre de mois *conformes* est supérieur au nombre de mois *en sécurité*,
- **profil « en difficulté »** : au moins 5 mois *en difficulté*.

La même analyse est réalisée à partir des données de disponibilités moyennes sur deux périodes :

- la période globale, c'est-à-dire sans distinction entre le jour et la nuit,
- la période sensible, c'est-à-dire les disponibilités moyennes mesurées sur la période de 7 h à 19 h du lundi au vendredi.

Durant la période sensible, il est reconnu que les disponibilités, donc les capacités de mobilisation des CIS, sont moindres. Cette étude objective cette perception et permet d'identifier les CIS pour lesquels cette réalité est la plus prégnante.

B. Les profils de disponibilité des CIS de la Drôme

Les résultats ne sont pas disponibles pour les CIS des départements voisins (Vaucluse, Isère, Hautes-Alpes, Ardèche) qui défendent certaines communes drômoises. D'autre part, les valeurs proposées pour le nouveau CIS de Barberolle correspondent à la moyenne obtenue pour les CIS Alixan et Besayes qui ont fusionnés pour le créer.

Deux autres précautions liées à la méthode doivent conduire à être prudent dans l'interprétation des résultats :

- il s'agit de valeurs moyennes qui ne permettent pas de déterminer la durée réelle quotidienne durant laquelle un CIS n'est pas en capacité de fournir l'armement nécessaire à un départ,
- ces données sont purement quantitatives. La réalité de la disponibilité ne sera mesurée que lorsqu'il sera possible de garantir que l'effectif disponible dispose des compétences nécessaires pour armer les moyens engagés, notamment avec un chef d'agrès et un conducteur habilité sur l'engin.

Ces limites méthodologiques définissent une situation plus favorable que la réalité.

La capacité de réponse opérationnelle des CIS varie en fonction de la période de la journée (Figure 119). En journée, les 79,7% des CIS offrent un profil au moins « disponible » et 93,2% atteignent le niveau « disponible » voire « sécurité » de manière globale (Tableau 22). Sur les 74 CIS du département, il apparaît que certains nécessitent une action rapide pour soutenir leur capacité d'intervention (Figure 120).

5 CIS montrent une disponibilité insuffisante de manière globale, et 15 sont en difficulté sur la période de journée.

Nombre de CIS par profil	Disponibilité en journée de semaine	Disponibilité globale
Difficulté	15	5
Disponible	25	20
Sécurité	34	49

Tableau 22 : Répartition des CIS selon leur profil de disponibilité

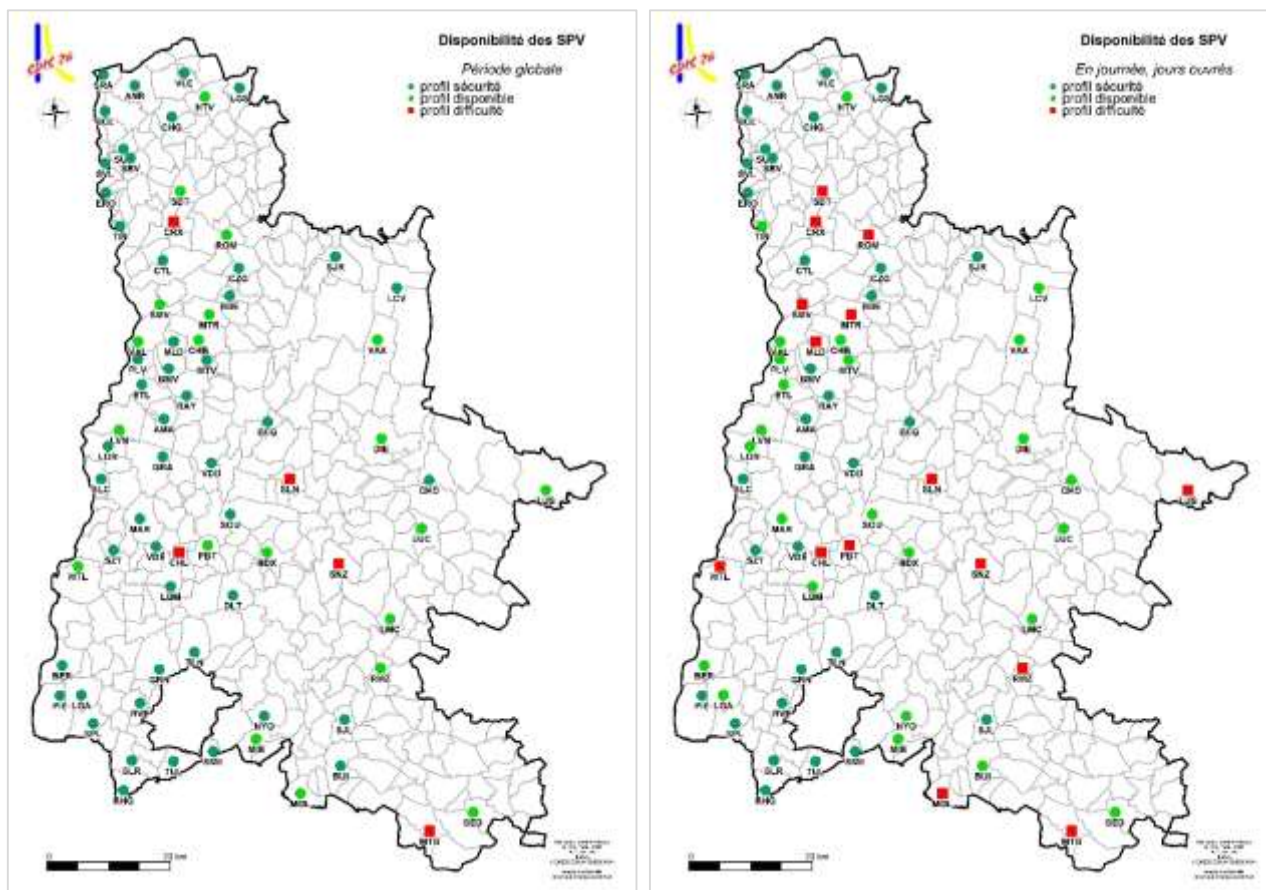


Figure 119 : cartes comparées des disponibilités pour les périodes globales et sensibles des CIS

La question de la disponibilité des SPV reste une préoccupation. Le plan de développement du volontariat initié par le SDIS est une première réponse à la question fondamentale des effectifs disponibles.

Dans certains secteurs, l'isolement des CIS est à la fois une raison à ces difficultés, un motif d'inquiétude pour le maintien du CIS à terme et un facteur qui contraint à limiter les actions à des solutions intrinsèques, essentiellement basées sur l'appui au recrutement de SPV et/ou à la mise en place de politiques locales en faveur du recrutement de personnel résidant et travaillant à proximité.

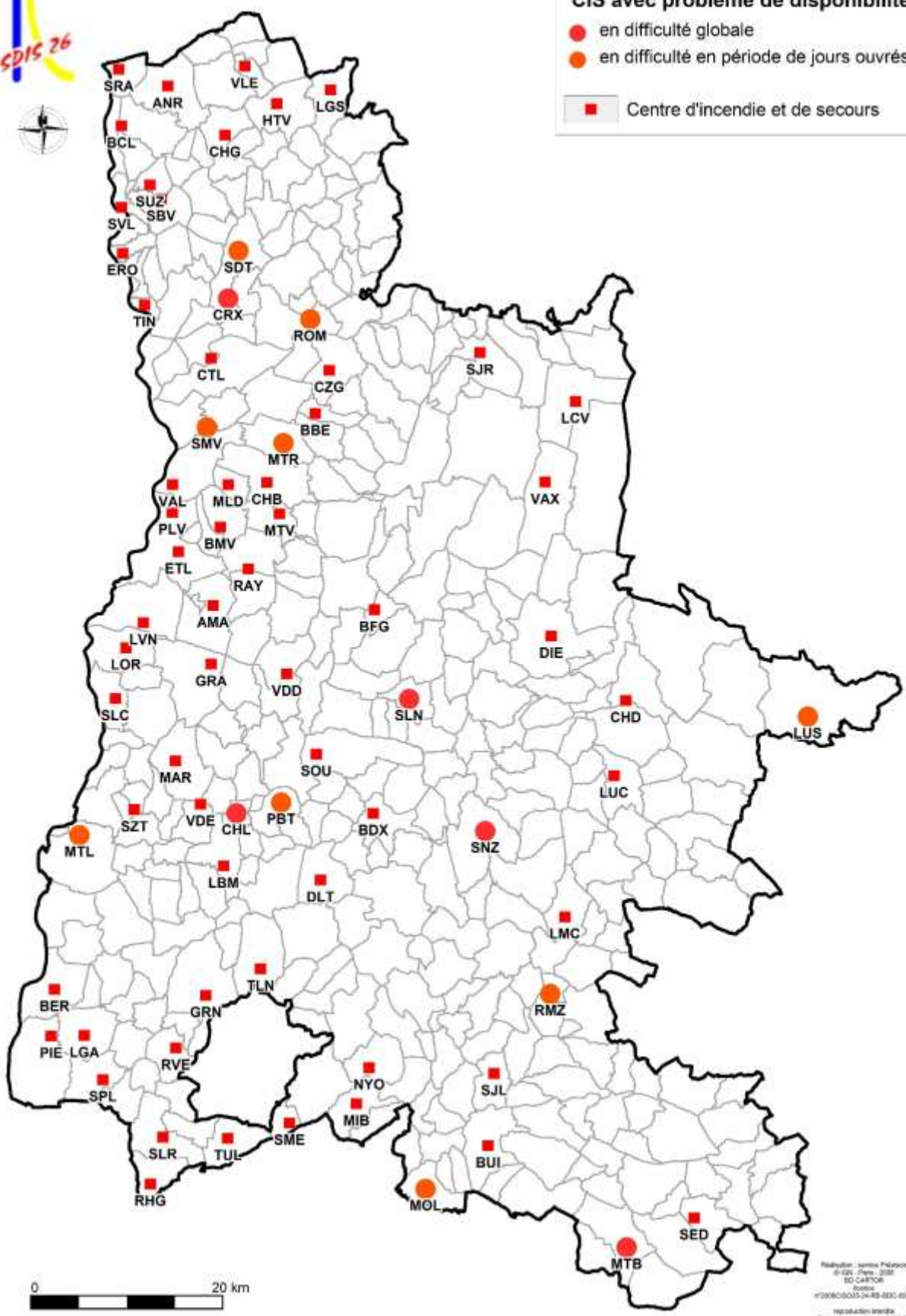
A l'inverse, pour des CIS non isolés, des actions de mutualisation des ressources, pour des sollicitations ponctuelles ou par des mesures plus durables peuvent être envisagées. Il est donc nécessaire d'arrêter les critères pour identifier les CIS isolés.

La cohérence commande de se servir des objectifs de couverture retenus pour les populations, servant de base à cette révision du SDACR, comme élément participant à la définition des CIS isolés. Il ne peut être retenu le même seuil de 95% de la population couverte sur le territoire de couverture du CIS. En effet, cela indiquerait une situation où 2 CIS couvriraient une même population dans les mêmes conditions. Un seuil de 50% de la population du territoire de premier appel d'un CIS couverte par un autre CIS apparaît cohérent. Au-delà de cette valeur un CIS n'est pas considéré comme isolé. A l'inverse, si 50% de la population au moins du territoire de premier appel d'un CIS n'est pas atteinte par au moins un autre CIS dans les délais fixés pour la zone considérée (16 minutes pour la zone 1 ou 25 minutes pour la zone 2), alors ce CIS est considéré comme isolé.



CIS avec problème de disponibilité

- en difficulté globale
- en difficulté en période de jours ouvrés
- Centre d'incendie et de secours



Publication : janvier 2009
 © SDIS 26 - 2008
 60 Carrière
 Savoie
 V3208C001574-88-80C-604
 reproduction interdite
 Document propriété du SDIS 26

Figure 120 : Carte des CIS avec des problèmes de disponibilité

Partant de ces principes, il convient de mettre en œuvre des actions adaptées à ces situations contrastées.

Proposition PERM 2 :

Dans le cadre du plan de développement du volontariat, prioriser si besoin le recrutement de personnels dans les CIS considérés comme isolés (*).

(*)Un CIS est considéré comme isolé dès lors que plus de la moitié de la population de son secteur de premier appel n'est pas couvert par un moyen de secours provenant d'un autre CIS dans les objectifs de couverture proposés par le SDACR, à ce jour : Beaufort-sur-Gervanne, Die, Dieulefit, La Chapelle-en-Vercors, Lus-la-Croix-Haute, Montbrun-les-Bains, Saillans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Nazaire-le-Désert, Sainte-Jalle, Séderon.

Proposition PERM 3 :

Développer notamment dans les secteurs des CIS isolés la signature de conventions permettant l'engagement en intervention des employés sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail.

Proposition PERM 4 :

Pour les CIS non considérés comme isolés, favoriser les synergies ponctuelles ou de manière pérenne entre les CIS pour garantir une réponse opérationnelle.

La permanence correspond à l'effectif qui peut être mobilisé pour assurer les interventions. Il correspond donc à la notion « d'effectif mobilisable » décrit précédemment et dont le niveau est déterminé dans le règlement opérationnel.

Pour 67 des 74 CIS du département, cette permanence repose sur des sapeurs-pompiers volontaires exclusivement en situation disponible. En cas de nécessité pour une intervention, ils doivent donc quitter leur lieu de travail ou de résidence pour se rendre au CIS et armer le départ. Sur le plan national, il est reconnu qu'un tel dispositif peut présenter des limites au-delà d'une certaine activité quotidienne. Le seuil proposé correspond à 3 interventions pour 24 heures. Comme cela a été montré précédemment la disponibilité offerte est différente entre le jour et la nuit. Il est retenu de traiter de manière distincte ces deux périodes en se basant sur un seuil ramené à 1,5 interventions par tranche de 12 heures.

La liste ci-dessous établit la sollicitation moyenne des CIS sur la période 2014 à 2016 (Tableau 23). Cette méthode ne permet pas de décompter les interventions que chaque CIS n'a pas pu assurer. Les interventions réalisées au profit d'autres secteurs sont comptées mais il n'est pas possible ici d'en déterminer le volume moyen annuel.

CIS		Total 24 h	moyenne jour	moyenne nuit	moyenne 2014-2016
VALENCE	VAL	11,76	8,20	3,55	4291
ROMANS	ROM	10,92	7,76	3,15	3984
ST-MARCEL	SMV	9,99	6,79	3,20	3646
MONTÉLIMAR	MTL	9,50	6,75	2,76	3469
PIERRELATTE	PIE	3,35	2,55	0,79	1221
VALLÉE-DE-LA-DROME	VDD	2,59	1,87	0,72	947
NYONS	NYO	2,58	1,99	0,58	940
TAIN-L'HERMITAGE	TIN	2,32	1,70	0,62	846
ST-PAUL-3-CHÂTEAUX	SPL	2,30	1,78	0,52	841
LORIOI	LOR	1,75	1,27	0,49	640
CHABEUIL	CHB	1,60	1,14	0,46	584
LIVRON	LVN	1,52	1,08	0,44	556
ST-VALLIER	SVL	1,39	1,00	0,40	509
ST-RAMBERT	SRA	1,30	0,90	0,40	476
PORTES-LES-VALENCE	PLV	1,28	0,79	0,50	468
DIE	DIE	1,27	0,94	0,33	465
ST-DONAT	SDT	1,16	0,82	0,34	425
VAL-DE-BERRE	BER	1,13	0,80	0,33	411
ANNEYRON	ANR	1,08	0,75	0,33	396
ST-JEAN-EN-ROYANS	SJR	1,01	0,76	0,25	370
SUZE-LA-ROUSSE	SLR	0,99	0,73	0,26	360
DIEULEFIT	DLT	0,96	0,69	0,27	349
ÉTOILE	ETL	0,93	0,66	0,27	338
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	CHG	0,86	0,62	0,24	314
BUIS	BUI	0,84	0,65	0,19	308
ALLEX-MONTOISON	AMA	0,84	0,58	0,25	305
LA-VALDAINE	VDE	0,81	0,58	0,23	297
LE CHATELARD	CTL	0,80	0,57	0,23	291
BARBEROLE	BBE	0,75	0,48	0,27	275
LA-VALLOIRE	VLE	0,75	0,53	0,22	273
CHATUZANGE-LE-GOUBET	CZG	0,72	0,53	0,19	262
LA-RAYE	RAY	0,67	0,47	0,20	244
GRIGNAN	GRN	0,67	0,50	0,17	243
HAUTERIVES	HTV	0,66	0,49	0,17	242
SAUZET	SZT	0,65	0,47	0,18	236
BEAUMONT-LES-VALENCE	BMV	0,63	0,47	0,16	230
TULETTE	TUL	0,60	0,45	0,15	218
ST-UZE	SUZ	0,58	0,41	0,17	211
BANCEL	BCL	0,58	0,40	0,18	211
ROUVERGUE	RVE	0,57	0,39	0,19	209
LA-BEGUDE-DE-MAZENC	LBM	0,52	0,38	0,14	191
GRANE	GRA	0,49	0,35	0,14	180
CHATILLON-EN-DIOIS	CHD	0,45	0,33	0,12	164
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	BFG	0,41	0,31	0,10	150
MARSANNE	MAR	0,41	0,28	0,13	149

CIS		Total 24 h	moyenne jour	moyenne nuit	moyenne 2014-2016
MOLLANS-SUR-OUVEZE	MOL	0,41	0,32	0,09	149
MONTBRUN-LES-BAINS	MTB	0,40	0,32	0,08	145
TAULIGNAN	TLN	0,40	0,29	0,10	145
MALISSARD	MLD	0,39	0,26	0,13	142
SAULCE	SLC	0,38	0,25	0,13	137
LUC-EN-DIOIS	LUC	0,38	0,30	0,08	137
LA-CHAPELLE-EN-VERCORS	LCV	0,37	0,29	0,08	135
MIRABEL-AUX-BARONNIES	MIB	0,35	0,26	0,09	127
ST-BARTHÉLÉMY-DE-VALS	SBV	0,34	0,25	0,09	125
SÉDERON	SED	0,34	0,26	0,08	124
BOURDEAUX	BDX	0,32	0,24	0,08	116
MONTÉLIER	MTR	0,32	0,20	0,12	115
VASSIEUX-EN-VERCORS	VAX	0,30	0,27	0,03	110
LA-MOTTE-CHALANCON	LMC	0,28	0,18	0,10	103
LE-GRAND-SERRE	LGS	0,27	0,21	0,06	97
STE-JALLE	SJL	0,26	0,19	0,07	94
LA-GARDE-ADHÉMAR	LGA	0,26	0,18	0,07	94
SAOU	SOU	0,25	0,19	0,06	92
SAILLANS	SLN	0,23	0,16	0,07	85
MONTVENDRE	MTV	0,23	0,15	0,08	85
ROCHEGUDE	RHG	0,21	0,16	0,05	78
LUS-LA-CROIX-HAUTE	LUS	0,21	0,16	0,05	77
ST-MAURICE-SUR-EYGUES	SME	0,17	0,14	0,03	62
CLERIEUX	CRX	0,16	0,10	0,06	59
PONT-DE-BARRET	PBT	0,15	0,11	0,03	54
RÉMUZAT	RMZ	0,14	0,11	0,03	52
CHAROLS	CHL	0,12	0,09	0,03	45
ÉROME	ERO	0,09	0,06	0,03	34
ST-NAZAIRE-LE-DESERT	SNZ	0,07	0,05	0,02	26

Tableau 23 : Nombre moyen d'interventions par les CIS de la Drôme et distribution jour – nuit (période 2014 - 2016)

A partir de ces résultats, plusieurs CIS présentent une activité au-delà du seuil retenu. Dès lors, afin de garantir le premier départ, de limiter l'exposition des SPV aux risques liés à de trop fréquents trajets entre leur lieu de travail ou de résidence et le CIS, et pour éviter une sur-sollicitation préjudiciable à la fidélisation, il est proposé d'adapter l'organisation opérationnelle en concertation avec les chefs de CIS et en prenant en considération les éventuelles particularités des effectifs sapeurs-pompiers volontaires :

Proposition PERM 5 :

En fonction de la disponibilité relevée des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires, mettre en place une garde de 4 ou 6 sapeurs-pompiers pour des périodes de 12 h dans les CIS disposant d'une activité opérationnelle supérieure à 1,5 interventions par tranche de 12 h, sur les périodes de 7 h à 19 h et de 19 h à 7 h.

CIS		Total 24 h	moyenne jour	moyenne nuit
PIERRELATTE	PIE	3,35	2,55	0,79
VALLÉE-DE-LA-DROME	VDD	2,59	1,87	0,72
NYONS	NYO	2,58	1,99	0,58
TAIN-L'HERMITAGE	TIN	2,32	1,70	0,62
ST-PAUL-3-CHÂTEAUX	SPL	2,30	1,78	0,52

Des CIS des départements limitrophes peuvent potentiellement atteindre des communes drômoises dans des délais conformes aux objectifs fixés. Toutefois, ils ne sont pas intégrés dans notre dispositif parce que les secteurs concernés sont déjà couverts dans de bonnes conditions par les moyens du SDIS de la Drôme. L'intégration des moyens des départements voisins, dans l'objectif d'améliorer les délais d'arrivée du premier moyen de secours, nécessite au préalable certains aménagements techniques.

Proposition MUTUAL 1 :

Revoir les conventions avec les SDIS voisins pour mieux couvrir les communes de la Drôme et réciproquement.

IV.1.1 Le CTA – CODIS et les transmissions

IV.1.1.1 Le CTA-CODIS

Les personnels du CTA gèrent plus de 100 appels quotidiens. Sur l'année 2017, plus de 200 000 appels téléphoniques (18 ou 112) ont abouti au centre de traitement des appels du SDIS de la Drôme.

Les délais de prise d'appel sont variables en fonction de la nature de l'intervention. Ils varient aussi en fonction de l'attitude du requérant comme de la sensibilité de l'opérateur.

Aussi, pour prendre en considération la nécessité de réduire le délai entre le décroché et l'engagement ou la pré-alerte des moyens de secours et, compte tenu de la sollicitation importante des opérateurs et de la diversité des situations auxquels ils sont confrontés, il est nécessaire d'envisager l'appui de dispositifs capables d'apporter une plus-value lors des réponses téléphoniques afin de réduire le délai nécessaire pour engager le moyen le plus adapté :

Proposition CTA 2 :

Mettre en place au CTA un outil d'aide à la décision pour harmoniser, standardiser et améliorer les engagements opérationnels, guider les opérateurs dans les prises d'appels difficiles et réduire le délai de traitement de l'appel.

Parmi les opérateurs du CTA-CODIS, les personnels de la filière sapeur-pompier aspirent légitimement à revenir à des emplois en centre d'incendie et de secours. L'intérêt des missions des opérateurs du CTA-CODIS est mal connue de la majorité des sapeurs-pompiers professionnels. Ceci engendre des difficultés pour permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une mobilité à l'issue de leur période au CTA.

Proposition CTA 3 :

Développer la valorisation et la promotion des missions des personnels du CTA-CODIS afin de favoriser l'attractivité de ces postes et garantir ainsi la mobilité.

IV.1.1.2 Les transmissions

L'intégration du dispositif ANTARES est très avancée dans le département de la Drôme. Il faut cependant poursuivre la démarche pour exploiter au mieux les potentialités de cet équipement. Les échanges de données depuis ou en direction des véhicules pourraient être mis en œuvre pour améliorer l'efficacité des interventions. Ce n'est pas le cas à ce jour, que ce soit vers le CODIS comme vers le CRRA-15.

Proposition MAT 1 :

Finaliser l'intégration ANTARES en développant le transfert de données avec le CODIS et le CRRA-15. Intégrer la cartographie embarquée et la géolocalisation.

L'organisation de l'ensemble des transmissions, et notamment dans le cadre du développement des capacités offertes par ANTARES ainsi que la nécessaire coordination avec les autres utilisateurs du système, il est nécessaire qu'une équipe en charge de la coordination d'ensemble se mette en place.

Proposition MAT 2 :

Structurer l'organisation des transmissions en organisant une équipe SIC sous la responsabilité d'un COMSIC.

Les secteurs à l'est du Vercors et du Diois ainsi que le nord-est de la Drôme des collines ont une couverture déficiente en matière de transmission par le dispositif ANTARES. Il convient de mettre en place des mesures, en interne ou en s'appuyant sur les dispositifs des départements voisins, pour améliorer les capacités de transmissions sur ces secteurs.

Proposition MAT 3 :

En relation avec le COMSIC zonal et la direction SIC de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, réfléchir aux dispositions permettant de renforcer la couverture radio sur les secteurs mal couverts du département de la Drôme.

De même, il reste des points de fragilité à prendre en considération. D'abord, certains points hauts ne sont pas en mesure d'accepter autant de voies que nécessaires.

Proposition MAT 4 :

En relation avec le COMSIC zonal et la direction SIC de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, porter une réflexion sur les points hauts afin qu'ils soient en mesure d'accepter plus de 4 voies en simultané, correspondant aux nécessités des services usagers sur une même intervention (canaux opérationnel et commandement du SDIS, gendarmerie, SAMU, Police).

Ensuite, l'ensemble de l'architecture ANTARES repose sur deux commutateurs. Le principal est installé dans les locaux de la préfecture et un secondaire est installé sur le plateau de Lautagne, au sud de Valence. Chacun est associé à la moitié des points hauts du département. Aucun dispositif de résilience n'est intégré. Si un des commutateurs devient hors service le second ne peut le suppléer. De la même manière les faisceaux entre les commutateurs et les points hauts sont uniques. Toute interruption du faisceau engendre la perte des communications sur le secteur couvert par le point haut.

Proposition MAT 5 :

S'assurer de la résilience des réseaux de transmission ANTARES par une logique de redondance des voies.

Dans la même logique, il est nécessaire de mettre en place une solution de recours fiable en cas de perturbation grave et durable rendant inutilisable le CTA-CODIS.

Proposition CTA 4 :

Élaborer un plan de continuité de service permettant de garantir le traitement des appels et l'engagement des moyens en cas d'indisponibilité du CTA-CODIS.

IV.1.2 La couverture des secours d'urgence aux personnes

Les différentes cartographies présentant les éléments exposés dans cette partie sont rassemblés en Annexe 2.

IV.1.2.1 La répartition des moyens pour le secours d'urgence aux personnes

A. Les moyens du secours d'urgence aux personnes

L'agrès de base est le véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). Il est armé par 3 ou 4 sapeurs-pompiers disposant des formations de secours en équipe dont un conducteur et un chef d'agrès. 81 véhicules sont répartis dans 63 centres de secours (85% des CIS). Certains centres disposent de 2 VSAV en fonction des probabilités de départs simultanés établies dans l'étude du SDACR 2006. Les 4 CSP disposent de 3 VSAV chacun.

Les 11 CIS qui ne disposent actuellement pas de VSAV participent au secours à personne avec une réponse secouriste de proximité. Sur leur secteur de premier appel, ils s'engagent avec un véhicule léger armé de deux secouristes et avec un sac de secours de premier secours en équipe (sac PSE) identique à ceux des VSAV. Ainsi, tous les CIS du département participent au secours d'urgence aux personnes.

Proposition SUAP 1 :

Doter tous les CIS intégrés et nécessaires à l'organisation opérationnelle départementale d'au moins un VSAV.

B. Les moyens sapeurs-pompiers relevant de l'aide médicale d'urgence

Le secours médical d'urgence fait partie des missions du service de santé et de secours médical (SSSM) avec la santé et l'aptitude des sapeurs-pompiers et des salariés du SDIS ainsi que le soutien sanitaire opérationnel (SSO). Ses moyens sont engageables en fonction des besoins et après accord du centre de réception et de régulation des appels (CRRRA-15). Toutefois, cette mission n'est pas principale dans la mesure où elle est d'abord du ressort du SAMU avec lequel les sapeurs-pompiers partagent la compétence concernant le secours d'urgence aux personnes.

Proposition SUAP 2 :

S'assurer de la valorisation des moyens humains et matériels du SSSM en partenariat avec l'ARS dans le cadre de l'optimisation de la politique de santé.

Le premier échelon des moyens mis en œuvre par le SSSM est constitué d'une astreinte d'un médecin professionnel ou volontaire en permanence (MAD). Il est en mesure d'apporter une réponse téléphonique au moins au chef de salle du CODIS pour envisager l'engagement de moyens du SSSM avec les moyens les plus adaptés disponibles.

Le personnel engageable est alors, en fonction de disponibilités déclarées, soit un médecin sapeur-pompier (MSP), soit un infirmier sapeur-pompier (ISP). Actuellement, 50 médecins sapeurs-pompiers constituent les effectifs. Environ 10% des médecins sont formés à la médecine d'urgence leur permettant de participer à des interventions.

Le groupe des infirmiers est aujourd'hui structuré. Le SDIS en dénombre 74 sur le tableau des effectifs. Ils sont organisés de manière à pouvoir apporter une réponse sur les secteurs définis pour les chefs de groupes en fonction de leur centre d'affectation. Un sac infirmier leur est attribué individuellement. Ils disposent ainsi d'un équipement leur permettant des actes d'ordre médical

permis dans le cadre de protocoles validés par le médecin chef du service. Les infirmiers sont également engageables sur la base de disponibilités déclarées. 7 véhicules médicalisés (VLM) opérationnels peuvent être armés d'un médecin ou d'un infirmier. Une démarche de mutualisation avec le SDIS de l'Ardèche offre aujourd'hui une couverture par des véhicules infirmiers (VLI) des deux côtés du Rhône. Une expérience conduite à partir du CIS Pierrelatte montre qu'il y a un véritable intérêt opérationnel à disposer de personnel capable de venir appuyer les équipes de sapeurs-pompiers engagées sur des interventions de secours d'urgence aux personnes, ou dans le cadre du SSO.

Proposition SUAP 3 :

Pérenniser une permanence (garde ou astreinte) d'infirmier sapeur-pompier au CIS Pierrelatte en journée et envisager de l'étendre à d'autres territoires qui le nécessiteraient en partenariat avec l'ARS.

Actuellement, le SSSM dénombre autour de 1500 engagements de moyens SSSM par an dans le cadre de l'urgence médicale et du SSO. Le SSSM dispose pour ses missions d'un véhicule pouvant servir de cabinet médical afin notamment de permettre d'assurer les visites médicales d'aptitude au plus près des CIS (UPMS).

IV.1.2.2 La sollicitation des moyens par secteur opérationnel

A. La sollicitation générale

L'observation du taux de sollicitation fait apparaître que certains CIS avec un seul VSAV ont une sollicitation relativement importante (Tableau 24). Elle est de nature à proposer des affectations supplémentaires ou des déplacements de véhicules.

Un taux de 0,4 à 0,5 interventions par jour par véhicule semble être un seuil de sollicitation à observer, en prenant en compte toutefois l'isolement du CIS concerné. Cependant, des seuils de ce niveau ne permettent pas d'affirmer la nécessité d'augmenter le parc de VSAV dans un CIS. Il est nécessaire d'envisager cette question en réalisant une étude sur une période expérimentale durant laquelle les sollicitations simultanées seront dénombrées. Au-delà de cette valeur, il faut également envisager la capacité du CIS à armer un éventuel second véhicule. Dans ce cas, une solution intermédiaire, à partir d'une dotation complémentaire en sac PSE peut être de nature à offrir une capacité supplémentaire en matière de SUAP avec une sollicitation soutenable pour le CIS en matière d'effectif. Dans ce cas, le sac PSE devient un outil opérationnel qui doit pouvoir être engagé et géré depuis le CTA-CODIS à l'instar des véhicules et effectifs.

Proposition SUAP 4 :

Déterminer précisément la simultanéité des interventions SUAP par CIS, afin de dimensionner l'affectation de sacs prompt-secours dans les CIS avec VSAV ou de VSAV supplémentaires. Créer un sigle spécifique sur le SIO pour les sacs PSE à vocation opérationnelle.

CIS	Nombre d'interventions SAP par jour	Nombre de VSAV	Sollicitation journalière par VSAV
VAL	7,75	3	2,6
ROM	6,18	3	2,1
MTL	5,88	3	2,0
SMV	5,60	3	1,9
PIE	1,96	2	1,0
CHB	0,88	1	0,9
SRA	0,81	1	0,8
LVN	0,80	1	0,8
NYO	1,58	2	0,8
BER	0,73	1	0,7
VDD	1,43	2	0,7
SPL	1,33	2	0,7
SDT	0,67	1	0,7
TIN	1,28	2	0,6
DLT	0,57	1	0,6
BUI	0,47	1	0,5
ETL	0,46	1	0,5
SLR	0,46	1	0,5
CHG	0,45	1	0,5
VLE	0,44	1	0,4
GRN	0,41	1	0,4
SVL	0,77	2	0,4
LOR	0,75	2	0,4
DIE	0,69	2	0,3
SJR	0,59	2	0,3
ANR	0,51	2	0,3

Tableau 24 : Taux de sollicitation comparé des VSAV

B. La durée moyenne d'intervention

Plus de la moitié des interventions sont réalisées en moins d'une heure (Figure 121). Ceci est cohérent avec le fait que presque la moitié des interventions sont réalisées dans les secteurs opérationnels des CSP, c'est-à-dire avec un délai de départ court et avec un centre d'accueil des urgences à proximité.

A l'inverse, environ 30% des interventions sont au-delà d'une heure et demi et 5% dépassent 2 heures. Cet aspect génère deux difficultés :

- sur les secteurs isolés, des interventions longues pénalisent les actions en faveur du maintien de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- les ressources étant limitées dans ces secteurs, la durée des interventions expose les populations au risque d'interventions simultanées pour lesquelles le délai de réponse sera nécessairement plus long.

Dans les conditions actuelles de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et de croissance à la fois du nombre et de la durée des interventions, il convient de maîtriser l'engagement des effectifs.

Pour cela, il est nécessaire d'adopter un principe d'armement des VSAV correspondant strictement à l'effectif prévu pour un tel véhicule, c'est-à-dire un équipage à 3 sapeurs-pompiers.

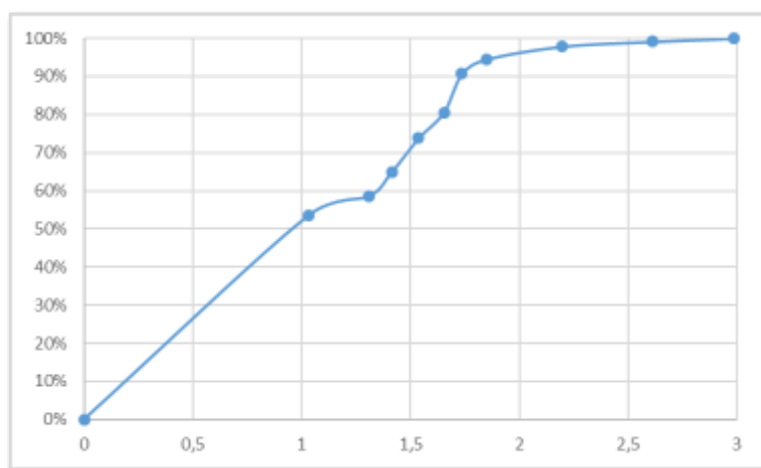


Figure 121 : Répartition des interventions pour secours d'urgence aux personnes selon leur durée (2011 - 2016)

Cette mesure permettra de préserver la ressource d'un équipier qui pourra, le cas échéant, armer le véhicule en prompt-secours faisant l'objet de la proposition SUAP 4, ou compléter l'armement de tout autre véhicule du CIS. Dans certaines circonstances, un 4^{ème} équipier peut être accepté à bord. L'aguerrissement nécessaires de sapeurs-pompiers stagiaire est un aspect à ne pas négliger. Dès lors, sous réserve que le véhicule soit équipé pour accueillir un 4^{ème} équipier dans la cellule dans de bonnes conditions de sécurité, un sapeur-pompier non opérationnel en cours de formation pourra participer à l'intervention. De même, le CTA-CODIS, si une situation présentant un caractère particulier en matière de brancardage est identifiée à l'appel, aura toute latitude pour engager un 4^{ème} équipier titulaire de ses formations.

Proposition SUAP 5 :

L'effectif des VSAV doit être de 3 sapeurs-pompiers maximum. Un 4^{ème} sapeur-pompier peut éventuellement être admis sous certaines conditions :

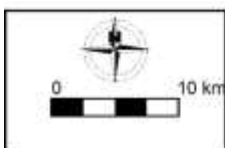
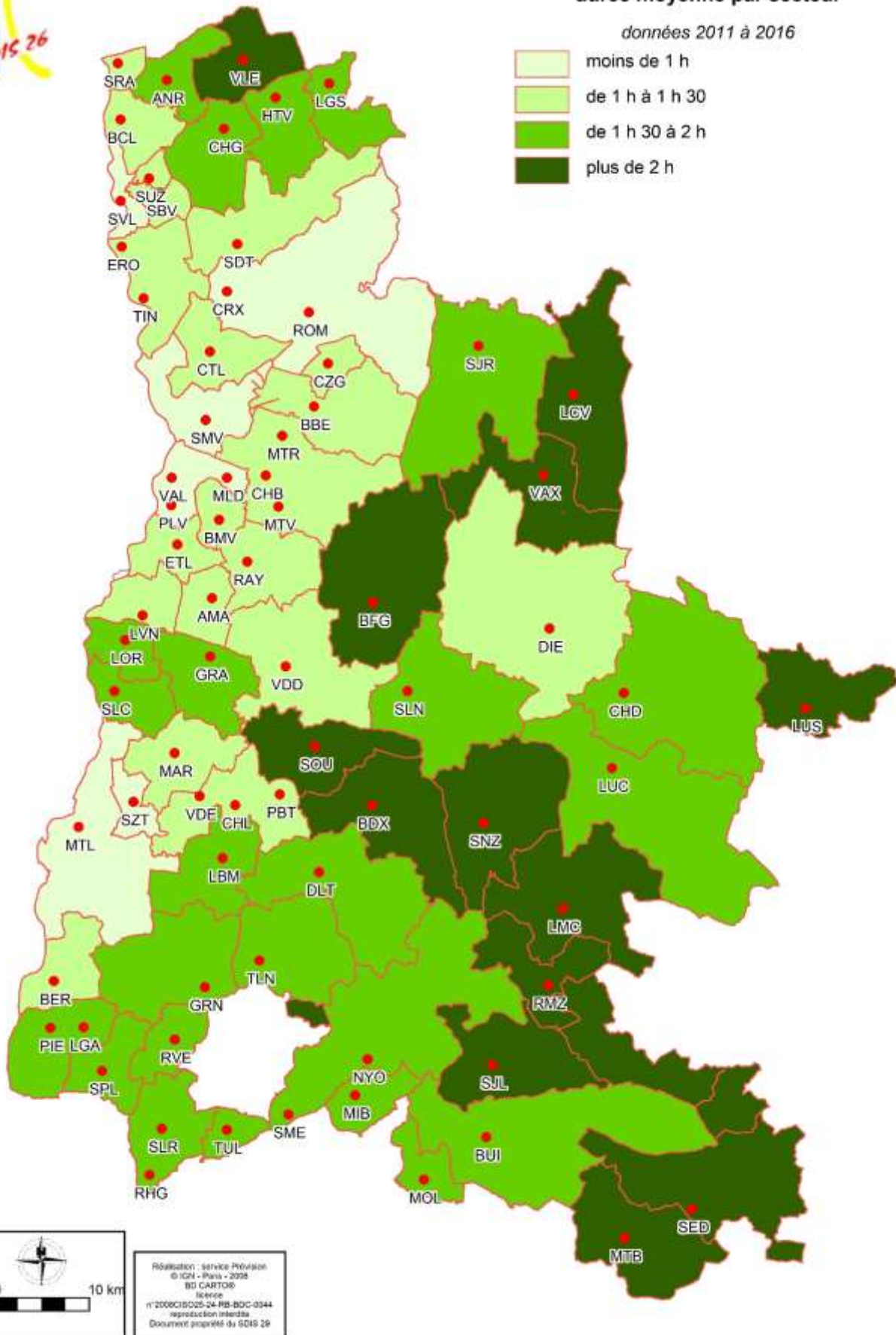
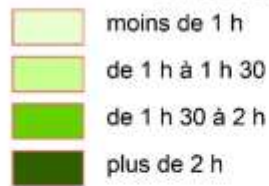
- le 4^{ème} équipier est un stagiaire en cours de formation initiale,
- une notion de complexité particulière est identifiée à l'appel et validée par le CTA-CODIS,
- le 4^{ème} équipier ne sera accepté qu'à la condition qu'il dispose d'une place assise équipée d'une ceinture de sécurité pour les transits.

La durée d'intervention est très corrélée à la proximité des services d'accueil d'urgence vers lesquels les victimes et les équipages sont orientés par le SAMU (Figure 122). Les solutions à cette difficulté sont à rechercher au-delà des seules actions que le SDIS peut conduire. Elles seront abordées dans le paragraphe traitant des autres acteurs du secours à personne.

Cependant, des dispositions de relais sont actuellement régulièrement mises en œuvre. Elles sont assurées par les moyens du SDIS de la Drôme en provenance d'autres centres d'incendie et de secours plus proche des centres d'accueil des urgences. Cette solution soulage les intervenants des CIS éloignés mais prélève de la ressource des CSP notamment qui supportent déjà une très large part de la sollicitation opérationnelle.

durée moyenne par secteur

données 2011 à 2016



Réalisation : service Prévision
 © IGN - Paris - 2008
 BD CARTO3
 licence
 n°2008C15025-24-RE-B0C-0344
 reproduction interdite
 Document propriété du SDIS 26

Figure 122 : Durée moyenne des interventions de secours d'urgence aux personnes par secteur opérationnel (2011 à 2016)

C. Un cas particulier : la couverture des stations de skis du Vercors

En saison hivernale, l'activité du CIS de Vassieux se distingue nettement des autres CIS (Figure 123). Cette activité est liée à l'ouverture des stations de ski du Vercors (Col du Rousset et Chaud-Clapier notamment). Pour Vassieux, le cumul sur les 6 années de référence pour le mois de février représente 135 interventions, soit en moyenne 22 interventions par mois. Attention toutefois à prendre en compte que ces interventions se concentrent sur la courte période des vacances scolaires d'hiver, et essentiellement sur les 15 jours de vacances de la zone A.

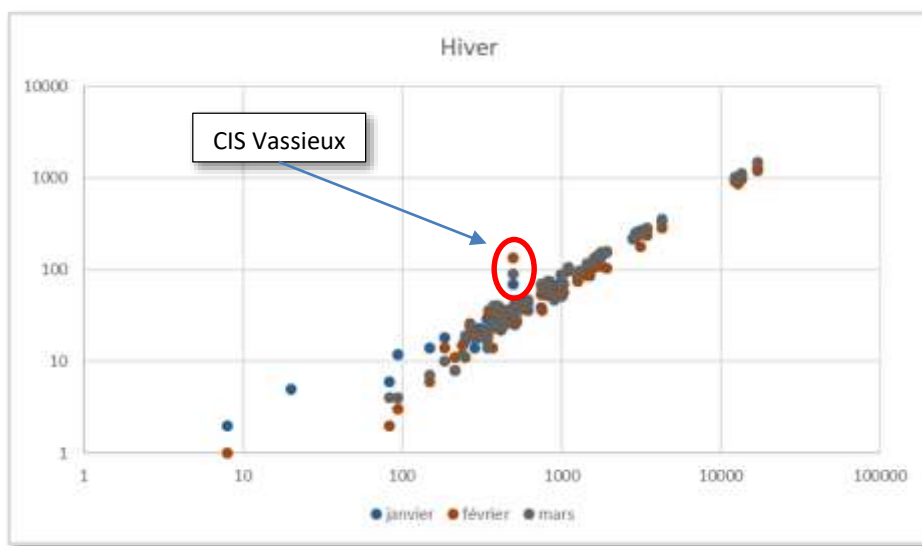


Figure 123 : Représentation saisonnière de l'activité secours à personne des CIS en hiver (période 2011 à 2016)

La saisonnalité observée sur le plateau du Vercors a été prise en compte dans le SDACR de 2006. Elle a fait l'objet de diverses expérimentations. Le problème que pose cette situation relève de la disponibilité réelle offerte par le CIS Vassieux. Les interventions étant liées aux activités de sport d'hiver, elles se déroulent pour l'essentiel en journée, alors que la disponibilité des volontaires est plus fragile. De même, le nombre de sortie n'est pas répartie de façon homogène sur la durée des vacances scolaires. Les conditions météorologiques ou l'enneigement sont susceptibles de générer des situations plus ou moins accidentogènes pouvant concentrer cette activité sur quelques jours.

Proposition PERM 6 :

S'assurer d'une disponibilité en personnel et en matériel suffisante des CIS Vassieux et La-Chapelle-en-Vercors pendant la période de très forte activité (vacances scolaires hivernales notamment). A défaut, mettre en place une garde saisonnière et un VSAV complémentaire.

IV.1.2.3 Les taux de couverture de la population

Pour les CSP et les CIS fonctionnant avec des personnels en astreinte (SPV), les délais de réponse sont réputés identiques le jour et la nuit. Une distinction doit être faite pour les CIS disposant d'une garde diurne (Die, Nyons et Tain-l'Hermitage), ce qui conduit à proposer deux évaluations distinctes. Les cartographies associées sont en Annexe 2.

Au niveau départemental, le taux de couverture du secours à personne atteint 95,7% de la population ce qui est conforme à l'objectif fixé. S'agissant du détail par zone :

- couverture secours d'urgence aux personnes de la zone 1 : 94,5%
- couverture secours d'urgence aux personnes de la zone 2 : 97,7%

Pour un objectif fixé à 95% pour chaque zone, les résultats mettent en évidence un effort plus particulier à réaliser en zone 1 même si l'évaluation par commune semble indiquer des difficultés dans la zone 2. Toutefois, la plupart des communes avec un taux de couverture inférieur à 50% apparaissant sur les cartes en annexe 2 connaissent des densités de population particulièrement faible, en particulier sur la partie sud-est du département.

En observant les taux de couverture par commune, cinq secteurs proposent les deux critères justifiant des propositions d'amélioration :

- le taux de couverture proposé actuellement n'atteint pas l'objectif proposé de 95% de la population couverte dans le délai attribué à la zone,
- la population à couvrir et le nombre d'intervention sur le secteur confèrent un véritable enjeu aux actions proposées.

Les secteurs identifiés sont :

- les communes au centre de la Drôme, entre Livron et Étoile,
- la partie est de la commune de Montélimar et les communes au sud, notamment Châteauneuf-du-Rhône,
- la partie sud de la commune de Pierrelatte,
- les communes de l'est de la Drôme des Collines (Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Montrigaud notamment),
- les communes du nord du Vercors (Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Echevis).

Trois types d'actions peuvent contribuer à améliorer la couverture : l'adaptation de la localisation des centres d'incendie et de secours en fonction de l'évolution des territoires, des modifications de l'organisation opérationnelle et des démarches s'appuyant sur un renforcement de la coopération interdépartementale.

Proposition SECTO 2 :

Afin d'adapter la couverture opérationnelle au développement et à l'évolution de l'urbanisation, examiner l'implantation géographique des CIS. Cette étude tiendra compte notamment du lieu géographique de résidence du personnel en place.

D'une manière plus large, lorsqu'émerge la nécessité de rénover ou déplacer un CIS, une étude sur l'opportunité de tels investissements doit être assortie d'une réflexion sur les modalités de la couverture opérationnelle du secteur. Cette réflexion nécessite de dépasser le secteur du CIS concerné et de revoir la couverture sur un territoire élargi. En effet, la plupart des CIS sont le fruit d'une histoire, souvent relativement ancienne. Dès lors, afin d'accompagner les mutations du territoire et de mesurer l'efficacité des investissements à consentir, il est nécessaire de revoir l'organisation générale des secours tout en respectant les objectifs de délais inscrits dans le SDACR.

Proposition SECTO 3 :

Au gré des rénovations et constructions bâtementaires, examiner systématiquement le regroupement éventuel des CIS en veillant à ne pas diminuer la couverture et la réponse opérationnelle actées dans le SDACR.

Sur certains bassins de vie, les usages du territoire dépassent les limites départementales. Une conception moderne des services de secours nécessite de s'adapter à cette réalité.

Proposition SUAP 6 :

Réaliser une étude conjointe avec les acteurs du département de l'Ardèche afin de dimensionner sur les bassins de vie communs un ratio de VSAV par nombre d'habitants, secteurs d'interventions, nombre d'interventions... tout en respectant les délais de couverture fixés par les SDACR respectifs des deux départements. Cette étude devrait permettre de rationaliser le nombre de véhicules dédiés au SUAP et de redistribuer des VSAV dans des secteurs isolés qui en sont actuellement dépourvus.

De la même manière que pour les limites départementales, les outils disponibles aujourd'hui rendent possible une localisation très précise des interventions sur la base des informations fournies par les requérants. Aussi, la logique qui prévalait jusqu'alors, basé sur des territoires de premier appel largement basés sur les limites communales doit être revue afin d'intégrer les capacités nouvelles et de permettre d'engager les moyens de secours adaptés les plus proches.

Proposition SECTO 4 :

Arrêter une règle d'engagement du moyen le plus rapide et le plus adapté sur les lieux sans se baser sur les limites communales, hors sites à risque.

En dehors des périodes d'activité des gardes diurnes, les améliorations reposent sur les préconisations concernant Montélimar et l'intégration des CIS extra-départementaux dans le dispositif de couverture de la Drôme. Le gain atteint 1,2% de population supplémentaire couverte par rapport à la situation actuelle.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces préconisations augmenterait de 2% le taux de couverture de la population pour le secours d'urgence aux personnes durant la journée en semaine. La couverture globale atteindrait alors 97,6%.

Pour chaque zone, l'objectif serait aussi atteint :

- zone 1 : 97,5% de la population couverte dans le délai de 16 minutes,
- zone 2 : 97,9% de la population couverte dans le délai de 25 minutes.

IV.1.2.4 Les moyens spécifiques et les autres acteurs du secours

A. Les moyens spécifiques

En cas d'événement impliquant un grand nombre de victimes, nécessitant un tri et une prise en charge médicale préalable à une évacuation vers des centres de soin, le dispositif pour nombreuses victimes (NOVI) prévu dans l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) validé par le préfet, pourra s'appuyer la mise en œuvre de 3 postes médicaux avancés (PMA). Ces structures comprennent une tente gonflable, des brancards d'évacuation, des structures de lits démontables et un ensemble de matériel permettant une médicalisation de 10 victimes simultanées dans le module.

Ils sont actuellement disposés dans les CIS Bancel, Portes-lès-Valence et Pierrelatte. Les véhicules choisis pour leur acheminement sont des utilitaires certifiés pour un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes. Le poids et l'encombrement des modules PMA mettent ces véhicules vieillissant en limite de leurs capacités techniques et réglementaires. De plus, le volume disponible ne leur permet pas d'intégrer la totalité des brancards d'évacuation nécessaires. Deux lots de 30 brancards sont stockés dans d'autres CIS.

Proposition SUAP 7 :

Dans le cadre du PMR 2019-2021, initier une réflexion sur une nouvelle organisation des moyens dédiés aux dispositions générales ORSEC NOVI.

B. Les autres acteurs du secours

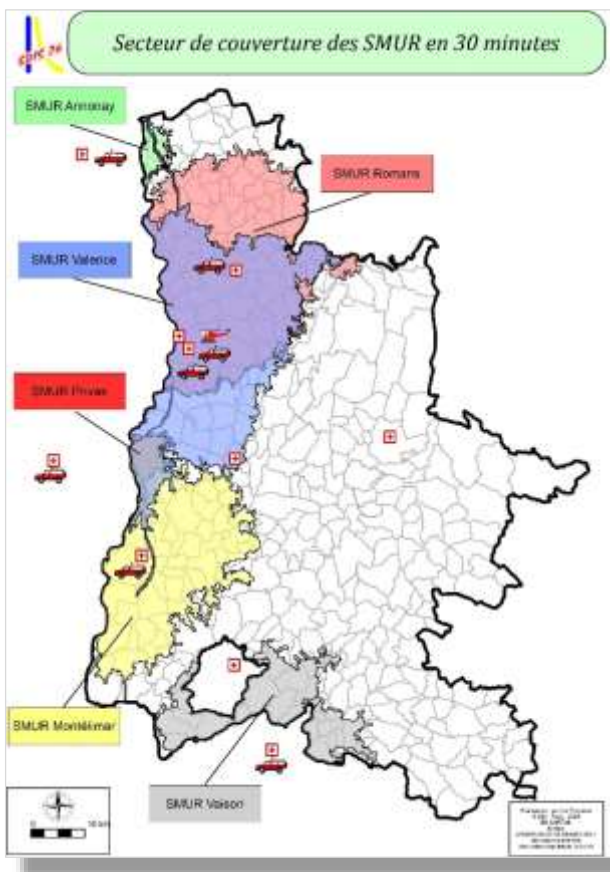
a. Le SAMU

La Drôme bénéficie de 7 équipes SMUR terrestres provenant de 6 centres hospitaliers dans et en dehors des limites départementales. Un hélicoptère participant à la couverture des départements de la Drôme et de l'Ardèche est basé au centre hospitalier de Valence. Lorsqu'il est mis en œuvre, Valence ne dispose plus que d'une équipe au départ.

Le territoire couvert par les SMUR terrestres en moins de 30 minutes concerne 84 % de la population de la Drôme et 82% des interventions des sapeurs-pompiers pour secours à personne entre 2011 et 2016.

La circulaire interministérielle du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale d'urgence (directive « SUAP-AMU ») met en place les conditions de réalisation du projet exprimé par le président de la république d'un accès aux soins urgents de l'ensemble de la population en 30 minutes au maximum. Aussi, l'accès aux soins d'urgence, du ressort de l'AMU, est proposé aux patients :

- en rejoignant un établissement d'accueil d'urgence,
- en bénéficiant d'un SMUR,
- par l'intervention d'un médecin ou d'un infirmier sapeur-pompier ou d'un médecin collaborateur du SAMU (MCS).



Cette circulaire confirme des notions déjà présentes dans la circulaire du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers dans l'aide médicale urgente. Elle mettait en évidence que « les SDIS concourent aux secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres et de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation ». En 2004 le lieu géographique (lieu public ou privé) ne constitue déjà plus un facteur déterminant d'attribution de compétence.

La principale différence entre les deux circulaires de 2004 et de 2015, c'est-à-dire avant et après la parution du référentiel portant sur l'organisation du secours d'urgence à personne (SUAP) et de l'aide médicale d'urgence (AMU) de 2009, repose sur la définition des missions relevant du SUAP et sur les conditions d'engagement (Tableau 25).

Circulaire du 29 mars 2004	Circulaire du 5 juin 2015
Nécessité d'un secours en équipe pour soustraire la victime à un danger ou un risque, assurer un sauvetage	Assurer la mise en sécurité des victimes : soustraire à un danger ou un milieu hostile, exercer un sauvetage
Atteinte à l'individu caractérisée par un dommage corporel provenant d'une action imprévue et soudaine, d'une cause ou d'un agent agressif extérieur	Prendre en charge sans délai des détresses vitales ou pratiquer sans délai des gestes de secourisme. L'intérêt réside dans son caractère réflexe
Voie publique et lieu public restent déterminants (risque d'aggravation et de pauvreté d'information du fait de la nature même des lieux)	Hormis la voie publique, le lieu de survenue ne doit plus être en lui-même un critère de choix dominant
Assurer l'évacuation de la victime	Réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu approprié

Tableau 25 : Analyse comparée des circulaires SUAP 2004 et 2015

Cette lecture parallèle met d'abord en évidence que l'avantage attendu de l'intervention des sapeurs-pompiers en équipe n'est pas changé. Leur premier intérêt dans le dispositif relève de leur capacité à soustraire la victime au risque ou à la menace à laquelle elle est exposée du fait de leur rapidité d'intervention.

Ces circulaires posent la question du mode de traitement des appels et des conséquences sur le délai de traitement de l'appel. Tout engagement de moyens de secours d'urgence aux personnes nécessite une conférence avec le CRRA-15, service devant décider du moyen adapté. Toutefois, dans le cadre de la convention SDIS-SAMU, conformément à la directive SUAP-AMU, il est laissé la possibilité au CTA d'engager les moyens du SDIS en prompt-secours dès lors qu'il en informe sans délais le CRRA-15. Trois natures d'engagement existent :

- départ en prompt-secours pour urgence vitale, SUV,
- engagement suite à la régulation sur demande du CRRA-15, REG,
- engagement d'un moyen sapeur-pompier par carence de moyen des transports sanitaires privés, carence

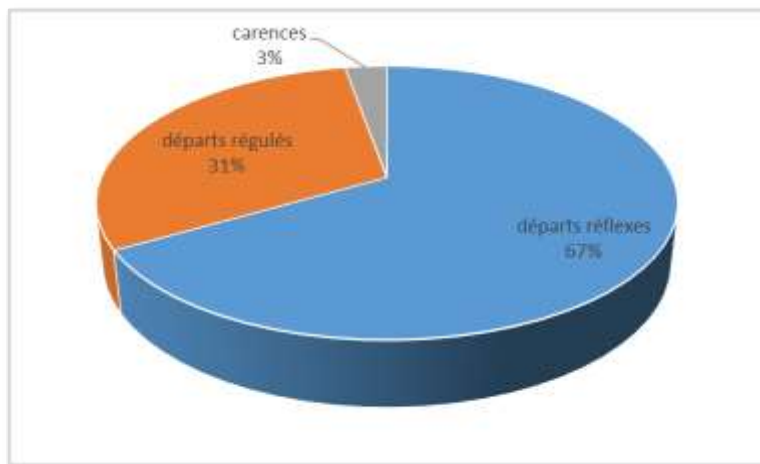


Figure 124 : Répartition des départs pour secours d'urgence aux personnes en fonction de leur catégorie

L'évaluation de la part respective pour chacune des natures est délicate sur la période 2011 à 2016 du fait d'une modification de l'affectation de certains motifs d'intervention entre 2013 et 2014. Dès lors, la représentation proposée (Figure 124) s'appuie sur une série constante de 2014 à 2017. Les départs réflexes constituent les deux tiers des engagements réalisés par le CTA.

Le délai moyen d'engagement s'établit à 2'48'' pour le secours d'urgence aux personnes. Dans le détail (Figure 125), il apparaît une différence entre les engagements en prompt-secours (2'12'') et les interventions régulées qui nécessitent une conférence avec le CRRA-15 (3'36'') et plus encore dans le cadre des carences d'ambulanciers privés (6'18'').

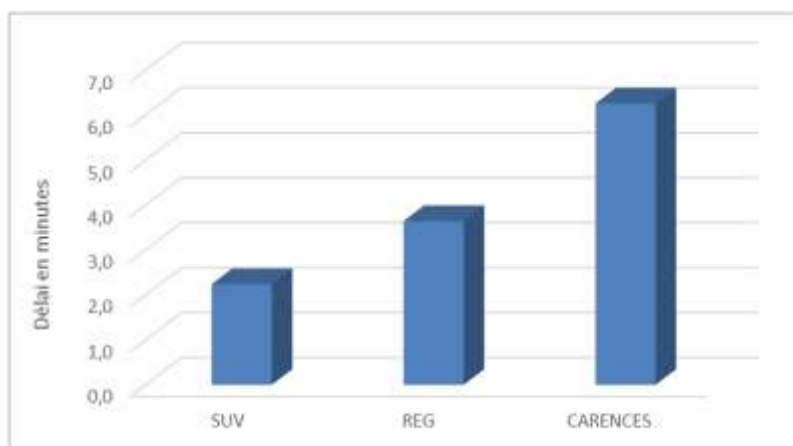


Figure 125 : Délais d'engagement en fonction du classement pour le secours d'urgence aux personnes

Proposition CTA 5 :

Engager une réflexion avec les responsables du CRRA-15 en vue de regrouper les ressources afin d'être plus efficace dans l'engagement dans le cadre du secours d'urgence aux personnes.

**MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES
PRATICIENS TERRITORIAUX DE MEDECINE GENERALE
ZONES FRAGILES et ZONES DE VIGILANCE
DEPARTEMENT DE LA DROME**

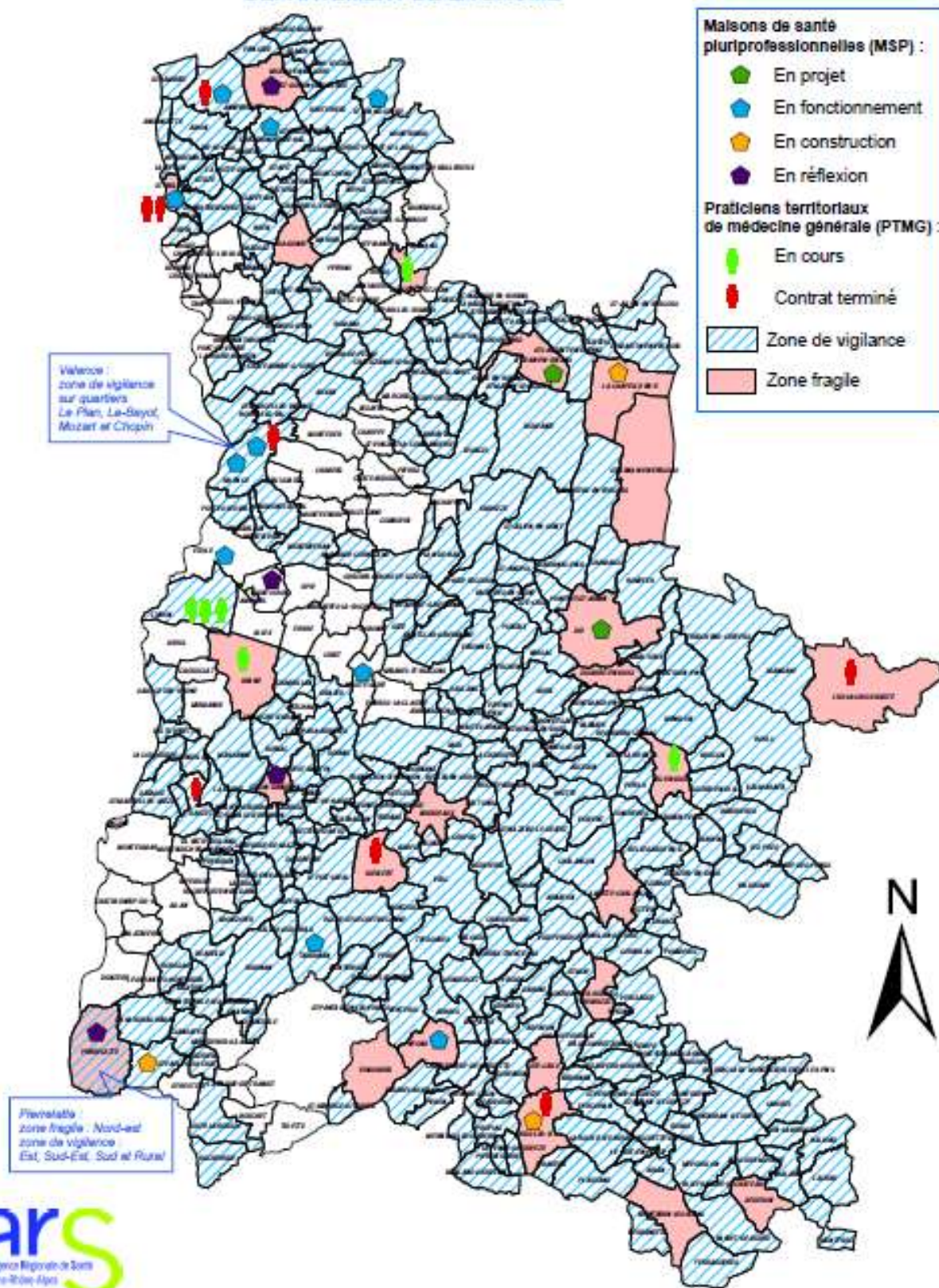


Figure 126 : Carte de l'offre de soin ambulatoire en Drôme (source : ARS)

D'autre part, le référentiel auquel la circulaire renvoie stipule que la mission de secours inclut « l'évacuation éventuelle des victimes vers un lieu d'accueil adapté ». Ce lieu étant une étape du parcours de soin, le choix relève du médecin régulateur du SAMU. Selon les termes de la circulaire, outre les besoins de la victime, « ce choix doit également prendre en considération les contraintes du SDIS ». Ainsi, des aménagements peuvent être mis en place dès lors que la victime doit être transportée au-delà des limites du secteur opérationnel du VSAV.

Un schéma régional de santé (SRS), fusionnant les anciens schémas régionaux d'organisation des soins et schémas régionaux d'organisation médico-sociale, doit être mis en œuvre par l'ARS. Il peut proposer des dispositifs permettant de réduire le délai d'accès aux soins pour les victimes : les médecins correspondants du SAMU (MCS) et les maisons de santé pluri pluriprofessionnelles (MSP) afin de minorer par là-même et en partie la durée d'engagement des sapeurs-pompiers.

Le premier dispositif correspond directement à un besoin en lien avec l'aide médicale d'urgence (AMU). Il offre éventuellement un appui aux équipages relevant du SUAP par un démarrage précoce de la démarche de soin. Le second, peut permettre de limiter les trajets des véhicules du SDIS pour leur mission d'évacuation. L'ARS confirme que 10 MSP sont installées sur le département et d'autres sont en projet ou en construction (Figure 126).

La mise en cohérence du SDACR et du SRS est un chantier ouvert notamment par le fait que l'ARS Auvergne Rhône-Alpes débute la révision de ce document.

Proposition SUAP 8 :

Dans le cadre de la révision du schéma régional de santé (SRS) et de la mise en œuvre de dispositions favorisant l'ouverture de maisons de santé pluriprofessionnelles et le développement du statut des médecins correspondants du SAMU (MCS), accompagner les démarches de l'ARS en faveur de l'ouverture de celles-ci à l'accueil de certaines victimes et proposer un partenariat.

a. Les ambulances privées

Les sociétés d'ambulance privées sont regroupées au sein de l'association des transports sanitaires d'urgences (ATSU). Ces sociétés ne sont pas toujours en mesure d'apporter une réponse aux sollicitations du CRRA-15. Dans ce cas, le SAMU sollicitera les moyens du SDIS pour assurer la prestation au profit du requérant. Cette action ne relève pas directement du secours d'urgence aux personnes et entre dans le champ des interventions pour « carence ». Depuis 2014, le nombre des carences augmente significativement (Figure 127).

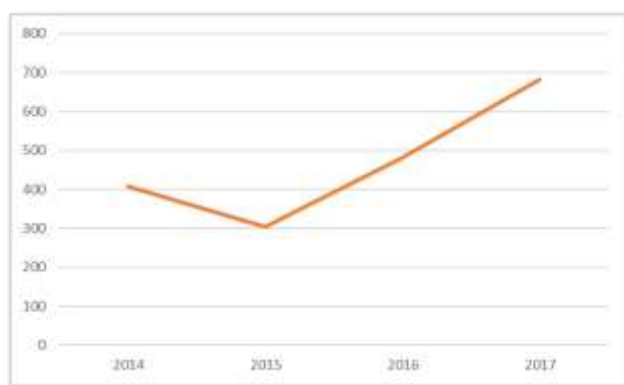


Figure 127 : Évolution du nombre des interventions pour "carence" (2014 - 2017)

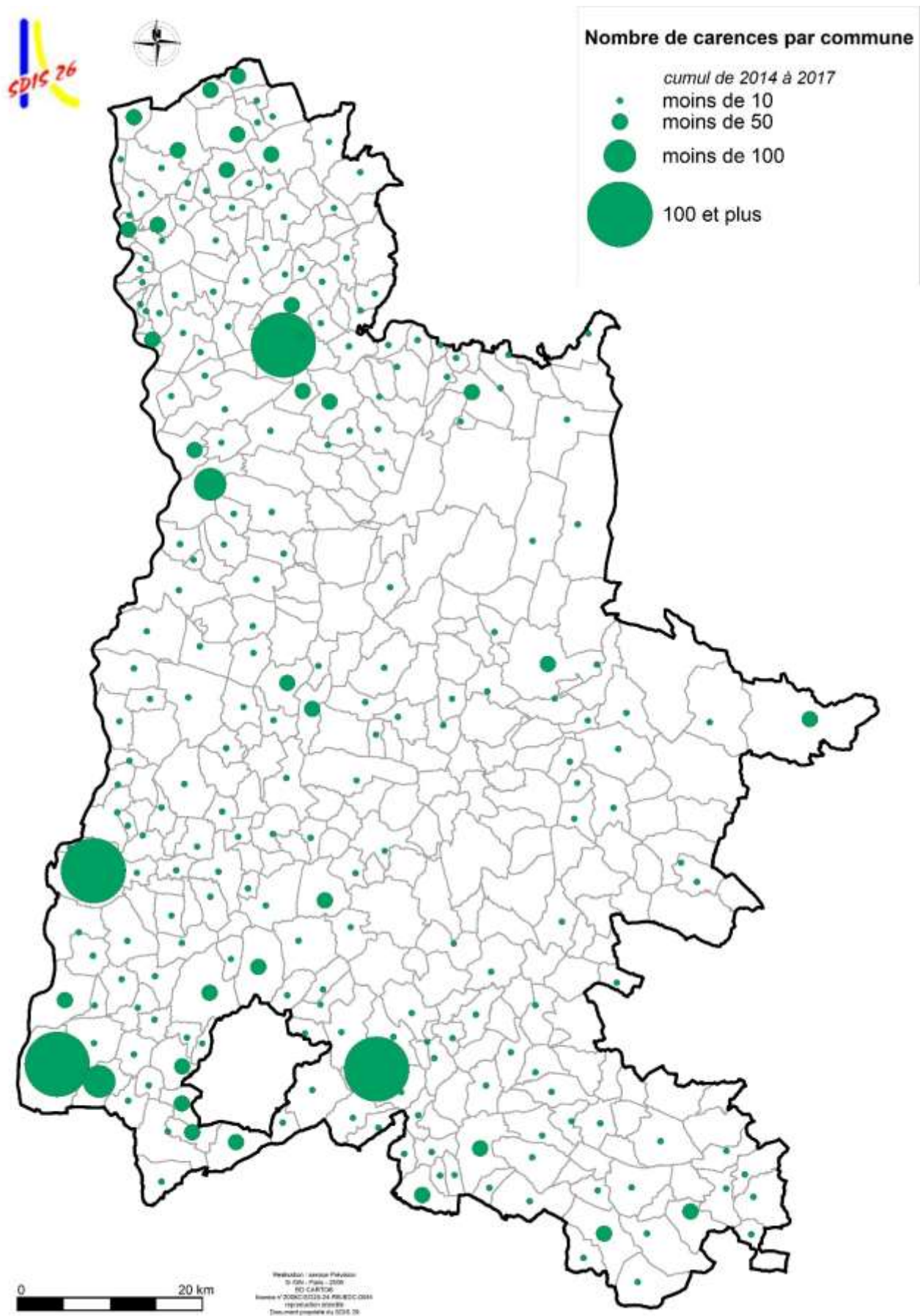


Figure 128 : Répartition des sorties pour carence de 2014 à 2017

Les carences sont très réparties sur le territoire départemental (Figure 128). Toutefois, en fonction des disponibilités des sapeurs-pompiers, leur impact opérationnel est très différent selon les CIS. Pour limiter leur impact sur le dispositif opérationnel des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de travailler avec l'agence régionale de santé en particulier pour agir sur deux aspects :

- limiter la durée des interventions, donc la mobilisation des moyens du SDIS, en intégrant tous les partenaires dans une logique de partage du transport des victimes vers les centres d'accueil des urgences dès que cela est possible,

Proposition SUAP 9 :

Dans le cadre de la révision du SRS, être proactif auprès de l'ARS afin de développer un partenariat avec les ambulanciers privés afin qu'ils participent aux relais des moyens sapeurs-pompiers pour l'acheminement des victimes vers les centres d'accueil des urgences. En l'absence de moyens privés, conforter les relais avec des moyens sapeurs-pompiers départementaux ou extra-départementaux afin de retrouver rapidement un niveau de couverture conforme.

- limiter l'engagement des personnels et des moyens des sapeurs-pompiers en maîtrisant la sollicitation pour carence ou, en dernier recours, adapter les moyens humains et matériels à la nécessité réelle de la sollicitation.

Proposition SUAP 10 :

Sur les secteurs particulièrement exposés à des interventions pour carence, solliciter l'ARS afin de diminuer le recours excessif aux moyens sapeurs-pompiers. Dans ce souci, proposer un mode de réponse adaptée et graduée.

Dans la même logique de préservation de la ressource en personnel et en VSAV, il faut analyser les cas particuliers que représentent les interventions pour personnes ne répondant pas aux appels (PNRPAA). Actuellement, le départ type prévoit deux véhicules : un véhicule pour opérations diverses (VTUp) armé à 3 personnels car il dispose d'une échelle et d'équipement permettant de forcer une ouverture, et un VSAV, également à 3 ou 4 personnels. Dans la grande majorité de ces interventions, essentiellement dans les grandes agglomérations, la mission se limite au final à un relevage simple d'une personne ayant chuté à domicile, une reconnaissance pour un appartement vide, parfois à la découverte d'une personne décédée et dans de rares cas, à la prise en charge d'une victime qui devra être transportée après régulation par le SAMU.

Afin de limiter l'indisponibilité du matériel et l'engagement de personnel en nombre trop important, à l'instar d'autres départements, il est proposé d'engager un véhicule incendie armé à quatre personnes ou un véhicule pour interventions diverses (VID) armé par 3 sapeurs-pompiers et doté de matériel de secourisme (sac PSE). Le VSAV est éventuellement engagé en renfort si le transport de la victime s'avère nécessaire.

Proposition SUAP 11 :

Privilégier en fonction des secteurs d'intervention l'engagement d'un VID / VTU à 3 ou d'un engin pompe (CCFMA, VPI, FPTL, FPT) à 4 pour les interventions pour personnes ne répondant pas aux appels afin de préserver la ressource VSAV et limiter l'engagement de personnel.

IV.1.3 La couverture incendie

Les différentes cartographies présentant les éléments relevant de cette partie sont rassemblés en Annexe 3.

IV.1.3.1 La répartition des moyens

L'agrès de base pour les incendies bâtimentaires est le fourgon pompe tonne (FPT). Sur le département cet engin est décliné sous différentes formes :

- FPTL pour FPT léger. Il dispose d'une réserve d'eau plus limitée (autour de 1500 litres), d'une capacité de pompe de 1500 l/min et d'une réserve de tuyau sur dévidoir de 200m. Son gabarit lui permet d'accéder plus aisément dans certains quartiers anciens et/ou à gabarit réduit.
- FPTGP pour FPT grande puissance. Il est plus particulièrement adapté à des feux de grands volumes du fait de capacités hydrauliques supplémentaires liées à sa pompe de 3000l/min. Il dispose d'une capacité en eau de 3000 litres et de 400 m de tuyau sur dévidoir.

Certains véhicules sont adaptés à des contextes particuliers avec des capacités équivalentes, comme le FPTHR qui est un FPT prévu pour la circulation hors route, adaptés aux conditions des zones de montagne (1 au CIS Luc en Diois).

Des moyens avec capacités polyvalentes participent également au dispositif de lutte contre les feux urbains :

- FPTSR : il s'agit de FPTGP dotés des moyens nécessaires à la désincarcération sur accident de circulation (4 dans les CIS de Chabeuil, La Chapelle en Vercors, St Paul Trois Châteaux et la Valdaine, auxquels s'ajoutent les 2 présents dans les CSP Valence et Saint-Marcel mais dont les capacités SR ne sont pas exploitées).
- CCFMA : il s'agit de camion citernes forestiers prévus pour les feux d'espaces naturels mais dotés de moyens complémentaires lui conférant une capacité d'intervention sur feux urbains et bâtimentaires. Il est équipé d'appareils respiratoires isolant (ARI), d'un dévidoir mobile de 120 m de tuyaux. 33 CCFMA sont répartis dans des CIS. Il constitue un second moyen pour feux urbains dans 7 de ces CIS.

Au total, 78 moyens d'incendie urbain sont répartis dans 63 des CIS du département :

- 25 FPT et FPTGP
- 8 FPTL
- 12 FPTSR
- 33 CCFMA adaptés

Il reste donc 11 CIS pour lesquels un engin de lutte contre les feux d'espace naturel tient lieu de moyen incendie.

IV.1.3.2 Le taux de couverture de la population

Les moyens actuels offrent en journée une couverture de 88,3% de la population du département. La nuit, en dehors des périodes d'activité des gardes diurnes, le taux est ramené à 87,5% de la population couverte dans les délais. Les contraintes liées à la circulation des véhicules poids-lourds

et un armement plus contraignant en matière de formation des personnels expliquent des délais de départs et de transit plus importants pour les incendies.

Compte tenu de la faible sollicitation incendie sur le département (moins de 8% de la sollicitation globale), par mesure d'efficience, il est nécessaire de cibler les actions principales à proposer sur les secteurs les plus sollicités. A ce titre, il est remarquable que les communes de l'agglomération Valentinoises, qui connaissent la plus forte sollicitation (plus d'une fois par jour en moyenne), sont couvertes dans les délais. Le positionnement des CSP de Romans et Montélimar (sollicités moins d'une fois par jour) par rapport aux zones exposées aux sinistres explique probablement que l'objectif ne soit pas atteint dans leurs secteurs respectifs. La préconisation déjà apportée en faveur du déplacement de Montélimar est de nature à améliorer le taux de couverture incendie. Pour Romans, comme pour l'ensemble des centres disposant d'une garde, il est nécessaire d'envisager une optimisation des conditions de départ.

Proposition MAT 6 :

Veiller à la fonctionnalité de l'aménagement des locaux dans les CIS afin de garantir une meilleure réactivité des départs. Prendre en compte à cet effet le volet santé et sécurité au travail.

Il y a lieu, là où les contraintes bâtementaires le permettent, d'harmoniser la couverture incendie du territoire.

Proposition INC 1 :

Doter les CIS non couverts par un moyen adapté INC d'un véhicule FPT ou CCFMA afin de respecter les objectifs de délais selon la zone concernée : 16 minutes pour la zone 1 ou 25 minutes pour la zone 2.

Il ne s'agit pas forcément d'acquérir des CCFMA ou des FPT supplémentaires mais de revoir l'affectation de ce type de véhicule au gré des regroupements de CIS et des possibilités d'accueil des engins dans les CIS existants.

Il est également possible de réaffecter les véhicules des CIS possédant plusieurs véhicules INC (CCFMA et FPT) afin d'optimiser la couverture au niveau départemental sachant qu'un même CIS rencontre des difficultés pour armer au-delà d'un FPT ou d'un CCFMA et d'un VSAV afin d'assurer la continuité des secours pendant la durée d'une intervention pour INC.

Pour mettre en œuvre ces équipements, il est nécessaire de disposer de sapeurs-pompiers titulaires du permis C et des formations de conducteurs d'engin pompe (COD 1). De la même manière, un chef d'agrès incendie est indispensable pour que le véhicule soit considéré comme disponible. Aussi, il convient d'être particulièrement vigilant à ce qu'un volume de formation suffisant soit réservé aux formations à la conduite et aux formations d'avancement dans les CIS.

Proposition FOR 2 :

Réaliser un plan de formation pluriannuel afin d'appliquer les mesures pérennes de la réforme de la filière des SPP et des SPV et répondre aux besoins des risques particuliers arrêtés dans le présent SDACR.

Le plan de formation devra également prendre en considérations les besoins de renouvellement et d'évolution des personnels des équipes spécialisées.

L'ensemble des préconisations proposées précédemment participent aussi à améliorer le taux de couverture global. En journée, en mettant en œuvre des gardes diurnes pour les CIS déjà identifiés et en ajoutant une garde diurne au centre « Vallée de la Drôme », moins bien couvert en incendie urbain que pour le secours d'urgence aux personnes, le taux global de couverture atteint 89.7%, soit plus de 1,1% de population couverte dans les délais (plus de 6000 habitants).

Les départements limitrophes disposent de centres de secours avec des moyens et des personnels formés pouvant atteindre le territoire de la Drôme dans les délais correspondants au objectif de cette révision du SDACR. Ces CIS extra-départementaux dont la mise à contribution apporterait une plus-value sont :

- Viviers (07)
- Sarras (07)
- Le Pouzin (07)
- La Voulte (07)
- Bollène (84)
- Sainte-Cécile-les-Vignes (84)
- Valréas (84)
- Villard-de-Lans (38)
- Saint-Antoine-l'Abbaye (38)
- Roybon (38)

Comme précisé précédemment, l'intérêt n'est réel que si les conditions techniques d'engagement des moyens de ces CIS ne conduisent pas à une augmentation du délai d'alerte supérieure au gain attendu pour le transit.

Proposition CTA 6 :

Porter une réflexion sur l'interopérabilité SGA-SGO du SDIS de la Drôme avec les SDIS voisins afin de permettre aux opérateurs de connaître en temps réel la disponibilité des CIS de ces départements.

Au bilan, les préconisations apporteraient les résultats suivants par rapport à la situation actuelle (Tableau 26) :

Taux de couverture	Zone 1	Zone 2	total
Actuellement en journée	87,1%	90,5%	88,3%
Projet en journée	90,1%	92,4%	90,9%
Actuellement en nuit	86,3%	89,7%	87,5%
Projet en nuit	87,1%	91,8%	88,8%

Tableau 26 : Comparaison des taux de couverture pour l'incendie en prenant en compte les préconisations

IV.1.3.3 Les moyens spécifiques

A. Les moyens élévateurs

La Drôme compte plus de 28 200 bâtiments de plus de 8 mètres. La grande majorité de ces structures restent d'une hauteur inférieure à 24 m (Figure 129). Il faut tenir compte que nombre de ces bâtiments ne sont en réalité pas accessibles aux échelles aériennes des sapeurs-pompiers, notamment des bâtiments insérés dans les parties anciennes des villages ou sur des promontoires (tour de Crest, châteaux de Suze-la-Rousse ou de Grignan).

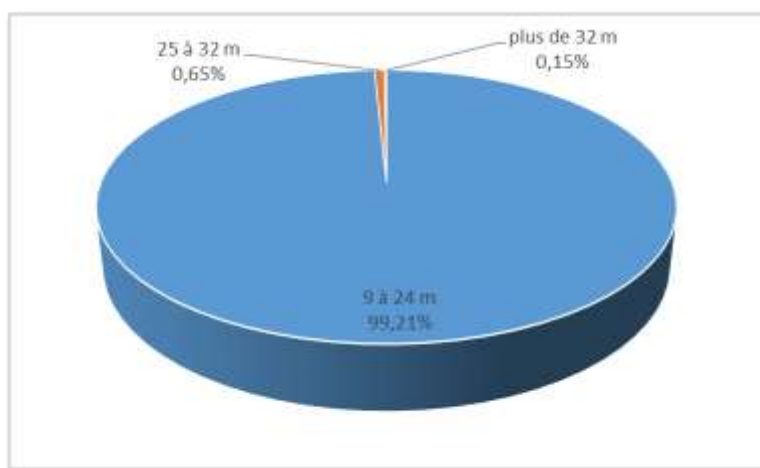


Figure 129 : Distribution des structures élevées par hauteur (source : BD-TOP IGN)

Le SDIS de la Drôme dispose de 12 moyens élévateurs de sauvetage et d'attaque (MESA). Ils se répartissent en 4 types :

- 1 bras élévateur articulé (BEA) avec des capacités importantes d'élévation de charge et d'application d'eau (avec un canon de 3000 l/min sur la nacelle et une colonne sèche d'alimentation)
- 1 échelle pivotante articulée à mouvements combinés (EPaC). Elle dispose de la même capacité que le BEA avec un plan « pendulaire » améliorant nettement sa capacité d'approche par rapport aux autres moyens.
- 2 échelles pivotantes à mouvements combinés (EPC)
- 8 échelles pivotantes à mouvements séquentiels. Plus simples d'usage que les EPC mais avec des délais de mise en œuvre un peu plus longs.

Ces différents agrès proposent aussi des capacités de déploiement différent en termes de hauteur atteignable :

- 4 de 32 mètres (BEA, EPaC et 2 EPS)
- 3 de 30 mètres (2 EPC et 1 EPS)
- 4 de 25 mètres (EPS)
- 1 de 24 mètres (EPS)

Leur répartition est présentée en annexe 3. Le taux de couverture par les moyens aériens montre les valeurs suivantes (Tableau 27) :

	Délais 25 minutes	Délais 40 minutes
Zone 1	96,6%	99%
Zone 2	53%	90,9%

Tableau 27 : Taux de couverture des bâtiments de plus de 8 m par les MESA selon la zone

Il faut nuancer les valeurs de la zone 2 par le faible nombre de bâtiments de plus de 8 mètres accessibles à de tels véhicules dans les communes non desservies.

Il apparaît également que les échelles disponibles ne sont pas toujours adaptées aux caractéristiques des bâtiments à défendre sur leur territoire de compétence. La mise en relation des capacités des MESA avec les hauteurs des bâtiments montre les éléments présentés ci-dessous (Tableau 28).

	capacité MEA (m)	nb de bat >8 m	nb de bat < 25m	nb de bat < 32m	nb de bat > 32m
SMV	32	3937	3829	90	18
VAL	32	2497	2400	79	18
MTL	32	2003	1972	25	6
SVL	32	380	379	1	0
SRA	32	296	296	0	0
ROM	30	2506	2465	36	5
DLT	30	610	610	0	0
PIE	30	319	314	3	2
NYO	25	1397	1395	2	0
VDD	25	910	901	7	2
DIE	25	761	760	1	0
SJR	24	653	653	0	0

Tableau 28 : Adaptation du parc des MEA aux besoins sur les secteurs opérationnels

Dans le tableau, les lignes jaunes indiquent des moyens avec des capacités sur dimensionnées par rapport aux risques, alors que les lignes en rose montrent les situations inverses. En outre, une cinquantaine de bâtiments dépassent les capacités des moyens dont la Drôme dispose.

Le parc actuel est très disparate. Les glissements des moyens sont ainsi rendus complexes par une nécessaire formation des personnels des CIS engin par engin.

Proposition INC 2 :

Harmoniser les acquisitions des moyens élévateurs de sauvetage aériens (MESA) à venir pour faciliter la mise en œuvre des véhicules lors des changements d'affectation définitifs ou temporaires.

Proposition INC 3 :

Adapter qualitativement et quantitativement l'affectation des moyens élévateurs de sauvetage aériens (MESA) sur le département en tenant compte des risques à défendre.

B. Les moyens de soutien incendie

Les risques particuliers présents sur le département de la Drôme nécessitent parfois la mise en œuvre de moyens spécifiques. Certains servent à adapter les méthodes d'extinction à la nature du

feu. C'est notamment le cas pour les feux de liquides inflammables. Les moyens adaptés à ces sinistres reposent en partie sur l'armement normal des FPT qui disposent de 200 litres d'émulseur (AFFF-A4P). Ainsi, un fourgon disposant de 3000 litres d'eau est capable de projeter de la mousse pendant 15 minutes (avec une lance à mousse de 200 litre par minutes, LM2), soit la couverture d'une flaque de 30m² environ.

Sur un poids-lourd ou dans le cadre d'un feu concernant un stockage important, ces capacités ne sont pas suffisantes et les lances à main ne sont pas adaptées. Pour augmenter les capacités, deux cellules émulseurs sont opérationnelles aux CSP Romans et Saint-Marcel-lès-Valence. La première dispose de 6000 litres et la seconde de 7000 litres d'émulseur AFFF-A4P. Elles permettent la mise en œuvre chacune de 2 canons sur trépieds de 1800 litres par minute. Les deux CCGP de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Romans complètent le dispositif avec chacun 1500 litres d'émulseur applicable à l'aide d'un canon fixe sur toiture de 2000l/min pour la projection de mousse.

Cette capacité totale correspond à une extinction en 20 minutes pour une cuvette de 1300 m² (avec un taux d'application opérationnel de 10l/min/m²).

Les moyens émulseurs, comme les moyens classiques nécessitent l'emploi de quantités d'eau importantes. Il peut être nécessaire d'aller chercher la ressource assez loin du sinistre. Trois cellules dévidoirs peuvent être sollicitées (CSP Romans, Valence et Montélimar). Elles disposent chacune de 2000 mètres de tuyaux de diamètre 110mm. Toutefois, le choix a été fait d'harmoniser les pompes mises en œuvre sur les engins incendie du département. La plupart des CCF et FPT sont équipés d'une pompe 3000 / 15. Cet équipement est satisfaisant pour des incendies urbains et des feux de forêt. Il s'avère en revanche trop faible dès lors qu'il s'agit de projeter des quantités importantes d'eau par des canons ou si des alimentations sur des distances conséquentes doivent être réalisées.

Un véhicule hors-chemin est mis en œuvre à partir du CIS Rouvergues avec 2000 m de longueurs de tuyau de diamètre 110 et il faut également signaler la présence d'un véhicule léger servant à réaliser un établissement en tuyaux de 70mm. Il est placé au CIS Grignan et participe à la défense exclusive du château de cette commune. Cet édifice patrimonial d'importance nationale ne dispose pas d'une défense incendie propre. De plus, il est situé sur un promontoire dominant la ville, très difficile d'accès.

L'acquisition de CCGP avec une capacité d'application rapide et autonome de mousse répond à l'exposition du département aux risques de TMD impliquant des liquides inflammables. Entre la RN 532, la RN 7 au nord de Valence et les autoroutes A 7 et A 49, la Drôme compte plus de 200 km de voies directionnelles sur lesquelles la lutte contre l'incendie est rendue difficile par l'absence de ressources en eau et par la fréquentation par des TMD. Les deux moyens disponibles couvrent, en 30 minutes 55 km de voies directionnelles pour le CCGP de Romans et 22 km pour celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux. En proposant le déplacement du CCGP actuellement remis à Saint-Paul-Trois-Châteaux vers un CIS plus au nord et en bordure d'autoroute, on double sa capacité à délai constant : plus de 42 km sont alors atteints, soit au total presque la moitié des voies directionnelle du département.

Pour achever la couverture, la réflexion doit ensuite se porter sur le nord de la Drôme. La mise en place attendue d'un accès au nord de Saint-Barthélémy-de-Vals devra être pris en considération dans le cadre d'une réflexion pour compléter le dispositif.

Proposition INC 4 :

Adapter qualitativement et quantitativement l'affectation des camions citernes grande puissance (CCGP) sur le département en tenant compte des risques à défendre.

Un véhicule de soutien incendie spécifique a été élaboré (VSI). Il dispose notamment de 16 appareils respiratoires isolants (ARI) complets et 16 bouteilles de réserve, de moyens d'éclairage et de ventilation, d'un lot de bâchage ainsi que d'une caméra thermique. Ce véhicule est mis en œuvre par les personnels du CIS Malissard et peut être projeté en tout point du département à la demande du COS.

Il sert également à fournir un premier niveau logistique pour les équipiers ayant soutenu un effort important pour les sauvetages et les mises en sécurité au cours de l'attaque initiale. Cette démarche est le premier pas d'une réflexion plus large à avoir sur le soutien aux équipes engagées, en appui des moyens proposés par le SSSM.

Proposition MAT 7 :

Conduire une réflexion transverse au sein de l'établissement afin de développer le soutien à l'intervenant et à l'opérationnel.

Depuis le SDACR 2006, le SDIS de la Drôme a fortement développé l'utilisation de caméras thermiques. Cet outil s'avère particulièrement efficace dans la recherche de points chauds lors des feux de cheminées ou de joints. Il est également d'une grande utilité lors des phases de déblais et à la fin des interventions, afin de vérifier lors de la reconnaissance finale qu'un foyer ne subsiste pas. La dernière évolution fait état de 14 de ces caméras réparties dans les centres d'incendie et de secours en plus de celles qui équipent l'équipe départementale d'exploration de longue durée (EDEL) et le service formation.

La répartition des caméras et des périmètres atteints en 25 minutes pour la zone 1 et pour la zone 2 en 40 minutes, montrent que plusieurs secteurs ne sont pas couverts.

Proposition INC 5 :

Finaliser la dotation en caméras thermiques du corps départemental de la Drôme afin de couvrir le département dans les délais réglementaires du SDACR pour les moyens complémentaires (25 minutes pour la zone 1 et 40 minutes pour la zone 2).

C. La formation aux phénomènes thermiques

La formation incendie est très souvent proposée de manière abstraite. Les matériels employés et les techniques de lutte deviennent de plus en plus complexes. Cela nécessite une meilleure connaissance de la part des équipiers pour maîtriser des méthodes augmentant l'efficacité de l'action des sapeurs-pompiers, mais également leur sécurité dans la lutte contre le feu. Ceci nécessite une nouvelle approche pédagogique qui doit permettre d'exposer les futurs intervenants à des situations proches de la réalité dans des conditions maîtrisées.

Le groupement formation sport a mis en place une équipe dont l'objectif est d'améliorer les compétences des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels dans leur compréhension du développement du feu, leurs techniques de lutttes adaptées et l'identification des signes précurseur d'un accident thermique. Les formateurs ont été formés sur divers sites adaptés extra-départementaux, notamment à l'école départementale d'incendie et de secours du SDIS de l'Isère, à La-Côte-Saint-André. La distance vers des sites équipés pour ce genre de pratique constitue une entrave notable pour diffuser les compétences développées par cette équipe au profit des sapeurs-pompiers drômois.

Il faut aujourd'hui franchir une étape afin que l'ensemble des intervenants bénéficient des apports conséquents de ces formations et d'une procédure de maintien des acquis réguliers. Cette action sera utilement envisagée en la partageant avec des départements proches.

Proposition FOR 3 :

Poursuivre le partenariat entre les deux écoles départementales de formation de l'Ardèche et de la Drôme afin de :

- proposer des formations complémentaires,
- permettre aux apprenants d'élargir le choix des dates de formation (ce qui diminue les contraintes de disponibilité),
- partager l'expérience et les connaissances mutuelles,
- créer une dynamique interdépartementale,
- assurer la mise à disposition de véhicules équipés, de matériels fonctionnels et adaptés au sein de sites correspondant aux besoins de chaque formation,
- répartir au mieux la présence des formateurs.

IV.1.4 Les secours routiers

Les différentes cartographies présentant les éléments évoqués dans cette partie sont rassemblés en Annexe 5.

Le critère de la population communale n'est pas pertinent pour analyser la couverture du secours routier. En effet, la localisation des interventions est plus corrélée au trafic sur certains axes, et l'aspect accidentogène de certaines portions de route plutôt qu'à la population résident à proximité. Aussi, l'évaluation de la couverture va être réalisée à partir de l'observation des différents secours routier réalisés entre 2011 et 2016. Sur cette période 12 487 secours routiers ont été effectués sur le département. Nous excluons également les interventions réalisées en dehors des limites de la Drôme.

Le premier constat montre que les accidents se produisent essentiellement le jour (81,3% le jour contre 18,7% la nuit). 68,7% des accidents survenus le jour sont couverts par un moyen secours routier dans les délais, contre 67,1% pour les accidents se produisant la nuit.

Il est difficile de progresser significativement dans la couverture en secours routier tant les sites sont dispersés sur le département.

IV.1.4.1 Les moyens de secours routiers

Jusqu'à présent, le SDIS 26 disposait de trois types de matériel différent pour intervenir sur les véhicules accidentés :

- les remorques de secours routier (RSR),
- les véhicules de secours routier (VSR) soit légers (VSRL) soit moyens (VSRM)
- les véhicules à usage multiple, des FPT équipés du matériel adapté (FPTSR).

Les différents plans matériels roulants ont permis d'éliminer progressivement les RSR, dangereuses lors des transits et avec une puissance faible, peu adaptée aux nouveaux véhicules en circulation. Les dernières sont en cours de suppression, remplacées par des VSR.

Des améliorations peuvent être apportées en identifiant les secteurs les plus concernés par des accidents routiers sur lesquels les CIS locaux ne disposent pas de moyen adaptés. Une telle analyse fait ressortir certaines communes (Tableau 29).

Pour la zone 1, une faiblesse de la couverture secours routiers apparaît sur les communes au sud du département, notamment au sud de l'enclave des Papes, ainsi que sur les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse ou Saint-Rambert-d'Albon, au nord. En zone 2, des communes autour du plateau du Vercors et certaines communes du sud, montrent des taux au-dessous de 95% mais pour un volume d'intervention très limité. Les moyens d'améliorer la situation peuvent être trouvés en modification l'affectation de certains véhicules, notamment en redéployant des FPTSR, ou en recherchant l'appui de CIS des départements voisins, en particulier au sud du département.

Commune	zone SDACR	Interventions couvertes	Nombre total d'interventions	taux de couverture (%)
SALLES SOUS BOIS	2	0	11	0,0
TULETTE	1	12	89	13,5
SUZE LA ROUSSE	1	28	76	36,8
BOUCHET	2	10	25	40,0
ST DONAT SUR L'HERBASSE	1	80	141	56,7
BOUVANTE	2	12	16	75,0
ST JEAN EN ROYANS	1	29	38	76,3
ST RAMBERT D'ALBON	1	112	138	81,2
BARBIERES	2	11	13	84,6
SAOU	2	13	15	86,7
MONTJOUX	2	12	13	92,3
ST AGNAN EN VERCORS	2	13	14	92,9
CHATEAUNEUF DU RHÔNE	1	104	111	93,7

Tableau 29 : Nombre d'interventions de secours routiers couvertes au-delà des délais

Proposition SR 1 :

Adapter qualitativement et quantitativement l'affectation des véhicules de secours routier sur le département en tenant compte des risques à défendre.

En projetant les résultats si les propositions abordées précédemment sont mises en œuvre, les améliorations sont sensibles (Tableau 30).

	Situation actuelle	Projection après préconisation
JOUR zone 1	97,4%	98,7%
JOUR zone 2	98,0%	98,4%
NUIT zone 1	96,6%	98,0%
NUIT zone 2	97,8%	98,3%

Tableau 30 : Amélioration attendue de la couverture secours routier avec la mise en œuvre des préconisations

Sur la base des interventions sur la période 2011-2016, et sur l'ensemble du département, le taux de couverture passe de 94,3% actuellement à 95,2 % en journée, et de 93,7% actuellement à 94,8% la nuit.

Le risque routier évolue. En particulier, les interventions des sapeurs-pompiers rencontrent de nouvelles difficultés et des risques spécifiques apparaissent. La diffusion de véhicules avec de nouvelles énergies pose de nouvelles difficultés techniques aux intervenants. Le SDIS de la Drôme a déjà engagé diverses actions et un document de doctrine opérationnelle est en cours de finalisation pour les interventions d'urgence sur véhicule (IUV). Ces réflexions portent autant sur les interventions pour incendie avec des véhicules propulsés par des énergies nouvelles (hydrogène, électricité) que sur les conditions de désincarcération avec la multiplication des équipements de protection (airbags, zones renforcées...).

IV.1.4.2 Les moyens spécifiques

A. Le balisage

En 2002, cinq sapeurs-pompiers du CIS Loriol ont trouvé la mort alors qu'ils intervenaient sur l'autoroute A7, renversés par un véhicule alors qu'ils étaient en intervention dans la zone balisée par les moyens de l'époque. Ce drame a contribué à impulser au niveau national une mission sur la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention (MISSP) confiée au colonel POURNY. La sécurisation des interventions sur voie routière a fait partie des thématiques abordées. Ces travaux ont abouti au sein du SDIS à la mise en place de procédures partagées avec les autres services (ASF, DIR, forces de l'ordre, SAMU) sur le positionnement des véhicules d'intervention et sur les conditions de balisage.

Des véhicules spécifiques ont été développés, les véhicules de sécurité (VSEC). Ils disposent d'équipements de visibilité renforcée et accompagnent aujourd'hui les départs sur toute intervention des sapeurs-pompiers impactant les voies de circulation. Ils doivent assurer un premier balisage jusqu'à l'arrivée des services compétents.

Deux types de véhicules assurent cette mission. Les VSEC sont affectés dans les CIS réputés les plus exposés, et notamment ceux qui interviennent sur des voies routières directionnelles. Ensuite, des véhicules légers hors chemin (VLHRSEC) ont reçu un équipement adaptable qui doit être fixé à l'arrière du véhicule afin de renforcer la visibilité. Ce type d'équipement sera bientôt remplacé pour être adapté sur des véhicules avec un gabarit plus important, de type camionnette de moins de 3,5 tonnes. Au total, la Drôme dispose de 20 VSEC et 14 VLHR sécurité.

Il est nécessaire d'étendre la logique d'affectation de VTUSEC, nouvelle génération au-delà du seul renouvellement des VSEC existants. Ces véhicules apportent deux améliorations notables :

- ils permettent d'étendre la couverture en moyen pour opérations diverses et donc de ne plus exploiter à cette fin des VLHRp dont ce n'est pas la mission première,

- leur développement permet de garantir un départ pour sécuriser les AVP à partir de CIS qui ne participent pas à l'engagement d'un VSAV et d'un VSR sur la même intervention.

Proposition SR 2 :

Au gré du remplacement des véhicules existants, VLHRSEC, VSEC et VTUp, étendre l'affectation de VTUSEC.

B. Les moyens lourds

A la suite d'une convention avec la SNCF, le SDIS de la Drôme dispose d'une cellule de manœuvre de force (CEMF) implantée au CSP Romans. Ce dispositif nécessite au moins 6 personnels formés. Elle peut servir sur les rames de train, mais également pour des véhicules poids-lourds.

La maîtrise des différents équipement et outils qu'elle contient nécessite de l'affecter dans un centre où les personnels seront en mesure de la mettre en œuvre fréquemment pour maintenir un niveau de maîtrise satisfaisant. A ce jour, il n'y a pas de suivi sur le maintien des acquis dans ce domaine. Une procédure interne au CSP à la fois pour la formation initiale et le maintien des acquis, en lien avec la base opérationnelle, permettra de connaître en temps réel la disponibilité opérationnelle de cet outil unique. Cette logique doit également être étendue à d'autres moyens spécifiques.

Proposition FOR 4 :

Définir un référentiel de compétences permettant d'assurer la formation et le suivi des personnels dédiés aux engins spéciaux (CEMF, CEM, MESA, VPCE, VSEC, chenillette, ...) et aux matériels spécifiques (caméra thermique...).

IV.1.5 Les opérations diverses

Comme pour le secours d'urgence aux personnes, tous les CIS sont réputés disposer de moyens pour participer à ces interventions. Dans le cadre du risque courant, deux types de véhicules sont employés :

- le « véhicule toute utilité » (VTU), c'est-à-dire une camionnette de moins de 3,5 tonnes sans équipement particulier hormis un porte-échelle accueillant une échelle à coulisse et parfois une échelle à crochet. Dans certains cas ces véhicules disposent d'une double banquette leur permettant de transporter jusqu'à six personnels (VTUp),
- la voiture légère hors route (VLHRp). Le plus souvent il s'agit d'un véhicule à châssis long avec plateau arrière. Depuis un accident sur un feu de forêt survenu à Orgon (13), les véhicules dont le plateau était recouvert d'une bâche sont aujourd'hui remplacés par des couvertures en résine, plus résistantes au rayonnement thermique.

Pour la plupart des missions, les matériels nécessaires sont conditionnés en lots indépendants et mis à bord du véhicule en fonction de la nature de l'intervention. Ce type de fonctionnement génère nécessairement un délai supplémentaire pour le départ. Dans la plupart des cas, ces interventions ont un degré d'urgence relatif. Toutefois, la mise en œuvre de la proposition SUAP 11 déjà exprimée permettra de réduire le délai de départ pour les interventions diverses en engageant un VID à bord

duquel la majeure partie des matériels nécessaires seront déjà intégrés et correctement organisés. En outre, dans une logique d'optimisation des moyens, les actuels VTU pourront être dotés d'une seconde rangée de sièges portant à 6 ou 7 le nombre places. Cet équipement offrira une capacité supplémentaire de transport de personnes très utile pour organiser des relèves ou des renforts sans pénaliser le dispositif opérationnel.

IV.1.6 La chaîne de commandement

L'organisation de la chaîne de commandement est précisée dans l'instruction permanente GSO.01 « organisation du commandement des opérations de secours et du soutien opérationnel » de 2017. Ce document détermine les effectifs, les niveaux de formations, les délais et les modalités d'engagement pour chaque strate de la chaîne de commandement opérationnel ainsi que des différentes astreintes attachées à certaines équipes spécialisées.

A. Les chefs de groupe de secteur

42 CIS (état-major compris) comprennent au moins un chef de groupe dans l'effectif du centre. Une évaluation de la couverture par les chefs de groupe en fonction de leur CIS d'affectation est proposée en pourcentage de la population de la zone concernée (Tableau 31).

Secteur chef de groupe	CIS d'affectation	Z1	Z2
diois	DIE	99,9	68,8
diois	CHD	62,0	49,1
diois	LUC	0,3	44,1
diois	LMC	0,0	10,5
montélimar	MTL	98,8	100,0
nyonsais	NYO	79,3	62,6
nyonsais	TUL	21,9	41,2
nyonsais	TLN	0,0	34,0
nyonsais	MTB	0,0	10,8
Romans	ROM	100,0	100,0
Royans-Vercors	SJR	100,0	80,3
Royans-Vercors	LCV	0,0	67,1
Royans-Vercors	VAX	0,0	32,0
Royans-Vercors	BBE	0,0	15,7
St Marcel	SMV	99,6	100,0
Tain-Herbasse	SBV	61,1	95,1
Tain-Herbasse	SDT	52,0	99,8
Tain-Herbasse	SVL	44,1	69,2
Tain-Herbasse	TIN	37,0	86,9
tricastin	PIE	92,9	76,3
tricastin	SPL	90,3	99,5
tricastin	BER	84,9	78,0
tricastin	GRN	0,0	93,5
val de Drôme	AMA	89,9	90,2
val de Drôme	LOR	68,8	81,9
val de Drôme	LVN	68,7	82,4
val de Drôme	SLC	63,3	57,7
val de Drôme	VDD	31,3	98,3
Valdaine	DLT	99,6	71,7
Valdaine	LBM	87,0	92,8
Valdaine	VDE	0,0	88,9
Valdaine	MAR	0,0	84,9

Valence	VAL	100,0	100,0
Valloire-Galaure	ANR	100,0	93,6
Valloire-Galaure	SRA	98,6	79,8
Valloire-Galaure	VLE	46,4	97,9
Valloire-Galaure	CHG	6,9	99,4
Véores	VAL	90,2	99,8
Véores	BMV	76,5	99,8
Véores	CHB	75,1	100,0
Véores	RAY	73,3	99,8
Véores	ETL	46,5	80,9

Tableau 31 : Couverture des populations des secteurs chefs de groupe à partir de leur CIS d'affectation

Il a été retenu un temps de départ de l'officier de 5 minutes incluse dans le délai total avec une couverture en 20 minutes de la zone 1 et de 30 minutes pour la zone 2. En rouge les taux de couverture inférieurs à 80%, en orange de 80% à moins de 90% et vert à partir de 90%.

Avec le développement des nouvelles missions et la complexité croissante des interventions, le vecteur du chef de groupe devient un enjeu opérationnel. Actuellement seuls les chefs de groupe des CSP disposent d'un véhicule dédié (VOG). Hors, la mise en œuvre du dispositif SINUS en cas d'intervention avec de nombreuses victimes prévoit que le matériel informatique nécessaire soit acheminé par le chef de groupe. Les éléments prévisionnels (plan ETARE, consignes opérationnelles, cartographies...) sont des outils de plus en plus indispensables pour accompagner le développement technique et industriel du département. Il devient donc nécessaire de mettre en place un véhicule spécifique, disposant du matériel nécessaire, pour chaque secteur opérationnel de chef de groupe.

Pour améliorer la couverture de secteurs étendus, ajouter des chefs de groupe n'est pas une solution satisfaisante. Hormis certains CIS qui semblent bien positionnés pour permettre de couvrir la majeure partie du territoire de compétence (les CSP, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Anneyron en particulier), beaucoup sont excentrés. Il ressort de cette analyse qu'il y a lieu de redessiner le découpage des secteurs chefs de groupe pour que les CIS se trouvent en position plus centrale sur leurs secteurs. En parallèle, une réflexion sur les critères aboutissants à la nomination d'officier et à leur intégration dans les astreintes de chefs de groupes est conduite afin de tenir compte des nécessités opérationnelles sur les territoires. Cette logique doit être maintenue.

B. Les chefs de colonne de groupement

Historiquement, la vectorisation de ces officiers était organisée à partir de véhicule de liaison (VL) affectées nominativement en lien avec la fonction de chef de colonne. Depuis 2013, cette catégorie d'officier ne bénéficie plus de ce moyen, réservée aux chefs de centre professionnels et aux chefs de site. Un dispositif est mis en place autour de 3 véhicules sommairement équipés à la disposition des chefs de colonne ou de l'officier risque technologique d'astreinte. Il s'agit d'une première action qui demande à être poursuivie pour atteindre pleinement l'objectif fixé. En effet, il peut y avoir 4 officiers en astreinte simultanément alors que 3 véhicules sont disponibles. 2 des 3 véhicules sont équipés d'un dispositif adapté pour un ERP (BIV) et n'ont pas de moyen radio fixe (BER). Enfin, les chefs de colonnes, FDF4 pour la plupart, sont engageables pour des missions de feux de forêt, et certains secteurs, même en dehors des aspects feux de forêts peuvent souffrir d'accessibilité difficile (Vercors par exemple). Hors, aucun de ces véhicules n'est adapté à une circulation sur des pistes sommaires.

Proposition COM 1 :

Dimensionner pour chaque astreinte de la chaîne de commandement et spécifique, conformément aux dispositions départementales en vigueur, les ressources et équipements nécessaires pour assurer la fonction (véhicule, matériel et personnel).

Les secteurs des chefs de colonne sont basés sur les découpages des groupements territoriaux. Ce choix ne prend pas en compte les secteurs des chefs de groupe. Il y a donc des chevauchements et des distorsions qui peuvent être préjudiciables à l'organisation des opérations avec des personnes peu habituées à travailler ensemble et parfois ne se connaissant pas.

Proposition COM 2 :

Améliorer le découpage des secteurs opérationnels des chefs de groupe et des chefs de colonne afin d'avoir une meilleure cohérence et réactivité des différents acteurs.

C. Les chefs de site départemental et chef de site d'appui départemental

14 officiers du grade de commandant à colonel, titulaires du niveau GOC 5, arment ces deux astreintes. Le chef de site a vocation à être engagé à la demande du CODIS pour commander une opération de secours sensible ou de grande ampleur. Le délai de couverture est fixé à une heure. Le chef de site départemental a donc compétence sur l'ensemble du territoire drômois.

Le chef de site d'appui départemental a vocation à rapidement armer le CODIS renforcé en cas d'événement important nécessitant de restituer au CODIS ses capacités à traiter les interventions courantes. Il assurera alors les missions de coordination entre le COS et le centre opérationnel départemental (COD) et les remontées d'informations rendues nécessaires par une intervention longue, complexe, ou engageant différents services avec activation du COD en préfecture.

D. Les officiers supérieurs de direction

Cette astreinte est armée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, son adjoint et 3 officiers du grade de lieutenant-colonel désignés par le DDSIS.

Ils veillent à la continuité de la réponse opérationnelle et peuvent prendre toute décision engageante pour le SDIS. Ils ont également tout pouvoir pour prendre le commandement des opérations de secours.

IV.2 La couverture des risques particuliers

La diversité des missions des sapeurs-pompiers contraint à disposer de matériels avec des capacités très spécifiques pour un usage peu fréquent. La liste de ces moyens est longue. Ils sont souvent mis à disposition d'une équipe spécialisée au sein de laquelle s'organisent les conditions de mise en œuvre, la formation initiale et le maintien des compétences des intervenants (Tableau 32).

Équipe	Missions
EDASA	Équipe départementale d'appui et de sauvetage animalier. Intervention concernant le sauvetage ou la capture d'animaux domestiques ou sauvages (NAC compris).
EDEL	Équipe départementale d'exploration longue durée. Exploration de grands volumes en ambiance non respirable à l'aide d'appareils respiratoires adaptés, appui et sécurisation des binômes de FPT sur des engagements complexes ou longs.
EDFDF	Équipe départementale feux de forêt. Organisation des moyens de lutte contre les feux de forêts. Elle comprend les unités suivantes : EDOA et DISFF.
EDOA	Équipe départementale d'observation aérienne. Mise en œuvre de l'hélicoptère bombardier d'eau (HBE), surveillance aérienne et appui au commandement FDF.
DISFF	Détachement d'intervention spécialisé feux de forêt (DISFF) avec des capacités pour réaliser des établissements de grande longueur, sur des pentes fortes avec du matériel éventuellement hélitreuillable.
EDN	Équipe départementale nautique. Interventions en milieu aquatique, à partir d'embarcation, en surface ou en milieu subaquatique.
EDRT	Équipe départementale des risques technologiques. Intervention sur des événements impliquant des substances chimiques, radioactives et contaminantes, ainsi sur des pollutions.
EDSD	Équipe départementale de sauvetage déblaiement. Intervention pour recherche de personne ensevelie, étalement ou consolidation d'urgence de structures, conseil techniques auprès du COS, appui possible sur des hissages ou levage.
GMSP	Groupe montagne des sapeurs-pompiers. Intervention en milieu escarpé et de montagne, avec une accessibilité difficile. Capacité à travailler sur corde, en milieu vertical et enneigé.

Tableau 32 : Les équipes spécialisées du SDIS de la Drôme

Les équipes apportent des compétences dans des domaines variés correspondant à des natures d'interventions existantes sur le département, avec une fréquence variable, et qui demandent des compétences spécifiques sortant du cadre de la formation générale des sapeurs-pompiers.

Pour l'essentiel, les aspects relevant du risque particulier ont été pris en compte dans un plan d'action des équipes spécialisées validé en juin 2016. Ici ne seront reprises que des propositions issues de ce document et qui n'ont pas encore abouties ou de nouvelles propositions dont l'opportunité est apparue après validation de ce document.

Depuis 2006, un effort très conséquent de structuration des différentes équipes a été réalisé. Actuellement, à l'exception de l'équipe départementale d'exploration longue durée (EDEL), toutes les autres sont en mesure d'offrir un appui au CODIS, à minima par un cadre de l'équipe qui sera ensuite en mesure d'organiser la réponse adaptée. De plus en plus, les équipes spécialisées s'appuient également sur les moyens des départements voisins, et de l'Ardèche en particulier.

IV.2.1 Les risques naturels

IV.2.1.1 Le risque inondation

Une organisation de la réponse à un événement de cette nature est proposée dans une instruction permanente (IP-GSO n°04 « inondation – tempête »). Dans ce document, une montée en puissance des moyens à mettre en œuvre est organisée. Ce risque correspond également au risque de rupture d'un des grands barrages situés en Isère ou dans l'Ain. Dans une telle situation, l'onde de

submersion attendue sur le département serait de l'ordre d'une crue centennale pour les principaux barrages de l'Isère (Monteynard, Sautet). La vague atteindrait le département plusieurs heures après la rupture.

Le SDIS de la Drôme ne dispose pas de véritables moyens d'épuisement et de pompage à grand débit. 21 motos-pompes d'épuisement thermique de 70 m³/h sont réparties en 3 lots de 7 MPE (LOTMPE), affectés dans le CSP Romans, le CIS Montélier et au siège du groupement Sud. Ces moyens, en cas de besoin doivent être acheminés sur les lieux de l'intervention pour être mis en œuvre par les personnels engagés sur place.

Trois type de groupe d'intervention peuvent être constitués en fonction de la nature de l'événement :

- groupe « INONDATION - ÉPUISEMENT » (GINEP), effectif : 18 SP ; 4 VLHR (dont 1 CDG) + 1 CCF avec lots d'éclairage, épuisement, tronçonnage... Missions de protection des biens, épuisement, nettoyage, éclairage et assistance avec les lots nécessaires,
- groupe d'intervention « INONDATION – SAUVETAGE » (GINSa), effectif : 16 SP ; 3 VLHR (dont 1 pour CDG), 2 CCF, 2 VLHR avec embarcations ; missions de reconnaissances, sauvetages, mises en sécurité, ravitaillement, navette vers les habitations isolées,
- groupe intervention « SAUVETAGE – EAU VIVE » (GSEV), effectif : 16 SP ; 1 VLHR CDG + 3 VLHR avec embarcation + 1 VPL ; missions de sauvetages, mises en sécurité, en milieu aquatique à fort courant.

Actuellement, ces groupes associent des personnels de l'équipe départementale nautique (EDN) qui gère notamment l'ensemble des nautoniers (COD4) formés à la mise en œuvre des embarcations, les sauveteurs aquatiques de surface (SAV) et les plongeurs (SAL).

L'effectif de l'équipe se situe autour de 50 à 55 personnels SAV et/ou SAL. Environ 40% de l'équipe est formé SAL. L'équipe est placée sous la responsabilité d'un conseiller technique SAL3-SAV3.

L'EDN réalise en moyenne 65 à 70 interventions par ans.

Les matériels à la disposition de cette équipe sont très disparates et parfois insuffisants. Dans le cas d'inondations de plaine en particulier, l'EDN ne dispose pas d'embarcations à faible tirant d'eau pouvant être tractées à pied ou propulsées à la rame pour permettre d'atteindre des habitations isolées par des eaux à courant faible ou dans des rues inondées.

Proposition NAT 1 :

Envisager de doter l'EDN d'embarcations à fond plat adaptées à une inondation de plaine.

IV.2.1.2 Le risque mouvement de terrain et le risque sismique

L'équipe départementale sauvetage déblaiement (EDSD) constitue la réponse la plus adaptée à ce type d'événement. Elle assure une vingtaine d'interventions par an avec des degrés d'engagement allant d'un avis après reconnaissance par le cadre d'astreinte (SDE3) à l'intervention d'une unité complète.

L'effectif de cette équipe (en 2015) comprend 9 SDE 3, 11 SDE 2 et 88 SDE 1. Elle dispose de deux berces servant à acheminer le matériel nécessaire (Montélimar et Saint-Marcel-lès-Valence). Cette équipe a été précurseur dans la dynamique de mutualisation avec l'Ardèche. Les acquisitions de

matériels notamment se font en complémentarité et une astreinte de cadre est organisée à partir des ressources des deux départements.

Proposition NAT 2 :

Mettre en œuvre la mutualisation prévue des équipes sauvetage et déblaiement (SDE) entre les SDIS de l'Ardèche et de la Drôme.

Comme pour l'EDN, un ordre d'opération zonal vient compléter l'analyse locale des besoins. Concernant la Drôme, un déploiement complémentaire est nécessaire pour répondre aux objectifs de l'ordre zonal.

Proposition NAT 3 :

Développer une équipe de reconnaissance SDE sur le secteur de Nyons.

Les deux cellules SDE de la Drôme ne disposent pas du même matériel. Afin de répondre à l'ordre zonal, il est nécessaire de compléter celle de Montélimar afin de la mettre au niveau des attentes fixées par l'ordre zonal d'opération sauvetage déblaiement.

Proposition NAT 4 :

Mettre à niveau le matériel de la cellule SDE de Montélimar.

IV.2.1.3 Les aléas climatiques

L'IP-GSO n°4 traite également des situations de tempêtes. Elle est complétée par l'IP-GSO n°5 organisant les actions en cas d'épisode de neige, en se focalisant plus particulièrement sur les problèmes qui se posent sur les voies directionnelles.

Le groupe de base est dénommé Groupe « TEMPÊTE » (GTEMP) : effectif : 18 SP ; 3 VLHR dont 1 CDG et deux CCF ; missions de bâchage, tronçonnage, manœuvre de force, production d'électricité supérieure ou égale à 5 KVa.

Le matériel disponible est constitué de lots avec un inventaire prédéfini. Les CIS doivent assurer l'entretien et le maintien à niveau de ces lots :

- lots bâchage
- lots épuisement
- lots éclairage
- lots neige

Proposition NAT 5 :

Vérifier le niveau d'atteinte des inventaires types des lots bâchage, épuisement, éclairage et neige dans chaque CIS, et les mettre à niveau si besoin. Permettre de connaître leur disponibilité via le SIO.

IV.2.1.4 Le risque feux de forêts

Les différentes cartographies présentant les éléments relevant de cette partie sont rassemblés en Annexe 4.

A. La distribution des moyens

Les feux d'espace naturel sont traités à l'aide de camions citernes forestiers. Ces moyens sont prévus pour circuler sur des pistes sommaires leur donnant la possibilité d'accéder au plus près des sinistres. Deux types de CCF sont disponibles. La plupart sont des CCFM (moyen) avec une capacité de citerne entre 3000 et 4000 litres. Il subsiste encore un CCFL (léger) avec une capacité en eau de 2000 litres (CIS Séderon). Le SDIS de la Drôme dispose ainsi de 52 CCF en plus des 33 CCFMA affectés en centres d'incendie et de secours. Seuls 3 CIS ne disposent pas de moyens pour feux de forêt :

- Le Grand-Serres
- Portes-lès-Valence
- La-Chapelle-en-Vercors

Pour les autres, 57 CIS disposent d'un seul engin (CCF ou CCFMA) et 14 sont équipés avec 2 moyens (soit 1 CCFM et 1 CCFMA soit 2 CCF). Les efforts réalisés ces dernières années ont permis de moderniser le parc de véhicules. Pour l'essentiel, ils sont dotés de l'air respirable en cabine et d'un dispositif d'autoprotection par aspersion intégrée. Le SDIS de la Drôme dispose de moyens efficaces lui permettant de répondre à la plupart des situations qui se sont produites dans le département sans faire appel aux moyens extra départementaux, mis à part des moyens de proximité. Plus encore, il fournit régulièrement des groupes et des colonnes en renfort au profit des autres départements de la zone sud.

Récemment, le dispositif a été complété par des moyens qui s'apparentent à des camions citernes feux de forêt lourd (CCFS). Il s'agit de deux camions citernes grande puissance à capacité hors-route (CCGPHR) positionnés aux CIS La Raye et Marsanne. Dans cette configuration, ils sont surtout adaptés à des missions de lutte contre les feux d'espaces naturels, en complément des CCF. Ils apportent une grande puissance de projection d'eau à partir de leur canon, une capacité d'application de retardant court terme (« mouillant »), et une réserve de 8 000 litres d'eau.

Toutefois, pour garantir l'efficacité des interventions il est nécessaire de tenir compte des caractéristiques des pistes DFCI présentent dans les massifs. Les moyens polyvalents (CCFMA) ont un gabarit qui dépasse souvent les capacités de ces pistes. Il est nécessaire de coordonner deux objectifs : affecter à chaque CIS un moyen lui conférant des capacités pour feux urbain et doter les CIS les plus proches des grands massifs forestiers de CCF avec des capacités de franchissement accrues. Ainsi, des CIS comme Séderon, Saou, Montbrun, Saint Nazaire et le futur regroupement Pont-de-Baret et Charols semblent particulièrement adaptés à cette configuration. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive et le plan matériel roulant, associé à la révision du règlement opérationnel, devront entrer dans les détails.

Proposition FDF 1 :

Dans le cadre du PMR 2019-2021, porter une réflexion globale afin d'obtenir une diversité du parc permettant d'être plus efficace dans la surveillance, la lutte et le commandement.

La connaissance de l'état de ces équipements de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) est, à l'instar des poteaux incendie, une nécessité pour les sapeurs-pompiers. Des contrôles ont été réalisés en 2016 et 2017 dans l'objectif de mettre à jour les atlas DFCI mis à disposition des intervenants. Les résultats montrent que de nombreux dégâts non identifiés jusqu'alors rendent inutilisables beaucoup de ces équipements. Pour des questions de sécurité, il est nécessaire de vérifier les pistes, le remplissage des citernes ou l'accès aux points d'eau naturel avant la saison.

Proposition FDF 2 :

Mettre en place par des visites une évaluation périodique de la disponibilité réelle des aménagements de la DFCI. Organiser une remontée de l'information vers le service gestionnaire afin que les mesures correctrices puissent être engagées.

A ce titre, le service prévision, au sein du groupement gestion des risques, doit également envisager une évolution. Actuellement, la dimension de la prévention contre les incendies de forêts et des espaces naturels est associée à l'équipe formée au « brûlage dirigé ». Cette situation mérite d'être éclaircie.

Proposition FDF 3 :

Disposer au sein du service prévision des capacités nécessaires pour rester associé aux réflexions avec les partenaires du SDIS sur les évaluations d'exposition aux risques d'éclosion dans les massifs forestiers, et aux choix d'emplacement des équipements DFCI. A cette fin, permettre à deux agents du service d'accéder à la formation au brevet de prévention pour la défense des forêts contre les incendies (BPDFCI).

En effet, il est de la responsabilité du service prévision de participer, avec les partenaires du SDIS, à l'analyse de l'exposition des massifs et des équipements proches aux risques de feux de forêt. Pour cela, il doit disposer de ressources pour assurer cette mission.

Cette compétence doit rester détachée des missions affectées à des agents engagés dans l'équipe de « brûlage dirigé et feux tactiques ». Actuellement peu développée, il y a un enjeu à développer cette compétence en rattachant cette unité à l'équipe départementale feux de forêt. Cette action peut en outre être réalisée en lien avec les équipes du SDIS de l'Ardèche.

Proposition FDF 4 :

Identifier l'équipe « brûlage dirigé et feux tactiques » comme étant une composante de l'équipe départementale feux de forêt pour donner une cohérence à l'ensemble des unités dédiées à la lutte contre les feux de forêt.

B. Les moyens spécifiques feux de forêt

a. Les grandes capacités

Les capacités hydrauliques utilisables sur les feux d'espace naturel comme pour certains feux bâtimentaires sont augmentées par des moyens porteurs d'eau particuliers. Ce sont de simples porteurs appelés camions citernes grandes capacités (CCGC). Ces véhicules ne disposent pas de

moyens de projection d'eau. Ils permettent de disposer à proximité des sinistres d'une capacité de 10 000 à 13 000 litres d'eau augmentée d'une citerne souple qu'ils peuvent déployer afin d'assurer la réalimentation des CCF. Ils sont particulièrement utiles dans des secteurs où la ressource en eau est insuffisante. 8 CCGC sont disponibles.

b. Le SSO en feux de forêt

L'engagement des personnels lors d'un feu de forêt est intense. De plus, lorsque des groupes ou des colonnes sont proposées aux COZ Sud ou Sud-Est au profit d'autres départements, un dispositif de soutien sanitaire doit s'engager avec les moyens opérationnels. Le SSSM ne dispose pas de véhicule adapté lui permettant d'accompagner les groupes au plus près de leur lieu d'intervention.

Proposition FDF 5 :

Doter le SSSM d'un vecteur adapté aux conditions des interventions feux de forêt, sur la base d'un véhicule hors route pour permettre au SSO d'accompagner les groupes ou colonnes de feux de forêt.

c. L'équipe départementale feux de forêt (EDFDF)

Les différentes entités qui composent l'EDFDF participent à un dispositif qui est en capacité de s'adapter au mieux aux différentes situations possibles. En effet, les conditions spécifiques de ce type de sinistre contraignent à mettre en œuvre des moyens adaptés à la lutte dans des milieux escarpés ou d'accès difficiles pour les moyens motorisés.

Durant la saison, des groupes d'intervention feux de forêt (GIFF) sont disposés en préventif à proximité des massifs à risque. Les modalités de leur mise en œuvre sont précisées dans un ordre d'opération feux de forêt validé annuellement par le préfet. L'ensemble de ces dispositifs contribue à proposer une réponse la plus rapide possible à un sinistre.

Le détachement d'intervention spécialisée feux de forêt (DISFF) est capable de réaliser des établissements de grande longueur (supérieurs à 440 mètres) sur des pentes fortes tout en assurant une permanence de l'alimentation en eau. Elle est composée de 46 personnels. Ses moyens sont éventuellement transportables sous élingue par hélicoptère et le personnel est formé à cette action. Les matériels de cette unité sont positionnés dans 2 CIS au sein des principaux massifs à risques : Nyons pour les Baronnies et Chatillon-en-Diois pour les forêts du Diois.

Le principe de la lutte contre les feux de forêt retenu en France repose sur l'attaque la plus forte possible des sinistres naissant pour empêcher un développement catastrophique. L'efficacité maximale sur les feux est obtenue par l'intervention de moyens aériens du fait de l'action de leurs largages et de la rapidité des rotations. Le département de la Drôme participe au dispositif national de lutte par des moyens aériens grâce à la présence d'un pélicandrome, station d'avitaillement en retardant long terme (RLT) sur l'aérodrome de Valence – Chabeuil. Il est armé par 35 personnels sapeurs-pompiers formés (PEL) des CIS de Chabeuil, Malissard et Montélier à la demande du centre opérationnel zonal Sud.

En outre un moyen aérien départemental est mis en œuvre. L'équipe départementale de l'hélicoptère bombardier d'eau arme un hélicoptère AS350 B2 affrété pour la saison feux de forêt. Il est capable de transporter une capacité de 800 litres sous élingue (« bambi bucket »). Ce moyen se déplace à 220 km/h soit 3,6 km/min, lui permettant une action rapide sur les sites les plus

éloignés. Il est à moins de 30 minutes de vol du point le plus éloigné du département. Il dispose d'une autonomie propre de 3h de vol à pleine charge.

Une équipe de 6 sapeurs-pompiers de niveau FDF4 au moins et de niveau AER2 ou AER3 assurent une permanence en fonction des risques identifiés. Durant la saison des feux de forêt, le dispositif HBE est en alerte pour décollage immédiat de 13h à 19h à partir de l'aérodrome de Valence – Chabeuil et peut être mobilisé sous une heure en dehors ces plages horaires. Ses capacités sont augmentées par des moyens pré-positionnés qui peuvent être acheminé à proximité du sinistre :

- 400 litres de carburant (environ 2h de vol) sont disposés au CIS Die et au CIS Nyons
- des bâches permettant le remplissage du « bambi bucket » peuvent être mobilisées pour rapprocher l'eau du sinistre et limiter le temps de rotation de l'hélicoptère (6 bâches sont disponibles dans les CCGP Romans et Saint-Paul-Trois-Châteaux, les CCGPHR La Raye et Marsanne et pour le CCGC Chatillon en Diois avec une bâche au CIS Luc-en-Diois et Nyons). Pour compléter, différents points adaptés à l'écopage en milieu naturels ont été identifiés et sont repérés sur la cartographie embarquée.

Actuellement, le SDIS de l'Ardèche dispose également d'un hélicoptère bombardier d'eau durant la saison.

Les secteurs les plus forestiers se trouvent souvent isolés des voies de communication. Dès lors, la découverte du sinistre peut être très retardée ce qui engendre un retard dans l'intervention des secours pouvant s'avérer préjudiciable à la lutte. Aussi, pour empêcher le développement catastrophique d'un sinistre la détection précoce est nécessaire. Les moyens de cette action sont aujourd'hui limités. Les massifs forestiers ne sont plus sous la surveillance de vigies et le SDIS a fait le choix de ne plus exploiter saisonnièrement d'avion d'observation (HORUS). Les seuls dispositifs maintenus reposent sur des patrouilles terrestres mises en œuvre par l'office national des forêts (ONF) sur les massifs domaniaux et en fonction du niveau de risque.

Il est à noter que le SDIS de l'Ardèche voisin dispose d'un avion d'observation armé à partir de l'aérodrome de Ruoms, dans le sud du département. Cet avion embarque un pilote et un observateur sapeur-pompier (AER 1). Il reste en vol à partir de 13h jusqu'au coucher du soleil en période à risque. Avec une vitesse de croisière équivalente à celle de l'hélicoptère, cet avion permet de couvrir la totalité des deux départements en 30 minutes de vol au maximum (entre les points les plus extrême de son parcours). Son autonomie lui permet de garder l'air près de 5 heures et il bénéficie de 7 aérodromes le long du Rhône, répartis sur les deux départements, disposant des moyens d'avitaillement afin de maintenir la permanence de la surveillance. Outre la fonction de surveillance, il permet un appui efficace au commandement dans l'attente de l'arrivée des éventuels moyens aériens nationaux. L'officier embarqué est en capacité de renseigner le COS sur l'évolution du sinistres, les accès, le positionnement des moyens, la présence de points sensibles...

Proposition MUTUAL 2 :

Poursuivre, conformément à la note d'orientation du 9 juillet 2015 établie par les gouvernances (préfets et présidents de conseil d'administration) des SDIS de l'Ardèche et de la Drôme, la mise en œuvre des synergies en matière d'équipes opérationnelles et de moyens humains et matériels.

IV.2.2 Les risques technologiques

La couverture des risques technologiques repose sur les moyens du risque courant, notamment les FPT et les MESA, et sur des moyens spécifiques tels que les dévidoirs et moyens émulseurs, ainsi que sur des équipes spécialisées. Ces moyens participent à la couverture des risques technologiques fixes comme aux risques liés aux transports de matières dangereuses.

IV.2.2.1 Les mesures prévisionnelles

Préalablement à l'engagement des moyens, des actions de planification et d'organisation prévisionnelle doivent être mises en place afin de préparer et d'organiser des interventions, heureusement rares, mais présentant une gravité humaine, environnementale ou économique conséquente et durable. Une partie de la planification repose sur l'action de la préfecture, au travers de la préparation des dispositions spécifiques et générales ORSEC. Cependant, pour faciliter et rendre efficient l'action des moyens sapeurs-pompiers, des documents spécifiques doivent être élaborés.

Proposition TECH 1 :

Revoir les critères d'identification des sites nécessitant l'élaboration d'un document prévisionnel et établir les procédures de suivi et de mise à jour de ces documents.

Compte tenu de la complexité du site ORANO de Tricastin, de la multiplicité des acteurs et de l'importance des risques présents, à l'instar du CNPE, il est nécessaire d'organiser une relation étroite avec les responsable d'ORANO. Cette collaboration doit également intégrer le site FRAMATOME de Romans.

Proposition TECH 2 :

Engager une réflexion en partenariat avec ORANO / FRAMATOME en vue d'affecter un officier sapeur-pompier professionnel auprès de l'unité de protection de la matière et de sécurité (UPMS) avec des missions de prévision opérationnelle pour les sites de Pierrelatte et Romans, et pour assurer l'interface entre les entités présentes (industriels, UPMS) et le SDIS.

IV.2.2.2 La couverture par des moyens incendies adaptés

376 établissements industriels sur le département présentent une exposition particulière au risque incendie. Ce sont surtout des sites comprenant des stockages de matières premières combustibles ou de liquides inflammables en quantité significative.

35 CIS sont équipés de CCFMA ou de CCFM sans moyens de type FPT. Les secteurs couverts par ces CIS concernent 31,3% des sites industriels. Ainsi prêt d'un tiers des établissements présentant un risque d'incendie particulier ne sont pas couverts par un moyen incendie adapté. Les communes les plus concernés sont identifiées ci-dessous.

COMMUNE	Nombre de site
MONTOISON	8
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	6
MARCHES	5
MONTMEYRAN	5
ALEX	4
CHATEAUDOUBLE	4
MALISSARD	4
ALBON	3
CHABRILLAN	3
COUCOURDE (LA)	3
LAVEYRON	3
MARSANNE	3
MONTELEGER	3

Proposition TECH 3 :

Privilégier l'affectation de FPT plutôt que de CCFMA dans les CIS assurant la couverture de sites industriels présentant une exposition particulière au risque incendie.

IV.2.2.3 Les moyens spécifiques

Pour des feux de grande ampleur, ou dont l'origine ou la nature du combustible sont spécifiques il est nécessaire de disposer de moyens particuliers. Ce sont notamment des longueurs de tuyaux pour assurer l'alimentation en eau des dispositifs d'extinction, des capacités en émulseur pour des feux de liquide inflammable, des moyens hydrauliques de grande puissance, de la poudre pour les feux électriques...

162 sites disposent de liquides inflammables. Deux cellules permettant l'application d'émulseur (CEM) sont disponibles au SDIS à Saint-Marcel-lès-Valence et à Romans. Cette disposition couvre 48% des sites en 25 minutes et près de 68% en 40 minutes. Toutefois, la partie sud du département reste couverte uniquement par la capacité émulseur du CCGP de Saint-Paul-Trois-Châteaux. D'autre part la cellule émulseur de Romans n'est pas en capacité d'assurer le mélange sans un dispositif supplémentaire qui était fourni auparavant par le fourgon tri-extincteur (FTEX) affecté au CSP Romans. Ce véhicule étant réformé, cette cellule ne constitue plus qu'un appoint en émulseur.

Proposition TECH 4 :

Revoir toute la doctrine LIF du département tant sur le plan qualitatif que quantitatif des matériels qui contribuent à la réalisation de ces missions.

Ensuite, la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à l'application de mousse à partir des canons sur trépieds équipant les CEM nécessite d'appliquer des procédures pour obtenir une mousse de qualité. Les moyens nécessaires sont répartis sur plusieurs CIS. Il est indispensable alors que des

entraînements soient organisés pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre d'un groupe liquide inflammable le cas échéant.

Proposition TECH 5 :

Prévoir l'armement des GLIF en s'organisant autour de bassins de centres et permettre une formation commune des personnels et un maintien régulier des acquis.

Pour garantir l'efficacité du dispositif et assurer également l'entraînement des équipes, il est nécessaire de disposer de cadres formés à ces techniques.

Proposition TECH 6 :

Déterminer une liste d'aptitude aux fonctions de chef de groupe Liquides Inflammables afin d'assurer en cas de besoin le commandement d'un GLIF par du personnel identifié et formé.

Enfin, avec la présence du CNPE de Tricastin, la Drôme dispose d'un des plus grands parcs de transformation électrique d'Europe. De plus, avec le développement de la production électrique solaire, de nombreuses « fermes solaires » s'implantent. En parallèle, la plupart des constructions réalisées par les exploitants agricoles sont aujourd'hui couplées avec des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures. Hors, depuis la réforme des FTEX de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Romans, remplacés par des CCGP, le SDIS ne dispose plus de capacité d'application ni de stockage de poudre au-delà d'extincteur de 9kg.

Proposition TECH 7 :

Faire une étude au niveau départemental sur les risques liés aux feux spéciaux nécessitant l'emploi de poudre polyvalente pour pourvoir au niveau d'équipement nécessaire.

IV.2.2.4 Les équipes spécialisées

Deux équipes sont particulièrement concernées ici : l'équipe départementale risques technologiques (EDRT) et l'équipe départementale d'exploration longue durée (EDEL) qui assure un soutien dans le cadre d'engagement de personnel évoluant sous appareil respiratoire isolant (ARI).

L'EDRT assure entre 15 et 20 interventions par an, réparties entre des interventions pour le risque radiologique ou pour un risque chimique. 3 véhicules d'intervention risques chimiques disposent des capacités de détection et de protection du personnel pour les deux natures de risque. Une astreinte permanente d'un officier de niveau RCH3-RAD3 au moins est organisée. Avec ces dispositions, le SDIS de la Drôme assure une CMIC et une CMIR. Le dispositif est complété par un véhicule logistique pouvant acheminer un complément de matériels et un sas avec des moyens de décontamination du personnel depuis le CIS de Tain-l'Hermitage (VLOGRT).

La densité de sites nucléaires le long de la vallée du Rhône, nécessite une vigilance particulière. Le département de l'Ardèche partage cette préoccupation.

Proposition TECH 8 :

Créer une permanence interdépartementale Ardèche - Drôme CMIR et CMIC permettant d'intervenir en départ immédiat.

Cette préconisation ne peut être appliquée que dans la mesure où les conditions de formation, de maintien des acquis et, globalement, de dotation en matériels soient cohérentes entre les deux départements.

Les DS-ORSEC des différents sites nucléaires (FRAMATOME, ORANO, CNPE) de même que le COD en préfecture prévoient qu'un conseiller technique (RCH4-RAD4) soit présent en cas d'événement grave. 1 seul RCH4-RAD4 est formé au SDIS de la Drôme.

Proposition TECH 9 :

Définir comme objectif d'atteindre 2 à 3 RCH4 + RAD4 dans l'EDRT, de manière à assurer une permanence conjointe avec le SDIS 07, en veillant à ne pas abaisser le nombre de RCH3-RAD3 nécessaire pour assurer l'astreinte RT.

IV.2.3 Les risques sanitaires

Suite aux crises des gripes H1N1 et plus récemment à la menace de dispersion du virus Ebola, le SDIS de la Drôme a mis en œuvre des dispositions organisationnelles et techniques adaptées. Elles visent à garantir la continuité du service de secours en préservant les personnels et les matériels, et à prendre en charge les éventuelles victimes dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

D'autres formes de menaces apparaissent aujourd'hui, notamment avec la multiplication des nouveaux animaux de compagnie (NAC). L'équipe départementale d'assistance et de secours animalier (EDASA) participe à la gestion des conséquences induites par cette nouvelle pratique. Elle dispose d'une quarantaine d'équipiers et peut s'appuyer sur des vétérinaires sapeurs-pompiers volontaires. L'essentiel du matériel de l'équipe est implanté au CIS de Portes-lès-Valence. Pour ces entraînements, la proximité de la « ferme aux crocodiles » à Pierrelatte est un atout.

Proposition SAN 1 :

Partager les savoir-faire et compétences de l'équipe EDASA avec les personnels du SDIS de l'Ardèche.

IV.2.4 Les autres sites à risques

IV.2.4.1 Le Rhône, les rivières et les lacs

La couverture du Rhône est partagée avec l'Ardèche. Elle devient un enjeu zonal depuis la validation des dispositions spécifiques zonales de l'ORSEC « accident de navigation fluviale ».

Proposition SITE 1 :

Procéder à la mise en œuvre effective de la mutualisation prévue des équipes nautiques (SAV et SAL) avec le SDIS de l'Ardèche.

Proposition SITE 2 :

Afin d'assurer une meilleure couverture interdépartementale (SDIS de l'Ardèche et SDIS de la Drôme), redéfinir l'emplacement des véhicules et matériels dédiés au risque nautique.

La navigation sur un fleuve un débit comme celui du Rhône, nécessite des embarcations avec des motorisations suffisamment dimensionnées. Sans cela, les sapeurs-pompiers peuvent se trouver en difficulté, voire en danger, lors de l'accomplissement de leurs missions. Le trafic de bateaux à passagers s'accroît significativement. Les secours doivent être en capacité d'évacuer les passagers et les équipages de ces navires fluviaux.

Proposition SITE 3 :

Revoir les types d'embarcation mises en œuvres par l'EDN 26 pour les adapter aux contraintes de la navigation sur le Rhône et être en cohérence avec les besoins exprimés dans le cadre des dispositions spécifiques zonales de l'ORSEC « accident de navigation fluviale ».

Trois niveaux d'embarcation sont reconnus dans les documents zonaux :

- Les bateaux légers de secours (BLS), barques à fond plat, avec ou sans moteur, de 4 m de long et moins de 100 kg. Ils sont adaptés à des inondations de plaine et permettent de rejoindre des habitations isolées par les eaux afin d'en extraire les occupants.
- Les bateaux moyens de secours (BMS), embarcations rigides ou semi-rigides, motorisées avec un moteur de 60 CV au moins. Ils permettent la navigation sur des cours d'eau important (Rhône ou Isère) pour rejoindre des bateaux en difficulté ou assurer des reconnaissances des berges. Leur tirant d'eau les rend inaptes pour une utilisation en inondation de plaine.
- Les bateaux polyvalents de secours (BPS). Ce sont des bateaux de plus de 9 m de long, équipés de deux moteurs. Ils doivent pouvoir accueillir 25 passagers et permettre éventuellement la mise en œuvre d'une lance incendie. Les dispositions spécifique ORSEC risque fluvial adoptées pour la couverture du Rhône au niveau zonal prévoient que 2 BPS soient disponibles pour chaque bief identifié.

12 embarcations sont présentes dans la Drôme (Annexe 6) :

- 7 d'entre-elles sont au gabarit des BMS même si beaucoup ne disposent pas d'une motorisation correspondant à ces critères,
- 1 embarcation peut correspondre à un BLS,
- 4 ne correspondent à aucun des critères définis au niveau zonal.

Les BLS sont insuffisants pour répondre efficacement aux inondations de plaines auxquelles le département est particulièrement soumis. Deux hypothèses peuvent être envisagées :

- disperser des embarcations légères dans certains CIS qui pourraient intervenir, en vérifiant au préalable qu'ils ne soient pas eux-mêmes exposés au risque,
- créer un vecteur (de type berce ou remorque) pouvant accueillir une dizaine d'embarcations qui pourrait être mise à disposition en cas d'événement.

La proposition NAT 1, déjà exprimée, doit permettre de proposer une réponse opérationnelle sur ce sujet sur le plan matériel. Il reste que le dispositif doit également organiser la disponibilité de personnel formé.

Proposition SITE 4 :

Afin de répondre à la couverture attendue par les DS-ORSEC zonales « accident de navigation fluviale », organiser une réponse permanente de 3 SAL (1 SAL 2 et 2 SAL 1) pour couvrir le fleuve Rhône et la rivière Isère. Une partie au moins de ce dispositif peut être partagée avec les moyens du SDIS de l'Ardèche.

Enfin, la présence de nombreuses rivières et lacs dans le département expose à des interventions pour noyade. Il peut s'agir d'accidents de baignade, de pêcheurs, de pratiquant de canoë... Dans ce type d'événement, en eau souvent courante et de profondeur variable, il est proposé un dispositif basé sur un sauveteur aquatique (SAV) de proximité.

Proposition SITE 5 :

Organiser la répartition des SAV, à partir d'une étude des sites exposés au risque de noyade, afin d'obtenir une couverture de ces sites par un SAV en prompt-secours dans un délai de 20 minutes.

IV.2.4.2 Les espaces de montagnes et les sites d'activité de pleine nature.

La Drôme est un département où se développent de nombreuses activités de pleine nature : parapente, escalade, randonnées, canyoning, vol libre... Ces nouvelles manières d'utiliser le milieu génèrent également de nouveaux besoins en matière de secours.

Les services de l'État ont déjà accompagné cette évolution en proposant les documents de planification concernant les secours en montagne et les secours en milieu spéléologique : DS-ORSEC secours en montagne et DS-ORSEC interventions en site souterrain.

Les actions du groupe montagne des sapeurs-pompiers de la Drôme (GMSP) sont donc aujourd'hui encadrées par des textes définissant clairement les périmètres d'action de l'ensemble des acteurs concourant au secours sur les massifs du département. Ces textes prévoient que le GMSP puisse garantir une réponse permanente.

Proposition SITE 6 :

Conduire une réflexion sur l'organisation nécessaire de l'équipe et son dimensionnement pour être en capacité de répondre aux dispositions prévues par les DS-ORSEC secours en montagne.

Afin d'apporter une réponse de proximité, les équipiers SMO sont appuyés par des équipiers de première intervention en montagne (EPIM). Leur répartition assure un maillage assurant une première action plus rapide. Ils sont en capacité de réaliser certaines missions en autonomie. Au-delà, ils préparent le terrain et facilitent l'intervention des équipiers SMO essentiellement basés dans la vallée du Rhône. Le GMSP dispose de matériel adapté, en particulier un VTSMO, véhicule logistique permettant d'acheminer le matériel en s'affranchissant de la manipulation de lots colisables. D'autre part, sur le plateau, une chenillette basée à Vassieux et deux scooters des neiges à Vassieux et à La-Chapelle-en-Vercors maintiennent les capacités de déplacement de l'équipe en saison hivernale.

Les activités se développant aujourd'hui également en été, les conditions d'approche des victimes par les personnels du GMSP deviennent complexes en dehors des conditions de neige.

Proposition SITE 7 :

Envisager de remplacer les scooters des neiges par des matériels pouvant être employés en toute saison et pour tout type de missions.

IV.2.5 La réponse à la menace

Depuis le début du 21^{ème} siècle surtout, le contexte international montre une augmentation notable des tensions entre les États et les communautés. Cette évolution se traduit par des actions de plus en plus violentes de groupes non étatiques à l'encontre des populations et des institutions des états constitués. Ces actions sont qualifiées de « terroristes ». Cette identification permet de les distinguer des actions militaires (guerre). Elle traduit clairement la volonté de leurs auteurs de faire pressions sur les états, en instillant un sentiment de peur parmi la population susceptible de les déstabiliser.

La réponse à ces actions est organisée au niveau national depuis la mise en place d'un plan gouvernemental qui évolue en fonction des événements. La diversité des actions entreprises nécessite une continuelle remise en question des mesures de protection et de réponse (tuerie de masse au « Bataclan » ou contre Charlie-Hebdo, bombe à l'aéroport et dans le métro à Bruxelles, camion « fou » sur la promenade des Anglais à Nice ou sur le marché de Noël à Berlin, attentats de Londres à l'aide de véhicule et à l'arme blanche...).

La Drôme a déjà été visée. Récemment, un individu s'est attaqué à une patrouille du dispositif « sentinelle » en faction devant la mosquée de Valence le 1^{er} janvier 2016. Au cours de cette action, un militaire a été légèrement blessé ainsi qu'un passant atteint par une balle. L'agresseur a également été blessé par les tirs de neutralisation de la patrouille.

Une action attribuée au « terroriste Carlos » a impacté un TGV à proximité de Tain-L'Hermitage le 31 décembre 1983. Une bombe placée dans une rame a fait trois morts et treize blessés (Figure 130).



Figure 130 : Attentat contre le TGV Marseille-Paris à Tain-l'Hermitage en 1983 (photo Dauphiné Libéré)

Concernant les services de secours, quelle que soit la méthode employée, la mission restera identique. Il s'agit de prendre en charge un nombre important de victimes avec des blessures et des traumatismes de natures et de gravités très diverses. De plus, dans un contexte de prolifération de moyens issus de stocks militaires incontrôlés, ou de radicalisation de personnes ayant des compétences techniques de plus en plus évoluées, la menace d'attaque avec des substances contaminantes n'est pas à exclure.

IV.2.5.1 La réponse à un événement conventionnel

Les actions récentes sur le territoire national ont montré que les principes du secours à de nombreuses victimes inscrites dans les ORSEC à travers les plans NOVI sont globalement satisfaisants mais peuvent nécessiter des aménagements en fonction de la nature de l'événement.

Ainsi, les actions dans les rues de Paris et au Bataclan ont mis en évidence les contraintes liées à des missions de secours alors que la sécurité n'est pas encore assurée. La doctrine « tuerie de masse » nationale a été déclinée dans le département. Elle vise à organiser une réponse nécessairement conjointe entre les forces de l'ordre et les équipes de secours. La répartition des rôles et l'organisation du commandement sont clarifiées en fonction de la phase du déroulement de l'événement. De même, la doctrine d'évacuation est aménagée pour tenir compte de la nécessité d'avoir des évacuations rapides vers des structures d'accueil. Dans ce cas, les PMA habituels peuvent ne pas servir et des convois sous escorte seront organisés vers les centres hospitaliers (NOVI ALPHA).

Des matériels complémentaires sont également déployés pour adapter l'équipement des intervenants. Ces équipements sont de deux types :

- pour la protection des sapeurs-pompiers qui devront être amenés à intervenir dans une zone dont la sécurisation n'est pas garantie, potentiellement exposée à des tirs, 12 équipements de protections pare-balles ont été acquis (gilet pare-balle et casque). Ils sont répartis en 4 lots disposés dans chacun des CSP du département (Romans, Saint-Marcel, Valence et Montélimar),
- pour les actions de secours sur des victimes atteintes par des balles, des matériels spécifiques sont diffusés dans les VSAV des CSP et des centres d'incendie et de secours de la vallée du Rhône : des pansements hémostatiques, des garrots « tourniquets » et des brancards d'évacuation d'urgence (brancards « luge »). Ils pourront rapidement converger vers les sites considérés comme les plus exposés.

IV.2.5.2 La réponse à un événement non conventionnel

Depuis l'attentat survenu à Tokyo en 1995, avec dispersion de sarin synthétisé artisanalement, ou les diffusions d'enveloppes contaminées à l'anthrax, les états occidentaux ont pris la mesure de leur vulnérabilité face à une attaque impliquant des substances létales contaminantes chimiques, radiologique ou biologiques. Ce risque appelé NRBCe, appliqué dans un contexte de masse, génère une complexité particulière pour les secours. En effet, si la prise en charge médicale des secours doit être réalisée le plus rapidement possible, cela doit être fait en préservant les intervenants. Sur des produits militarisés, les doses létales sont infimes. Tout secouriste ou médecin intervenant sans précaution sur une victime contaminée risque de devenir victime à son tour à très court terme.

Un plan gouvernemental NRBCe a été élaboré et il est aujourd'hui décliné à travers un ORSEC-DS NRBCe zonal et un ORSEC-DS NRBCe départemental. Là aussi, la dimension interservices est fondamentale. Le SDIS de la Drôme, dans ce contexte, est très impliqué dans le dispositif zonal à travers sa participation au centre d'entraînement zonal installé à Saint-Priest (69) sous l'égide du centre national civilo-militaire de formation et d'entraînement NRBCe (CNCMFE) institué dans le cadre du plan gouvernemental.

La Drôme est classée en département de 1^{er} niveau dans le dispositif national. Ceci implique d'acquérir et de maintenir opérationnels des moyens pour assurer les dispositifs suivants :

- un groupe d'intervention spécialisé (GIS) : moyens CMIC et CMIR capables d'intervenir en zone contaminée pour une levée de doute rapide et une identification précoce de la nature du contaminant. Eventuellement, les équipes du GIS peuvent avoir une action de confinement sur la source ;
- des groupes de sauvetage NRBC : 4 FPT avec du matériel (EPI et matériels de décontamination d'urgence) et un chef de groupe. Sa mission est d'extraire les victimes de la zone contaminée, réaliser une décontamination d'urgence au PRV et participer au maintien en survie des victimes jusqu'à leur prise en charge médicale ;
- un groupe de décontamination : mise en œuvre d'une unité mobile de décontamination (UMD), moyen en dotation de l'État, pour réaliser une décontamination approfondie des victimes avant leur transfert vers la chaîne médicale de secours (NOVI).

Le pôle NRBC est intégré à l'EDRT. Il est dimensionné pour traiter environ 500 victimes contaminées et repose sur les moyens suivants :

- le GIS est mis en œuvre avec deux des 3 VIRT et l'officier RT (astreinte départementale H24) ;
- les groupes de sauvetage NRBC sont constitués avec les FPT depuis 10 centres de secours disposant des moyens NRBC. Plus de 430 équipiers sont formés et inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle. Ces groupes sont encadrés par les chefs de groupes des CSP, garantissant une réponse H24 ;
- le groupe de décontamination est constitué de l'UMD basée au CSP Saint-Marcel appuyé par un véhicule logistique (VTnrbc) et un CCFMa (CIS Malissard). L'équipe est constituée à ce jour de 90 équipiers formés et inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle. Il est encadré par un groupe de 12 référents (officiers formés et recyclés).
- 20 personnels du SSSM sont également formés et inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle pour intervenir en contexte NRBCe.

La Drôme n'est pas particulièrement exposée à ce type de menace. Son implication à ce niveau de compétence est surtout liée à la proximité de zones plus sensibles comme les grandes

agglomérations de Lyon, Grenoble ou Saint-Etienne. Les moyens drômois sont ainsi régulièrement sollicités sur des dispositifs préventifs pour des manifestations importantes : coupe du monde de rugby à Lyon en 2007, sommet France - Italie à Lyon en 2012, coupe d'Europe de football à Saint-Etienne en 2016.

Proposition MENACE 1 :

Entretien le dispositif interservices mis en œuvre pour répondre aux menaces conventionnelles ou NRBCe par des actions de recyclage et des exercices réguliers.

V. La synthèse des préconisations

V.1 Les préconisations relevant du risque courant

V.1.1 Thématique CTA-CODIS et transmissions

Proposition CTA 1 :

Créer au bénéfice des opérateurs du CODIS une procédure de suivi systématique de la géolocalisation des interventions.

Proposition CTA 2 :

Mettre en place au CTA un outil d'aide à la décision pour harmoniser, standardiser et améliorer les engagements opérationnels, guider les opérateurs dans les prises d'appels difficiles et réduire le délai de traitement de l'appel.

Proposition CTA 3 :

Développer la valorisation et la promotion des missions des personnels du CTA-CODIS afin de favoriser l'attractivité de ces postes et garantir ainsi la mobilité.

Proposition CTA 4 :

Élaborer un plan de continuité de service permettant de garantir le traitement des appels et l'engagement des moyens en cas d'indisponibilité du CTA-CODIS.

Proposition CTA 5 :

Engager une réflexion avec les responsables du CRR-15 en vue de regrouper les ressources afin d'être plus efficient dans l'engagement dans le cadre du secours d'urgence aux personnes.

Proposition CTA 6 :

Porter une réflexion sur l'interopérabilité SGA-SGO du SDIS de la Drôme avec les SDIS voisins afin de permettre aux opérateurs de connaître en temps réel la disponibilité des CIS de ces départements.

V.1.2 Thématique secours d'urgence aux personnes

Proposition SUAP 1 :

Doter tous les CIS intégrés et nécessaires à l'organisation opérationnelle départementale d'au moins un VSAV.

Proposition SUAP 2 :

S'assurer de la valorisation des moyens humains et matériels du SSSM en partenariat avec l'ARS dans le cadre de l'optimisation de la politique de santé.

Proposition SUAP 3 :

Pérenniser une permanence (garde ou astreinte) d'infirmier sapeur-pompier au CIS Pierrelatte en journée et envisager de l'étendre à d'autres territoires qui le nécessiteraient en partenariat avec l'ARS.

Proposition SUAP 4 :

Déterminer précisément la simultanéité des interventions SUAP, par CIS afin de dimensionner l'affectation de sacs prompt-secours dans les CIS avec VSAV ou de VSAV supplémentaires. Créer un sigle spécifique sur le SIO pour les sacs PSE à vocation opérationnelle.

Proposition SUAP 5 :

L'effectif des VSAV doit être de 3 sapeurs-pompiers maximum. Un 4^{ème} sapeur-pompier peut éventuellement être admis sous certaines conditions :

- le 4^{ème} équipier est un stagiaire en cours de formation initiale,
- une notion de complexité particulière est identifiée à l'appel et validée par le CTA-CODIS,
- le 4^{ème} équipier ne sera accepté qu'à la condition qu'il dispose d'une place assise équipée d'une ceinture de sécurité pour les transits.

Proposition SUAP 6 :

Réaliser une étude conjointe avec les acteurs du département de l'Ardèche afin de dimensionner sur les bassins de vie communs un ratio de VSAV par nombre d'habitants, secteurs d'interventions, nombre d'interventions... tout en respectant les délais de couverture fixés par les SDACR respectifs des deux départements. Cette étude devrait permettre de rationaliser le nombre de véhicules dédiés au SUAP et de redistribuer des VSAV dans des secteurs isolés qui en sont actuellement dépourvus.

Proposition SUAP 7 :

Dans le cadre du PMR 2019-2021, initier une réflexion sur une nouvelle organisation des moyens dédiés aux dispositions générales ORSEC NOVI.

Proposition SUAP 8 :

Dans le cadre de la révision du schéma régional de santé (SRS) et de la mise en œuvre des dispositions favorisant l'ouverture de maisons de santé pluriprofessionnelles et le développement du statut des médecins correspondants du SAMU (MCS), accompagner les démarches de l'ARS en faveur de l'ouverture de celles-ci à l'accueil de certaines victimes et proposer un partenariat.

Proposition SUAP 9 :

Dans le cadre de la révision du SRS, être proactif auprès de l'ARS afin de développer un partenariat avec les ambulanciers privés afin qu'ils participent aux relais des moyens sapeurs-pompiers pour l'acheminement des victimes vers les centres d'accueil des urgences. En l'absence de moyens privés, conforter les relais avec des moyens sapeurs-pompiers départementaux ou extra-départementaux afin de retrouver rapidement un niveau de couverture conforme.

Proposition SUAP 10 :

Sur les secteurs particulièrement exposés à des interventions pour carence, solliciter l'ARS afin de diminuer le recours excessif aux moyens sapeurs-pompiers. Dans ce souci, proposer un mode de réponse adapté et gradué.

Proposition SUAP 11 :

Privilégier en fonction des secteurs d'intervention l'engagement d'un VID / VTU à 3 ou d'un engin pompe (CCFMA, VPI, FPTL, FPT) à 4 pour les interventions pour personnes ne répondant pas aux appels afin de préserver la ressource VSAV et de limiter l'engagement de personnel.

V.1.3 Thématique incendies

Proposition INC 1 :

Doter les CIS non couverts par un moyen adapté INC d'un véhicule FPT ou CCFMA afin de respecter les objectifs de délais selon la zone concernée : 16 minutes pour la zone 1 ou 25 minutes pour la zone 2.

Il ne s'agit pas forcément d'acquérir des CCFMA ou des FPT supplémentaires mais de revoir l'affectation de ce type de véhicule au gré des regroupements de CIS et des possibilités d'accueil des engins dans les CIS existants.

Il est également possible de réaffecter les véhicules des CIS possédant plusieurs véhicules INC (CCFMA et FPT) afin d'optimiser la couverture au niveau départemental sachant qu'un même CIS rencontre des difficultés pour armer au-delà d'un FPT ou d'un CCFMA et d'un VSAV afin d'assurer la continuité des secours pendant la durée d'une intervention pour INC.

Proposition INC 2 :

Harmoniser les acquisitions des moyens élévateurs de sauvetage aériens (MESA) à venir pour faciliter la mise en œuvre des véhicules lors des changements d'affectation définitifs ou temporaires.

Proposition INC 3 :

Adapter qualitativement et quantitativement l'affectation des moyens élévateurs de sauvetage aériens (MESA) sur le département en tenant compte des risques à défendre.

Proposition INC 4 :

Adapter qualitativement et quantitativement l'affectation des camions citernes grande puissance (CCGP) sur le département en tenant compte des risques à défendre.

Proposition INC 5 :

Finaliser la dotation en caméras thermiques du corps départemental de la Drôme afin de couvrir dans les délais réglementaires du SDACR pour les moyens complémentaires (25 minutes pour la zone 1 et 40 minutes pour la zone 2).

V.1.4 Thématique feux de forêts

Proposition FDF 1 :

Dans le cadre du PMR 2019-2021, porter une réflexion globale afin d'obtenir une diversité du parc permettant d'être plus efficace dans la surveillance, la lutte et le commandement.

Proposition FDF 2 :

Mettre en place par des visites une évaluation périodique de la disponibilité réelle des aménagements de la DFCI. Organiser une remontée de l'information vers le service gestionnaire afin que les mesures correctrices puissent être engagées.

Proposition FDF 3 :

Disposer au sein du service prévision des capacités nécessaires pour rester associé aux réflexions avec les partenaires du SDIS sur les évaluations d'exposition aux risques d'éclosion dans les massifs forestiers et aux choix d'emplacement des équipements DFCI. A cette fin, permettre à deux agents du service d'accéder à la formation au brevet de prévention des incendies de forêt et des espaces naturels (BPDFCI).

Proposition FDF 4 :

Identifier l'équipe « brûlage dirigé et feux tactiques » comme étant une composante de l'équipe départementale feux de forêt pour donner une cohérence à l'ensemble des unités dédiées à la lutte contre les feux de forêt.

Proposition FDF 5 :

Doter le SSSM d'un vecteur adapté aux conditions des interventions feux de forêt, sur la base d'un véhicule hors route pour permettre au SSO d'accompagner les groupes ou colonnes de feux de forêt.

V.1.5 Thématique secours routiers

Proposition SR 1 :

Adapter qualitativement et quantitativement l'affectation des véhicules de secours routier sur le département en tenant compte des risques à défendre.

Proposition SR 2 :

Au gré du remplacement des véhicules existants, VLHRSEC, VSEC et VTUp, étendre l'affectation de VTUSEC.

V.1.6 Thématique dimensionnement des effectifs de permanence

Proposition PERM 1 :

Adapter l'effectif de permanence à la probabilité de départ multiple ou à la fréquence d'engagement de moyens dépassant les capacités d'une seule équipe, en proposant des multiples de 3, sans être inférieur à 4, et 6 dans les CIS dotés d'un FPT pour garantir les délais conformément au SDACR, sauf cas particuliers (gradé de jour et chef de groupe).

Proposition PERM 2 :

Dans le cadre du plan de développement du volontariat, prioriser si besoin le recrutement de personnels dans les CIS considérés comme isolés (*).

(*)Un CIS est considéré comme isolé dès lors que plus de la moitié de la population de son secteur de premier appel n'est pas couvert par un moyen de secours provenant d'un autre CIS dont les objectifs de couverture proposés par le SDACR à ce jour : Beaufort-sur-Gervanne, Die, Dieulefit, La Chapelle-en-Vercors, Lus-la-Croix-Haute, Montbrun-les-Bains, Saillans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Nazaire-le-Désert, Sainte-Jalle, Séderon.

Proposition PERM 3 :

Développer notamment dans les secteurs des CIS isolés la signature de conventions permettant l'engagement en intervention des employés sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail.

Proposition PERM 4 :

Pour les CIS non considérés comme isolés, favoriser les synergies ponctuelles ou de manière pérenne entre les CIS pour garantir une réponse opérationnelle.

Proposition PERM 5 :

En fonction de la disponibilité relevée des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires, mettre en place une garde de 4 ou 6 sapeurs-pompiers pour des périodes de 12 h dans les CIS disposant d'une activité opérationnelle supérieure à 1,5 interventions par tranche de 12 h, sur les périodes de 7 h à 19 h et de 19 h à 7 h.

CIS		Total 24 h	moyenne jour	moyenne nuit
PIERRELATTE	PIE	3,35	2,55	0,79
VALLÉE-DE-LA-DROME	VDD	2,59	1,87	0,72
NYONS	NYO	2,58	1,99	0,58
TAIN-L'HERMITAGE	TIN	2,32	1,70	0,62
ST-PAUL-3-CHÂTEAUX	SPL	2,30	1,78	0,52

Proposition PERM 6 :

S'assurer d'une disponibilité en personnel et en matériel suffisante des CIS Vassieux et La-Chapelle-en-Vercors pendant la période de très forte activité (vacances scolaires hivernales notamment). A défaut, mettre en place une garde saisonnière et un VSAV complémentaire.

V.1.7 Thématique chaîne de commandement

Proposition COM 1 :

Dimensionner pour chaque astreinte de la chaîne de commandement et spécifique, conformément aux dispositions départementales en vigueur, les ressources et équipements nécessaires pour assurer la fonction (véhicule, matériel et personnel).

Proposition COM 2 :

Améliorer le découpage des secteurs opérationnels des chefs de groupe et des chefs de colonne afin d'avoir une meilleure cohérence et réactivité des différents acteurs.

V.2 Les préconisations relevant des risques particuliers

Pour l'essentiel, les aspects relevant du risque particulier ont été pris en compte dans un plan d'actions des équipes spécialisées validé en juin 2016. Ici ne seront reprises que des propositions issues de ce document et qui n'ont pas encore abouties ou de nouvelles propositions dont l'opportunité est apparue après la validation de ce document.

V.2.1 Thématique risques naturels

Proposition NAT 1 :

Envisager de doter l'EDN d'embarcations à fond plat adaptées à une inondation de plaine.

Proposition NAT 2 :

Mettre en œuvre la mutualisation prévue des équipes sauvetage et déblaiement (SDE) entre les SDIS de l'Ardèche et de la Drôme.

Proposition NAT 3 :

Développer une équipe de reconnaissance SDE sur le secteur de Nyons.

Proposition NAT 4 :

Mettre à niveau le matériel de la cellule SDE de Montélimar.

Proposition NAT 5 :

Vérifier le niveau d'atteinte des inventaires types des lots bâchage, épuisement, éclairage et neige dans chaque CIS, et les mettre à niveau si besoin. Permettre de connaître leur disponibilité via le SIO.

V.2.2 Thématique risques technologiques

Proposition TECH 1 :

Revoir les critères d'identification des sites nécessitant l'élaboration d'un document prévisionnel et établir les procédures de suivi et de mise à jour de ces documents.

Proposition TECH 2 :

Engager une réflexion en partenariat avec ORANO / FRAMATOME en vue d'affecter un officier sapeur-pompier professionnel auprès de l'UPMS avec des missions de prévision opérationnelle pour les sites de Pierrelatte et Romans, et pour assurer l'interface entre les entités présentes (industriels, UPMS) et le SDIS.

Proposition TECH 3 :

Privilégier l'affectation de FPT plutôt que de CCFMA dans les CIS assurant la couverture de sites industriels présentant une exposition particulière au risque incendie.

Proposition TECH 4 :

Revoir toute la doctrine LIF du département tant sur le plan qualitatif que quantitatif des matériels qui contribuent à la réalisation de ces missions.

Proposition TECH 5 :

Prévoir l'armement des GLIF en s'organisant autour de bassins de centres et permettre une formation commune des personnels et un maintien régulier des acquis.

Proposition TECH 6 :

Déterminer une liste d'aptitude aux fonctions de chef de groupe Liquides Inflammables afin d'assurer en cas de besoin le commandement d'un GLIF par du personnel identifié et formé.

Proposition TECH 7 :

Faire une étude au niveau départemental sur les risques liés aux feux spéciaux nécessitant l'emploi de poudre polyvalente pour pourvoir au niveau d'équipement nécessaire.

Proposition TECH 8 :

Créer une permanence interdépartementale Ardèche - Drôme CMIR et CMIC permettant d'intervenir en départ immédiat.

Proposition TECH 9 :

Définir comme objectif d'atteindre 2 à 3 RCH4 + RAD4 dans l'EDRT, de manière à assurer une permanence conjointe avec le SDIS 07, en veillant à ne pas abaisser le nombre de RCH3-RAD3 nécessaire pour assurer l'astreinte RT.

V.2.3 Thématique risques sanitaires

Proposition SAN 1 :

Partager les savoir-faire et compétences de l'équipe EDASA avec les personnels du SDIS de l'Ardèche.

V.2.4 Thématique autres sites à risques

Proposition SITE 1 :

Procéder à la mise en œuvre effective de la mutualisation prévue des équipes nautiques (SAV et SAL) avec le SDIS de l'Ardèche.

Proposition SITE 2 :

Afin d'assurer une meilleure couverture interdépartementale (SDIS de l'Ardèche et SDIS de la Drôme), redéfinir l'emplacement des véhicules et matériels dédiés au risque nautique.

Proposition SITE 3 :

Revoir les types d'embarcation mis en œuvres par l'EDN 26 pour les adapter aux contraintes de la navigation sur le Rhône et être en cohérence avec les besoins exprimés dans le cadre des dispositions spécifiques zonales de l'ORSEC « accident de navigation fluviale ».

Proposition SITE 4 :

Afin de répondre à la couverture attendue par les DS-ORSEC zonales « accident de navigation fluviale », organiser une réponse permanente de 3 SAL (1 SAL 2 et 2 SAL 1) pour couvrir le fleuve Rhône et la rivière Isère. Une partie au moins de ce dispositif peut être partagé avec les moyens du SDIS de l'Ardèche.

Proposition SITE 5 :

Organiser la répartition des SAV, à partir d'une étude des sites exposés au risque de noyade, afin d'obtenir une couverture de ces sites par un SAV en prompt-secours dans un délai de 20 minutes.

Proposition SITE 6 :

Conduire une réflexion sur l'organisation nécessaire de l'équipe et son dimensionnement pour être en capacité de répondre aux dispositions prévues par les DS-ORSEC secours en montagne.

Proposition SITE 7 :

Envisager de remplacer les scooters des neiges par des matériels pouvant être employés en toute saison et pour tout type de missions.

V.2.5 La réponse à la menace

Proposition MENACE 1 :

Entretenir le dispositif interservices mis en œuvre pour répondre aux menaces conventionnelles ou NRBCe par des actions de recyclage et des exercices réguliers.

V.3 Les préconisations relevant d'aspects transversaux

V.3.1 Thématique formation

Proposition FOR 1 :

Identifier le suivi et le renseignement des statuts par les intervenants chefs d'agrès comme une partie intégrante de la qualité de leur intervention.

Proposition FOR 2 :

Réaliser un plan de formation pluriannuel afin d'appliquer les mesures pérennes de la réforme de la filière des SPP et des SPV et répondre aux besoins des risques particuliers arrêtés dans le présent SDACR.

Proposition FOR 3 :

Poursuivre le partenariat entre les deux écoles départementales de formation de l'Ardèche et de la Drôme afin de :

- proposer des formations complémentaires,
- permettre aux apprenants d'élargir le choix des dates de formation (ce qui diminue les contraintes de disponibilité),
- partager l'expérience et les connaissances mutuelles,
- créer une dynamique interdépartementale,
- assurer la mise à disposition de véhicules équipés, de matériels fonctionnels et adaptés au sein de sites correspondant aux besoins de chaque formation,
- répartir au mieux la présence des formateurs.

Proposition FOR 4 :

Définir un référentiel de compétences permettant d'assurer la formation et le suivi des personnels dédiés aux engins spéciaux (CEMF, CEM, MESA, VPCE, VSEC, chenillette, ...) et aux matériels spécifiques (caméra thermique...).

V.3.2 Thématique mutualisation

Proposition MUTUAL 1 :

Revoir les conventions avec les SDIS voisins pour mieux couvrir les communes de la Drôme et réciproquement.

Proposition MUTUAL 2 :

Poursuivre, conformément à la note d'orientation du 9 juillet 2015 établie par les gouvernances (préfets et présidents de conseil d'administration) des SDIS de l'Ardèche et de la Drôme, la mise en œuvre des synergies en matière d'équipes opérationnelles et de moyens humains et matériels.

V.3.3 Thématique matériel

Proposition MAT 1 :

Finaliser l'intégration ANTARES en développant le transfert de données avec le CODIS et le CRRA-15. Intégrer la cartographie embarquée et la géolocalisation.

Proposition MAT 2 :

Structurer l'organisation des transmissions en organisant une équipe SIC sous la responsabilité d'un COMSIC.

Proposition MAT 3 :

En relation avec le COMSIC zonal et la direction SIC de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, réfléchir aux dispositions permettant de renforcer la couverture radio sur les secteurs mal couverts du département de la Drôme.

Proposition MAT 4 :

En relation avec le COMSIC zonal et la direction SIC de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, porter une réflexion sur les points hauts afin qu'ils soient en mesure d'accepter plus de 4 voies en simultané, correspondant aux nécessités des services usagers sur une même intervention (canaux opérationnel et commandement du SDIS, gendarmerie, SAMU, Police).

Proposition MAT 5 :

S'assurer de la résilience des réseaux de transmission ANTARES par une logique de redondance des voies.

Proposition MAT 6 :

Veiller à la fonctionnalité de l'aménagement des locaux dans les CIS afin de garantir une meilleure réactivité des départs. Prendre en compte à cet effet le volet santé et sécurité au travail.

Proposition MAT 7 :

Conduire une réflexion transverse au sein de l'établissement afin de développer le soutien à l'intervenant et à l'opérationnel.

Proposition MAT 8 :

Conformément au plan pluriannuel de matériel roulant, assurer un suivi du renouvellement des véhicules et engins en cohérence avec les critères de sollicitation par engin, de kilométrage et d'âge définis.

V.3.4 Thématique implantation des unités territoriales

Proposition SECTO 1 :

Délais de couverture par le premier moyen de secours adapté (réponse nominale) pour 95% de la population en fonction de la nature des moyens engagés et du classement d'exposition aux risques :

	Moyens du risque courant	Moyens complémentaires ou spécifiques
Zone 1	16 min	25 min
Zone 2	25 min	40 min

Proposition SECTO 2 :

Afin d'adapter la couverture opérationnelle au développement et à l'évolution de l'urbanisation, examiner l'implantation géographique des CIS. Cette étude tiendra compte notamment du lieu géographique de résidence du personnel en place.

Proposition SECTO 3 :

Au gré des rénovations et constructions bâtementaires, examiner systématiquement le regroupement éventuel des CIS en veillant à ne pas diminuer la couverture et la réponse opérationnelle actées dans le SDACR.

Proposition SECTO 4 :

Arrêter une règle d'engagement du moyen le plus rapide et le plus adapté sur les lieux sans se baser sur les limites communales, hors sites à risque.

CONCLUSION

L'organisation tutélaire bicéphale de l'établissement public, la multiplicité des acteurs et la complémentarité des prérogatives et des compétences des différents services consacrent le SDACR comme **un outil de management pour le pilotage stratégique de la politique départementale de sécurité civile.**

Cet outil, qui s'impose à tous les acteurs, doit faire l'objet d'un **processus itératif d'évaluation et d'ajustement** qui trouve son aboutissement dans la révision périodique de ce document et de ses déclinaisons, conformément à la loi NOTRe.

Liste des acronymes :

ABE	Avion bombardier d'eau
ADT 26	Agence de développement touristique de la Drôme
AMU	Aide médicale d'urgence
ANTARES	Adaptation numérique des transmissions aux risques et aux secours
ARI	Appareil respiratoire isolant
ASF	Société des autoroutes du sud de la France
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BAAC	Bulletin d'analyse des accidents corporels
BEA	Bras élévateur articulé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CCF	Camion-citerne forestier
CCFL	Camion-citerne forestier léger
CCFM	Camion-citerne forestier moyen
CCFMA	Camion-citerne forestier moyen adapté (avec capacité pour feux urbains)
CCFS	Camion-citerne forestier lourd
CCGC	Camion-citerne grande capacité
CCGP	Camion-citerne grande puissance
CCGPHR	Camion-citerne grande puissance hors chemin
CEZ	Centre d'entraînement zonal NRBCe
CGI	Contrat général interministériel, signé par le Premier ministre en 2015
CIS	Centre d'incendie et de secours
CNCMFE	Centre national civilo-militaire de formation et d'entraînement NRBCe
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CORG	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CoTRRiM	Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces
CPI	Centre de première intervention
CRRA-15	Centre de réception et de régulation médicale des appels (centre 15)
CS	Centre de secours
CSP	Centre de secours principal
CTA	Centre de traitement de l'alerte
DDC	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDRM	Document départemental des risques majeurs
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DG-ORSEC	Dispositions générales de l'ORSEC
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises
DIR	Direction interdépartementale des routes
DIRCE	Direction interdépartementale des routes centre-est

DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DS-ORSEC	Dispositions spécifiques de l'ORSEC
EDELD	Équipe départementale d'exploration longue durée
EDDFD	Équipe départementale feux de forêt
EDRT	Équipe départementale risques technologiques
EDSD	Équipe départementale de sauvetage et déblaiement
EMA	Ensemble mobile d'alerte
EPaC	Échelle pivotante articulée à mouvements combinés
EPC	Échelle pivotante à mouvements combinés
EPS	Échelle pivotante à mouvements séquentiel
FPT	Fourgon pompe tonne
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTHR	Fourgon pompe tonne hors chemin
FPTL	Fourgon pompe tonne léger
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FTEX	Fourgon tri extincteur
GFS	Groupement formation - sport
GNR	Guide national de référence
HBE	Hélicoptère bombardier d'eau
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INB	Installation nucléaire de base
INES	International Nuclear Event Scale
INPT	Infrastructure nationale partageable des transmissions
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSIS	Indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
ISP	Infirmier sapeur-pompier
LEM	Lance eau - mousse
MAD	Médecin d'astreinte départementale
MCS	Médecin correspondant du SAMU
MESA	Moyen élévateur de sauvetage et d'attaque
MISSP	Mission sur la sécurité des sapeurs-pompiers
MPS	Maison pluriprofessionnelle de santé
MSP	Médecin sapeur-pompier
NRBCe	Risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimique et explosif
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PATS	Personnel des filières administratives, techniques et spécialisées
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PICARO	Protocoles infirmiers complémentaires aux recommandations officielles
PISU	Protocole infirmier de soins d'urgence
POJ	Potentiel opérationnel journalier
RD	Route départementale
RN	Route nationale
RSR	Remorque de secours routier
TMD	Transport de matières dangereuses
TRI	Territoire à risques importants d'inondation
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence

SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDMIS	Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
SIG	Système d'information géographique
SIO	Système d'information opérationnel
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSF	Spéléo – secours français
SSSM	Service de santé et de secours médical
SUAP	Secours d'urgence aux personnes
SVI	Serveur vocal interactif
UMD	Unité mobile de décontamination
VC	Voie communale
VIRT	Véhicule d'intervention risques technologiques
VLHR	Véhicule de liaison hors chemin
VLHRSEC	Véhicule de liaison hors chemin de sécurité
VLI	Véhicule de liaison infirmier
VLM	Véhicule de liaison médical
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSEC	Véhicule de sécurité
VSI	Véhicule de soutien incendie
VSR	Véhicule de secours routier
VSRL	Véhicule de secours routier léger
VSRM	Véhicule de secours routier moyen

ANNEXES

Annexe 1 : le bilan de la réalisation des préconisations du SDCAR 2006	221
Annexe 2 : le secours d'urgence aux personnes	234
Annexe 3 : la couverture incendie urbain.....	237
Annexe 4 : La lutte contre les feux de forêt.....	243
Annexe 5 : les secours routiers	245
Annexe 6 : Les moyens nautiques	247
Annexe 7 : le dispositif de réponse à la menace NRBCe	248
Annexe 8 : les données communales	249

Annexe 1 : le bilan de la réalisation des préconisations du SDCAR 2006

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016		Observations / à envisager
1	favoriser le regroupement de certains CIS	albon/andancette	ouverture du CIS BANCEL	3	
		Moras en valloire/Mantes/Lens lestang/St Sorlin en valloire	ouverture du CIS LA VALLOIRE	3	
		St Uze/St Barthelemy de vals		2	en cours
		Beaumont Monteux / Chateauneuf sur isère		3	
		Alixan/besayes/Chatuzange le Goubet	PC déposé pour un regroupement ALN/BSY uniquement	2	
		Livron/Loriol/saulce	problème d'infrastructure routière	0	
		Montmeyran/Upie	ouverture du CIS RAY	3	
		Aouste/Crest	ouverture du CIS VDD	3	
		Malissard/Chabeuil/montéliar		1	réflexion en cours
		Suze la rousse/Bouchet		3	fermeture bouchet
		Tricastin	regroupement le plus favorable = LGA + PIE + SPL	0	Quel statut pour ce CIS ? Quels effectifs ?
		Charols/Pont de barret		2	en cours
		Chamaret/Montségur sur Lauzon	ouverture du CIS Rouvergue	3	
Donzere/Les Granges gontardes	ouverture du CIS Val de Berre	3			
2	Envisager la création de CIS pour réduire les délais dans certaines zones d'ombre de la couverture opérationnelle	création du CSP St Marcel les valence	ouverture du CSP St Marcel en avril 2007	3	Evaluation difficile avec des moyens de mesure différents.
		Création d'un CIS au nord est de Romans		0	
		Améliorer le pourcentage d'interventions réalisées en moins de 10' afin de dépasser la barre des 50 %	objectif non atteint.	0	
		L'objectif est d'atteindre un taux de couverture en 10' de l'ordre de 60% en SAP	objectif non atteint.	0	

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016		Observations / à envisager
		L'objectif est d'atteindre un taux de couverture en 10' de l'ordre de 40% en INC	objectif non atteint.	0	
		Maintenir pour l'ensemble du département un taux de couverture de l'ordre de 20' équivalent a celui actuel		3	
		Réduire le pourcentage de population couverte en plus de 25'		0	
3	Réfléchir à la couverture globale du secteur du Tricastin	2 CIS + 1 unité industrielle à proximité (UPMS du site ORANO)	dossier non engagé ou non engageable ?	0	synergie avec ORANO abandonnée
4	Mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer quotidiennement les délais et la qualité de notre couverture opérationnelle et d'identifier nos forces et nos faiblesses		des indicateurs existent (synthèse mensuelle ops, TDB ops) mais pas à la fréquence souhaitée.	2	à prolonger par la mise en œuvre d'indicateurs consultables en temps réels ?
5	Réviser le règlement opérationnel afin d'actualiser la distribution des secours en accord avec le SDACR		RO applicable depuis le 01/02/2007 (arrêté 2007/112)	3	
6	Développer les nouveaux casernements a proximité des centres urbains		pas de stratégie arrêtée sur ce point, le choix des terrains étant d'avantage conditionné par les contraintes d'urbanisme, les opportunités foncières, les volontés politiques et des SP	0	
7	redistribuer certains moyens de secours dans les CIS en fonction des variations saisonnières	1 VSAV partagé entre Saou et Vassieux	1 VSAV affecté en permanence dans chacun de ces CIS	3	
8	Organiser la couverture mutuelle et fonctionnelle des CIS afin de réduire les délais de renfort		possibilité via les paramétrages SIO	3	
9	développer la convention opérationnelle entre la Drôme et l'Ardèche afin de rechercher la complémentarité entre nos équipements		mutualisation engagée entre certaines équipes spécialisées, logistique alimentaire. note d'orientation du 09/07/2015 pour la mise en œuvre de synergies SDIS 26/07	2	
10	développer les conventions interdépartementales		07, 84, 05 et 04 réalisées. Convention 38 en cours	2	

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016	Observations / à envisager
11	Consolider l'armement des VLM		<p><u>Organisation opérationnelle SSSM :</u> * réponse opérationnelle : engagement ISP ou MSP sur toute SUV sauf SUV - accident ou malaise sur VP * SOUSAN : astreinte ISP organisée au niveau départemental (peu générer un fort éloignement du spécialiste)</p>	2 Mise en place de VLI en mutualisation des personnels des SDIS 07 et 26 sur 2 secteurs. Extension reste à envisager. Les disponibilités restent aléatoires.
12	La formation continue des membres du SSSM.		<p><u>Formation continue SSSM :</u> 3 formations annuelles : - Formation opérationnelle (obligatoire pour PISU), FMA médecine d'aptitude et FMA actes d'urgence A noter : formation initiale des ISPV et MSPV réalisée en intra Drôme. - Pharmaciens volontaires : pas de formation annuelle. 1 seule journée d'intégration - Vétérinaires volontaires : FMA avec l'EDASA.</p>	2 implication des MSP a renforcer pour encadrer les formations. outil de simulation pour actes d'urgence avec VSAV à développer. Les formations initiales ISP et MSP devraient être effectuée en s'appuyant sur l'ENSOSP.
13	La recherche d'amélioration sur les protocoles infirmiers et par la création de protocoles thérapeutiques communs SAMU/SDIS.		20 protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU) validés par chef SSSM. Les ISP opérationnels sont validés PISU.	2 Projet : geste et actes de soins sur prescriptions préalablement écrites (GASPE) co-validés SAMU/SDIS dans le cadre de la nouvelle convention SUAP-AMU
14	Envisager la mise en place de permanences en journée dans certains CIS		Centres à garde : les 4 CSP Centres à garde diurne : - TAIN L'HERMITAGE = 4 SPP affectés, effectif de garde en journée = 4 - NYONS = 4 SPP affectés, effectif de garde en journée = 4 - DIE = 0 SPP affectés, renfort quotidien 2 SPP VAL et SMV, effectif de garde en journée = 4	3 Evolution a envisager sur d'autres CIS en fonction de carrence de disponibilité en journée et/ou de fréquence de sollicitation

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016		Observations / à envisager
15	Adapter le dimensionnement du personnel du CTA et du CODIS en fonction de l'évolution de la sollicitation		organisation d'équipes de gardes et d'astreintes pour garantir une réponse H24 5 CDSO 24 SPPNO 4 PATS + 20 SPV sollicitables	3	
16	Définir la pyramide d'encadrement départemental et plus particulièrement le niveau des chefs de groupe qui reste à organiser		IP GSO 01 - Chaîne de commandement 5 OSD 13 CDS 21 CDC 84 CDG	3	
17	Renforcer les effectifs en période estivale		Dispositif de renforcement de personnel en période estivale limité à la diligence des CIS concerné notamment Nyons et Die.	3	Avis GSO = pas de besoin spécifique
18	Conforter la garde opérationnelle permanente dans les CSP		Potentiel opérationnel journalier RO = 14 mobilisable par CSP Effectif garde jour = 13 dont 1 gradé de jour non engagé Effectif garde nuit = 10 dont 1 gradé de jour non engagé Astreinte nuit SPV organisée dans chaque CSP avec réponse aléatoire d'un CSP à l'autre	2	L'astreinte des SPV en journée n'est pas garantie et le taux de réponse est globalement aléatoire d'un CSP à l'autre.
19	Définir les attributs du Commandement des Opérations de Secours		IP GSO 01 - Chaîne de commandement définit le rôle et mission de chaque niveau de commandement	3	reste à proposer la partie communication opérationnelle (autorisation, niveau, contenu)

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016		Observations / à envisager
20	<p><u>Développer la disponibilité des SP / développer la compétence</u> Cibler la formation des SP de chaque CIS afin d'optimiser la relation emploi / compétence en fonction des spécificités opérationnelles du centre</p>	Formation a adapter aux missions dévolues au CIS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueil d'informations : identification des compétences et des besoins. • Visites annuelles de CIS par le Chef de Groupement et/ou son adjoint : cibler les objectifs à atteindre en termes de formation. rapport présenté aux Cellules • Parution des stages dans le calendrier formation, avec un premier filtre nommé « Prérequis » réalisé en CIS. • Arbitrage des candidatures par GFS en tenant compte des spécificités et du besoin opérationnels de chaque CIS. • identification des grade cibles concernant les Chefs de CIS et leur adjoint en fonction du type de CIS, avec mise à niveau des formations pour intégrer la chaîne de commandement. 	2	Lacune en matière d'offre de formation pour atteindre l'ensemble des objectifs.
21	Armer une dizaine de centres d'Incendie et de Secours de véhicules de type Fourgon Pompe Tonne Rural ou Camion Feux de Forêt Adapté conçus pour des missions polyvalentes.		32 CCFM adaptés déployés sur le territoire départemental notamment en milieu rural. Dotés d'un dévidoir diam 70 de 160 mètres, une échelle à coulisse, et de 4 ARI et pour certain d'explosimètre. Une évolution de réponse permettra prochainement de compléter l'engagement de CCFMa par une VL ARI afin de bénéficier d'un binôme supplémentaire.	3	
22	Doter d'équipements complémentaires les CCF assurant les premières interventions en feux urbains (en l'absence de FPT)		Préconisation couverte par la précédentes. Les CCFM ne sont pas dotés de matériel pour feu bâtiminaire	0	

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016		Observations / à envisager
23	Procéder au renouvellement du parc des échelles aériennes de 24 mètres.		Moyenne d'âge du parc ramené à 11,08 an 12 MEA répartis en : - 6 EPS24 - 3 EPS30 - 2 EPA30 - 1 BEA le plus vieux date de 1992, le plus récent de 2015.	3	Ces moyens sont peu adaptés à des secteurs urbanisés très anciens.
24	Compléter les moyens de diffusion d'alerte aux populations (EMA).		Chaque VSEC est doté d'un Ensemble Mobile d'Alerte. Les véhicules des officiers de garde des CSP ont un dispositif fixe	2	Procédure de validation du message non défini. Quelle efficacité comparativement au réseaux sociaux ?
25	Organiser une réserve de véhicules complémentaires du risque courant.		Une réserve de base dans chaque groupement : - 1 VSAV + 1FPT + 1 CCFM + 1 VLHR - à noter 1 VLHR + 1 CCFM en supplément au gpt SUD (éloignement) Une réserve complémentaire sur le parc Etat-Major : - 1 VSAV + 1 FPT + 1 CCFM + 1 VLHR + 1 VLp	3	
26	Moderniser les moyens de diffusion de l'alerte, du Centre de Traitement de l'Alerte jusqu'au sapeur-pompier.		SIO intégrant l'alerte et la gestion des disponibilité Bip individuel généralisé, application smartphone (I-come), serveur vocal interactif, L'ensemble du dispositif de déclenchement de l'alerte modernisé et redondé.	3	Evaluation en cours des bips interactifs en cours.
27	Redistribuer la localisation géographique de certains moyens en fonction des variations saisonnières.		La redistribution saisonnière engagée il y a quelques années ne s'exerce plus, les moyens ayant été "sedentarisés" sur les secteurs concernés (cf préconisation n°7)	3	

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016		Observations / à envisager
28	Couvrir l'ensemble du département avec un véhicule de sécurité pour toutes les interventions sur voirie.		Dotation actuelle de 20 VSEC et 14 VLHRpS	3	Evolution en cours : disparition des VLHRsec au profit de VTU avec un balisage complémentaire.
29	Migrer vers la technologie Antarès dès que ce projet sera abouti et que les modalités de financement seront claires et mutualisées.		Migration sur réseau Antarès en 2010. Les transmissions "Phonie" sont fonctionnelles et efficaces, les transmissions "DATA" et notamment des status restent non fiables. Des zones blanches de défaut de couverture sont existantes notamment secteur La Valloire. L'IP-GSO-02 définit les règles d'exploitation des réseaux opérationnels de communication.	2	Des évolutions doivent encore être prises en compte au niveau zonal : GVR de transit, Inter AVL. L'interopérabilité interservice est à consolider.
30	Moderniser le logiciel de traitement de l'alerte du CODIS et de certains CIS.		Le logiciel de traitement de l'alerte START (System), couplée à la cartographie opérationnelle GEOSYS (System) sont récemment mis en œuvre au CTA/CODIS (2010). La paramétrage est encore évolution permanente, phase de stabilisation. Tous les CIS disposent d'une interface à partir du Portail web, offrant des possibilité de suivi des interventions, de gestion de la disponibilité des personnels et de gestion administrative liée aux intervention (CRSS).	3	
31	Intégrer la logique d'un Centre de Réception d'Appel Unique interservices (15 – 17 – 18 – 112).		Volonté forte du SDIS 26 de voir centralisé les différents services de secours d'urgence au sein d'une plate unique 15-18-112 voire 17 : rationalisation des moyens, efficacité de traitement des appels, amélioration du relationnel inter centre, etc.	0	Absence de volonté interservices.

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016		Observations / à envisager
32	Réaliser le groupement des équipes du risque chimique, radiologique et NRBC afin de créer une synergie.	EDIC = 157 SP inter = VCH VAL + 3 reco = VLCH ROM-MTL-NYO - Deconta = dotation de l'état à ROM + Lots de déconta de masse au CIS Chabeuil. début des formations; - soutien = VLOGCH TIN EDIR, 180 SP 1 inter RAD = VRAD VAL + 5 équipes reco = ROM-MTL-NYO-SPL-PIE	CREATION DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE RISQUES TECHNOLOGIQUES 3 composante : RCH, RAD et NRBC autour de 3 VIRT, 10 FPT NRBC, 1 unité mobile de décontamination et 1 véhicule logisique NRBC + le Groupe logistique RT Personnel sur liste d'aptitude opérationnelle annuel (SSSM inclus)	3	Développer les exercices sur des thèmes NRBC pour renforcer l'acculturation des personnels développer le travail interservice sur les thèmes du risque technologique.
33	Equiper une berce NRBC, une berce dépollution et 3 véhicules risque technologique en renouvelant les véhicules liés aux risques émergents	VCH Val + 3 VLCH ROM-MTL-NYO MMD NRBC en caisse bois VLOGCH = "trafic", volume trop restreint	3 véhicules d'intervention risques technologiques (VIRT) pour RCH et RAD VLOGCH remplacé par PL avec haillon de chargement arrière = VLOGRT UMD 2e génération + VtNRBC depuis juillet 2012. 10 lots EPI+déconta d'urgence pour FPT VPOL mis en œuvre à LOR en réaffectant le VCH	3	augmenter les moyens de confinement d'hydrocarbure par un barrage lourd développer l'appui interdépartemental avec les départements limitrophes
34	Spécialiser certains CIS et personnels sur les risques technologiques et naturels	Moyens et personnels dispersés sur 3 CSP et 6 CIS.	RCH et RAD = CSP (3 CSP avec VIRT + réserve ops à SMV). NRBC et VlogRT = 2 bassins de centre : Déconta NRBC = VSM + 6 CIS = ALN-BSY-MTR-CHB-MTV-MLD. Gsauf NRBC = 4 CSP + 6 CIS avec FPT VlogRT = TIN + CIS ERO-CHS-CTL	3	Revoir la constitution des bassins de centre du GDECON et du VlogRT en tenant compte de l'évolution du maillage territorial des CIS (disparition de CHS, mise en place de CTL, projet de fusions autour de CHB...) Envisager l'intégration de CIS 07 dans le cadre de la mutualisation des ressources
35	Intégrer cette spécificité dans le plan de construction et les programmes types		Les évolutions matérielles liées à la prise en compte des risques technologiques et naturels n'ont nécessités aucune prise en compte particulières en matière de construction. Dans ces conditions cette préconisation s'est avérée inutile	3	poursuivre le développement des équipes spécialisées en conservant la logique d'adapter les moyens aux capacités des bâtiments du SDIS susceptibles de les accueillir

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016	Observations / à envisager
36	Développer les ressources humaines nécessaires à la gestion du CTA-CODIS	peu de double compétence chez les officiers Pas d'astreinte organisée	Astreinte H24 d'un officier RCH3 et RAD3 mini CDG des CSP = CDG des GSAUV NRBC CDG CSP VSM = référent NRBC pour le GDECON	3 2 RCH4-RAD4 seulement : envisager d'augmenter ce pool pour ce doter à terme d'un échelon capable d'être projeté en COD ou PCS sur des thématiques RT
40	Acquérir les moyens nécessaires aux risques particuliers identifiés dans le SDACR	Identification de besoins concernant : les feux de grands volumes (entrepôts) les feux d'hydrocarbures ou de PL sur autoroutes les moyens d'alerte et d'information des populations lors de sinistres industriels	Mise en œuvre d'un BEA à SMV Mise en œuvre de 2 CCGP à SPL et ROM déploiement de 8 EMA sur les VSEC pour diffusion de messages pré-enregistrés	2 Feu électriques et métaux Disposition des CCGP non adaptée au risque à couvrir Pas de procédure d'enregistrement des messages à diffuser par les EMA ni de système d'acheminement vers les EMA.
41	Etudier la nécessité de se doter d'équipements complémentaires à utiliser en cas de crues	EMB du SDIS = bateaux insubmersibles ou semi-rigides avec un tirant d'eau pour agir sur le Rhône ou l'Isère. Peu adaptés à une crue de plaine	EDN créée avec une entité PLG, une entité SAV et des nautonniers. Pas de matériel spécifique adapté à des interventions en zone submergée par une crue de plaine.	1 mettre en place une réserve de barques à fond plat pour les SAV permettant des actions sur des zones submergées par une crue de plaine (ex Rhône 2003, Loing 2016...)
42	Renouveler et acquérir les moyens d'extinction spécifiques (mousse, poudre...)	2 FTEX (1000 l mousse + 500 kg poudre) : SPL + ROM 2 CEM (7000l et 6000l mousse) : VAL + ROM 10 RPO 250kg : ANR+ CHG+ LUC+ MTL+ NYO+ PIE+ 2 ROM+ SVL+ TIN	Suppression des FTEX et des RPO depuis 2012 2 CCGP (10000l eau+1500l mousse) SPL et ROM 2 CEM à SMV et ROM dont 1 sans dispositif de dosage (basé sur le FTEX qui a été supprimé)	2 Pas de capacité poudre au SDIS 26. Revoir l'équipement de la CEM Romans pour la doter d'un dispositif de dosage équivalent à celle de SMV
43	Développer la convention opérationnelle entre la Drôme et l'Ardèche	Procédure d'engagement de moyens via les CODIS respectifs	Mise en place d'une coopération avec astreinte commune pour l'EDSD Début d'une réflexion sur la mutualisation interdépartementale à partir des équipes spécialisées.	1 Risque courant encore non structuré Mise en place d'une réflexion commune sur les formations et les niveaux attendus nécessaire avant toute mutualisation. Des possibilités à envisager autour de moyens rares et parfois chers avec des capacités dépassant les limites d'un seul département (berce DEPOL, HBE, HORUS...)

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016	Observations / à envisager
44	<u>Protéger des agressions les personnels, les structures et les moyens</u> Réaliser un bilan sur la vulnérabilité de nos casernements et de l'Etat-major face aux intrusions, aux effets des risques naturels et aux contraintes liées aux risques technologiques	bilan vulnérabilité proposé dans le SDACR 2006	<ul style="list-style-type: none"> • Une connaissance des aléas naturels et technologiques sur les différents sites • Des mesures prises sur tous les sites nouveaux : pas d'exposition à des risques connus et avérés sans solution technique (cf. LORIOL ou ST VALLIER) 	<p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de plan « protection physique » contre l'intrusion sauf CSP. <p>Quid de cette préoccupation si le stationnaire est supprimé ?</p>
45	Renforcer la protection de sites névralgiques, certains CIS et le CTA-CODIS, en prévoyant la possibilité de transférer le CODIS dans une structure équivalente en cas d'événements graves		<p>La sécurisation physique et technique du site ETAT-MAJOR a été réalisée, Sécurisation du déclenchement de l'alerte des SP Repli possible du CTA-CODIS sur salle GST en première intention, dans la salle de crise SAMU en second choix et dans les CSP en ultime secours, avec renvois programmés des 18/112 et ETARE</p>	<p>2</p> <p>Pas de procédure établi en cas d'événement malveillant sur le CTA-CODIS inhibant l'équipe en place</p>
46	Former les intervenants à ces menaces inondations, feux de forêts, ...		<p>Mise en place d'un plan de formation annuel Recensement des personnels à former, par CIS et au niveau du SDIS, pour garantir la réponse opérationnelle face à ces menaces (tableau statistique de suivi des cibles à atteindre en terme de formation des personnels) Création de documents type Instruction Permanente (OOFDF, Inondation/Tempête, ...)</p>	<p>2</p>
47	Disposer d'un système de localisation des moyens et d'échange d'informations		Les véhicules sont géo localisables ANTARES	<p>2</p> <p>transfert de données alphanumériques ?</p>
48	Maintenir et étendre la protection sanitaire du personnel contre les agents pathogènes (grippe, hépatite B, SIDA, ...)		<ul style="list-style-type: none"> • Kit bio dans les VSAV pour la grippe aviaire • Tenue pour virus Ebola + note de service • Vaccination obligatoire contre l'Hépatite B au recrutement • Vaccins à jour au recrutement + suivi lors des VMA 	<p>2</p> <p>arrêt de la politique de vaccination volontaire contre la grippe ???</p>

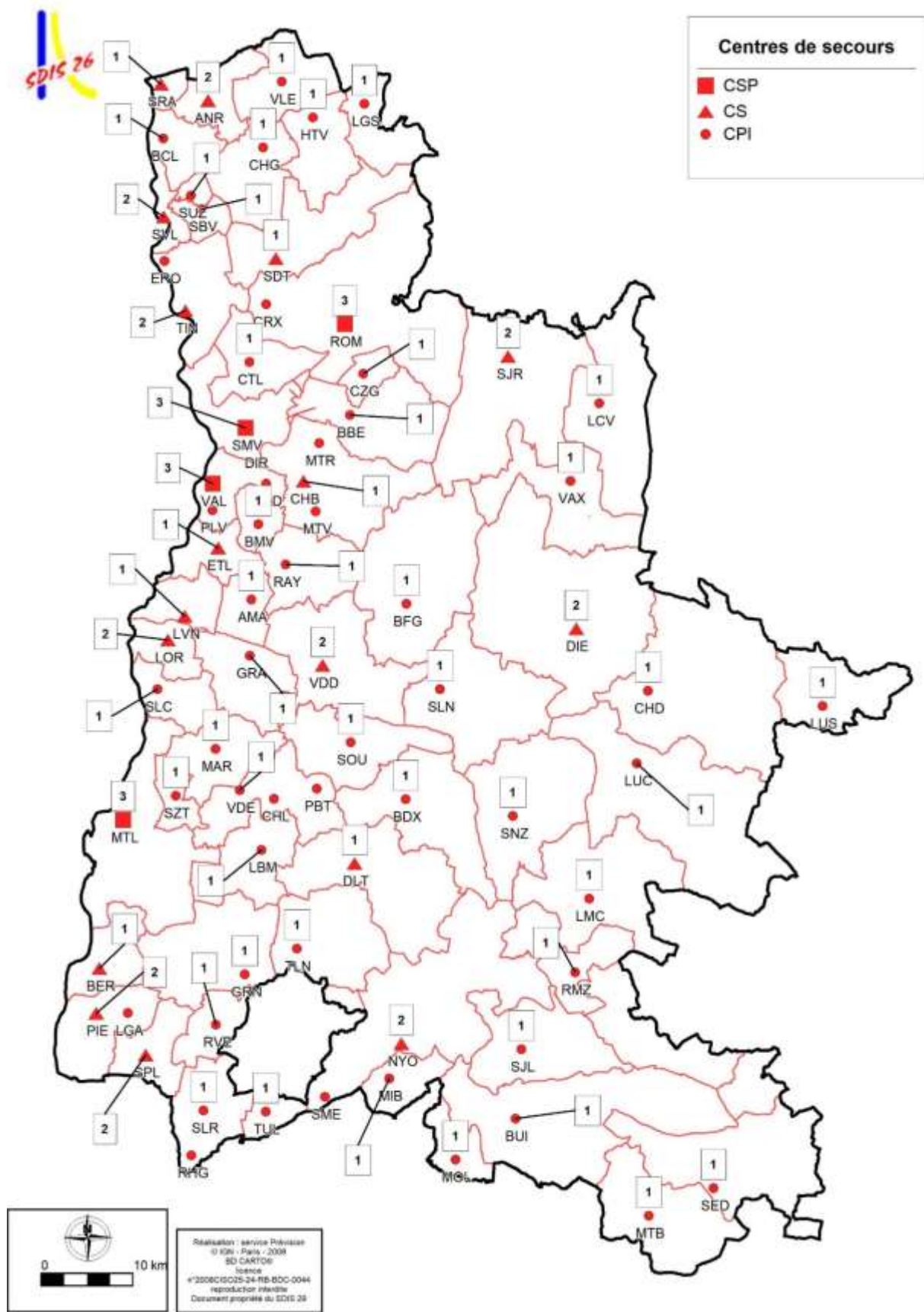
N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016	Observations / à envisager
49	<p><u>Planifier la réponse opérationnelle en anticipant les événements</u></p> <p>Etudier le dimensionnement de la réponse opérationnelle lors d'événements importants et la définir par une planification</p>	Planification basée sur les ORSEC et documents préfectoraux essentiellement	<p>Mise en œuvre de documents organisationnels SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan NOVI • IP GSO.03 Secours en montagne • IP GSO.04 Inondations/ Tempêtes • IP GSO.05 Neiges sur voies directionnelles • Plan de continuité des activités du SDIS26 dans le cadre d'une pandémie • Plans ETARE 	2 arrêt des plans ETARE du fait des contractions de personnels et de l'ajout de missions supplémentaires non anticipées (CoTRRiM, SDACR...)
50	Instaurer des exercices réguliers sur les plans sapeurs-pompiers et sur les entreprises à risques		<ul style="list-style-type: none"> • Planification des exercices • Planification des exercices préfectoraux • Planification d'exercices cadres et de certains exercices sur le terrain par le biais des FMA ARL 	2 identification des sites à risque. Pas d'analyse du tissu industriel depuis 2002.
51	Décliner des plans d'organisation sapeurs-pompiers pour chaque risque particulier, comme le plan d'assistance aux usagers (neige), ou le OOFDF. Ex : plan pour l'organisation des secours face aux événements météorologiques		<ul style="list-style-type: none"> • IP GSO.03 Secours en montagne • IP GSO.04 Inondations/ Tempêtes • IP GSO.05 Neiges sur voies directionnelles • IP GSO.06 NRBCe 	2 à faire évoluer en fonction de l'actualité des menaces
52	Etudier la possibilité de couverture du site nucléaire du Tricastin en relation avec les industriels par une garde opérationnelle permanente		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un OSPP sur le site du CNPE • Convention avec AREVA pour des exercices notamment et le CNPE 	0 Synergie avec AREVA abandonnée
53	Elaborer une doctrine commune entre les différents services concernés et coordonner l'acquisition des équipements et des actions à engager : mettre en place un groupe de travail départemental interministériel concernant la problématique NRBC		<p>Dossier pris en charge par l'EDRT et notamment la composante NRBC avec plus de 100 agents formés sur ces risques pour armer les différents groupes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • GIS • GSAUV NRBC • GDECONTA 	2 dimension interservice reste à mettre en place dans les actes.
54	Développer des exercices thématiques de cadres CODIS-PCO-COD		<ul style="list-style-type: none"> • Exercice du vendredi matin • Exercices Chef de site • Exercices Plan NOVI 	2 participation de la totalité des cadres concernés nécessaire sur l'exercice du vendredi matin

N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016		Observations / à envisager
55	<u>Le site à risque Autoroute A7</u> Valider le livret de Procédure d'Intervention, d'Assistance et de Secours des Services Incendie.		Fait	3	
56	S'équiper de VEhicules de SECurité (VSEC) pour la couverture de l'A7		Fait	3	
57	Optimiser et développer des ressources en eau sur cet axe afin de pallier le manque d'eau récurrent (véhicule lourd mousse).		Fait : - CTA : Engagement sur nature feu de PL sur Autoroute de l'équivalent d'1 CCGP, 1 CCGC ou 2 CCF - 1 CCGP St Paul, 1 Romans, 1 CCGPHR La RAYE	3	
58	Organiser le commandement et l'engagement des moyens sous la responsabilité du COS sapeurs-pompiers en collaboration avec la gendarmerie qui reste maître de ses moyens (Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004)		Fait dans notre dernier RO	3	
59	Spécialiser des CIS pour la couverture de l'A7 afin d'accroître leur formation et leurs réflexes		Fait	3	
60	<u>Le site à risque Montagne</u> Affirmer notre politique de couverture de la zone montagneuse du département et principalement du Vercors en renforçant l'équipe départementale d'intervention en montagne.		GMPS avec un effectif cible fixé par le DDSIS à : - 25 SMO3/SMO dans l'équipe SMO (atteint partiellement 22/25, 1 mutation de SPP en cours et 3 suspension d'activité) - 6 SP dans l'équipe SSSM (atteint 6/6) - 1 maitre-chien d'avalanche (atteint 1/1) - 25 SP dans l'équipe EPIM terrain varié (partiellement atteint 17/25 mais sera atteint avec la mise en place d'une composante EPIM à LUS*) - 15 SP dans l'équipe EPIM neige (partiellement atteint 11/15) DS ORSEC SMO ont été réécrites en septembre 2015 qui fixe comme principal acteur le GMSP 26 en Drôme.	2	Aujourd'hui l'effectif mobilisable n'est pas constant et homogène. Il est constaté régulièrement que cet effectif n'est pas cohérent avec un possible engagement opérationnel terrestre ce qui induit une demande d'augmentation de l'effectif de l'équipe SMO. Equipe EPIM prévue à Lus la Croix Haute

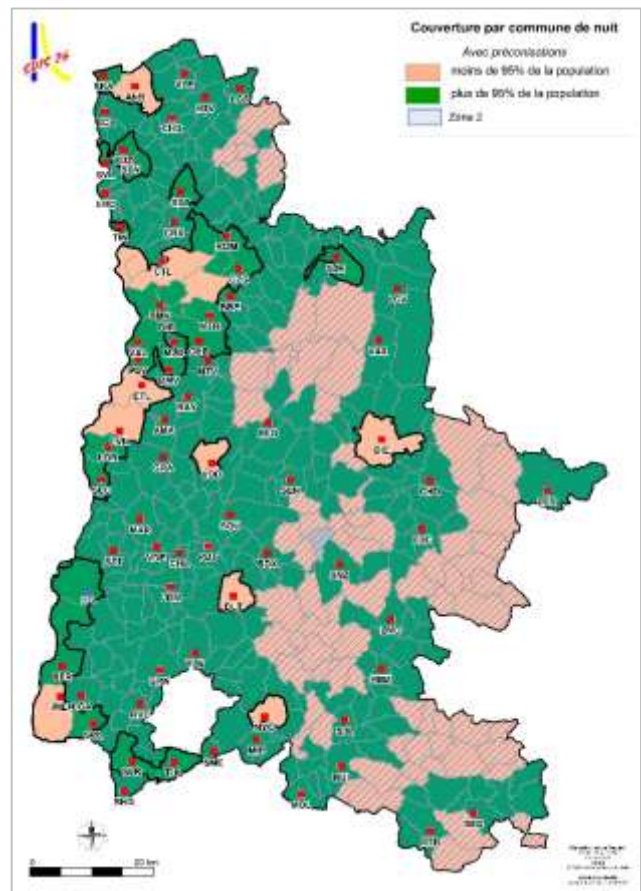
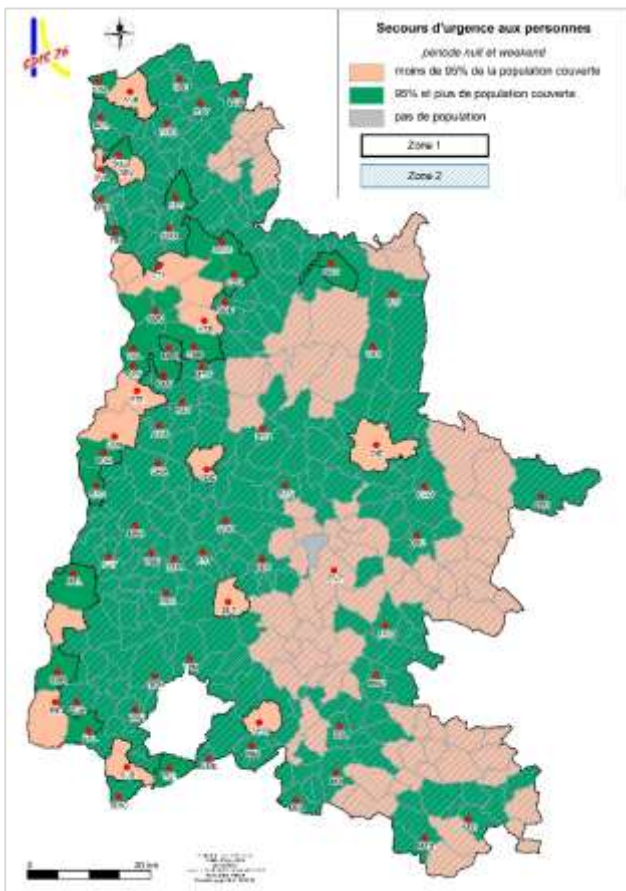
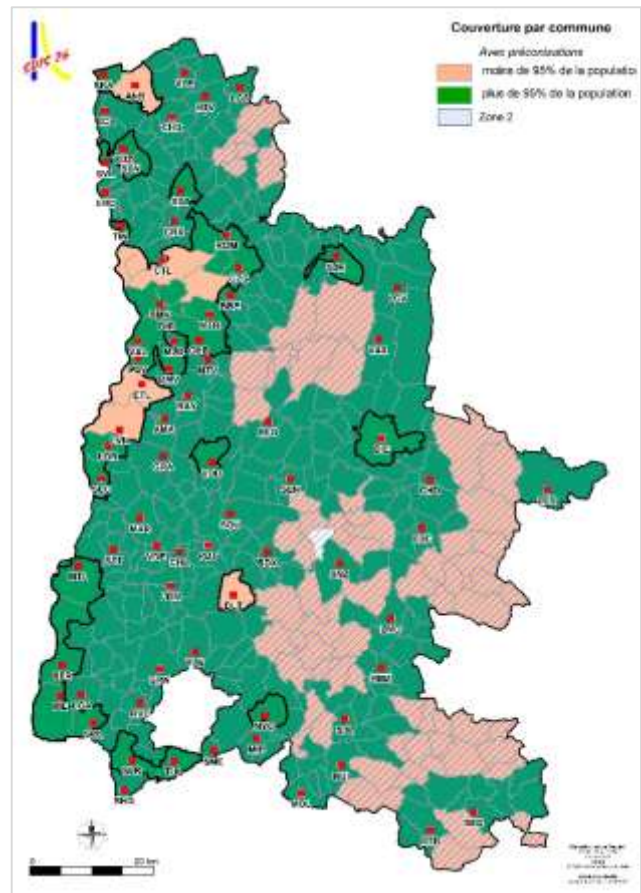
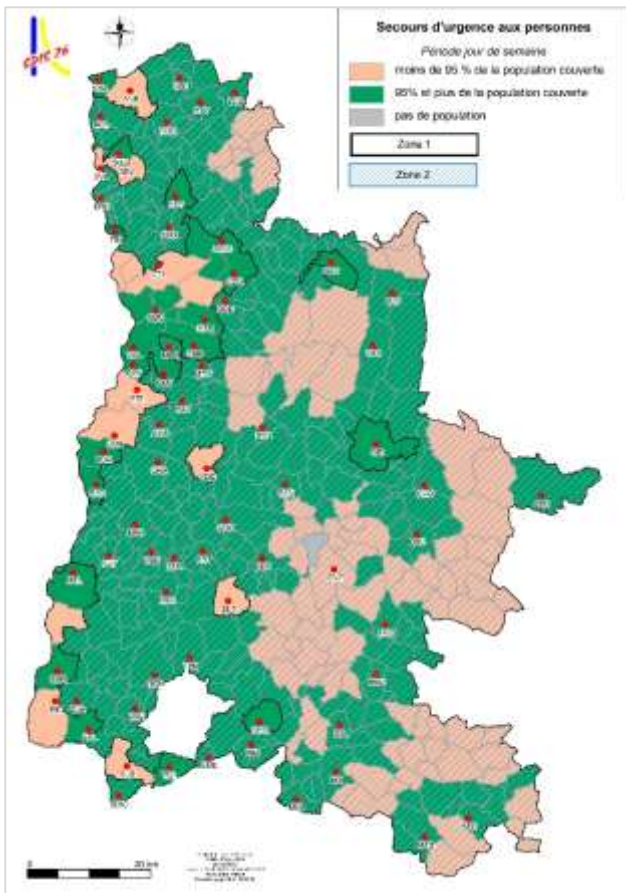
N°	Préconisation 2006	Situation initiale	Analyse état d'avancement 2016		Observations / à envisager
61	Organiser le commandement et l'engagement des moyens sous la responsabilité du COS sapeurs-pompiers (Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004), pour les secours en montagne et dans les cavités souterraines (Convention spéléo SDIS/SSF), développer les conventions avec les associations agréées.		Formation spécifique COS « montagne » réalisée en 2015/2016 (royans-Vercors et Diois). L'IP GSO 03 fixe l'organisation et le commandement autour des opérations de secours en montagne ou milieu périlleux. La partie spéléo n'entre plus dans le champ de compétence du SMO.	2	reste à former le secteur Nyonsais
62	Compléter les moyens spécifiques qui équipent le plateau du Vercors par des engins de type polyvalents hors chemins.		Chenillette et son porteur remplacés. Un secteur et le seul secteur de haute montagne restent non doté de matériel spécifique.	2	Question sur le remplacement des scooter des neiges par des quads utilisable également hors neige à arbitrer Secteur de Lus la Croix Haute reste à équiper
63	<u>Le site à risque Rhône</u> Identifier au niveau interdépartemental les moyens d'intervention sur le Rhône pour le risque classique, bateaux à passager et TMD afin de pouvoir réagir à des événements importants tel que l'accident de la Voulte en 2004.		Fait et en cours de déclinaison dans le cadre de l'ORSEC zonal risque fluvial	2	

0	action non initiée
1	action prise en compte
2	action en cours de réalisation
3	action réalisée

Annexe 2 : le secours d'urgence aux personnes






Nombre de VSAV par centre d'incendie et de secours



Couverture pour le secours d'urgence aux personnes en période jour et nuit, comparaison entre la situation actuelle et avec la mise en œuvre des préconisations.




Moyens de l'AMU

-  périmètre à 30 minute d'un
-  Centre d'accueil des urgences
-  SMUR

Moyens du SSSM

Infirmiers PISU et VML

-  1 ISP
-  2 ISP
-  3 ISP
-  VLM

SMUR Annonay

SMUR Romans

SMUR Valence

SMUR Privas

SMUR Montélimar

SMUR Valréas

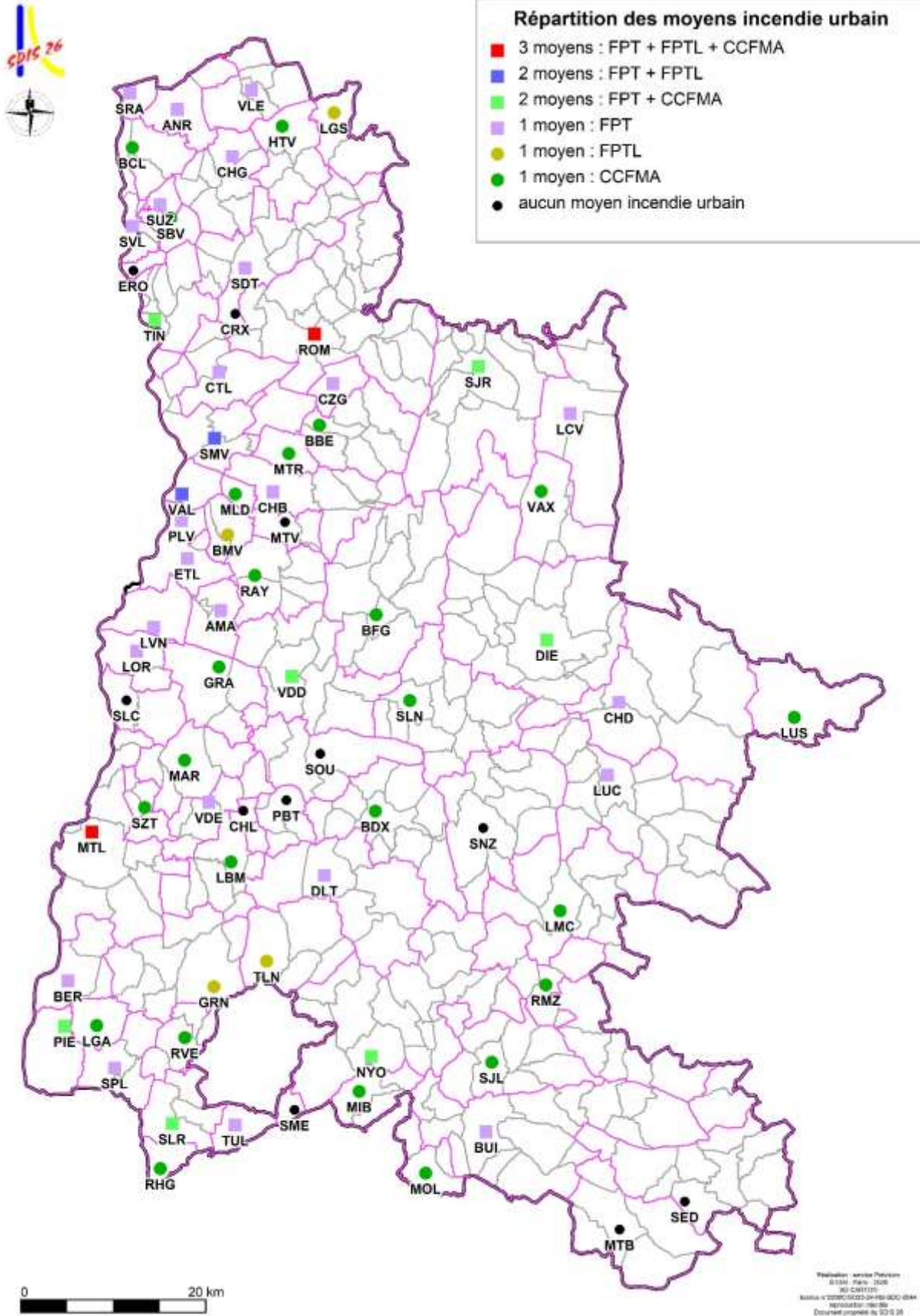
SMUR Vaison



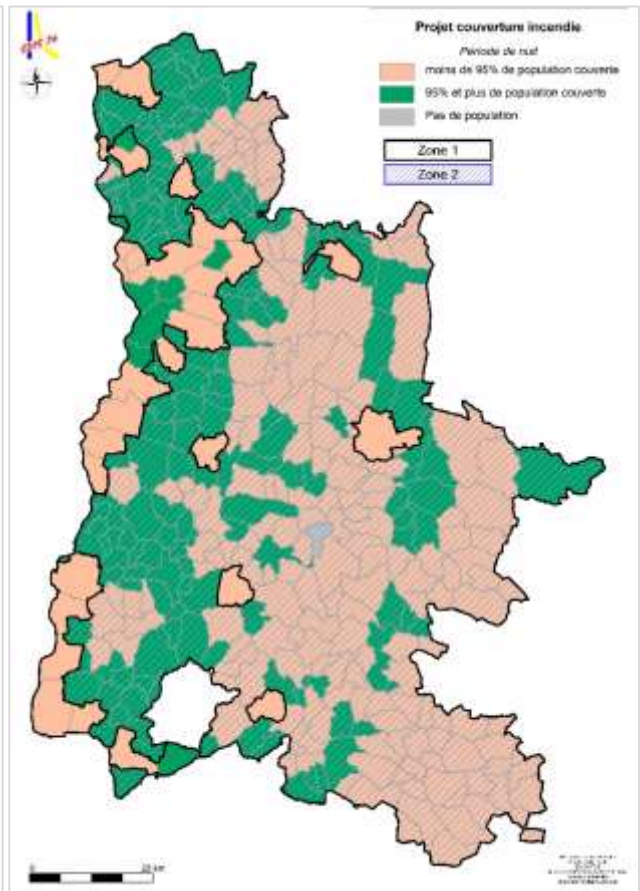
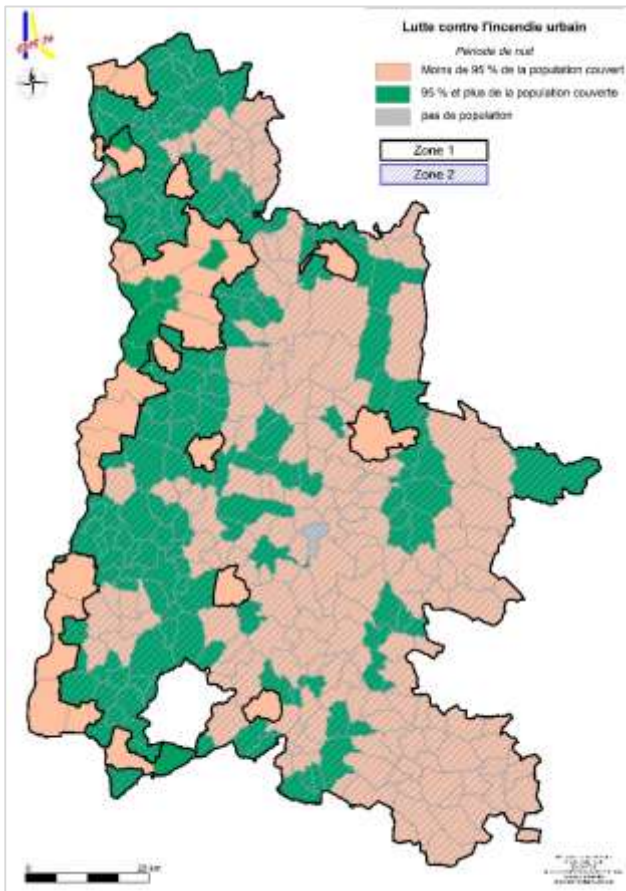
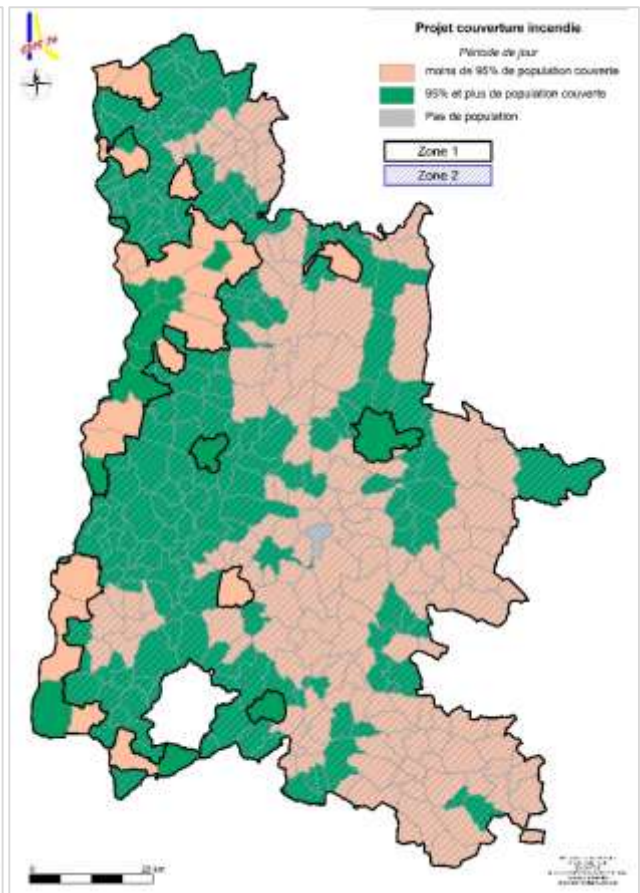
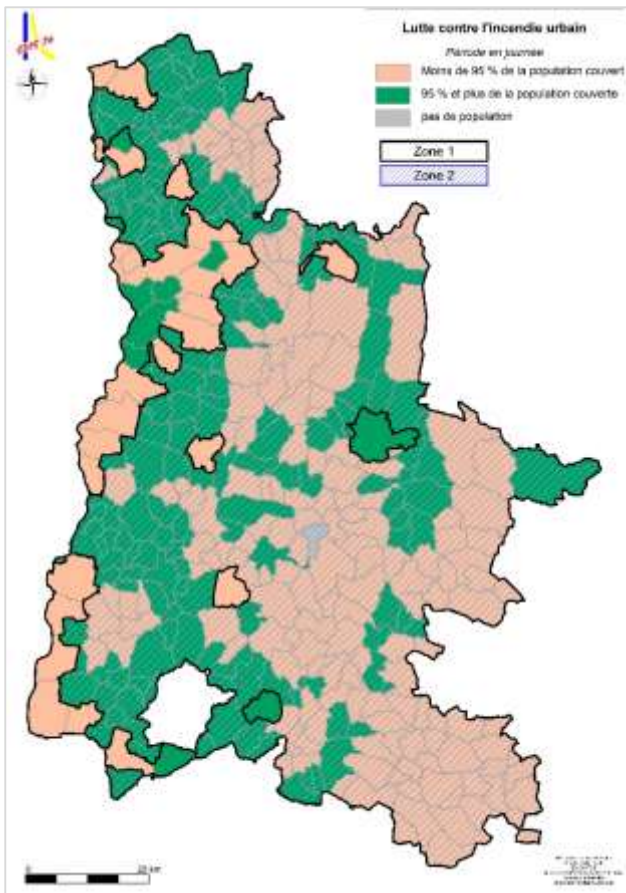
Réalisation : service Privatisés
 © IGN - Paris - 2009
 SO CARTOR
 licence
 n°200919025-24-RR-B0C-0044
 reproduction interdite
 Document propriété du SDIS 26

Répartition des moyens du SSSM

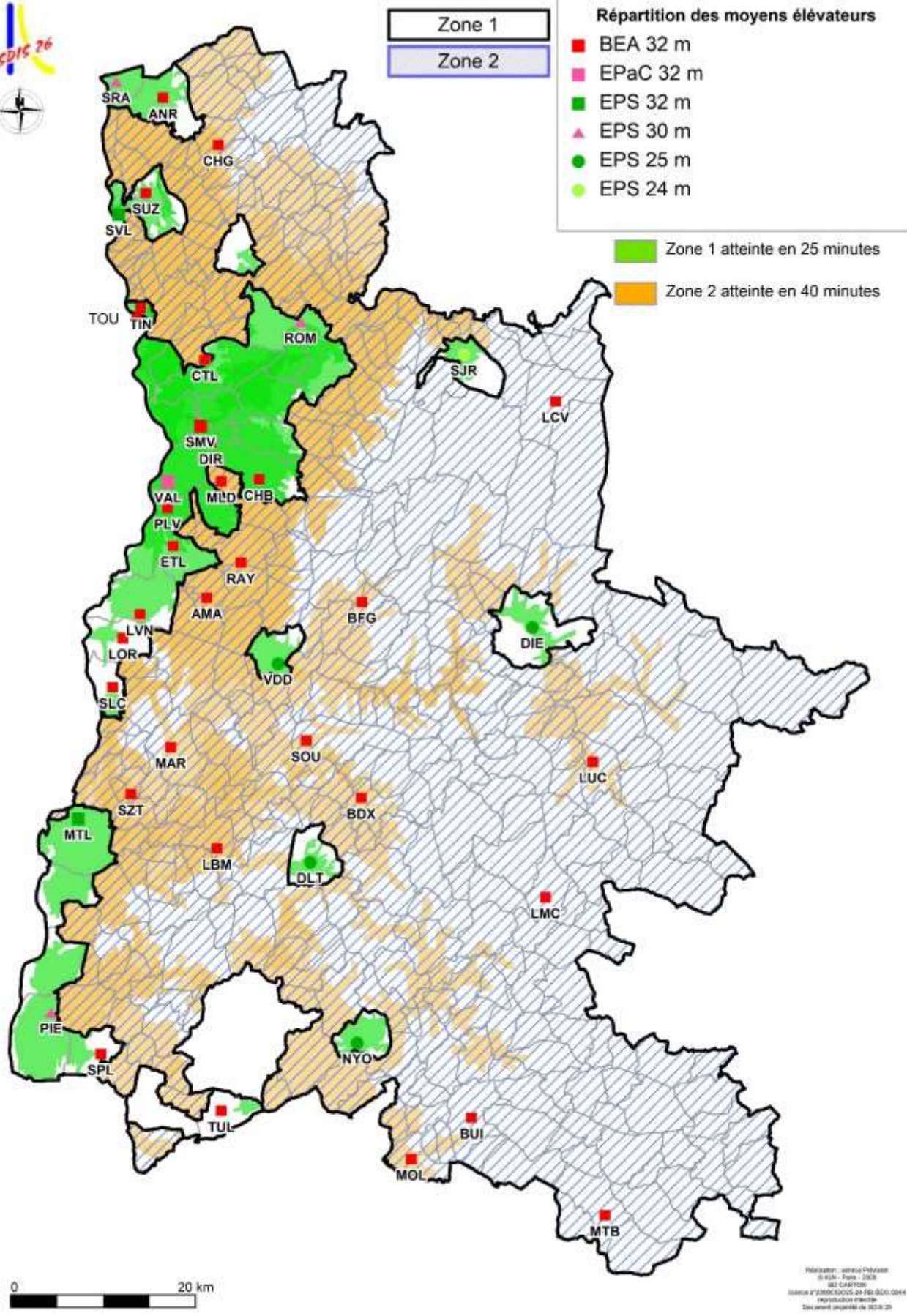
Annexe 3 : la couverture incendie urbain



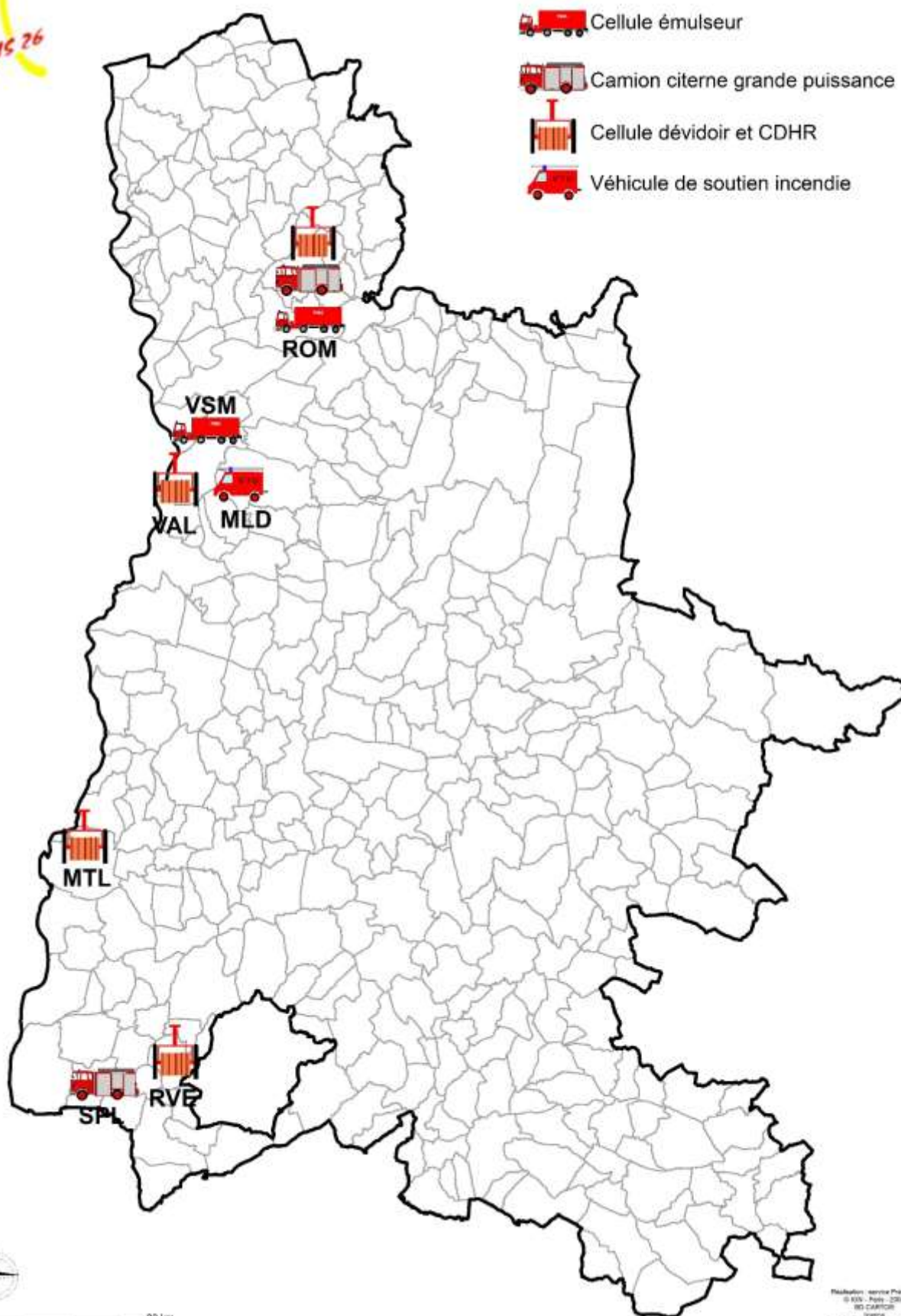
Répartition des moyens pour incendie urbain



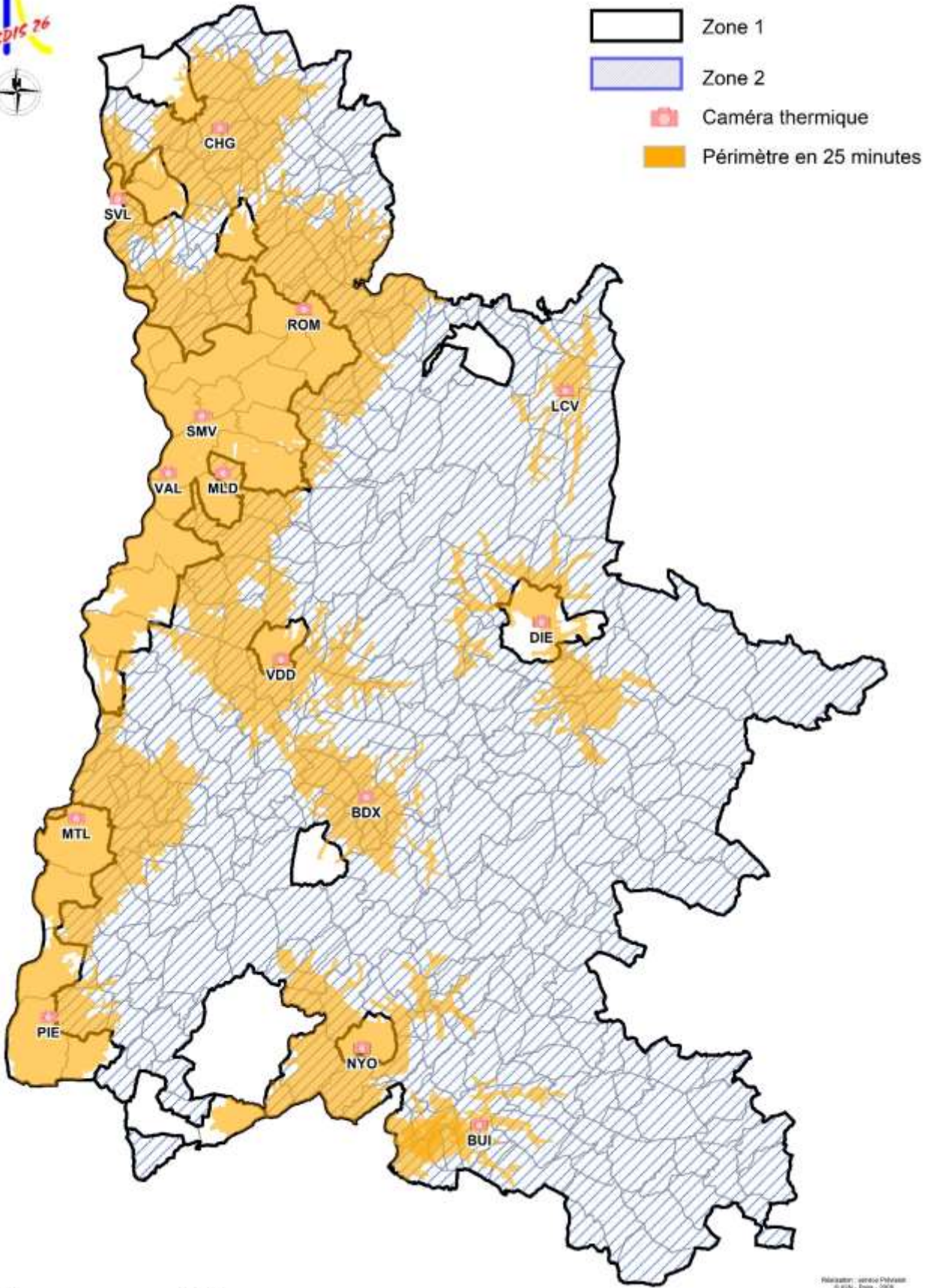
Couverture par les moyens incendies en période jour et nuit, comparaison entre la situation actuelle et avec la mise en œuvre des préconisations.



Périmètres couverts par les moyens éleveurs de sauvetage et d'attaque et distribution par type

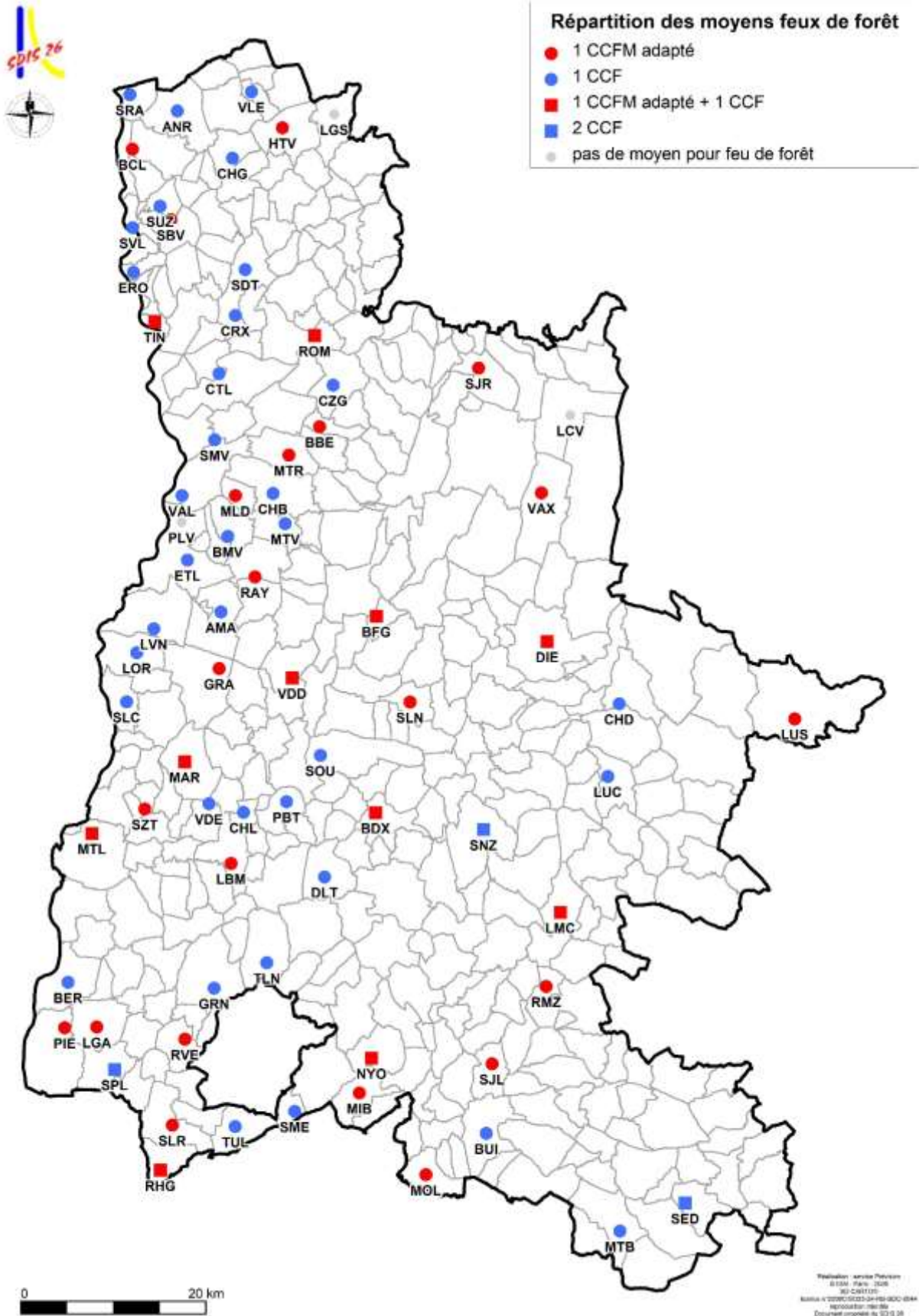


Localisation des moyens de soutien incendie



Localisation des caméras thermiques

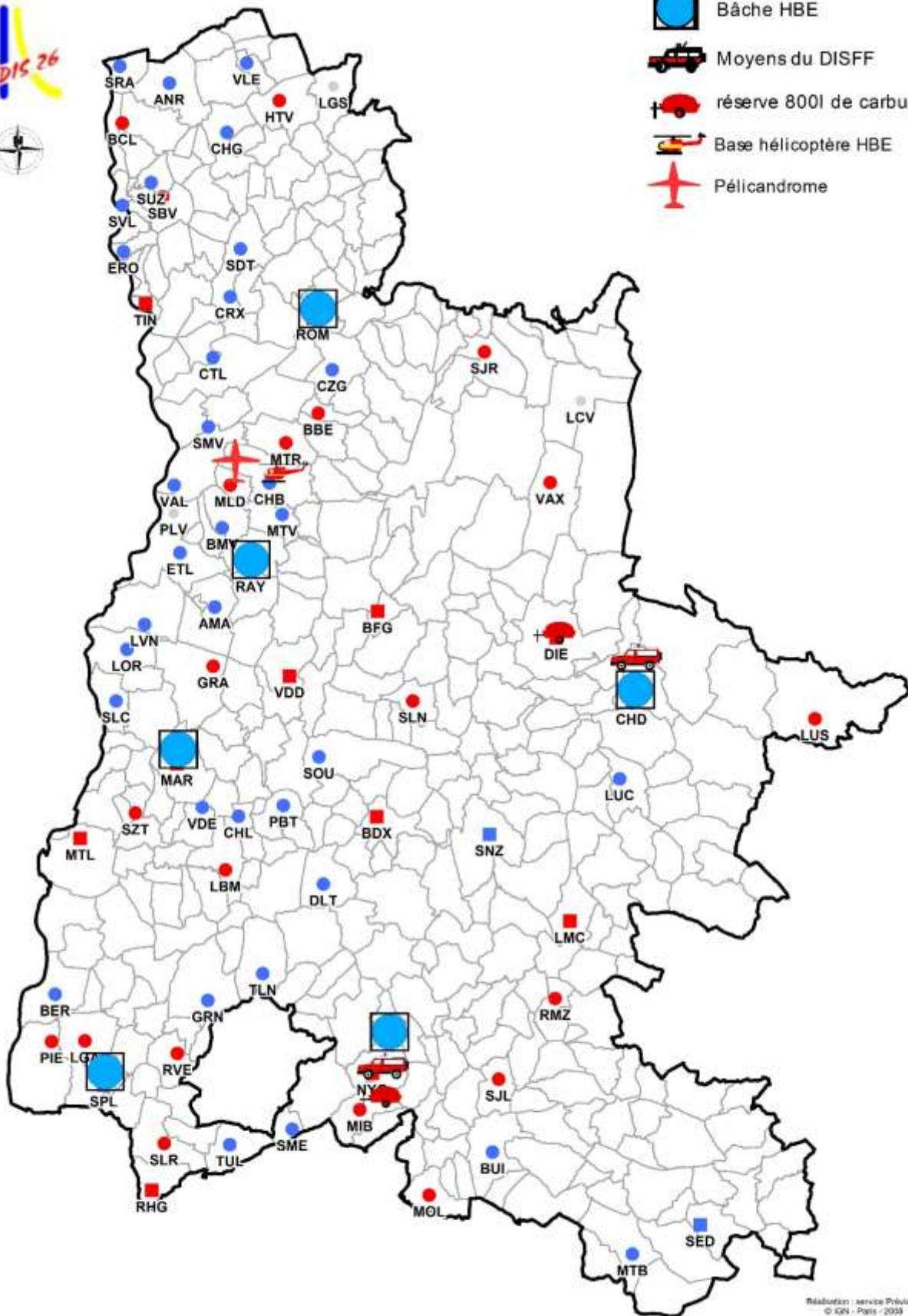
Annexe 4 : La lutte contre les feux de forêt



Répartition des moyens pour feux de forêt



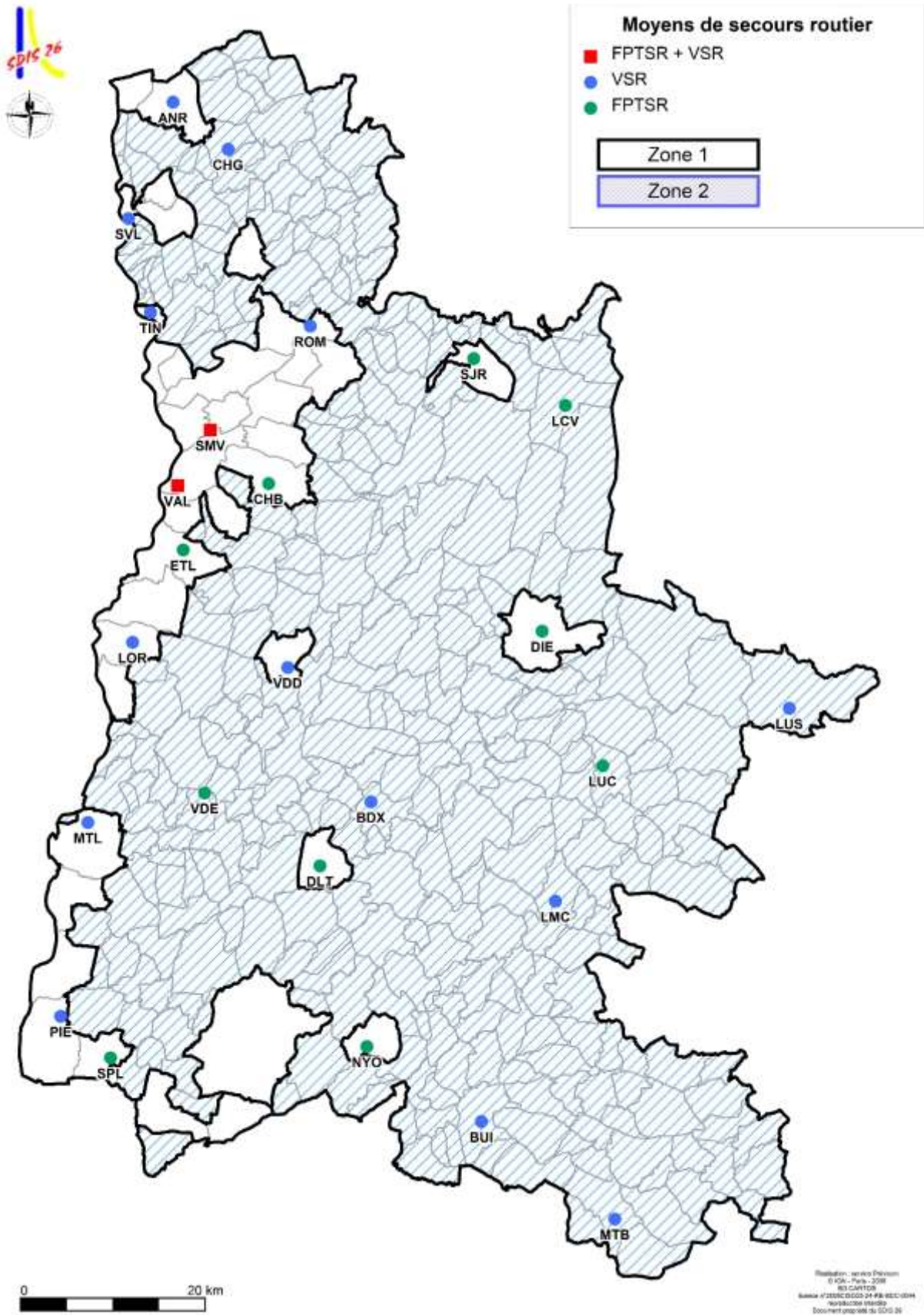
-  Bâche HBE
-  Moyens du DISFF
-  réserve 800l de carburant
-  Base hélicoptère HBE
-  Pélicandrome



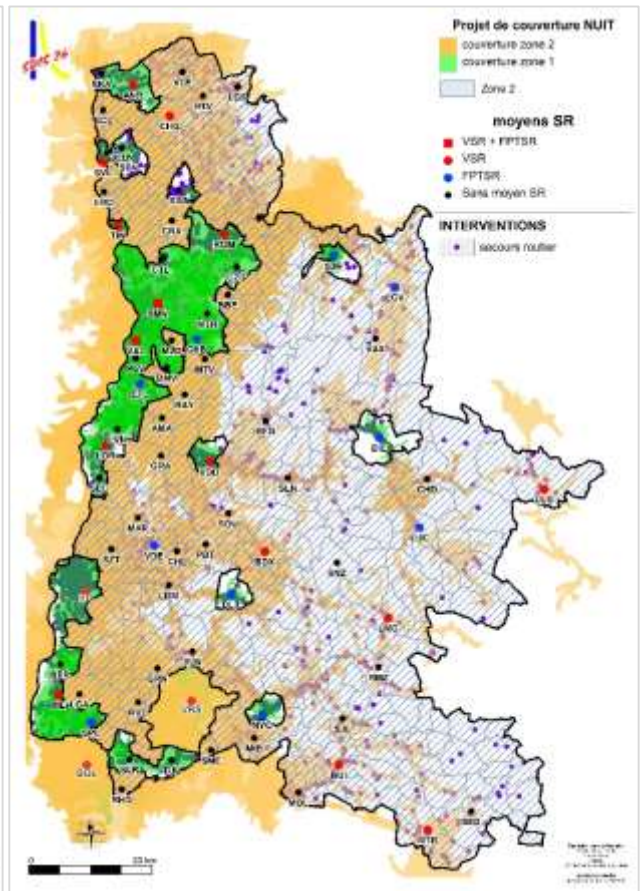
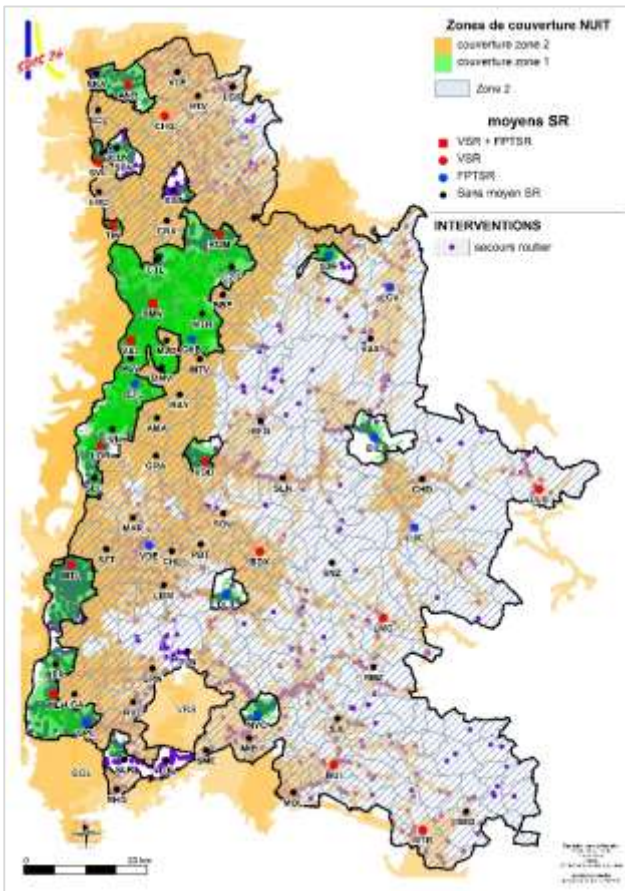
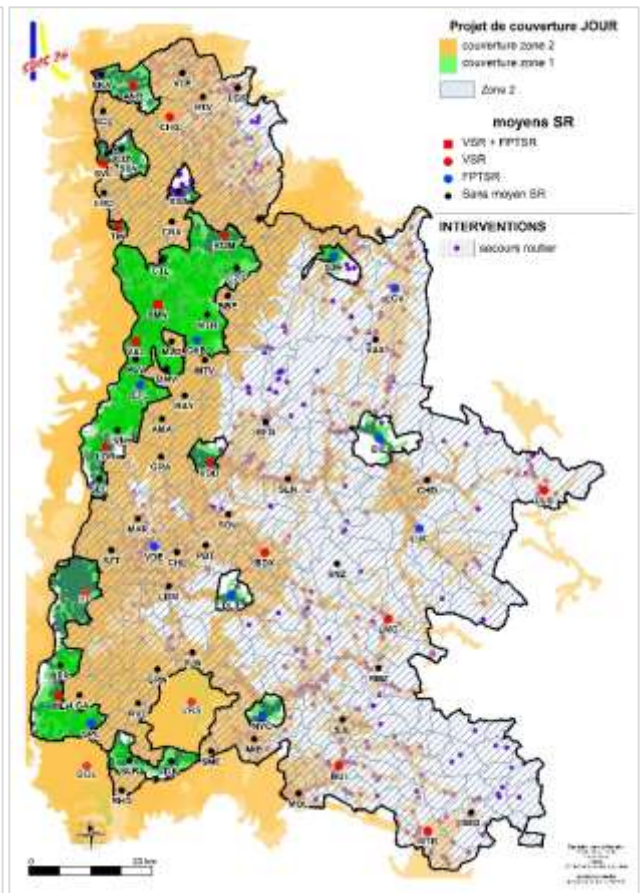
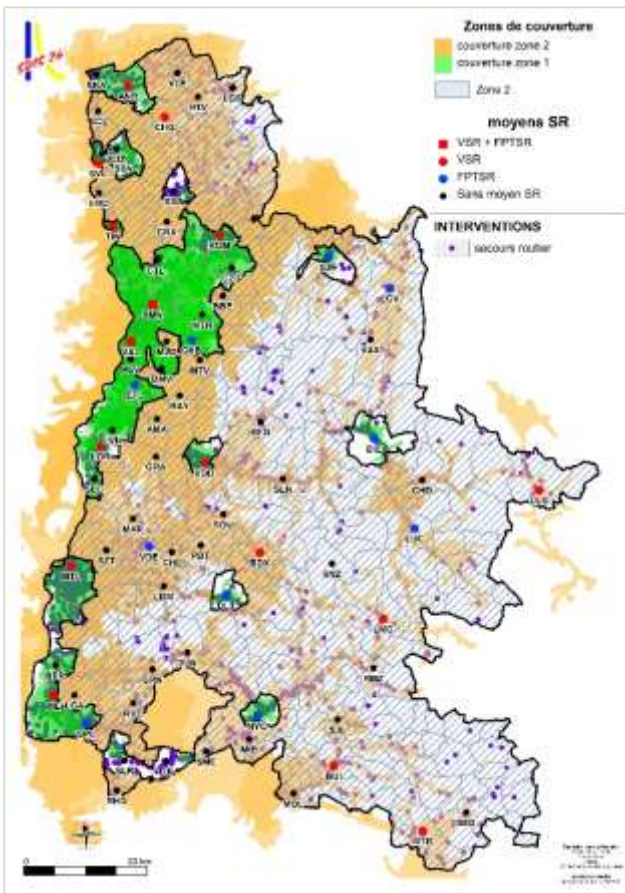
Rédaction : service Prévision
 © IGN - Paris - 2009
 60 CARTO8
 licence
 n°2009CIS025-26-RJ8-BDC-0044
 reproduction interdite
 Document propriété du SDIS 26

Localisation des moyens spécifiques de lutte contre les feux de forêt

Annexe 5 : les secours routiers



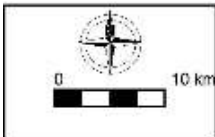
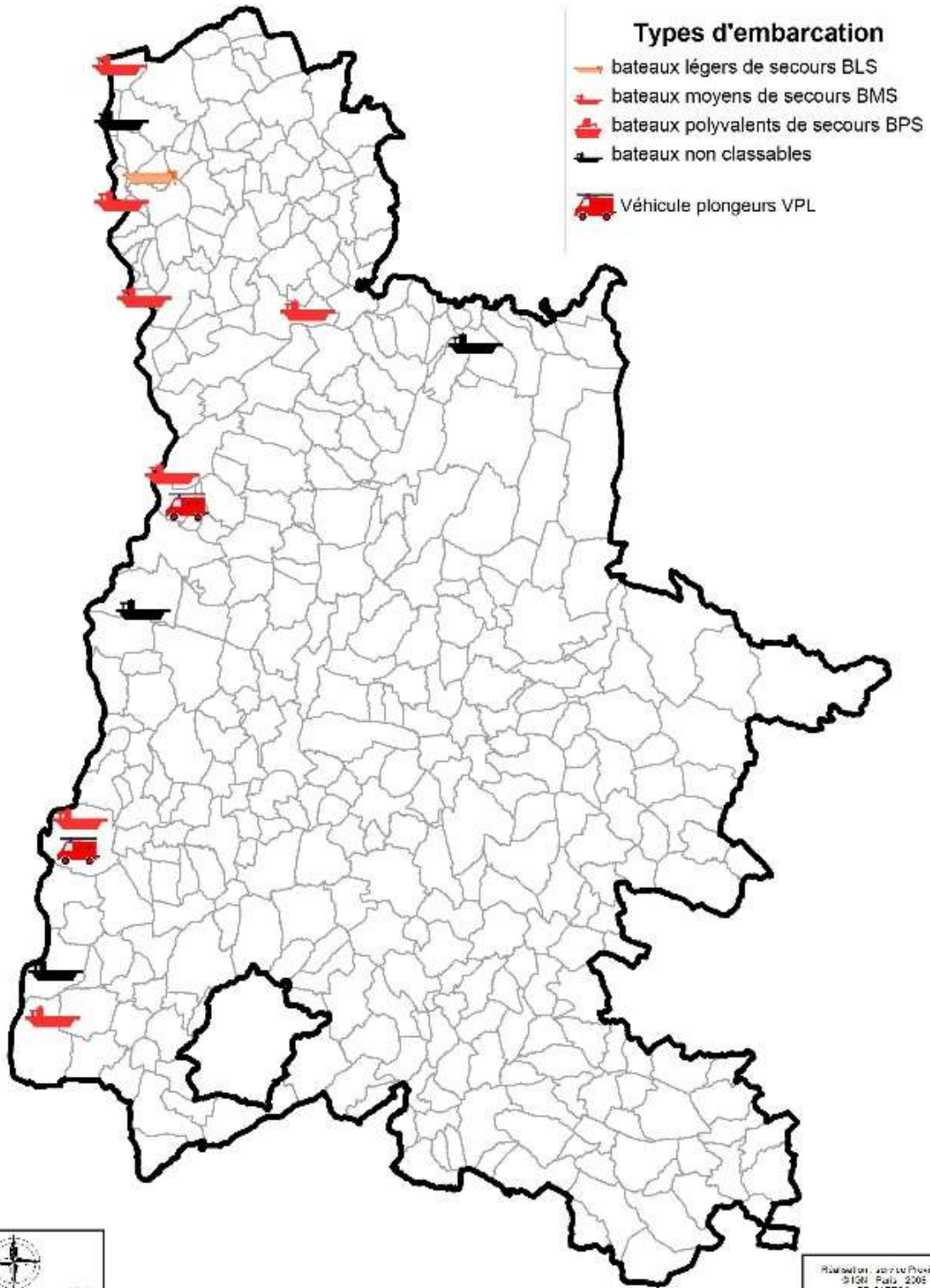
Répartition des moyens de secours routier



Couverture par les moyens de secours routiers en période jour et nuit, comparaison entre la situation actuelle et avec la mise en œuvre des préconisations.



Répartition des embarcations et moyens nautiques

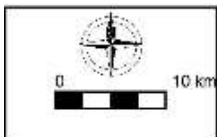
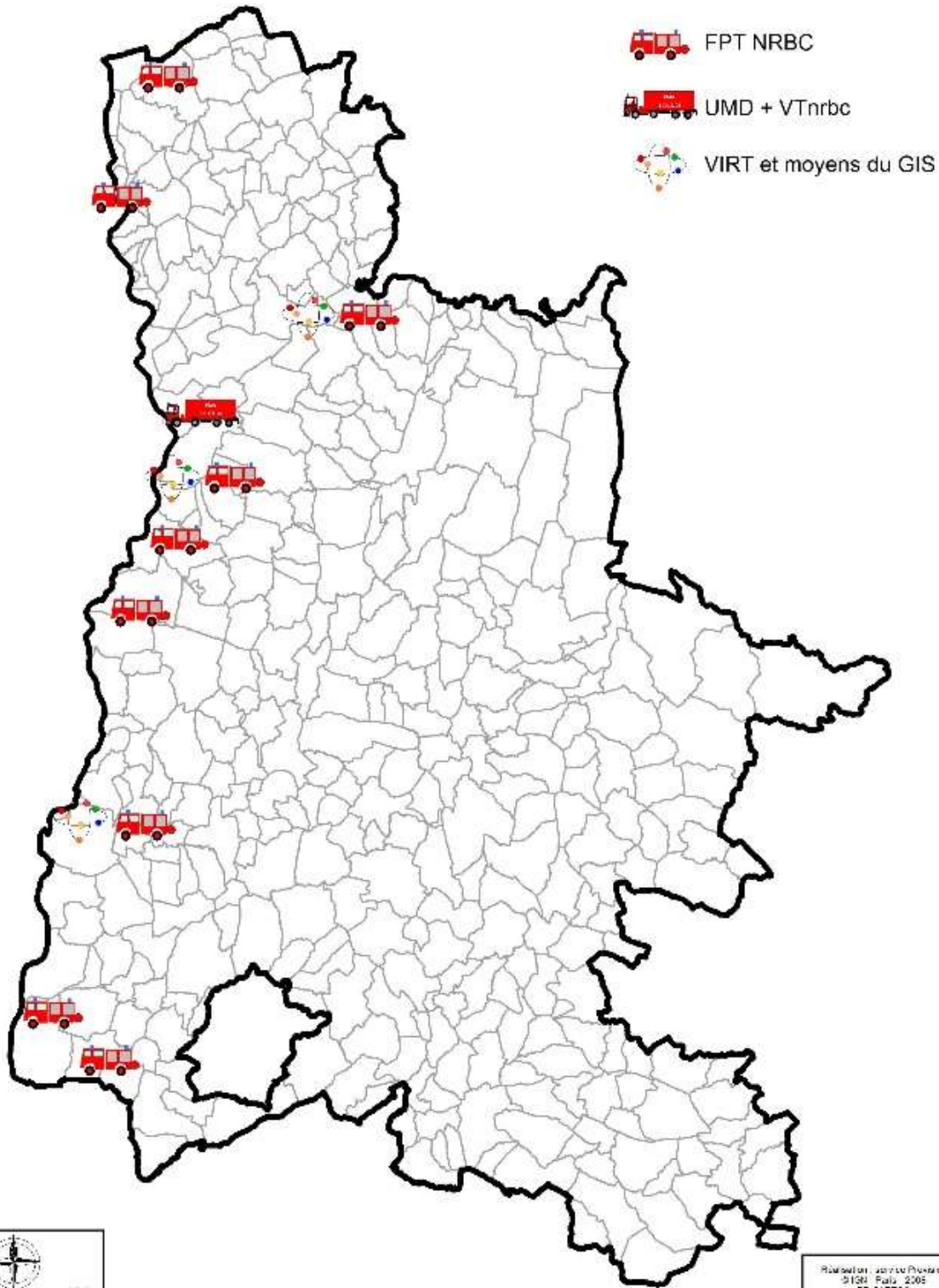


Répartition des moyens nautiques
SDIS 26 - Juin 2005
ED CARTOR
Région
M25050 (SDIS 26) - ED-ED05-0014
reproductions interdites
Document propriété du SDIS 26

Annexe 7 : le dispositif de réponse à la menace NRBCe



Répartition des moyens de la réponse à un événement NRBC



Plan de mise à jour de l'annexe 7
SDIS 26 - Juin 2005
ED GARTOR
Révisé
M50050 (SDIS 26) - 05-000-0014
réimpression 1ère tirée
Document communiqué du SDIS 26

Annexe 8 : les données communales

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
ALBON	C	2	95	109	15%	98	1573	1825	16%
ALEYRAC	C	2	2	3	50%	4	45	46	2%
ALIXAN	B	1	200	200	0%	194	2080	2472	19%
ALLAN	C	2	167	168	1%	159	1385	1657	20%
ALLEX	B	2	78	84	8%	79	2009	2463	23%
AMBONIL	C	2	1	4	300%	3	100	127	27%
ANCONE	C	2	41	45	10%	41	947	1313	39%
ANDANCETTE	C	2	57	90	58%	71	1156	1331	15%
ANNEYRON	B	1	176	216	23%	188	3319	3875	17%
AOUSTE SUR SYE	B	2	93	113	22%	107	1989	2436	22%
ARNAYON	C	2	1	0	-100%	2	35	26	-26%
ARPAVON	C	2	10	0	-100%	3	61	85	39%
ARTHEMONAY	C	2	10	15	50%	12	370	561	52%
AUBENASSON	C	2	5	1	-80%	2	30	65	117%
AUBRES	C	2	9	15	67%	15	349	412	18%
AUCELON	C	2	0	1	-	2	39	13	-67%
AULAN	C	2	2	3	50%	2	5	10	100%
AUREL	C	2	4	8	100%	7	205	236	15%
AURIPLES - REPARA (LA)	C	2	9	10	11%	12	230	225	-2%
AUTICHAMP	C	2	4	5	25%	4	120	129	8%
BALLONS	C	2	2	8	300%	5	66	82	24%
BARBIERES	C	2	27	39	44%	32	647	990	53%
BARCELONNE	C	2	5	9	80%	7	370	350	-5%
BARNAVE	C	2	6	8	33%	4	155	176	14%
BARRET DE LIOURE	C	2	6	5	-17%	5	47	83	77%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
BARSAC	C	2	4	5	25%	4	141	149	6%
BATHERNAY	C	2	7	4	-43%	9	205	251	22%
BATIE DES FONDS (LA)	C	2	0	1	-	0	10	5	-50%
BATIE ROLLAND (LA)	C	2	35	35	0%	35	814	946	16%
BAUME CORNILLANE (LA)	C	2	14	13	-7%	12	396	449	13%
BAUME DE TRANSIT (LA)	C	2	40	66	65%	56	742	852	15%
BAUME D'HOSTUN (LA)	C	2	19	45	137%	35	364	569	56%
BEAUFORT SUR GERVANNE	C	2	3	20	567%	14	312	458	47%
BEAUMONT EN DIOIS	C	2	3	6	100%	5	75	89	19%
BEAUMONT LES VALENCE	B	1	125	143	14%	135	3679	3662	0%
BEAUMONT MONTEUX	C	2	30	48	60%	42	936	1226	31%
BEAUREGARD BARET	C	2	26	29	12%	25	543	786	45%
BEAURIERES	C	2	9	3	-67%	6	65	86	32%
BEAUSEMBLANT	C	2	60	53	-12%	60	984	1414	44%
BEAUVALLON	C	2	52	53	2%	48	1685	1564	-7%
BEAUVOISIN	C	2	6	2	-67%	3	93	151	62%
BEGUDE DE MAZENC (LA)	C	2	39	87	123%	71	1205	1698	41%
BELLECOMBE TARENDOL	C	2	2	2	0%	4	75	91	21%
BELLEGARDE EN DIOIS	C	2	1	1	0%	3	63	73	16%
BENIVAY OLLON	C	2	4	1	-75%	2	57	60	5%
BESAYES	C	2	30	61	103%	38	911	1148	26%
BESIGNAN	C	2	6	3	-50%	3	69	64	-7%
BEZAUDUN SUR BINE	C	2	3	1	-67%	3	55	80	45%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
BONLIEU SUR ROUBION	C	2	11	17	55%	14	378	429	13%
BOUCHET	C	2	46	70	52%	60	694	1409	103%
BOULC	C	2	3	6	100%	4	101	125	24%
BOURDEAUX	C	2	30	46	53%	42	563	619	10%
BOURG DE PEAGE	A	1	559	669	20%	561	9752	10171	4%
BOURG LES VALENCE	A	1	948	873	-8%	919	18347	19591	7%
BOUVANTE	C	2	45	44	-2%	44	223	246	10%
BOUVIERES	C	2	7	4	-43%	7	160	143	-11%
BREN	C	2	23	29	26%	22	471	545	16%
BRETTE	C	2	0	1	-	1	32	38	19%
BUIS LES BARONNIES	B	2	136	226	66%	177	2226	2281	2%
CHABEUIL	B	1	302	333	10%	316	5861	6880	17%
CHABRILLAN	C	2	9	20	122%	17	608	678	12%
CHAFFAL (LE)	C	2	1	1	0%	3	38	47	24%
CHALANCON	C	2	5	2	-60%	3	56	45	-20%
CHALON (LE)	C	2	4	6	50%	5	157	212	35%
CHAMALOC	C	2	6	10	67%	9	101	128	27%
CHAMARET	C	2	24	30	25%	28	493	564	14%
CHANOS CURSON	C	2	26	35	35%	31	944	1068	13%
CHANTEMERLE LES BLES	C	2	60	66	10%	56	880	1254	43%
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	C	2	15	12	-20%	15	177	252	42%
CHAPELLE EN VERCORS (LA)	C	2	42	66	57%	49	662	670	1%
CHARCE (LA)	C	2	1	1	0%	2	48	33	-31%
CHARENS	C	2	3	2	-33%	1	33	27	-18%
CHARMES SUR L'HERBASSE	C	2	14	15	7%	24	713	930	30%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
CHAROLS	C	2	14	35	150%	33	501	891	78%
CHARPEY	C	2	18	39	117%	30	901	1301	44%
CHASTEL ARNAUD	C	2	1	7	600%	2	36	41	14%
CHATEAUDOUBLE	C	2	19	39	105%	25	476	585	23%
CHATEAUNEUF DE BORDETTE	C	2	6	2	-67%	3	77	95	23%
CHATEAUNEUF DE GALAURE	C	2	100	163	63%	130	1276	1748	37%
CHATEAUNEUF DU RHÔNE	B	1	116	139	20%	130	2220	2640	19%
CHATEAUNEUF SUR ISERE	B	1	148	176	19%	158	3285	3802	16%
CHATILLON EN DIOIS	C	2	26	35	35%	37	523	552	6%
CHATILLON ST JEAN	C	2	36	44	22%	39	888	1319	49%
CHATUZANGE LE GOUBET	B	1	143	162	13%	157	3975	5222	31%
CHAUDEBONNE	C	2	3	1	-67%	3	54	54	0%
CHAUDIÈRE (LA)	C	2	1	3	200%	2	17	20	18%
CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	C	2	1	1	0%	1	47	44	-6%
CHAVANNES	C	2	20	33	65%	20	430	658	53%
CLANSAYES	C	2	18	19	6%	22	441	509	15%
CLAVEYSON	C	2	34	29	-15%	27	702	886	26%
CLEON D'ANDRAN	C	2	29	40	38%	38	800	869	9%
CLERIEUX	C	2	76	63	-17%	60	1833	2021	10%
CLIOUSCLAT	C	2	24	29	21%	27	641	655	2%
COBONNE	C	2	12	7	-42%	8	130	165	27%
COLONZELLE	C	2	17	14	-18%	18	432	506	17%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
COMBOVIN	C	2	12	15	25%	13	361	401	11%
COMPS	C	2	14	6	-57%	7	118	171	45%
CONDILLAC	C	2	2	5	150%	4	133	142	7%
CONDORCET	C	2	23	24	4%	23	447	474	6%
CORNILLAC	C	2	2	6	200%	4	81	82	1%
CORNILLON SUR L'OULE	C	2	5	8	60%	6	65	71	9%
CREPOL	C	2	16	17	6%	19	470	551	17%
CREST	B	1	492	567	15%	523	7739	8211	6%
CROZES HERMITAGE	C	2	36	20	-44%	22	416	619	49%
CRUPIES	C	2	3	4	33%	5	89	93	4%
CURNIER	C	2	12	12	0%	12	186	184	-1%
DIE	B	1	297	293	-1%	301	4451	4516	1%
DIEULEFIT	B	1	189	198	5%	214	3096	3061	-1%
DIVAJEU	C	2	14	30	114%	22	544	615	13%
DONZERE	B	1	281	292	4%	286	4379	5507	26%
ECHEVIS	C	2	5	3	-40%	4	52	52	0%
EPINOUBE	C	2	70	64	-9%	63	1096	1630	49%
EROME	C	2	28	39	39%	32	689	838	22%
ESPELUCHE	C	2	32	26	-19%	28	752	1046	39%
ESPENEL	C	2	3	10	233%	9	119	153	29%
ESTABLET	C	2	2	0	-100%	3	21	29	38%
ETOILE SUR RHÔNE	B	1	189	253	34%	245	4054	5287	30%
EURRE	C	2	34	41	21%	35	1018	1262	24%
EYGALAYES	C	2	8	9	13%	7	76	67	-12%
EYGALIERS	C	2	3	6	100%	4	103	101	-2%
EYGLUY ESCOULIN	C	2	5	5	0%	5	59	57	-3%
EYMEUX	C	2	47	33	-30%	36	573	1060	85%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
EYROLES	C	2	2	4	100%	2	17	30	76%
EYZAHUT	C	2	11	3	-73%	7	111	135	22%
FAY LE CLOS	C	2	2	13	550%	6	169	169	0%
FELINES SUR RIMANDOULE	C	2	4	1	-75%	3	71	70	-1%
FERRASSIERES	C	2	7	10	43%	6	113	117	4%
FRANCILLON SUR ROUBION	C	2	7	8	14%	7	140	184	31%
GARDE ADHEMAR (LA)	C	2	78	88	13%	77	1075	1082	1%
GENISSIEUX	C	2	56	65	16%	66	1826	1984	9%
GERVANS	C	2	25	19	-24%	20	436	570	31%
GEYSSANS	C	2	12	20	67%	15	468	728	56%
GIGORS ET LOZERON	C	2	8	8	0%	7	156	166	6%
GLANDAGE	C	2	5	11	120%	8	84	109	30%
GRAND SERRE (LE)	C	2	54	53	-2%	60	735	898	22%
GRANE	C	2	65	78	20%	77	1567	1858	19%
GRANGES GONTARDES (LES)	C	2	32	32	0%	32	559	617	10%
GRANGES LES BEAUMONT	C	2	39	35	-10%	35	948	941	-1%
GRIGNAN	C	2	104	115	11%	119	1353	1562	15%
GUMIANE	C	2	1	1	0%	1	33	21	-36%
HAUTERIVES	C	2	79	107	35%	90	1333	1886	41%
HOSTUN	C	2	23	33	43%	26	758	952	26%
IZON LA BRUISSE	C	2	0	0	-	1	14	9	-36%
JAILLANS	C	2	18	26	44%	19	597	898	50%
JONCHERES	C	2	3	2	-33%	2	35	29	-17%
LA COUCOURDE	C	2	36	62	72%	49	749	1022	36%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
LABOREL	C	2	2	2	0%	2	112	108	-4%
LACHAU	C	2	7	14	100%	9	225	217	-4%
LAPEYROUSE MORNAY	C	2	17	25	47%	32	805	1210	50%
LARNAGE	C	2	39	36	-8%	37	770	1055	37%
LAUPIE (LA)	C	2	18	31	72%	21	588	811	38%
LAVAL D'AIX	C	2	0	1	-	3	89	127	43%
LAVEYRON	C	2	44	57	30%	52	882	1125	28%
LEMPES	C	2	1	1	0%	1	44	45	2%
LENS LESTANG	C	2	34	31	-9%	35	667	814	22%
LEONCEL	C	2	2	7	250%	7	55	65	18%
LES TOURETTES	C	2	59	60	2%	58	763	1054	38%
LESCHE EN DIOIS	C	2	2	2	0%	3	33	48	45%
LIVRON SUR DRÔME	B	1	411	447	9%	448	7759	8927	15%
LORIOLE SUR DRÔME	B	1	350	390	11%	375	5698	6305	11%
LUC EN DIOIS	C	2	28	32	14%	33	490	408	-17%
LUS LA CROIX HAUTE	C	2	67	63	-6%	62	437	540	24%
MALATAVERNE	C	2	114	92	-19%	107	1419	1942	37%
MALISSARD	B	2	91	109	20%	103	2903	3231	11%
MANAS	C	2	2	5	150%	4	134	189	41%
MANTHES	C	2	17	17	0%	23	570	669	17%
MARCHES	C	2	21	24	14%	23	655	786	20%
MARGES	C	2	27	35	30%	36	723	1076	49%
MARIGNAC EN DIOIS	C	2	2	11	450%	7	135	199	47%
MARSANNE	C	2	54	74	37%	62	998	1282	28%
MARSAZ	C	2	26	23	-12%	20	502	770	53%
MENGLON	C	2	20	25	25%	18	355	482	36%
MERCUROL-VEAUNES	C	2	78	97	24%	87	1890	2565	36%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
MERINDOL LES OLIVIERS	C	2	4	11	175%	10	201	216	7%
MEVOUILLON	C	2	10	8	-20%	10	204	237	16%
MIRABEL AUX BARONNIES	C	2	58	74	28%	63	1335	1564	17%
MIRABEL ET BLACONS	C	2	31	41	32%	39	815	1007	24%
MIRIBEL	C	2	7	8	14%	8	200	296	48%
MIRMANDE	C	2	16	31	94%	23	503	532	6%
MISCON	C	2	0	3	-	1	47	61	30%
MOLLANS SUR OUVEZE	C	2	63	86	37%	70	840	1057	26%
MONTAUBAN SUR OUVEZE	C	2	10	4	-60%	6	85	105	24%
MONTAULIEU	C	2	1	1	0%	2	64	81	27%
MONTBOUCHER SUR JABRON	C	2	63	77	22%	70	1424	2248	58%
MONTBRISON SUR LE LEZ	C	2	16	17	6%	12	312	295	-5%
MONTBRUN LES BAINS	C	2	25	68	172%	44	428	421	-2%
MONTCHENU	C	2	15	27	80%	20	456	587	29%
MONTCLAR SUR GERVANNE	C	2	1	10	900%	8	157	178	13%
MONTELEGER	C	2	71	59	-17%	69	1526	1774	16%
MONTELIER	B	1	109	130	19%	116	3120	4039	29%
MONTELMAR	A	1	2598	2656	2%	2561	31344	37193	19%
MONTFERRAND LA FARE	C	2	0	3	-	1	46	32	-30%
MONTFROC	C	2	2	5	150%	4	57	78	37%
MONTGUERS	C	2	1	4	300%	2	55	42	-24%
MONTJOUX	C	2	12	9	-25%	13	295	352	19%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
MONTJOYER	C	2	10	8	-20%	11	222	262	18%
MONTLAUR EN DIOIS	C	2	3	4	33%	3	116	148	28%
MONTMAUR EN DIOIS	C	2	1	5	400%	3	79	83	5%
MONTMEYRAN	B	2	83	104	25%	98	2680	2869	7%
MONTMIRAL	C	2	12	11	-8%	12	441	643	46%
MONTOISON	C	2	65	57	-12%	63	1469	1889	29%
MONTREAL LES SOURCES	C	2	4	1	-75%	1	22	27	23%
MONTRIGAUD	C	2	18	15	-17%	16	446	477	7%
MONTSEGUR SUR LAUZON	C	2	54	78	44%	57	1029	1259	22%
MONTVENDRE	C	2	42	44	5%	38	857	1112	30%
MORAS EN VALLOIRE	C	2	32	37	16%	31	602	647	7%
MORNANS	C	2	4	6	50%	4	53	70	32%
MOTTE CHALANCON (LA)	C	2	29	38	31%	30	395	410	4%
MOTTE DE GALAURE (LA)	C	2	30	25	-17%	22	543	781	44%
MOTTE FANJAS (LA)	C	2	2	11	450%	7	138	179	30%
MOURS ST EUSEBE	B	2	71	120	69%	97	2186	3007	38%
MUREILS	C	2	6	18	200%	14	307	464	51%
NYONS	B	1	618	653	6%	605	6723	6641	-1%
OMBLEZE	C	2	8	11	38%	8	66	69	5%
ORCINAS	C	2	0	0	-	1	28	38	36%
ORIOLE EN ROYANS	C	2	16	19	19%	14	377	540	43%
OURCHES	C	2	3	3	0%	5	215	241	12%
PARNANS	C	2	15	17	13%	18	476	703	48%
PEGUE (LE)	C	2	16	16	0%	15	373	369	-1%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
PELONNE	C	2	2	1	-50%	1	23	22	-4%
PENNE SUR OUEZE (LA)	C	2	8	2	-75%	4	88	104	18%
PENNES LE SEC	C	2	1	2	100%	1	20	28	40%
PEYRINS	B	2	97	106	9%	103	2309	2670	16%
PEYRUS	C	2	12	15	25%	11	488	614	26%
PIEGON	C	2	12	17	42%	12	274	267	-3%
PIEGROS LA CLASTRE	C	2	19	36	89%	27	755	831	10%
PIERRELATTE	A	1	898	950	6%	914	11943	13071	9%
PIERRELONGUE	C	2	10	10	0%	9	127	239	88%
PILLES (LES)	C	2	11	13	18%	11	226	248	10%
PLAISANS	C	2	8	9	13%	8	175	191	9%
PLAN DE BAIX	C	2	7	12	71%	8	134	129	-4%
POET CELARD (LE)	C	2	11	9	-18%	8	145	122	-16%
POET EN PERCIP (LE)	C	2	0	0	-	1	17	18	6%
POET LAVAL	C	2	34	49	44%	45	809	919	14%
POET SIGILLAT (LE)	C	2	3	3	0%	3	97	120	24%
POMMEROL	C	2	6	2	-67%	3	21	19	-10%
PONET ET ST AUBAN	C	2	2	10	400%	4	89	128	44%
PONSAS	C	2	24	19	-21%	18	455	532	17%
PONT DE BARRET	C	2	15	16	7%	23	459	660	44%
PONT DE L ISERE	B	1	120	126	5%	136	2688	3254	21%
PONTAIX	C	2	12	7	-42%	10	136	163	20%
PORTES EN VALDAINE	C	2	13	7	-46%	13	333	380	14%
PORTES LES VALENCE	B	1	469	520	11%	499	8090	9973	23%
POYOLS	C	2	1	11	1000%	4	65	67	3%
PRADELLE	C	2	0	5	-	3	26	21	-19%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
PRES (LES)	C	2	1	1	0%	1	25	20	-20%
PROPIAC	C	2	1	6	500%	5	78	110	41%
PUY ST MARTIN	C	2	23	45	96%	32	647	862	33%
PUYGIRON	C	2	28	12	-57%	17	347	404	16%
RATIERES	C	2	6	9	50%	9	255	266	4%
REAUVILLE	C	2	14	17	21%	14	336	381	13%
RECOUBEAU JANSAC	C	2	7	15	114%	11	207	268	29%
REILHANETTE	C	2	9	10	11%	9	119	145	22%
REMUZAT	C	2	14	26	86%	19	283	334	18%
RIMON ET SAVEL	C	2	0	0	-	1	29	30	3%
RIOMS	C	2	0	2	-	1	22	26	18%
ROCHE DE GLUN (LA)	B	1	89	103	16%	108	2740	3223	18%
ROCHE SAINT SECRET BECONE (LA)	C	2	9	13	44%	14	371	426	15%
ROCHE SUR GRANE (LA)	C	2	8	10	25%	8	121	173	43%
ROCHE SUR LE BUIS (LA)	C	2	10	10	0%	12	287	299	4%
ROCHEBAUDIN	C	2	2	1	-50%	3	111	120	8%
ROCHEBRUNE	C	2	0	0	-	1	45	60	33%
ROCHECHINARD	C	2	2	2	0%	3	113	109	-4%
ROCHEFORT EN VALDAINE	C	2	11	12	9%	11	304	346	14%
ROCHEFORT SAMSON	C	2	18	21	17%	19	762	981	29%
ROCHEFOURCHAT	C	2	0	2	-	0	1	1	0%
ROCHEGUDE	C	2	55	65	18%	66	1236	1563	26%
ROCHETTE DU BUIS (LA)	C	2	3	6	100%	5	65	74	14%
ROMANS SUR ISERE	A	1	2267	2322	2%	2263	32667	33366	2%
ROMEYER	C	2	8	9	13%	8	154	208	35%
ROTTIER	C	2	0	2	-	1	33	24	-27%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
ROUSSAS	C	2	26	17	-35%	20	345	364	6%
ROUSSET LES VIGNES	C	2	11	11	0%	12	254	293	15%
ROUSSIEUX	C	2	1	1	0%	1	22	24	9%
ROYNAC	C	2	13	12	-8%	13	415	482	16%
SAHUNE	C	2	16	14	-13%	17	292	315	8%
SAILLANS	C	2	60	80	33%	65	905	1231	36%
SAINT AGNAN EN VERCORS	C	2	33	41	24%	53	402	396	-1%
SAINT ANDEOL EN QUINT	C	2	4	1	-75%	3	34	71	109%
SAINT AUBAN SUR OUVÈZE	C	2	7	12	71%	12	188	217	15%
SAINT AVIT	C	2	7	10	43%	10	242	294	21%
SAINT BARDOUX	C	2	15	14	-7%	15	541	590	9%
SAINT BARTHELEMY DE VALS	C	1	117	97	-17%	110	1625	1858	14%
SAINT BENOIT EN DIOIS	C	2	3	5	67%	3	31	26	-16%
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	C	2	3	10	233%	5	202	218	8%
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	C	2	11	9	-18%	14	289	405	40%
SAINT DIZIER EN DIOIS	C	2	0	1	-	1	25	44	76%
SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	B	1	183	244	33%	197	3132	3923	25%
SAINT FERREOL TRENTE PAS	C	2	8	6	-25%	10	212	225	6%
SAINT GERVAIS SUR ROUBION	C	2	30	39	30%	35	717	928	29%
SAINT JEAN EN ROYANS	B	1	124	167	35%	143	2895	2941	2%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
SAINT JULIEN EN QUINT	C	2	6	12	100%	6	142	159	12%
SAINT JULIEN EN VERCORS	C	2	6	4	-33%	5	194	249	28%
SAINT LAURENT D'ONAY	C	2	2	5	150%	5	107	152	42%
SAINT LAURENT EN ROYANS	C	2	52	69	33%	56	1218	1361	12%
SAINT MARCEL LES SAUZET	C	2	28	40	43%	34	1104	1205	9%
SAINT MARCEL LES VALENCE	B	1	234	251	7%	236	4114	6102	48%
SAINT MARTIN D'AOUT	C	2	9	15	67%	9	296	377	27%
SAINT MARTIN EN VERCORS	C	2	19	25	32%	21	295	404	37%
SAINT MARTIN LE COLONEL	C	2	3	7	133%	3	163	176	8%
SAINT MAURICE SUR EYGUES	C	2	19	43	126%	39	543	744	37%
SAINT MAY	C	2	13	8	-38%	7	40	41	3%
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	C	2	17	14	-18%	15	406	557	37%
SAINT NAZAIRE EN ROYANS	C	2	23	50	117%	37	498	789	58%
SAINT NAZAIRE LE DESERT	C	2	9	11	22%	11	183	158	-14%
SAINT PANTALEON LES VIGNES	C	2	23	32	39%	22	305	435	43%
SAINT PAUL LES ROMANS	C	2	105	102	-3%	100	1502	1806	20%
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	B	1	545	556	2%	578	7277	8944	23%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
SAINT RAMBERT D'ALBON	B	1	390	415	6%	402	4302	6204	44%
SAINT RESTITUT	C	2	69	65	-6%	64	1243	1368	10%
SAINT ROMAN EN DIOIS	C	2	9	4	-56%	5	136	166	22%
SAINT SAUVEUR EN DIOIS	C	2	2	2	0%	2	52	56	8%
SAINT SAUVEUR GOUVERNET	C	2	11	10	-9%	6	203	185	-9%
SAINT SORLIN EN VALLOIRE	C	2	61	130	113%	100	1559	2221	42%
SAINT THOMAS EN ROYANS	C	2	20	16	-20%	18	476	580	22%
SAINT UZE	C	1	115	97	-16%	109	1589	2010	26%
SAINT VALLIER	B	1	368	284	-23%	311	4154	3966	-5%
SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	C	2	10	15	50%	10	391	508	30%
SAINTE CROIX	C	2	7	4	-43%	6	90	99	10%
SAINTE EULALIE EN ROYANS	C	2	6	14	133%	13	507	557	10%
SAINTE EUPHEMIE SUR OUVÈZE	C	2	4	5	25%	4	71	76	7%
SAINTE JALLE	C	2	12	25	108%	17	269	296	10%
SALETTES	C	2	4	4	0%	6	94	146	55%
SALLES SOUS BOIS	C	2	6	11	83%	9	190	177	-7%
SAOU	C	2	37	44	19%	39	409	527	29%
SAULCE SUR RHÔNE	C	1	143	135	-6%	126	1613	1838	14%
SAUZET	C	2	97	91	-6%	84	1673	1872	12%
SAVASSE	C	2	81	90	11%	80	1093	1402	28%
SEDERON	C	2	24	44	83%	29	286	277	-3%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
SERVES SUR RHÔNE	C	2	24	28	17%	26	598	748	25%
SOLAURE EN DIOIS	C	2	9	16	78%	12	368	462	26%
SOLERIEUX	C	2	8	11	38%	14	211	336	59%
SOUSPIERRE	C	2	3	7	133%	5	96	98	2%
SOYANS	C	2	11	9	-18%	13	299	368	23%
SUZE LA ROUSSE	C	1	106	104	-2%	105	1564	2042	31%
SUZE SUR CREST	C	2	7	5	-29%	7	226	230	2%
TAIN L'HERMITAGE	B	1	464	407	-12%	420	5503	6005	9%
TAULIGNAN	C	2	54	80	48%	73	1571	1702	8%
TERSANNE	C	2	13	12	-8%	13	189	363	92%
TEYSSIERES	C	2	4	4	0%	2	64	82	28%
TONILS (LES)	C	2	0	1	-	1	20	12	-40%
TOUCHE (LA)	C	2	3	7	133%	6	161	242	50%
TRESCHEU-CREYERS	C	2	8	20	150%	12	108	118	9%
TRIORS	C	2	15	27	80%	15	482	564	17%
TRUINAS	C	2	3	7	133%	4	112	132	18%
TULETTE	C	1	106	117	10%	114	1714	1944	13%
UPIE	C	2	38	43	13%	49	1096	1529	40%
VACHERES EN QUINT	C	2	0	2	-	1	34	34	0%
VALAURIE	C	2	36	32	-11%	38	508	582	15%
VALDRÔME	C	2	8	9	13%	14	118	144	22%
VALENCE	A	1	5329	4913	-8%	5016	64260	62150	-3%
VAL-MARAVEL	C	2	0	1	-	2	43	54	26%
VALOUSE	C	2	1	0	-100%	1	36	34	-6%
VASSIEUX EN VERCORS	C	2	33	41	24%	38	290	328	13%
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	C	2	17	15	-12%	21	548	596	9%

Nom	zone SDACR 2006	zone SDACR 2018	nombre d'interventions 2011	nombre d'interventions 2016	évolution du nombre d'interventions 2011-2016	nombre moyen d'interventions 2011-2016	population municipale 1999 (INSEE)	population municipale 2017 (INSEE)	évolution de la population 1999 - 2017
VENTEROL	C	2	18	31	72%	26	630	698	11%
VERCHENY	C	2	9	25	178%	18	387	446	15%
VERCLAUSE	C	2	5	1	-80%	3	84	64	-24%
VERCOIRAN	C	2	0	6	-	5	115	143	24%
VERONNE	C	2	3	1	-67%	1	37	41	11%
VERS SUR MEOUGE	C	2	5	4	-20%	2	52	46	-12%
VESC	C	2	10	15	50%	13	277	284	3%
VILLEBOIS LES PINS	C	2	0	0	-	0	20	24	20%
VILLEFRANCHE LE CHATEAU	C	2	4	3	-25%	3	21	24	14%
VILLEPERDRIX	C	2	2	11	450%	8	110	112	2%
VINSOBRES	C	2	55	55	0%	64	1089	1181	8%
VOLVENT	C	2	0	2	-	1	26	36	38%